

La Lettre

de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret



- Sondages
- Justice
- Simplification du droit
- Bioéthique
- Défenseur des droits



Pour les libertés locales

Parmi les premières lois que j'ai votées, jeune député, à l'Assemblée Nationale, les lois de décentralisation ont toujours été pour moi emblématiques.

Leur objet était d'inverser la tendance séculaire qui avait conduit à une centralisation excessive de notre pays.

Je précise que la décentralisation n'a jamais signifié pour moi la négation de l'Etat. Elle a sans doute signifié la fin d'un Etat omnipotent. Mais, en aucun cas, la fin d'un Etat efficace, plus nécessaire que jamais pour assurer des fonctions régaliennes qui lui reviennent en propre, garantir l'existence des services publics sur l'ensemble du territoire – sujet, ô combien, d'actualité – et mettre en œuvre l'indispensable solidarité entre les citoyens mais aussi à l'égard des collectivités locales.

Cela étant écrit - et j'ai tenu à l'écrire ! -, il faut être vigilant par rapport à tout ce qui ressemblerait à une recentralisation rampante.

Car le dynamisme et les initiatives des collectivités locales sont essentiels pour notre économie et nos emplois.

Je n'ai pas voté la récente réforme territoriale. J'en ai dit les raisons dans cette *Lettre*. Mais c'est une loi de la République. Elle s'applique donc.

En matière d'intercommunalité, la loi fixe des règles nouvelles (chaque commune devra appartenir à une intercommunalité ; les communautés de communes doivent compter au moins 5 000 habitants ; etc.)

Il faut appliquer la loi. Mais rien n'oblige à aller au-delà.

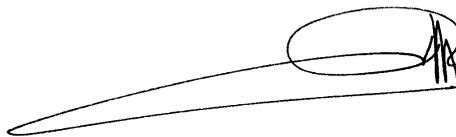
En tout cas, les décisions doivent revenir aux communes.

Ce qui a fait le succès de la loi de 1992 – que j'ai défendue devant le Parlement au nom du gouvernement –, c'est le respect absolu des communes et de leur liberté de choix. Cela s'est révélé efficace, car la « révolution tranquille de l'intercommunalité » s'est effectuée en une dizaine d'années sur la base du volontariat. Souvenons-nous en.

J'ajoute que l'exercice des libertés locales suppose aussi que les collectivités puissent disposer de ressources suffisantes et pérennes. Or, la plus grande incertitude existe sur le niveau des dotations de l'Etat aux collectivités locales ainsi que sur les apports financiers supposés compenser la suppression de la taxe professionnelle.

Sur ces sujets aussi, il faut être – et je serai – vigilant.

Soyez assurés de mes sentiments dévoués.



Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat	5
• Projet de loi de finances pour 2011	7
• Soutien aux magistrats	14
• Proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit	15
• Allègement des procédures juridictionnelles	28
• Projet de loi relatif à l'immigration à l'intégration et à la nationalité.....	29
• Crédit impôt recherche	37
• Protection des consommateurs face au démarchage commercial par téléphone	38
• Proposition de loi sur les sondages visant à mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral.....	39
• Projet de loi organique relatif au Défenseur des droits	43
• Projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2009-936 du 29 juillet 2009, relative à l'élection des députés par les Français établis hors de France	48
• Proposition de loi tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du gouvernement et d'évaluation des politiques publiques	50
• Projet de loi portant réforme de la représentation devant les Cours d'appel	51
• Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure	52
• Proposition de loi tendant à reconnaître une présomption d'intérêt à agir des membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat en matière de recours pour excès de pouvoir.....	54
• Projet de loi relatif à la bioéthique	56
• Proposition de loi tendant à renforcer les moyens de contrôle et d'information des groupes politiques de l'Assemblée nationale et du Sénat.....	57
• Proposition de loi portant simplification des dispositions du code électoral	59
• Union pour la Méditerranée	60
Proposition de loi	61
• Proposition de loi sur les sondages visant à mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral	63
Questions au Gouvernement	67
• <i>Questions d'actualité</i>	68
▶ Politique étrangère	68
▶ Immigration, révolutions arabes et accords de Schengen	68
• <i>Questions orales sans débat</i>	69
▶ Injustices fiscales à l'égard des contribuables du quartier de La Source, à Orléans *	69
▶ Suites de l'enquête relative à la disparition d'un militant tchadien des droits de l'homme*	70
▶ Soutien de l'État au théâtre de l'Escabeau de Briare (Loiret)	72
• <i>Questions écrites (les questions marquées d'une * ont fait l'objet d'une réponse ministérielle)</i>	72
▶ Frais et mobilité bancaires *	72
▶ Recensement des gens du voyage *	73

▶ Application du principe de portabilité du droit individuel à la formation	73
▶ Application de l'article 71 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche *	73
▶ Indemnisation des victimes de la sécheresse de 2003 : attribution des reliquats *	73
▶ Allocations obsèques versées en cas de décès de mineurs de moins de douze ans	74
▶ Indépendance de la magistrature *	74
▶ Rédaction de l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales	74
▶ Possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale d'octroyer des aides aux exploitants d'établissement de spectacles cinématographiques	75
▶ Application du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	75
▶ Situation des ingénieurs des travaux publics de l'État *	75
▶ Disparités préjudiciables aux retraités de la fonction publique	76
▶ Contrôle des pesticides susceptibles de porter atteinte aux abeilles *	76
▶ Définition des "périodes chaudes" de la journée	77
▶ Mise en place d'un nouveau dispositif permettant de distinguer les doubles noms des noms composés*	77
▶ Information de l'acheteur quant à la présence d'une "boîte noire" au sein d'un véhicule automobile	77
▶ Rôle des commissions départementales d'aide sociale *	77
▶ Propriété des données fournies par les "boîtes noires" de certains véhicules automobiles	78
▶ Bonifications de retraite pour enfants accordées aux fonctionnaires en cas de naissances multiples ...	78
▶ Sécurité des voyageurs à la gare de Fontenay-sur-Loing *	78
▶ Dispositions transitoires pour l'application de la suspension de l'obligation d'achat de l'énergie photovoltaïque *	78
▶ Dispositions transitoires pour l'application de la suspension de l'obligation d'achat de l'énergie photovoltaïque	79
▶ Responsabilité des chefs d'établissement aux abords des établissements scolaires	80
▶ Intégration du régime indemnitaire dans les modalités de calcul des droits à pension des directeurs généralistes des collectivités locales	80
▶ Application de l'article 15 de la loi du 19 décembre 2008	80
▶ Application de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008	80

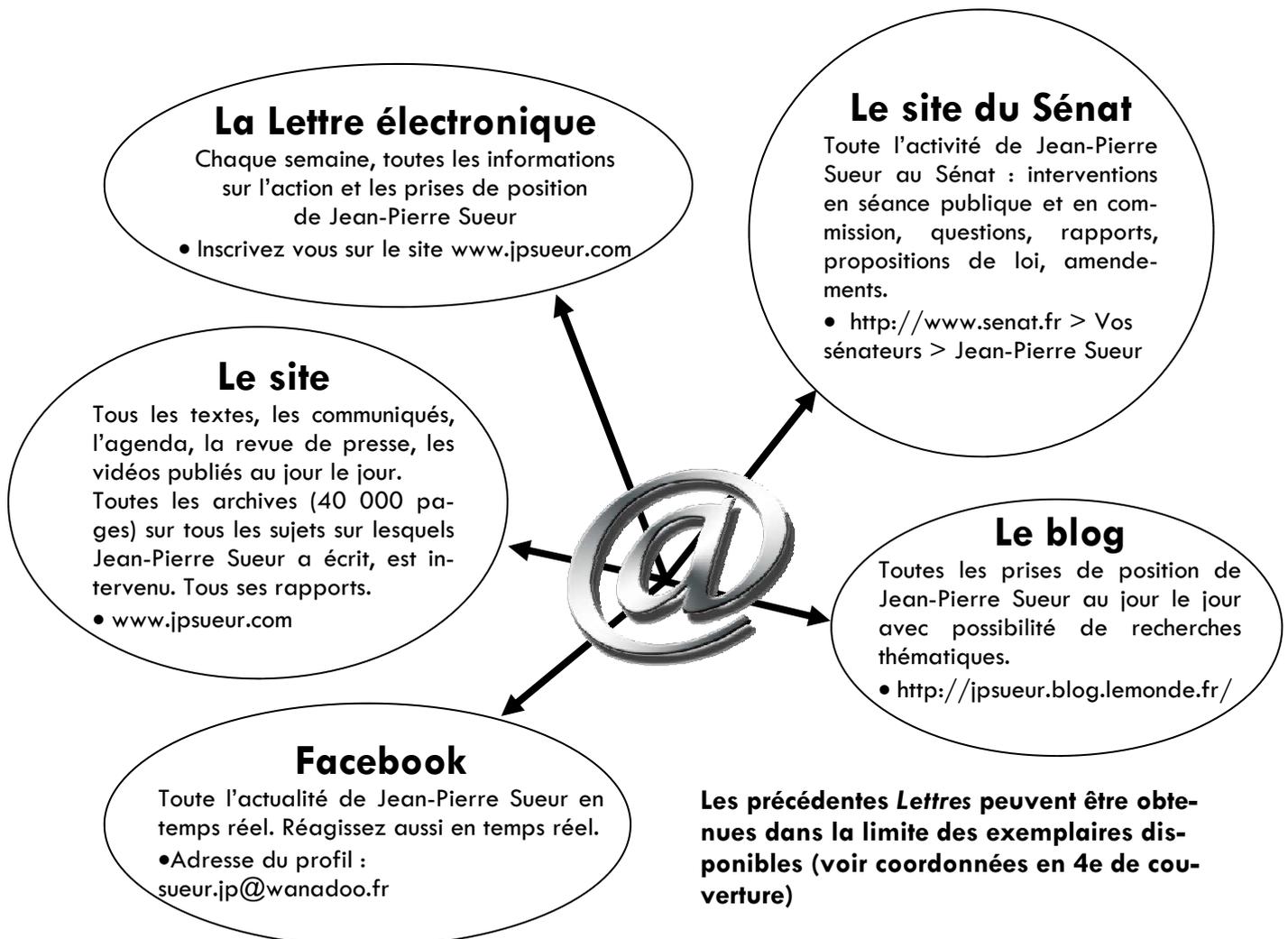
Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général81

• Métiers d'art	82
• Crédit impôt recherche	82
• Photovoltaïque	82
• Les cent ans de <i>Notre Jeunesse</i>	82
• Stéphane Hessel : « Indignez-vous ! »	82
• Le prix "Jean-Zay" attribué à Pierre Joxe	82
• Xavier Beulin, président de la FNSEA	82
• Tunisie	83
• Dépendance	83
• Tunisie : les difficiles chemins de la liberté	83
• Merci Jean-Marc Cochereau !	84
• CERCIL : un centre de mémoire	84
• Maurice Quentin de la Tour	84
• Après la visite de Nicolas Sarkozy	84
• Jean-Paul Dollé, écrivain et philosophe	85
• Soutien des magistrats	85
• La diplomatie de l'énervement	85
• Sécurité à la gare de Fontenay sur Loing	85

• Autopsies : A propos de la légitime colère d'une habitante de Pithiviers-le-Vieil	86
• Meilleurs Apprentis de France	86
• Non à l'instrumentalisation des religions	86
• LOPPSI 2 : des décisions très remarquables du Conseil Constitutionnel	86
• Japon	87
• Déontologie de la sécurité	87
• Un événement artistique très méconnu	87
• Une pièce d'Olivier Py sur François Mitterrand et la mort	88
• Le limogeage d'Olivier Py du Théâtre de l'Odéon : une décision absurde !	97
• <i>Souvenirs et solitude</i> de Jean Zay en livre de poche	88
• Simplification du droit : la suppression du classement de sortie de l'ENA ouvrirait la porte au favoritisme	89
• Les artistes de Saint-Martin d'Abbat exposés au musée de la Poste à Paris	89
• Autopsies judiciaires : la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur définitivement adoptée par le Parlement	89
• <i>Les épines et les roses</i> de Robert Badinter	89
• <i>Chasse au Festival d'Ardon</i>	90

Dans la presse.....91

Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet



Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
de décembre 2010 à avril 2011

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

www.senat.fr > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble du débat et l'intégralité des amendements discutés.

La Lettre

N°18 • mai 2011



Projet de loi de finances pour 2011

La Lettre

N°18 • mai 2011

Projet de loi de finances pour 2011

Extrait du *Journal Officiel*
Séances des 19, 22, 23, 26, 29 et 30 novembre 2010

Crédits de la justice

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je veux d'abord vous présenter mes vœux de pleine réussite pour la haute fonction de garde des sceaux à laquelle vous accédez, car c'est une mission très importante pour notre pays. Ces vœux sont d'autant plus sincères que l'héritage est lourd. (...) Nous avons tous noté que, dans son quatrième rapport bisannuel, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice a placé la France au trente-septième rang mondial alors que l'année dernière elle occupait le trente-cinquième rang. Notre pays ne dépense que 0,16 % de son PIB pour la justice, ce qui le classe derrière l'Arménie et l'Azerbaïdjan. On ne peut pas dire, madame Goulet, qu'il y ait motif à pavoiser !

Mme Nathalie Goulet. Pour eux, si !

M. Laurent Béteille. Ce n'est peut-être pas la même justice !

M. Jean-Pierre Sueur. Pour 100 000 habitants, la France compte 9,1 juges, ce qui la place au quarante-troisième rang. Nous avons donc un défi à relever.

Monsieur le ministre, votre tâche doit être d'affirmer cette rupture. (...) Il faut que notre pays détermine, dans un contexte financier très difficile, les champs ministériels pour lesquels les moyens doivent être véritablement augmentés. Selon moi, la justice, l'enseignement supérieur et la recherche, secteurs où nous sommes confrontés à des défis très lourds, doivent faire l'objet d'un effort considérable.

Monsieur le ministre, vous avez suffisamment siégé au Sénat et dans d'autres assemblées pour savoir qu'il faut refuser les petites méthodes et les subterfuges pour relever un tel défi. Nous avons noté que le budget de la mission « Justice » augmentait de 4,2 %, mais avons aussitôt vu que les reports des suppressions de crédits de 2010 sur 2011 étaient pris en compte indûment dans le calcul de cette augmentation, ce qui modifie sensiblement la donne.

De même, on ne peut guère se glorifier, si ce n'est formellement, – j'espère, d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous ferez montre de sincérité sur ce point – du fait que les frais de justice augmentent de 17 %. Ces frais avaient en effet été dramatiquement sous-évalués l'année dernière, si bien qu'il a fallu pour les payer y affecter 19 millions d'euros de crédits de personnel. Dès lors, l'augmentation prévue de 17 % n'est évidemment qu'un trompe-l'œil qui n'a pas dû vous « tromper » plus que nous, monsieur le garde de sceaux !

Il en va de même de la PJJ, qui enregistre, mes collègues l'ont souligné, une perte de 117 emplois et de 20 millions d'euros de budget. Naturellement, nous savons qu'une nouvelle distribution des tâches par rapport aux conseils généraux a été décidée. Mais ce n'est pas au pré-

sident de conseil général que vous êtes par ailleurs, monsieur le garde de sceaux, que je vais expliquer les grandes difficultés auxquelles sont confrontés les conseils généraux... Il est donc difficile d'affirmer que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes !

M. le rapporteur spécial, dont je salue tout particulièrement le travail, a remis un rapport qui présente de grandes envolées de lucidité. Il écrit notamment, s'agissant des frais de justice : « Il apparaît donc que la sous-budgétisation constatée en 2009 et 2010 se poursuit en 2011, remettant en cause le principe de sincérité budgétaire au sein de la mission "Justice" ».

Je sais que M. du Luart est très avisé : il n'emploie pas par hasard le mot « sincérité » qui n'est pas anodin !

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Je suis heureux que vous me lisiez avec attention !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous lis toujours avec une grande attention !

S'agissant des effectifs des magistrats, nous constatons une diminution de 76 postes. Le rapporteur spécial, M. du Luart, indique que « le ratio entre le nombre de greffiers et celui de magistrats n'a pas pu atteindre le niveau souhaitable de un pour un. Ce ratio reste durablement "défavorable" aux greffiers comme en atteste le tableau suivant ». La lecture de ce tableau révèle que ce ratio s'élevait à 0,88 en 2006 et à 0,86 en 2010 : il est donc en baisse. Naturellement, monsieur le ministre, comme le nombre de magistrats baissera l'année prochaine, on peut prévoir que ce ratio augmentera. Mais celui qui se réjouira de cette augmentation se félicitera d'une amélioration dépourvue de tout fondement réel – il suffit de connaître quelques notions élémentaires de mathématiques pour s'en convaincre !

Mes chers collègues, monsieur le ministre, nous pourrions continuer à citer des chiffres, mais la vérité, c'est qu'il faut inverser la tendance et accorder plus de moyens à ce ministère. Il s'agit d'une nécessité absolue et je pense que nous en serons tous d'accord.

Dans mon département du Loiret, la presse s'est fait l'écho d'une erreur des services judiciaires : cinq trafiquants de stupéfiants présumés ont été remis en liberté par erreur et l'inspection générale des services judiciaires doit se rendre à Orléans aujourd'hui même. Face à cet événement qui a provoqué des réactions et suscite l'incompréhension de nos concitoyens, il me semble tout à fait juste d'établir les responsabilités : c'est le rôle de l'inspection générale, je pense qu'elle s'en acquittera.

Sans céder à la démagogie, cet événement doit cependant être replacé dans son contexte : dès le mois de mai dernier, les chefs de cour et de juridictions d'Orléans ont alerté avec beaucoup d'insistance votre prédécesseur, monsieur le ministre, sur les problèmes causés par le manque de personnel et de moyens. Autant je pense qu'il faut établir les responsabilités dans le cas de cette erreur tout à fait fâcheuse – c'est le moins que l'on puisse dire ! –, autant il faut prendre en compte son contexte.

Le manque de personnel – fonctionnaires, greffiers, magistrats – se traduit et se traduira par un nombre croissant de dysfonctionnements si des mesures énergiques ne sont pas prises pour augmenter les moyens de votre ministère.

Au-delà de ces considérations budgétaires, monsieur le ministre, nous attendons de vous que vous mettiez en œuvre la collégialité de l'instruction, prévue par la loi. Nous attendons également de vous que la réforme absolument nécessaire de la législation sur la garde à vue nous soit rapidement soumise, parce que nous nous trouvons dans une situation absurde, où le Conseil constitutionnel a déclaré que les gardes à vue actuellement en cours étaient inconstitutionnelles, mais pouvaient se poursuivre encore quelques mois. Il en résulte une instabilité juridique qui conduit un nombre important d'avocats à saisir la Cour européenne des droits de l'homme : cette situation ne peut pas durer et il est donc absolument urgent d'y porter remède.

Enfin, monsieur le ministre, nous souhaiterions obtenir une précision que j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance en concluant cette intervention. L'idée de supprimer les juges d'instruction paraissait chère à votre prédécesseur, or nous avons noté avec intérêt que vous n'en aviez point parlé dans votre premier discours devant une organisation de magistrats. Ce silence a été diversement interprété : pour ma part, j'ai compris que vous aviez renoncé à cette funeste idée. Je serais heureux si vous pouviez nous confirmer, monsieur le ministre, que telle est bien votre position : ce serait un point important de ce débat !

Ministère de l'intérieur

M. Jean-Pierre Sueur. Permettez-moi tout d'abord, monsieur le ministre, de vous présenter tous mes vœux de réussite dans vos nouvelles fonctions. Je suis cependant quelque peu désolé que vous les ayez inaugurées en lisant un tel pensum chiffré.

M. Alain Bauer, président de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, l'ONDRP, et qui est un proche de M. Nicolas Sarkozy, disait récemment : « L'Observatoire de la délinquance et des réponses pénales se montre très prudent sur les chiffres. Nous luttons contre le fétichisme du chiffre. »

Il ajoutait : « Une enquête réalisée [par cet observatoire] auprès de 17 000 ménages rend compte de ce qu'a véritablement vécu la population. Elle permet de surmonter la principale faiblesse des statistiques policières : la sous-déclaration des faits, parfois de leur enregistrement. Grâce au travail de fond des enquêteurs de l'INSEE, on sait que des millions de faits ou de troubles ne sont pas signalés.

M. Roland Courteau. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce chiffre est à rapporter aux 4,2 millions de faits enregistrés par la police qui donnent lieu à 3,2 millions de procédures dont seulement 15 % débouchent sur des poursuites judiciaires. Du coup le taux de productivité du système reste très faible. »

Pour ma part, je croirai aux discours sur les chiffres –

officiels – le jour où nous nous accorderons pour que les chiffres de la sécurité soient produits non par le ministère de l'intérieur, mais par une autorité indépendante, à caractère universitaire et scientifique.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Jusqu'à présent, aucun gouvernement, de gauche ou de droite, n'a accepté de prendre cette décision. Nous assistons toujours au même débat faussé, qui ne sert à rien.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Je tenais à faire cette mise au point,...

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. ... parce que je considère que nous devrions pouvoir parler de sécurité – sujet difficile s'il en est ! – sans que l'on nous inflige cette sempiternelle avalanche de chiffres : ce sont les mêmes depuis dix ans, ils seront inchangés demain, et ne revêtent, finalement, que peu d'intérêt.

Budget des préfectures

M. Jean-Pierre Sueur. Je ferai trois remarques sur les crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

La première concerne la nouvelle organisation des préfectures. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, à vous qui êtes un homme de terrain, que j'ai beaucoup de mal à la faire comprendre à nos concitoyens !

Vous ne trouverez pas un Français sur cent qui soit capable de vous dire le nom des deux ou trois nouvelles directions préfectorales au niveau départemental ! La raison en est simple : on a choisi, pour les désigner, des dénominations abstraites, qui ne disent rien à personne.

Je lis dans l'excellent rapport de M. Anziani qu'il existe, dans chaque département, une DDCSPP (*M. Roland Courteau s'esclaffe.*), qui peut être scindée en deux parties, l'une étant la DDCCS, dont les missions sont similaires à celles des DRJSCS.

M. Roland Courteau. C'est clair ! (*Sourires sur les traverses du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Sueur. On trouve aussi une DDTM, et j'en passe...

J'ai rencontré, il y a peu, un représentant du ministère de la jeunesse et des sports, qui nous a expliqué qu'il fallait désormais s'adresser à la cohésion sociale.

J'ai également vu un fonctionnaire travaillant dans une DIRECCTE, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, expliquer pendant une demi-heure de quoi il pouvait bien s'agir.

Philippe Muray est mort : c'est dommage, car il aurait sans doute écrit un très beau texte sur ces appellations abstraites.

Il fut un temps où notre République, qu'il s'agisse de la IIIe, de la IVe ou de la Ve, s'honorait d'avoir des directions de la jeunesse et des sports, de l'agriculture, de l'équipement, des affaires sociales, des anciens combattants. On comprenait de quoi il s'agissait !

Je vous en supplie, monsieur le ministre, soyez concret ! Les fonctionnaires commencent à peine à comprendre, mais pas la population : ces appellations sont trop abstraites...

M. Roland Courteau. C'est voulu !

M. Jean-Pierre Sueur. Donnez à ces administrations des noms concrets afin que l'on puisse s'y retrouver !

J'en viens à ma deuxième remarque : nous devons être très attentifs au principe de l'égalité. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le passage du rapport d'Alain Anziani relatif aux naturalisations.

Une nouvelle procédure déconcentrée a été mise en place, soit ! Mais le rapporteur pour avis relève qu'il existe une inquiétude devant la diminution très importante du nombre de décisions favorables dans certaines préfectures, et de grandes disparités selon les départements.

L'égalité – est-il besoin de le rappeler ? – est une vertu cardinale. C'est parce que l'État est capable de mettre en œuvre des lois et des règles qu'il existe une cohésion sociale, une cohésion nationale. Nous devons veiller à ce que la déconcentration ne se traduise pas par des inégalités.

Ma troisième remarque concerne les crédits.

Dans son excellent rapport, Michèle André écrit, s'agissant de la révision générale des politiques publiques, que le pari est en passe d'être perdu.

Considérons les chiffres du présent budget : des crédits en diminution de 5,6 % ; pas moins de 2 107 équivalents temps plein travaillés supprimés entre 2009 et 2011 ; enfin, 80 % des départs à la retraite non remplacés en 2011.

Monsieur le ministre, nous pouvons comprendre que le Gouvernement aspire à gérer de façon rigoureuse, surtout dans cette période difficile, et à moderniser le système : c'est parfaitement légitime. Mais il arrive un moment où les limites de l'acceptable sont atteintes... En l'occurrence, elles sont très largement dépassées.

Nous devons être très vigilants : si l'on continue ainsi, les services de l'État ne pourront plus fonctionner correctement (*Mme Catherine Troendle applaudit.*), comme cela doit être le cas dans une République qui s'est construite en se référant à une certaine idée de l'État républicain, solidaire et fraternel.

On ne pourra en effet pas faire fonctionner les services de l'État si l'on supprime autant d'emplois et si l'on met dans une situation très difficile un nombre important de nos services publics. C'est une question cruciale pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Dotations globales de fonctionnement des communes

M. Jean-Pierre Sueur. Pour répondre au besoin de financement interne à la DGF, vous proposez entre autres, monsieur le ministre – vous en avez d'ailleurs parlé tout à l'heure ! –, de diminuer de 130 millions d'euros le complément de garantie attribué aux communes.

La modulation dans l'ajustement à la baisse du complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes est établie en prenant en considération l'écart entre le potentiel fiscal par habitant de chaque commune et le potentiel fiscal par habitant moyen constaté sur le plan national.

La référence à la moyenne nationale du potentiel fiscal par habitant, sans qu'il soit tenu compte des strates démographiques, conduit à nier toute réalité à l'existence de charges territoriales différentes selon les catégories de communes.

Pour les villes, cela revient à ignorer le fait que le monde urbain cumule des charges de centralité et, dans les quartiers en difficulté, ce que j'appellerai des charges de centralisation des pauvretés. Voilà qui est susceptible de faire subir une ponction maximale à des villes qui, au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, font par ailleurs l'objet d'une priorité du fait d'un nombre important de logements sociaux ou d'une proportion conséquente de bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement, l'APL.

Enfin, je le rappelle, les différentes strates démographiques sont prises en considération pour l'établissement de la dotation forfaitaire et d'un certain nombre de dotations de péréquation.

C'est pourquoi, mes chers collègues, dans un souci de justice, nous vous invitons à prendre en compte les strates démographiques pour l'appréciation du potentiel fiscal dans la procédure d'écrêtement du complément de garantie.

Compensations de la suppression de la taxe professionnelle

M. Jean-Pierre Sueur. La suppression de la taxe professionnelle, dans la loi de finances pour 2010, entrera pleinement en application pour les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2011, avec la perception par celles-ci des nouveaux impôts créés ou transférés par l'État.

Cette réforme a bouleversé l'architecture des finances locales et, depuis lors, nous n'arrêtons pas de corriger et d'adapter les dispositions votées l'année dernière, souvent de manière précipitée et improvisée.

Au nombre de ces modifications indispensables à effectuer, il y a celle concernant le potentiel fiscal et financier. Ces deux notions, essentielles pour la répartition de très nombreuses dotations dites de péréquation, prennent en compte, pour leur calcul, les bases de fiscalité locale directe de l'année précédente.

S'il a été possible de calculer le potentiel fiscal en 2010, en prenant pour référence les bases de fiscalité existantes en 2009, le calcul du potentiel fiscal 2011 est plus difficile puisqu'il n'existe plus de base de taxe professionnelle depuis le 1er janvier 2010.

Les collectivités territoriales ont donc perçu cette année une compensation-relais.

L'article 86 vise à prendre en compte les bases de taxe professionnelle 2009, déjà retenues pour le calcul du potentiel fiscal en 2010. Cette solution présente l'inconvé-

nient de geler la mesure des inégalités à celles de 2009.

L'article prévoit également dès maintenant les modalités de calcul du potentiel fiscal à compter de 2012, en prenant pour référence et pour chaque collectivité territoriale, le panier de ressources fiscales et budgétaires attribuées en remplacement de la taxe professionnelle ainsi que les dotations de compensation et du Fonds national de garantie individuelle des ressources, le FNGIR.

Or, sur ce point, nous ne pouvons vous suivre. Que savons-nous de l'application réelle des nouveaux impôts et de leur perception par les différentes collectivités territoriales ? Nous n'y voyons pas clair du tout. En effet, l'administration ne dispose d'aucune donnée post-réforme de la taxe professionnelle autre que celles utilisées par la mission Durieux-Subremon pour la réalisation du rapport remis au Gouvernement en juin dernier. Ce sont donc des données provisoires établies sur des périmètres 2009.

De même, les aménagements à la réforme sont encore nombreux dans le projet de loi de finances pour 2011. Il suffit de lire les 378 alinéas, soit 37 pages, de l'article 59, dont nous aurons l'honneur de discuter la semaine prochaine.

Il apparaît donc dangereux de fixer dès aujourd'hui les modalités de définition du potentiel fiscal à compter de 2012. De toute façon, à quoi rime encore la définition d'un potentiel fiscal quand les collectivités concernées ont perdu toute autonomie fiscale ? M. Patriat, qui connaît bien ces sujets, nous dirait que c'est le cas des régions pour l'ensemble des ressources qu'il est proposé de prendre en compte.

Nous souhaitons protéger les collectivités territoriales de toutes mauvaises surprises. C'est la raison pour laquelle nous proposons par notre amendement de supprimer les dispositions fixant le potentiel fiscal à compter de 2012 et demandons au Gouvernement de fournir au plus vite les simulations nécessaires à son établissement dans les meilleures conditions possibles afin de pouvoir apporter des réponses sérieuses à l'ensemble des collectivités territoriales. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Métiers d'art

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement concerne les métiers d'art.

Nous l'avions déjà déposé, comme d'autres collègues – c'est une proposition consensuelle –, l'année dernière. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, il fut affirmé alors qu'il était très intéressant, mais qu'il serait particulièrement opportun l'année suivante, c'est-à-dire maintenant.

C'est pourquoi nous le présentons de nouveau cette année : de fait, se pose cette année la question du renouvellement du crédit d'impôt dont bénéficient à ce jour les entreprises artisanales qui exercent dans le domaine des métiers d'art, renouvellement que nous appelons de nos vœux.

Du marqueteur au facteur d'orgues, du bronzier d'art au forgeron et au joaillier, sans compter toutes les entre-

prises artisanales, petites ou moyennes, qui travaillent dans l'ameublement d'art, 217 métiers sont reconnus comme des métiers d'art ; Mme Michèle André me souffle qu'il convient d'ajouter à cette liste la coutellerie d'art, qui fait également honneur à notre pays.

Mes chers collègues, ces métiers sont des métiers de l'avenir. Ils relèvent de notre patrimoine et de notre culture, et je sais combien cela vous est cher, madame la présidente.

En France, le secteur des métiers d'art compte 37 000 entreprises, emploie 43 000 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros. J'ajoute que, en termes d'exportation, il pèse beaucoup plus qu'un grand nombre de secteurs de l'industrie ou des services que l'on cite habituellement. Les Journées des métiers d'art nous permettent de mesurer l'importance croissante qu'ils occupent dans notre société.

Je veux souligner l'action que mènent à cet égard un certain nombre de régions : la région Centre, que je connais bien, mais aussi la région Bourgogne, dont les initiatives sont remarquables mes collègues - François Patriat et François Rebsamen ont marqué leur particulier soutien à cet amendement - , la région Auvergne, où, Michèle André l'assure, les métiers d'art sont très présents... À vrai dire, mes chers collègues, on pourrait citer toutes les régions de France !

Il faut y voir le symbole d'une excellence française, d'une qualité très largement reconnue.

En outre, au regard de la formation, le domaine des métiers d'art offre à de nombreux jeunes la possibilité de s'engager et de trouver un avenir. Savez-vous, mes chers collègues, que les trois quarts des artisans d'art sont âgés de moins de 44 ans ? C'est donc un secteur d'activité dans lequel la jeunesse s'investit.

Toutes proportions gardées, les prélèvements obligatoires que subissent un certain nombre de sociétés ou même celles du CAC 40 sont inférieurs à l'imposition de ces entreprises, qui relèvent pourtant des PME.

Pour toutes ces raisons, il nous paraît tout à fait justifié de continuer à soutenir et à aider les métiers d'art, si importants pour notre commerce extérieur comme pour l'image de notre pays dans le monde, et je suis heureux de constater que notre collègue M. Fourcade paraît très intéressé par cette proposition.

Crédit impôt recherche

M. Jean-Pierre Sueur. L'amendement que vient de défendre Mme Bricq me paraît tout à fait opportun.

Il s'agit de proposer une gestion plus rigoureuse du crédit d'impôt recherche, en luttant contre ses importants effets d'aubaine, d'autant plus rageants que de nombreux chercheurs dans notre pays – je pense bien sûr à ceux qui œuvrent dans le domaine de la recherche publique au sein des organismes de recherche et de l'Université –, estiment à juste titre que les moyens dont ils disposent sont insuffisants.

Pour avoir rencontré récemment plusieurs de ces chercheurs qui œuvrent dans le secteur public, je peux vous dire qu'ils voient avec désappointement partir vers

l'étranger nombre de leurs collègues, faute pour nous de leur proposer, notamment, des postes de post-doctorat, qui seraient tellement nécessaires.

Face à l'investissement en faveur de la recherche d'un certain nombre de pays, notamment les pays émergents comme la Chine ou l'Inde, on doit dire et redire que notre propre investissement en la matière est une absolue priorité.

Cette remarque vaut d'ailleurs aussi pour un certain nombre de chercheurs œuvrant dans le cadre de structures à caractère privé, très attentifs aux crédits qui leur sont alloués.

Si l'on considère la totalité des sommes affectées à la recherche, la part relevant des budgets publics est malheureusement insuffisante au regard des enjeux actuels. La recherche scientifique d'aujourd'hui, ce sont les emplois de demain et d'après-demain, mes chers collègues.

Quant au crédit d'impôt recherche, il s'agit d'une somme prélevée, d'une manière ou d'une autre, sur le budget de l'État pour être affectée aux entreprises.

Pour notre part, nous sommes favorables au crédit d'impôt recherche. Mme Bricq a cité à cet égard le rapport extrêmement rigoureux et constructif de notre collègue député Alain Claeys, lequel a énuméré toutes les pistes à explorer pour rendre ce dispositif le plus efficace possible.

Dans un certain nombre de cas, des sommes importantes sont affectées au titre du crédit d'impôt recherche, alors qu'il ne s'agit pour les entreprises que d'un pur effet d'aubaine, les activités en question ne relevant pas véritablement de la recherche ou résultant d'une série de « bricolages » visant à tirer parti du dispositif.

Parallèlement, des chercheurs qui se donnent beaucoup de mal ne bénéficient, pour poursuivre leurs activités, que de crédits tout à fait insuffisants. Nous pouvons alors comprendre leur colère et leur incompréhension devant une telle situation.

C'est la raison pour laquelle il faut donner à la recherche scientifique française les moyens qui doivent être les siens. Nous aurons l'occasion d'évoquer ce sujet au cours de l'examen des crédits de la recherche et de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, il convient de mettre un terme aux effets d'aubaine engendrés par le crédit d'impôt recherche. Chaque euro affecté à la recherche doit bénéficier effectivement à la recherche.

Dans cette perspective, Mme Bricq vous propose, mes chers collègues, un système extrêmement rigoureux que je soutiens totalement.

Energie photovoltaïque

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre pays a décidé de soutenir les énergies renouvelables. Beaucoup de nos compatriotes, tout particulièrement en outre-mer, ont cru au potentiel de l'énergie photovoltaïque et y croient toujours.

Or, le 12 janvier 2010, à peine le sommet de Copenhague était-il achevé, malgré les promesses réitérées du Gouvernement, des arrêtés ont été pris qui ont annulé le

dispositif, et ce de façon rétroactive.

Je souhaite évoquer devant vous la situation d'une entreprise que je connais. J'ai promis de le faire parce que son expérience est tout à fait représentative de ce qui se passerait si nous acceptions les dispositions proposées dans l'article 13.

Il s'agit d'une entreprise qui a conçu huit projets solaires, dont sept n'ont pu être mis en œuvre. Un seul est en cours de réalisation, à la Réunion. En 2008, cette entreprise a obtenu dans ce département le premier permis de construire photovoltaïque intégré de France, après huit mois d'attente.

L'installation consiste en un ensemble de locaux professionnels de 10 000 mètres carrés qui s'autoalimentera et fournira de l'électricité entièrement propre à plus de 2 000 personnes, tout en hébergeant plus de cinquante emplois permanents. Cet ensemble constituera ainsi un exemple vertueux par toutes les potentialités qu'il offre et par sa fiabilité à long terme.

Mes chers collègues, les travaux devaient enfin démarrer au début de l'année 2011, c'est-à-dire dans quelques semaines. Or le chef de l'entreprise concernée m'indique dans un courriel : « L'Assemblée nationale est en train de voter la suppression de la défiscalisation du photovoltaïque, avec effet rétroactif ! Après trois ans de développement, nous ne pouvons plus commencer, le projet n'est plus finançable. Et c'était le dernier projet qui nous restait. »

En d'autres termes, pour cet entrepreneur, la situation deviendrait catastrophique si ces dispositions étaient mises en œuvre.

Il poursuit : « Bien sûr, c'est ma mort économique et professionnelle... Demain, c'est le dépôt de bilan, doublé de la faillite personnelle. C'est le sabotage d'une nouvelle façon d'envisager l'avenir... »

Et cet entrepreneur de conclure : « Peut-on imaginer qu'un amendement soit rédigé, présenté et voté, précisant que les projets déposés à Bercy avant telle date – par exemple, l'été 2010 ; pour nous, c'est décembre 2008 – continueront à bénéficier du dispositif sur lequel ils ont été construits ? »

Cette proposition vaut, bien entendu, pour toutes les collectivités d'outre-mer et elle recoupe un certain nombre d'amendements qui ont été déposés à l'article 13. C'est notamment le cas de l'amendement n° I-204, présenté par nos collègues MM. Gillot, S. Larcher, Lise, Antoinette, Patient, Tuheiyava et par moi-même.

Monsieur le ministre, nous regrettons la décision que vous semblez sur le point de prendre, à savoir rayer d'un trait de plume ce que le Gouvernement a encouragé à grand renfort de discours, de publicité, de communication. Si elle était confirmée, il faudrait à minima, s'agissant en particulier de l'outre-mer, dont nous connaissons non seulement la situation mais aussi les potentialités et les ambitions, que ceux qui se sont lancés en croyant en la parole de l'État, qui ont élaboré des projets, réalisé un certain nombre d'investissements et qui se sont engagés financièrement, puissent poursuivre ce qu'ils ont entrepris dans les mêmes conditions.

Le cas du chef d'entreprise que j'ai cité n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres, intéressant toutes les collectivités d'outre-mer. Vis-à-vis de ces concitoyens qui ont, en toute bonne foi, entrepris et investi en vertu des mesures qui ont été instaurées, nous devons, vous devez, monsieur le ministre, respecter la parole de l'État. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de voter les dispositions qui permettent que soit respectée la parole de la République. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Sécheresse de 2003

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, (...) je tiens à évoquer devant vous un rapport d'information sénatorial, intitulé Sécheresse de 2003 : un passé qui ne passe pas. (*L'orateur brandit ledit document.*) Celui-ci est l'œuvre de Jean-Claude Frécon et Fabienne Keller, au nom d'un groupe de travail constitué par la commission des finances et qu'a présidé Éric Doligé.

Vous n'ignorez pas, madame la ministre, que la gestion des suites de la sécheresse de 2003 pose de très nombreux problèmes. Une première somme a été attribuée, puis une rallonge, mais, comme tout le monde le sait, celles-ci ont été notoirement insuffisantes.

Par ailleurs, les conditions dans lesquelles les communes ont été ou non déclarées zones sinistrées sont éminemment contestables.

Il est ainsi des départements – l'un d'eux, curieusement, est cher à tel personnage éminent dans notre République – où pratiquement toutes les communes ont été déclarées sinistrées, cependant que d'autres départements ont été délaissés.

M. Roland Courteau. Ainsi va la vie !

M. Jean-Pierre Sueur. Pour ce qui est des caractéristiques météorologiques et géologiques ayant permis de faire la distinction, j'avais déjà proposé à cinq membres des gouvernements précédents qui ont eu à s'occuper de la question de venir sur place m'expliquer pourquoi la commune de Dammarie-sur-Loing était considérée comme sinistrée, alors que celle de Beauchamps-sur-Huillard ne l'était pas.

M. Bruno Sido, *rapporteur pour avis.* Dans le Loiret !

M. Jean-Pierre Sueur. Exactement !

Ils ont renoncé au voyage, car naturellement, les raisons invoquées ne tenaient pas.

Cette intervention est donc un prélude : j'ai déposé, avec plusieurs de mes collègues, quatre amendements sur le sujet (...). J'espère, madame la ministre, que vous n'allez pas nous répondre que la question relève d'un autre ministre, que cela n'est pas le sujet ou qu'il n'y a pas de moyens, parce que l'attente existe !

On nous a dit cent fois que cette question serait examinée avec une toute particulière attention. J'espère que vous n'allez pas décevoir nos espérances. (...)

Ces amendements, ainsi que les amendements nos II-134 et II-133, ont pour premiers cosignataires Mmes Bricq et Campion, M. Frécon et moi-même,

Madame la ministre, pour gagner du temps, je ne re-

prendrai pas toutes les déclarations faites par vos prédécesseurs et d'autres membres de gouvernements depuis 2004, mais sachez que je les tiens à votre disposition !

Je ne rappellerai que les plus récentes. En 2007, Mme Michèle Alliot-Marie, alors ministre de l'intérieur, chacun s'en souvient, affirmait : « Je viens d'obtenir l'accord de Bercy pour répondre au problème posé. Une disposition vous sera soumise lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative qui devrait permettre un règlement au début de 2008. Ainsi, dans un délai assez court, sera résolu un problème qui se posait depuis longtemps. » Aucune suite !

En 2008, M. Dominique Bussereau indiquait : « Dans l'immédiat, aucune dotation budgétaire n'est prévue, mais je prends néanmoins bonne note, monsieur Sueur, de votre appel. Dès demain, je ferai part de votre demande à Mme le ministre de l'intérieur. » Aucun effet !

En 2009, Mme Chantal Jouanno déclarait : « Dans ces conditions, si vous estimez que de nouvelles indemnités s'imposent, il faut en saisir le ministre de l'intérieur. » C'est ce que nous avons fait derechef !

M. Roland Courteau. La boucle était bouclée !

M. Jean-Pierre Sueur. Et M. Marleix, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, annonçait en avril 2010 : « Mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a bien entendu vos messages. Il sera ouvert... » – décidément, c'est formidable : nous ne cessons d'avoir des gouvernements ouverts ! – « ... à toute proposition formulée dans le cadre d'un projet de loi de finances ou d'un projet de loi de finances rectificative. »

Eh bien, madame la ministre, nous y sommes ! Vous avez parlé, avec, me semble-t-il, la force de l'expérience vécue, de ce que nous vivons dans beaucoup de nos départements. Nous savons que les crédits s'élèvent à 218,5 millions d'euros, mais il faudrait 1,5 milliard d'euros ! Nous voyons la détresse réelle de nos compatriotes qui sont dans une situation difficile, car ils ont dû renoncer à faire des travaux, l'indemnisation ne couvrant que 10 % du montant de ces derniers.

Il me semble que vous êtes d'accord avec moi pour reconnaître qu'il y a eu, en la matière, beaucoup d'arbitraire, sans parler de considérations géopolitiques – je ne dis pas « politiques », vous connaissez ma modération ! – évidentes.

M. Roland Courteau. Et sans doute aussi importantes !

M. Jean-Pierre Sueur. Aussi serait-il vraiment nécessaire qu'une dotation puisse être accordée en vue de permettre aux préfets de faire face aux situations difficiles.

C'est la raison pour laquelle nous avons l'honneur de vous présenter l'amendement n° II-131. S'il advenait que vous considériez, comme votre prédécesseur, que cette demande relève d'un autre ministère, pourriez-vous prendre l'engagement, au nom du Gouvernement, de nous faire obtenir satisfaction lors de l'examen des crédits du ministère de l'intérieur ou du ministère de l'économie et des finances ?

Au cas où vous prendriez cet engagement au nom du Gouvernement, nous comprendrions parfaitement que

vous ne puissiez souscrire dès ce soir à l'amendement n° II-131.

J'en viens à mon second amendement, monsieur le président, que je présenterai plus rapidement, même si je dispose encore de trois minutes. (...)

Comprenez bien : il faut guérir – c'est ce que nous contribuons à faire avec le premier amendement, si toutefois une suite positive lui est réservée –, mais il faut aussi prévenir.

À cet égard, je tiens à citer l'excellente proposition n° 13 du rapport, que j'ai déjà évoqué, présenté par Mme Keller et M. Frécon, sous la présidence de M. Doligé : « Les maires des communes situées en zone d'aléa argileux fort doivent être rapidement et systématiquement

alertés des enjeux liés au phénomène de subsidence. En conséquence, le groupe de travail préconise la mise en œuvre, avant la fin de l'année 2010... » – il reste peu de temps ! – « ... d'une procédure d'alerte spécifique de ces élus, assortie de recommandations leur permettant de mieux prendre en compte ce risque dans l'exercice de leurs compétences d'urbanisme et d'instruction et de délivrance des permis de construire. »

Après ce qui s'est passé, il est bien évidemment logique de permettre aux maires de disposer d'une information suffisante pour prendre des décisions d'urbanisme en toute connaissance de cause. Tel est l'objet de l'amendement n° II-132.

Soutien aux magistrats

8 février 2011

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne vous étonnera pas que mon rappel au règlement, formulé au nom du groupe socialiste, aille dans le même sens que celui de notre collègue.

Nous sommes ici pour discuter d'un texte relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, texte qui relève de la compétence de la commission des lois. Celle-ci travaille beaucoup en ce moment, dans un contexte qui ne peut nous laisser indifférents – monsieur le président de la commission des lois, je sais que vous y êtes sensible.

En effet, des propos ont été tenus au plus haut niveau de l'État. Il se trouve que j'étais présent à Orléans. Nous avons reçu de très nombreux témoignages de l'inquiétude – le mot est bien faible ! –, du mécontentement et de la colère que ces propos ont suscités.

Soyons clairs. On peut poser toutes les questions, demander toutes les enquêtes, une chose est sûre : dans la mesure où les moyens ne sont pas là, dans la mesure où les effectifs ne sont pas là, il est difficile de mettre en cause les personnels qui, eux, sont là, mais en nombre très insuffisant pour assurer le suivi des personnes sortant de détention.

Notre collègue Jean-René Lecerf, rapporteur pour avis de la commission des lois sur le programme Administration pénitentiaire de la mission « Justice », a souligné dans son rapport qu'il faudrait créer 1 000 postes de conseiller d'insertion et de probation. Malheureusement, dans la réalité, nous en sommes très loin !

Par conséquent, on peut tenir tous les discours, faire

les déclarations les plus fracassantes : sans création de postes, il est impossible de répondre à la question posée.

M. Roland Courteau. C'est évident !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, le malaise que nous constatons au sein de la magistrature est très profond et sans précédent, me semble-t-il, dans notre pays ! Il est partagé par les avocats, qui se sont exprimés, comme par les policiers, dont les déclarations rejoignent souvent celles des magistrats.

M. Roland Courteau. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Sur ce sujet, je poserai deux questions.

Monsieur le ministre, que compte faire le Gouvernement pour répondre au malaise très profond des magistrats qui, nous le savons, sont viscéralement attachés à l'indépendance de la justice et à l'esprit républicain, tout comme à la séparation des pouvoirs ?

M. Philippe Richert, *ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales.* Je n'en suis pas aussi sûr que vous !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous contestez cet attachement à la séparation des pouvoirs ? Vous pourrez vous en expliquer tout à l'heure, monsieur le ministre.

Monsieur le président du Sénat, la Haute Assemblée joue un rôle important dans notre pays ; nous savons tous combien vous lui êtes attaché. Face à des réactions aussi fortes de la part du monde judiciaire et policier, ne pensez-vous pas que le Sénat, singulièrement son président, pourrait prendre des initiatives et œuvrer pour faire en sorte que des réponses soient apportées ? *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*



Proposition de loi de simplification et d'amélioration
de la qualité du droit

La Lettre

N°18 • mai 2011

Proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séances des 13 et 14 décembre 2010

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ferai l'économie des propos à caractère général sur ce type de texte...

Mme Françoise Henneron, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. ... puisque ces propos ont déjà été exprimés avec beaucoup de talent par les orateurs précédents. Par ailleurs, je suis prudent car j'ai naguère été député et je rapportais parfois, alors que je soutenais le gouvernement, des textes portant « diverses dispositions d'ordre social » ; il y eut même « diverses dispositions relatives aux collectivités locales » (*M. le rapporteur opine.*), « diverses dispositions d'ordre financier »... (*Sourires.*)

J'espère que la vertu à laquelle nous a appelés M. Maurey va s'instaurer dans la République et que le futur gouvernement que j'aurai l'honneur de soutenir – je n'en doute pas – n'aura pas recours à de telles formules législatives... (*Nouveaux sourires.*)

Mme Françoise Henneron, rapporteur pour avis. On espère que non !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais n'en étant point sûr, j'ai décidé, mes chers collègues, de me centrer (*M. le garde des sceaux sourit.*) sur les questions de fond auxquelles nous sommes confrontés.

M. Josselin de Rohan. C'est une bonne idée !

M. Jean-Pierre Sueur. Je dirai d'abord que nous avons décidé de ne voter aucune des dispositions relatives à la directive « Services ». Cette directive a beaucoup d'importance, elle a donné lieu à de très nombreux débats et il aurait été préférable, nous semble-t-il, qu'un texte de loi lui fût consacré ; ce n'est pas de bonne méthode que de la découper en morceaux comme cela est fait.

De la même manière, nous aurons une position très claire sur le recours aux ordonnances : nous y sommes toujours très réticents en raison des abus liés à cette procédure.

Je voulais aussi, avant d'en venir à d'autres points, souligner le travail de notre rapporteur, Bernard Saugey, et des rapporteurs pour avis. Je tiens à souligner, s'agissant des travaux que nous avons menés au sein de la commission des lois, que M. Bernard Saugey a fait preuve d'ouverture par rapport à un certain nombre de questions et de propositions.

Mme Catherine Tasca. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Il a en particulier eu une attitude extrêmement nette sur certains points du texte que vous auriez pu devoir défendre, monsieur le garde des sceaux, et que vous auriez peut-être eu quelques difficultés à défendre. Je pense, notamment, à cet article vraiment

absurde qui émanait de la proposition de loi dans lequel il était question, sans doute pour simplifier les choses, de supprimer les plans personnalisés de compensation du handicap, alors que c'était un point majeur de la dernière loi relative au handicap et que toutes les associations de handicapés, sans aucune exception, me semble-t-il, ont marqué l'importance de bâtir pour chaque personne concernée un plan personnalisé de compensation.

J'en viens maintenant à d'autres questions de fond et aux positions et propositions qui sont les nôtres car, comme tout un chacun, nous n'avons pas manqué de proposer des enrichissements à ce texte. Donc, ne disons pas le contraire, nous avons, comme toutes les commissions et tous les groupes, proposé un certain nombre de choses.

Premièrement, je dirai quelques mots sur la question de l'École nationale d'administration, l'ENA, mais d'autres collègues en parleront, en particulier Mme Catherine Tasca. Je ne m'attarderai donc pas sur ce sujet, mais il est, à nos yeux, essentiel parce que derrière la question de l'affectation des élèves issus de l'ENA se pose finalement une question essentielle au regard des principes républicains.

Les concours et les classements présentent, il est vrai, des imperfections, mais l'absence de critères donne lieu à des connivences, ce qui est contraire aux principes républicains. Notre collègue Catherine Tasca ainsi que d'autres collègues reviendront sur ce sujet, et j'espère que ces discussions permettront au Sénat d'adopter une position, sur laquelle nous étions d'ailleurs accordés, monsieur de Rohan, lors d'un débat qui eut lieu il y a un an ou deux.

Monsieur le garde des sceaux, nous proposerons une disposition qui, j'en suis sûr, concernant les écoutes administratives, vous ira droit au cœur en votre qualité de garde des sceaux. (*M. le garde des sceaux tend l'oreille.*) Vous avez raison de tendre l'oreille ! (*Sourires.*)

Vous avez suivi l'actualité, lu la presse, et vous êtes bien informé. Il y a actuellement un vrai malaise. Et quand je dis « malaise », j'emploie un mot qui n'est pas suffisamment fort !

Il est inadmissible que la Direction centrale du renseignement intérieur se préoccupe de rechercher l'origine des appels téléphoniques passés ou reçus par des journalistes, par un membre du cabinet de votre prédécesseur, et même par des magistrats. On ne peut absolument pas utiliser la loi de 1991 pour justifier de telles pratiques.

M. le directeur de cabinet de M. le Premier ministre a écrit une lettre à M. le ministre de l'intérieur Brice Hortefeux, et M. François Fillon a déclaré à l'Assemblée nationale : « le strict respect des libertés publiques impose que les interceptions et toutes les données qui s'y rattachent soient strictement limitées, et soient contrôlées de façon étroite ».

Nous estimons que les amendements que nous avons déposés et dont nous allons discuter font assurément œuvre de clarification, laquelle est nécessaire eu égard aux événements que nous avons connus dans le passé récent.

De la même manière, concernant les fichiers, nous pensons qu'il est nécessaire de transmettre à la délégation parlementaire au renseignement tout décret en Conseil d'État créant un traitement de données dont il a été prévu une dispense de publication au Journal officiel.

Nous connaissons tous, mes chers collègues, la grande rigueur et le sens de l'État avec lesquels les membres de la délégation parlementaire au renseignement accomplissent leur tâche. Là encore, il nous semble que ces garanties seraient très utiles.

Par ailleurs, nous vous proposerons, monsieur le garde des sceaux, une simplification, à savoir la suppression d'un article de notre droit tout à fait inutile ; je veux parler de l'article L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le CESEDA, qui concerne ce que l'on nomme « le délit de solidarité ».

Vous le savez, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, dans notre corpus législatif, le fait d'apporter une aide directe ou indirecte à des étrangers en situation irrégulière peut donner lieu à cinq ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Très franchement, cette disposition est choquante. Bien sûr, vous pourrez toujours invoquer, monsieur le garde des sceaux, l'argument consistant à dire que ce n'est pas l'objet du texte. Mais comme, précisément, ce texte n'a pas d'objet, cet argument n'a pas non plus d'objet, d'autant qu'une lecture vigilante du texte montre que l'article 124 de cette proposition de loi vise à modifier le CESEDA. Vous le voyez, cet argument est donc inopérant.

Si vous avez un peu de temps, je me permets de vous conseiller un livre qui ne coûte que trois euros et pourrait faire l'objet d'un cadeau de Noël ; celui de mon ami Stéphane Hessel intitulé *Indignez-vous !*

M. Michel Mercier, *garde des sceaux*. 75 pages !

M. Jean-Pierre Sueur. Stéphane Hessel est une personnalité d'une haute valeur morale,...

M. Michel Mercier, *garde des sceaux*. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. ... qui, vous le savez, a rejoint le général de Gaulle en 1941, a été résistant, déporté, torturé et a contribué à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Michel Mercier, *garde des sceaux*. En effet !

M. Jean-Pierre Sueur. Il énonce dans ce livre quelques paroles fortes.

Il serait à l'honneur de la France d'affirmer que le fait de porter secours à des personnes sans papiers, qui sont dans le dénuement, le désarroi et la solitude, n'est pas un délit. Ces citoyennes et citoyens de notre pays, de même que les associations qui les soutiennent, font simplement œuvre d'humanité.

Cette simplification aurait une haute valeur morale, et serait lourde de signification. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Je reviendrai également sur la question du rapporteur public évoquée par plusieurs de mes collègues, notamment Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

Monsieur le garde des sceaux, il ne serait pas correct – j'espère que nous allons voter en conséquence ! – que, au détour d'un amendement, on décide tout d'un coup que le rapporteur public au sein des tribunaux administratifs est

dispensé de prononcer ses conclusions sur des sujets qui seraient fixés par décret.

Je rappelle que le gouvernement français, répondant à la Cour européenne des droits de l'homme, notamment en 1998, a affirmé que le rapporteur public, qui s'appelait alors le commissaire du gouvernement, appartenait aux meilleures traditions du droit français. Puisque tel est le cas, il nous faut être très vigilants. Qui plus est, il serait précisé que c'est un décret – alors que cela relève éminemment de la loi ! – qui prévoira dans quelles matières le rapporteur public est autorisé à ne rien dire, au motif qu'il y a, paraît-il, beaucoup de travail. Cela ne nous semble pas correct. C'est pourquoi notre opposition sera très nette.

De même, plusieurs de nos collègues proposeront des dispositions de simplification, notamment pour éviter à certains de nos concitoyens – je sais que notre collègue Richard Yung est très sensible à cette question – nés à l'étranger d'être en butte à des tracasseries et à des comportements vexatoires en cas de renouvellement de leur carte d'identité ou de leur passeport. En effet, à force de leur demander sans cesse des renseignements sur leur identité, ils ont l'impression de ne plus faire partie d'une nation à laquelle ils appartiennent.

De même, nous ferons des propositions dans le secteur du logement locatif, singulièrement du parc locatif privé, en raison notamment de la flambée des prix en Île-de-France, nombre de nos concitoyens rencontrant des difficultés pour se loger.

Nous serons également attentifs à la défense du service public ; je pense notamment aux dispositions relatives aux GRETA, les groupements d'établissements. Un certain nombre de nos collègues auront l'occasion de défendre ce qui fait la spécificité du service public des GRETA, car un GRETA est fort différent d'un groupement d'intérêt public.

Enfin, nous avons repris un certain nombre de dispositions sur des sujets qui nous tiennent à cœur. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir bien voulu, avec la commission, reprendre nos propositions en matière d'autopsie judiciaire.

Nous aurons l'occasion d'en parler, il existe un grand vide dans le code de procédure pénale au sujet de l'information des familles, de la dignité, des conditions dans lesquelles les corps sont rendus, de la formation des médecins qui pratiquent les autopsies, ou encore du statut des prélèvements humains. Il serait sage qu'à la faveur de cette loi nous puissions avancer sur ce sujet, tout comme j'aimerais que nous avancions sur la question des dons d'organe.

Vous le savez, mes chers collègues, il existe aujourd'hui un registre pour consigner le nom des citoyens qui refusent le don d'organe – et c'est leur droit – ; de la même façon, nous souhaiterions que soit mis en place un registre consignnant le libre choix de citoyens voulant donner leurs organes.

Nous avons aussi repris un certain nombre de dispositions sur les entrées de ville, qui ont été adoptées par le Sénat. Le Gouvernement a proposé de les supprimer, alors qu'elles ont été adoptées à l'unanimité par notre assemblée. Il serait donc souhaitable que nous leur donnions une suite législative effective.

J'ai bien conscience, comme tous mes collègues, du caractère quelque peu disparate de toutes ces dispositions – mais telle est la loi du genre. Sur ces différents sujets que nous traiterons ce soir et demain, nous serons guidés par les valeurs qui sont les nôtres : le souci de prendre des mesures propices à la justice, à la solidarité et à nos conceptions républicaines. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Application de la loi Carle

M. Jean-Pierre Sueur. La loi du 28 octobre 2009, dite « loi Carle », rend obligatoire la participation financière de la commune de résidence dès lors que celle-ci ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves concernés dans son – ou ses – écoles publiques. Je précise que cette loi tend à garantir une parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées.

Lors de la discussion de ce texte au Sénat, la question des regroupements pédagogiques intercommunaux, les RPI, liée à celle de la capacité d'accueil, a naturellement été soulevée.

En effet, de nombreuses communes appartiennent à un RPI, concentré ou dispersé, créé, soit sur l'initiative des communes elles-mêmes, soit de manière obligatoire, conformément à l'article L. 212-2 du code de l'éducation, soit du fait de l'attitude du ministère de l'éducation nationale, qui impose fréquemment aux communes de constituer un RPI sous peine de suppressions de classes ou de fermetures d'écoles.

Vous vous en souvenez, mes chers collègues, le Sénat a adopté à une large majorité un amendement tendant à apprécier la capacité d'accueil d'une commune appartenant à un RPI à l'échelle de celui-ci.

Afin de sécuriser la mise en place de ce dispositif au regard de la diversité de statut des RPI, un sous-amendement avait également été adopté, qui visait à préciser qu'un décret fixerait les conditions de prise en compte des regroupements pédagogiques intercommunaux.

Or ce décret d'application, pris le 9 novembre 2010, méconnaissant la volonté du législateur et le compromis difficilement trouvé avec l'adoption de la loi Carle, aboutit à exclure du dispositif la moitié des RPI.

Il prévoit, en effet, que la capacité d'accueil sera appréciée uniquement sur le territoire de la commune de résidence de l'élève, et non pas par rapport à l'ensemble des écoles du RPI, dès lors que celui-ci n'est pas adossé à un EPCI en charge de la compétence scolaire.

Ainsi, monsieur le rapporteur, une commune, membre d'un RPI dont l'école intercommunale est située sur une autre commune du périmètre, sera obligée de contribuer au financement de l'enseignement privé, puisque sa capacité d'accueil sera appréciée sur son seul territoire.

L'effet concret de ce décret est donc d'exclure de l'application de la loi Carle quelque 2 000 RPI, soit la moitié d'entre eux.

Il pénalise les petites communes qui n'ont pas choisi de se regrouper en RPI et qui ne sont pas membres d'un EPCI.

L'objet de cet amendement est d'étendre le régime de la loi Carle, non seulement aux RPI adossés à un EPCI, mais aussi à une entente, au sens de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire à une forme souple d'association nécessitant simplement des délibérations concordantes des conseils municipaux.

De nombreuses communes sont, du fait de ce décret, dans une situation d'inégalité par rapport à la loi. Mes chers collègues, nous vous proposons, avec notre collègue Pierre-Yves Collombat, de remédier à ce problème afin qu'elles puissent bénéficier de la loi Carle.

Droit funéraire

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit d'un sujet important. Pour avoir beaucoup travaillé sur la proposition de loi qui est devenue la loi du 19 décembre 2008, je connais les difficultés en la matière et souhaite donc soutenir totalement l'amendement présenté par notre collègue Michel Houel.

J'avais eu l'occasion de discuter avec de nombreuses associations, des représentants des maires et des syndicats intercommunaux, en particulier celui de la région d'Île-de-France. Au moment de la rédaction de la proposition de loi, nous avons justement souhaité prendre en compte les difficultés qui viennent d'être évoquées par M. le ministre. En effet, plusieurs religions, notamment l'islam et le judaïsme, ne sont pas favorables à la crémation. Certains citoyens demandent donc à ce que leurs restes ne donnent pas lieu à crémation.

Si nous voulons respecter leur volonté intime, il convient donc de prévoir deux ossuaires : l'un donnant lieu à crémation, l'autre non.

À l'époque, il nous était apparu utile d'ajouter aux termes « opposition connue ou attestée », les mots « ou présumée ». Toutefois, vous avez raison de le souligner, Monsieur Houel, cette disposition soulève de réels problèmes.

En cas d'opposition « connue » à la crémation, un témoin déclare que la personne avait souhaité que ses restes ne donnent jamais lieu à crémation. Si l'opposition est « attestée », la personne concernée avait elle-même précisé par écrit être hostile à la crémation.

Dans ces deux cas, la position du maire est claire.

Si, en revanche, l'opposition est « présumée », cela signifie que des indices permettent de supposer que la personne se réclamait de telle ou telle confession qui réprouve la crémation. Mais quels sont ces indices ? Quel était le rapport de la personne à la religion ? Et quand bien même ce rapport eût-il été étroit, la personne était-elle intimement pour ou contre la crémation ?

Pour ma part, je soutiens donc fortement l'amendement défendu par M. Houel. Chaque citoyen connaîtra la loi. Il saura que, s'il est hostile à ce que ses restes donnent lieu à crémation, il devra soit le faire connaître soit l'attester. Le mot « présumée », qui crée des difficultés, aura disparu.

Je remercie M. Houel et ses collègues de soumettre à notre approbation cet amendement de précision absolument nécessaire.

Dons d'organes

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement traite d'une question importante que j'ai abordée lors de la discussion générale, à savoir le don d'organes.

Mes chers collègues, vous savez que tout un chacun a la faculté de s'opposer à un prélèvement d'organes sur sa personne à son décès en s'inscrivant sur un registre national automatisé. Or nombre d'associations, nombre de nos concitoyens regrettent l'absence d'un fichier symétrique, lequel répertierait l'ensemble des personnes déclarant ouvertement accepter que soit effectué sur leurs corps un prélèvement d'un ou de plusieurs organes à leur décès.

L'absence d'un tel fichier apparaît non seulement inexplicable et injustifiée, mais encore elle pose de réels problèmes en raison de la pénurie de dons d'organes, comme le rappellent nombre de médecins.

Puisqu'il y a pénurie, pourquoi ne pas encourager tous ceux qui sont favorables au don d'organes, et ils sont très nombreux, à le déclarer sur un registre national, afin que leur position puisse être connue très facilement ? Cela serait d'autant plus utile que, vous le savez très bien, mes chers collègues, on ne peut pas recourir dans tous les cas au don d'organes : le décès de la personne doit avoir eu lieu dans des conditions toutes particulières.

Un projet de loi de bioéthique doit venir en discussion, m'a-t-on dit. Simplement, ce texte, certes très important, traitera de nombreux sujets, et je présume que son examen prendra du temps, ce qui est d'ailleurs tout à fait légitime.

Mes chers collègues, il vous est possible, sans attendre le dépôt de ce projet de loi, de prendre aujourd'hui cette disposition simple, qui ne suscite, à ma connaissance, aucune opposition. Les associations et les médecins, qui se sont exprimés avec beaucoup de clarté, méritent d'être entendus.

Il s'agit d'une question de santé publique. Je vous propose donc de saisir la possibilité qui est offerte, au travers de cet amendement, de créer un fichier positif du don d'organes.

Papiers d'identité des Français nés à l'étranger

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis sénateur d'un département situé au cœur de la France, je ne représente donc pas les Français de l'étranger. J'ai pourtant été saisi, par plusieurs de nos compatriotes, de doléances faisant état de dispositions vexatoires, ou qu'ils perçoivent comme telles. Ces Français doivent en effet se soumettre à des formalités excessives pour obtenir le renouvellement de leurs papiers d'identité. C'est un véritable problème.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Avant, il y avait le droit du sol !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le garde des sceaux, vous avez souligné que nos amendements présentaient certains inconvénients mais nous sommes en droit d'attendre que le Gouvernement adopte une position nerveuse, afin de faire évoluer la situation. Quand M. le mi-

nistre de l'intérieur vous assure ne plus recevoir de lettres de réclamation depuis la diffusion de la circulaire, je vous invite à profiter de vos fréquentes conversations téléphoniques avec lui pour l'entretenir de son rapport à la réalité ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Je ne reviendrai pas sur d'anciens épisodes concernant M. le ministre de l'intérieur, mais si ses propos sur l'effet de la circulaire sont du même tonneau que ses déclarations sur le fait que les récentes chutes de neige n'ont posé problème que dans les rues en pente, cela jette un doute sur leur crédibilité !

Monsieur le garde des sceaux, dans ce contexte, je ne saurais que trop vous encourager à la vigilance.

Ecoutes des journalistes

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le garde des sceaux, mon propos s'adresse tout particulièrement à vous, car chacun sait que notre pays a connu au cours des derniers mois quelques épisodes peu reluisants : je veux parler du recours par les plus hautes autorités de l'État aux moyens de la police pour effectuer des interceptions de communications téléphoniques de journalistes, d'un membre du cabinet de votre prédécesseur ou de membres de la magistrature.

Ces faits sont d'autant plus inacceptables qu'ils n'ont aucun fondement juridique légal. Par conséquent, notre groupe vous propose, par deux amendements auxquels nous tenons tout particulièrement, de changer la loi de manière à empêcher que de tels épisodes se reproduisent à l'avenir.

Nous espérons vivement, vous connaissant, monsieur le garde des sceaux, que vous soutiendrez ces amendements avec vigueur et chaleur.

Le premier concerne les pratiques de la DCRI, la direction centrale du renseignement intérieur. Celle-ci s'est efforcée, à la demande d'autorités de l'État, d'identifier les auteurs de fuites ministérielles à destination non pas d'un service étranger ou d'une organisation terroriste, mais de la presse, en usant des mêmes méthodes, à savoir la consultation de la facturation détaillée des téléphones.

La loi sur les écoutes administratives de 1991 est censée encadrer ces pratiques. Pour éviter de s'exposer à un refus éventuel, voire certain, de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, la CNCIS, qui est placée sous l'autorité du Premier ministre, des policiers – je dis bien « des » policiers – ont décidé de contourner la loi en invoquant « la défense des intérêts nationaux ».

Dans ce cas, l'article 20 de la loi du 10 juillet 1991 autorise un accès direct aux opérateurs de téléphonie sans attendre l'aval de la commission. Mais cette disposition ne s'applique que lorsqu'il s'agit de lutter contre le terrorisme, et non pour intercepter les communications de journalistes, de membres de cabinets ministériels ou de magistrats de la République française.

Cette situation était tellement choquante que le directeur de cabinet du Premier ministre a adressé une lettre à M. le ministre de l'intérieur, Brice Hortefeux, pour lui rappeler les principes juridiques encadrant les écoutes, en

particulier s'agissant de l'accès aux factures détaillées.

Le Premier ministre s'est lui-même exprimé à l'Assemblée nationale : « Ce strict respect des libertés publiques impose que les interceptions et toutes les données qui s'y rattachent soient strictement limitées et soient contrôlées de façon étroite. »

C'est pourquoi nous proposons, par cet amendement, l'extension à la CNCIS du contrôle des interceptions relevant de l'article 20 de la loi du 10 juillet 1991. Cela permettra de lever toutes les ambiguïtés sur l'application du dispositif en évitant que des agents habilités des services compétents du ministère de la défense ou du ministère de l'intérieur puissent s'adresser directement aux opérateurs sans en référer préalablement à la CNCIS.

Ces interceptions ne pourront être faites qu'avec l'aval de cette commission. Une telle disposition est totalement justifiée et permettra d'éviter de nouvelles dérives. J'espère vivement que le Gouvernement sera favorable à cet amendement. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

(...)

L'intérêt national commande que les services de renseignement aient des moyens d'action pour lutter contre le terrorisme, l'espionnage, la criminalité organisée. Mais tout cela doit être accompli dans le strict respect des libertés publiques. Nous ne pouvons nous satisfaire d'une démocratie du soupçon.

Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure fait référence à des événements de l'histoire récente. Il y a eu, effectivement, des manquements – et ce mot est faible – dans le passé, je le dis clairement. Mais j'affirme tout aussi nettement que les manquements du passé ne sauraient justifier ceux d'aujourd'hui ou de demain.

Vu les faits, connus et incontestables, il est sage de renforcer l'article 20 de la loi du 10 juillet 1991 sur lequel porte cet amendement en indiquant de manière explicite que cet article ne peut pas s'appliquer aux communications individualisables, localisées et quantifiables. Autrement dit, le balayage sera vraiment aléatoire et ne visera pas de manière explicite, comme cela a été le cas, telle ou telle personne en raison de ses fonctions ou de son activité professionnelle.

C'est très clair : si vous adoptez cet amendement, les graves dérives auxquelles nous avons assisté deviendront impossibles. Ce serait une grande sécurité pour notre République et pour notre droit.

(...)

Notre dispositif est très clair. Les réponses qui consistent à dire que son adoption nous empêcherait de lutter contre le terrorisme ne nous convainquent absolument pas.

Ce que nous contestons, c'est qu'on tire argument des dispositions qui, dans la loi, permettent de lutter contre le terrorisme pour justifier toutes les pratiques illicites, illégales et condamnables, qui conduisent au contrôle des communications téléphoniques des journalistes, des membres des cabinets ministériels, des magistrats ou de toute autre personne.

Fichiers de police

M. Jean-Pierre Sueur. Le présent amendement traduit la position constante que le groupe socialiste du Sénat défend à propos de la question relative au contrôle des fichiers de police.

Nous l'avions déposé une première fois dans le cadre de la proposition de loi de nos collègues M. Détraigne et Mme Escoffier, qui tendait à réserver au législateur la compétence exclusive pour créer les catégories de fichiers nationaux de police, en s'inspirant des observations qui avaient été émises en cette occasion.

Nous l'avions déposé à nouveau dans le cadre de l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dit LOPPSI 2, au mois de septembre dernier.

Nous le déposons une fois de plus aujourd'hui, dans la mesure où le Gouvernement, en n'acceptant pas la solution de sagesse émise par la commission des lois de débattre de ce sujet dans le cadre d'une proposition qui relève directement de l'initiative sénatoriale, nous conduit à présenter une contreproposition à l'amendement n° 206 du Gouvernement.

De plus, après la polémique suscitée par le fichier EDVIGE, qui devait recenser les personnes ayant « sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif », nous avons eu connaissance au mois d'octobre dernier de l'existence d'un fichier « ethnique » MENS et d'un fichier généalogique intéressant les Roms et les gens du voyage. J'aimerais connaître votre position, monsieur le garde des sceaux, concernant ces deux fichiers.

Le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il n'avait pas connaissance du premier et assuré que le second avait été détruit en 2004, tout en demandant à ses services de procéder à un contrôle...

Il y a là, monsieur le garde des sceaux, des incohérences, des pratiques contestables et non assumées qui ne sont pas acceptables dans notre démocratie. C'est pourquoi nous présentons un amendement visant à mieux encadrer la création des fichiers de police.

Le fait de s'interroger sur les conditions de création de ces fichiers ne signifie pas que nous en contestons le principe.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* On peut parfois en douter !

M. Jean-Pierre Sueur. Les bases de données, quand elles sont encadrées, mises à jour et correspondent au principe de finalité pour lequel elles sont mises en place représentent des outils nécessaires à la lutte contre la criminalité. Le respect de ces différents éléments conditionne même leur efficacité.

Mais, pour qu'elles soient légitimes, il faut que les libertés publiques soient très scrupuleusement respectées.

Afin de sortir une fois pour toutes de ce jeu de « cache-cache » sur les fichiers, les supposés fichiers, les prétendus fichiers, etc., il n'existe qu'une seule solution, solution que Mme Anne-Marie Escoffier avait d'ailleurs présentée : faire en sorte que la création des fichiers concernant la sécurité publique ou ayant pour objet la prévention, la recherche, la

constatation ou la poursuite des infractions pénales ou l'exécution des condamnations pénales ou des mesures de sûreté ne puisse être autorisée que par la loi. Tel est l'objet du paragraphe I du texte que nous proposons pour l'article 26 de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Nous considérons que cette question relève des « garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques », pour lesquelles la loi fixe les règles en vertu de l'article 34 de la Constitution.

Nous tenons à prendre en considération le cas spécifique des mineurs ; c'est le paragraphe V du texte proposé pour l'article 26 qui figure dans notre amendement.

Nous faisons également un sort particulier aux fichiers qui intéressent la sûreté de l'État ou la défense. Ces derniers doivent continuer à être autorisés par décret en Conseil d'État et la publication de l'acte réglementaire doit à notre sens demeurer facultative ; nous avons le sens des responsabilités à cet égard, monsieur le garde des sceaux.

Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'il faut assurer un contrôle de la représentation nationale ; c'est pourquoi nous prévoyons que l'acte réglementaire soit transmis à la délégation parlementaire au renseignement – c'est l'objet du paragraphe III du texte proposé pour l'article 26.

Bref, nous avons cherché à élaborer un dispositif complet, qui renforce les prérogatives du législateur, qui garantisse la sécurité publique tout en veillant au respect des libertés publiques, auxquelles nous sommes profondément attachés.

Anciens combattants

M. Jean-Pierre Sueur. En présentant ce sous-amendement, nous allons tout à fait dans le sens de la commission des lois. Il s'agit, pour nous, de maintenir les commissions administratives de reclassement des agents publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, la commission de bonification d'ancienneté pour les personnes ayant participé à la Résistance et la commission d'experts sur la carte du combattant.

Supprimer ces commissions alors que toutes les demandes n'ont pas encore été examinées serait contraire à l'esprit dans lequel le législateur a pris un certain nombre de dispositions, en 1982 et 1987, pour réparer certaines injustices.

Je tiens à souligner, à leur demande, que Mmes Nicole Bricq et Gisèle Printz sont très attachées à ce sous-amendement, qui est pratiquement identique à celui du rapporteur de la commission des lois et satisfait, en outre, la demande de M. Charles Revet.

Archives des communes

M. Jean-Pierre Sueur. Cet article porte sur les archives des communes, tout particulièrement sur celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le garde des sceaux, je tiens à vous rappeler que nous avons débattu ici-même, en 2008, d'une loi relative aux archives. Dans ces conditions, pourquoi est-il nécessaire de revenir sur un texte qui a donné lieu à un important débat, auquel nous avons été nombreux à participer ?

Cette loi a notamment permis aux communes de regrouper leurs archives au sein d'un établissement public de coopération intercommunale. Une telle mutualisation a notamment pour objectif de faciliter le recours à des personnels spécialisés et à des techniques modernes pour la gestion des archives et de constituer une solution intermédiaire satisfaisante entre la création d'un service d'archives propre et le versement aux archives départementales.

Cette possibilité n'a pas pour autant remis en cause le principe du versement des archives communales au service départemental d'archives, « sauf dérogation accordée par le préfet à la demande du maire ». Ainsi, les obligations de versement imposées aux communes de moins de 2 000 habitants par l'article L. 212-11 du code du patrimoine n'ont pas été modifiées. Le préfet garde, en outre, la faculté de prescrire d'office le versement d'archives au département si la bonne conservation de ces documents n'est pas assurée.

Le rapporteur de la commission des lois le souligne : l'article 49 de cette proposition de loi « opère un basculement entre une logique de contrôle a priori et celle de contrôle a posteriori ». Le préfet pourrait donc s'opposer a posteriori à une conservation des archives par une petite commune lorsque cette conservation n'est pas convenablement assurée.

Il est regrettable que le rapporteur « relève que le présent article pose la délicate question de conciliation entre le respect des libertés locales et la protection du patrimoine » et « appelle de ses vœux une utilisation raisonnable et responsable de ces nouvelles dispositions » sans pour autant en tirer les conséquences.

De nombreux directeurs d'archives départementales et municipales nous ont fait part des conséquences néfastes que pourrait entraîner la suppression de l'obligation de dépôt. Certains archivistes départementaux craignent en effet que les petites communes ne disposent ni d'un local adapté à la conservation des archives ni des moyens leur permettant d'engager les restaurations nécessaires et que les communes ne soient pas en mesure d'assurer l'accès du public à leurs archives. Par ailleurs, ils redoutent que les moyens de contrôle ne soient insuffisants.

À l'origine de cet article se trouve un présupposé selon lequel les archives des villes d'une certaine taille seraient d'une qualité particulière et mériteraient à ce titre d'être accueillies au sein des archives départementales, cependant que celles des petites communes ne présenteraient pas le même intérêt. Ce n'est pas exact : je me réfère à toute l'école historique française, notamment à tous les historiens qui ont, à très juste titre, montré qu'il était tout aussi important d'étudier l'histoire des villages que celle des villes. Mon collègue Richard Yung me souffle à juste titre le nom d'Emmanuel Le Roy Ladurie, mais il en est beaucoup d'autres.

Traiter différemment les archives des communes de moins de 2 000 habitants, en particulier les archives qui datent de plus de cent cinquante ans ou de plus de trente ans selon la nature du document, ne répond à aucune nécessité.

Rien ne justifie que l'on revienne sur la loi de 2008. Il convient de maintenir la procédure de droit commun pour

que les archives communales présentant un certain degré d'ancienneté, quelle que soit la taille des communes, soient conservées au sein des archives départementales.

C'est pourquoi nous voterons contre cet article.

Transactions pécuniaires en prévision d'une violation de la loi

M. Jean-Pierre Sueur. Ce dont il est question à l'article 54 étant d'une particulière gravité, nous demandons que le Sénat se prononce par scrutin public sur notre amendement.

En effet, cet article pose un très sérieux problème juridique en ce qu'il met en place la possibilité d'une transaction pécuniaire entre un donneur d'ordre et son cocontractant si ce dernier commet une infraction pour travail illégal.

Pour notre part, nous sommes totalement opposés à un tel dispositif.

Imaginez qu'une collectivité confie des travaux à une entreprise et que celle-ci, au mépris du code du travail, emploie des personnes de manière irrégulière, en les faisant travailler au noir : il s'agit bien d'une pratique inadmissible. D'ailleurs, si une telle situation se produit, si une entreprise travaillant pour une commune ou une collectivité locale fait effectuer une partie du travail par des personnels non déclarés ou rémunérés au noir, elle se rend alors coupable de travail dissimulé, délit puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 45 000 euros selon l'article L 8224-1 du code du travail et, éventuellement, d'une interdiction d'exercer ainsi que d'une exclusion des marchés publics pour cinq ans ou plus.

En outre, en vertu du droit existant, si la collectivité locale est informée de cette situation à la suite d'un contrôle de l'inspection du travail, elle doit enjoindre à ladite entreprise de mettre fin à cette situation, sans préjudice des poursuites devant les tribunaux.

Et voilà qu'on nous présente une disposition aux termes de laquelle, si une collectivité locale ou une autre autorité publique contracte avec une entreprise qui ne respecte pas le code du travail, qui viole donc la loi, il suffit de faire une transaction et le problème sera résolu ! Il y a là une dérive majeure.

Mes chers collègues, ou bien nous sommes pour la conception française, républicaine, des règles de droit, qui suppose que chacun assume ses responsabilités face à ces règles, ou bien nous admettons, et cela par la loi elle-même, que des manquements à ces règles, notamment en matière de droit du travail, puissent donner lieu à des accommodements. Car c'est bien ce que prévoit cet article.

M. Guy Fischer. C'est purement scandaleux !

M. Jean-Pierre Sueur. En effet, il dispose que l'autorité publique et le cocontractant vont s'arranger, y compris financièrement, et qu'on n'en parlera plus !

À nos yeux, mes chers collègues, c'est une affaire de principe et c'est pourquoi nous demandons un scrutin public. Si vous êtes d'accord avec le dispositif qui nous est ici présenté, votez-le ; en revanche, si vous pensez qu'il constitue une dérive grave par rapport à l'ensemble de nos principes juridiques, votez notre amendement de suppression. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du*

groupe CRC-SPG.) (...)

Nous maintenons cet amendement et notre demande de scrutin public, nonobstant le retrait éventuel de la deuxième phrase de l'alinéa 9, même si la remarque de notre collègue Mézard nous paraît tout à fait pertinente.

Pour nous, l'essentiel est toutefois dans la première phrase de l'alinéa 4 : « Tout contrat conclu par une personne morale de droit public peut comporter une clause stipulant que des pénalités peuvent être infligées au cocontractant s'il commet les infractions prévues aux articles L. 8224-1 à L. 8224-6. »

Le fait même d'écrire dans le droit commun que l'on peut prévoir a priori, dès la signature du contrat, la violation du code du travail et que cette violation fait simplement jouer une clause impliquant des pénalités, c'est une confusion des genres totalement inacceptable !

Entre cocontractants, on présume que chacun respecte la loi ! Et si l'un des deux ne respecte pas la loi, cela relève des juges.

Ne serait-ce que pour dissiper cette confusion, qui est pour nous au cœur du débat, nous maintenons l'amendement.

Entrées de ville

M. Jean-Pierre Sueur. Lorsque nous arrivons à proximité de nos villes, qui sont pourtant toutes belles, ou lorsque nous les quittons, il nous faut traverser une « zone » – c'est bien le mot qui convient ! – où se juxtaposent, dans le désordre le plus accablant, des cubes, des parallélépipèdes, des pancartes et des enseignes, sans que les architectes des Bâtiments de France, si soigneux, voire si vétilleux...

M. Roland Courteau. Oh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. ... lorsqu'il s'agit de protéger les centres-villes anciens, puissent y redire quoi que ce soit.

Dans le passé, pourtant, on veillait à ce que les portes des villes fussent belles, et l'on trouve encore des portes magnifiques à l'entrée de nos cités.

Or, au cours des quatre ou cinq dernières décennies, la loi de la marchandise s'est étalée partout, dans une complète anarchie, sans conception d'ensemble, sans qu'on se préoccupe jamais d'architecture ou d'urbanisme.

Le Sénat a adopté une disposition figurant dans la proposition de loi que j'ai mentionnée, dont j'avais pris l'initiative et à laquelle je suis donc très attaché. Cette disposition prévoit que la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes doit être prise en compte dans l'ensemble des documents d'urbanisme.

Nous avons la possibilité d'inscrire ce principe dans la loi, et je tiens à remercier, une nouvelle fois, mes collègues de la commission des lois d'avoir soutenu cette initiative.

Vous aurez compris que cet amendement n° 162 rectifié est d'ordre purement technique : il vise à corriger une erreur matérielle et à prendre en compte le dispositif adopté dans le cadre de la loi Grenelle 2.

Entrées de ville (suite)

M. Jean-Pierre Sueur. Je fais observer à M. le garde des sceaux, tout d'abord, que ces deux articles de la proposition de loi déjà citée ont été votés à l'unanimité par le Sénat et, ensuite, que la loi Grenelle 2 a également été

adoptée par le Sénat. Cet amendement n'est donc que la combinaison de deux dispositions adoptées préalablement par notre assemblée.

Par ailleurs, monsieur le garde des sceaux, je ne saurais suivre votre argumentation portant sur la décentralisation.

Le raisonnement que vous tenez est parfaitement récurrent. On pourrait tout aussi bien se demander à quoi servent les architectes des Bâtiments de France, qui dépendent du ministère de la culture et qui mettent en œuvre – ou plutôt mettaient en œuvre – des dispositions coercitives touchant au respect du patrimoine. Ces dispositions ne sont-elles pas contraires à la décentralisation ?

Chacun pourrait ainsi décider de supprimer, dans sa collectivité, quelques bâtisses historiques...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Quelques châteaux... (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Ces fonctionnaires d'État qui viennent donner leur avis, n'est-ce pas, quelle idée ! (...)

C'est la même chose pour le respect de l'environnement. Je vous rappelle, monsieur le garde des sceaux, que la plupart des dispositions figurant dans les deux lois Grenelle confèrent à l'État, à juste titre, des prérogatives pour préserver l'environnement.

Que dirait-on si l'on supprimait certaines règles relatives à la construction au bord des fleuves ? On pourrait dire que de telles règles sont contraires à la liberté des collectivités locales...

Et je pourrais citer bien d'autres exemples.

Il doit être inscrit dans la loi que l'urbanisme, l'architecture et le paysage sont d'intérêt public. À défaut, dans les entrées de villes, dans les zones dites de « banlieue », comme dans les centres-villes préservés, où l'on est en général extrêmement sourcilieux, la décentralisation se limitera au refus de toute norme, de toute loi, de toute directive.

On pourrait même aller jusqu'à se demander si, dans certains domaines, les ministres sont vraiment nécessaires. En effet, en vertu de la décentralisation, les collectivités locales pourraient tout aussi bien prendre toutes seules des décisions. (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Roland Courteau. Bien vu !

M. Michel Mercier, *garde des sceaux.* Vous pourriez ainsi renoncer à conquérir la majorité au niveau national !

M. Jean-Pierre Sueur. Je dis cela avec humour, monsieur le garde des sceaux.

M. Michel Mercier, *garde des sceaux.* Moi aussi !

M. Jean-Pierre Sueur. Alors, tout va bien !

Enfin, l'amendement du Gouvernement n'ayant pas été adopté, si le nôtre est rejeté, l'article 83 AA restera en l'état. En vous opposant à cet amendement, vous laissez subsister une erreur matérielle ainsi qu'une disposition qui ne prend pas en compte le Grenelle 2. Il serait donc sage de votre part de laisser le Sénat adopter cet amendement. (*Sourires.*)

Autopsies judiciaires

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit d'un sujet difficile.

L'article 102 A est issu de l'adoption par la commission d'un amendement que j'avais présenté. Et cet amendement reprenait lui-même les dispositions d'une proposition de loi que j'avais déposée avec mes collègues du groupe socialiste. D'ailleurs, un texte législatif similaire a été présenté par nos collègues députés à l'Assemblée nationale. Le sujet a donné lieu à plus d'un an de travail, en particulier avec le Médiateur de la République, M. Delevoye, et ses services, qui ont été saisis de cas extrêmement douloureux.

C'est après beaucoup d'auditions et de travaux que nous sommes parvenus à la rédaction actuelle de l'article 102 A.

L'amendement du Gouvernement et les différents amendements qui viennent d'être présentés par M. Mézard ne me posent pas de difficulté particulière, à une réserve près.

En effet, à l'origine de la décision que nous avons prise, il y a la situation extrêmement douloureuse vécue par un citoyen du Pas-de-Calais venu nous voir. Son cas a suscité nombre d'articles dans la presse locale du département. Cette personne avait été extrêmement bouleversée par les conditions dans lesquelles le corps de sa conjointe a été rendu après autopsie.

Comme il me semble malheureusement indispensable de préciser les choses, je tiens au maintien de l'alinéa adopté par la commission qui est ainsi rédigé : « Les médecins légistes ayant procédé à cette autopsie sont tenus de s'assurer de la meilleure restauration possible du corps avant sa restitution aux proches du défunt. »

Les personnes qui travaillent dans ce domaine – d'ailleurs, un livre écrit par une personnalité éminente qui connaît très bien le sujet vient de paraître – savent qu'il est malheureusement très utile d'écrire cela.

Cette disposition figure dans l'amendement du Gouvernement, ce dont je suis tout à fait satisfait. En revanche, je suis opposé, et j'espère qu'il le comprendra, à l'amendement déposé par notre ami Jacques Mézard.

Les autres dispositions de l'article 102 A ont été insérées dans la proposition de loi car il est apparu utile, au terme de la concertation, de préciser que les autopsies devaient être effectuées par des personnes titulaires d'un diplôme de médecine légale incluant une formation d'anatomo-pathologie. Vous avez estimé que c'était trop précis. Je veux bien en tenir compte.

De la même manière, vous n'entrez pas dans les considérations relatives à la restitution des prélèvements qui sont opérés. Je le comprends. Comme il y aura une navette, nous pourrions éventuellement, si nous le jugeons utile, revoir telle ou telle formulation à cette occasion, puisque nos collègues de l'Assemblée nationale ont travaillé sur le sujet.

Quoi qu'il en soit, le paragraphe auquel je tenais particulièrement figure bien dans l'amendement du Gouvernement. Dès lors, et avec, je pense, l'accord de M. Mézard, je voterai l'amendement n° 268.

« Délit de solidarité »

M. Jean-Pierre Sueur. Comme je l'ai expliqué lors de la discussion générale, nous tenons beaucoup à cet amendement relatif au « délit de solidarité ». En rhétorique, cette expression s'appelle un oxymore : comment la solidarité pourrait-elle être un délit ? L'expression est contradictoire dans ses termes mêmes, mes chers collègues !

Nous avons maintes fois eu l'occasion de défendre nos positions à ce sujet ; nous avons même déposé une proposition de loi sur cette question et notre dernière tentative n'est pas lointaine, puisqu'elle a eu lieu au moment de l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. Le rapporteur et le Gouvernement nous avaient alors répondu que l'amendement que nous avions présenté ne correspondait pas à l'objet du texte en discussion : comme la proposition de loi dont nous discutons actuellement n'a ni objet, ni sujet, ni complément direct ou indirect, j'espère que l'on ne m'opposera pas qu'elle n'est pas appropriée. Si tel devait être le cas, elle ne serait, par définition, appropriée à aucun amendement !

J'espère aussi que l'on ne nous opposera pas – j'essaie de simplifier la tâche du rapporteur ! – que cet amendement devrait être déposé lors de l'examen du projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, ce qui permettrait de modifier le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ou CESEDA. Cet argument tomberait immanquablement, étant donné que l'article 124 de la présente proposition de loi modifie justement le CESEDA. Ce qui peut être fait à l'article 124 peut donc être fait dans cet article additionnel.

Trêve de discussions sur la forme, parlons du fond ! Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, vous savez bien que ce « délit de solidarité » n'est pas acceptable. Actuellement, « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros ». Ces dispositions visent à dissuader toute aide et toute solidarité, y compris familiale, envers ces étrangers en situation irrégulière, qui connaissent, dans la majorité des cas, une détresse extrême.

Nous sommes clairs : s'il s'agit de lutter contre la criminalité, nous sommes d'accord avec cette mesure ; s'il s'agit de lutter contre les trafics qui provoquent l'échouage clandestin de pauvres malheureux sur les plages d'Europe, nous pensons qu'il convient de faire preuve d'une extrême sévérité. D'ailleurs, nous proposons de clarifier l'incrimination de ce délit en substituant au terme trop général de « circulation » celui de « transit », afin de ne viser que les passeurs qui tentent de faire traverser les frontières aux migrants.

Je ne vous citerai pas certains textes que tout le monde connaît, mais celui qui va trouver à sa porte une personne dans le dénuement, menacée dans son intégrité physique, qui a faim et qui a froid et, bien qu'elle soit en situation irrégulière, va lui apporter son aide parce qu'il s'agit tout simplement d'un être humain, cet individu

sera-t-il passible d'emprisonnement et d'une contravention ? Monsieur le garde des sceaux, je sais que vous pensez que mes propos sont raisonnables – et M. le rapporteur aussi, j'en suis sûr !

J'espère donc que, cette fois-ci, nous allons pouvoir abroger ce délit dit « de solidarité » qui entache la République.

Affectation des élèves issus de l'ENA

M. Jean-Pierre Sueur. Nous arrivons, à cette heure un peu tardive, à l'un des sujets essentiels de cette proposition de loi. Cette question a déjà donné lieu à beaucoup de réflexions – d'ailleurs, parfaitement concordantes – lors de la discussion générale. Il s'agit de l'affectation des élèves issus de l'École nationale d'administration, l'ENA.

Sur ce sujet, les clivages ne correspondent pas à ceux des partis. Selon nous, les classements présentent des inconvénients et il est toujours possible d'améliorer les dispositifs actuellement en vigueur ou qui ont été longtemps en vigueur pour l'affectation des élèves issus de l'ENA.

Mais une procédure claire, explicite, fondée sur un classement et sur le respect du principe d'égalité entre les concurrents vaut mieux que tous les dispositifs que l'on a pu imaginer. Ces derniers sont devenus très compliqués et ils ne permettent pas d'échapper à l'arbitraire, à la connivence et, finalement, à des pratiques qui ne sont pas conformes à l'idéal républicain.

Nous avons entendu les propos du vice-président du Conseil d'État mais il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une procédure spécifique pour le recrutement des auditeurs au Conseil d'État.

Il est de loin préférable qu'une même procédure s'applique à tout le monde. C'est le sens de l'amendement n° 118 rectifié, que j'aurai l'honneur de présenter dans quelques instants.

(...)

Je comprends bien les arguments avancés par M. le président de la commission des lois. Nous avons déposé l'amendement n° 101 rectifié pour affirmer qu'il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre un régime spécifique pour les auditeurs du Conseil d'État. Nous pensons même qu'il n'est pas utile d'inclure dans la loi un article les concernant. En effet, à nos yeux, rien ne justifie un dispositif particulier.

Monsieur le président de la commission des lois, pour vous, tout le monde doit être logé à la même enseigne.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Je partage ce sentiment. C'est pourquoi je retire cet amendement.

M. Charles Revet. C'est parfait !

M. Jean-Pierre Sueur. J'espère toutefois que cela incitera le Sénat à examiner favorablement l'amendement n° 118 rectifié, qui concerne l'ensemble des élèves sortant de l'ENA.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement prend en compte les remarques de M. le président de la commis-

sion des lois : aucun régime dérogatoire ou spécifique, qu'il soit plus ou moins avantageux que le système général, ne peut être prévu pour les anciens élèves de l'ENA qui se destineraient au Conseil d'État.

Monsieur le président Hiest, vous avez rappelé que la procédure d'affectation de ces fonctionnaires relevait du règlement. Je me permets de vous faire observer que, depuis le début de ce débat, à peu près la moitié des articles qui ont été adoptés ont un caractère réglementaire !

En l'occurrence, il s'agit d'une question de principe.

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois*. Non !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est mon point de vue, et vous savez parfaitement que je ne suis pas le seul à penser ainsi. Un débat a eu lieu dans cet hémicycle sur ce sujet. Lors de la discussion générale, les représentants de tous les groupes ont exprimé leur attachement à une procédure républicaine garante du principe d'égalité : Josselin de Rohan a défendu cette position et les propos qu'a tenus Catherine Tasca ont été largement approuvés. Tous ont été applaudis par la grande majorité des sénateurs alors présents.

Depuis quelques années, l'idée de mettre fin au système de classement se développe. J'ai longuement évoqué ce sujet avec l'ancien secrétaire d'État chargé de la fonction publique, M. Tron, les représentants des anciens élèves de l'ENA, M. Jouyet qui travaille beaucoup sur cette question. Désormais, une procédure extrêmement complexe – elle l'est d'ailleurs tellement qu'il faut beaucoup de temps pour l'expliquer ! – est prévue : une fois que les grands corps et les ministères ont formulé leurs desiderata et les élèves de l'ENA leurs vœux, on essaie de faire concorder les uns avec les autres et des entretiens ont lieu. Qui ne voit qu'un tel système ouvre la porte à toutes les pressions et à toutes les connivences ?

C'est pourquoi, tout en reconnaissant qu'un classement n'est jamais parfait, nous défendons avec beaucoup de force cet amendement qui vise à préciser : « Les affectations des étudiants issus de l'École nationale d'administration s'effectuent sur la base d'un classement et dans le respect du principe d'égalité. »

Je ne doute pas que, quelles que soient nos positions et conceptions, nous ne puissions nous retrouver sur cette base profondément républicaine.

Explication de vote sur l'ensemble

Je veux terminer en revenant sur la question de l'ENA. En effet, ce qui s'est passé ici il y a quelques minutes me paraît particulièrement grave, et je le dis avec une certaine solennité. Premièrement, je n'ai pas entendu d'argument,...

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois*. Si !

M. Jean-Pierre Sueur. ... surtout de votre part, monsieur Hiest !

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois*. Je vais expliquer mon vote !

M. Jean-Pierre Sueur. Tout à fait ! Vous fournirez les arguments !

Vous n'avez donné aucun argument pour justifier que

l'on puisse préférer la connivence, les relations sociales, l'arbitraire, à ce qui est un classement clair et au respect du principe d'égalité. Je n'ai pas entendu d'argument. S'il y en a, il n'est pas trop tard pour que le Gouvernement prenne des dispositions afin de revenir sur ce vote, car il peut le faire. Mais en tout cas il est clair qu'il n'y a pas eu d'argument énoncé.

En revanche, on a entendu M. le président de la commission des lois – puisqu'il réagit – nous exposer que, quand cela l'arrangeait, certaines choses relevaient du règlement, et quand cela ne l'arrangeait pas, elles relevaient de la loi. Facile !

Mais par rapport aux principes, monsieur le président de la commission des lois, vous naviguez : ...

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois*. Non !

M. Jean-Pierre Sueur. ... c'est votre position, et j'en prends acte.

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois*. Vous êtes fâché parce que vous n'avez pas obtenu satisfaction !

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis fâché parce que des principes importants n'ont pas été pris en compte !

Par ailleurs, monsieur le président Hiest, je vous fais observer – car vous l'avez entendu comme moi – que l'orateur principal du groupe UMP a exprimé une position, et que le vote qui a été émis au cours de cette séance par la quasi-totalité des membres de ce groupe était contraire à ce qu'a expliqué M. de Rohan. Soit ! Relisez donc le discours de M. de Rohan. Il a tout à fait défendu un certain nombre de principes républicains, et nous l'avons applaudi.

Je sais que dans cet hémicycle et sur toutes les travées beaucoup de collègues partagent ces principes républicains. Si ce soir, ici, on déclare que la connivence vaut mieux que les procédures claires et démocratiques, c'est un choix. En tout cas, nous ne sommes pas d'accord avec ce choix. (...)

Nous le disons avec toute la force de notre sincérité, et nous avons le droit de le dire comme cela.

Pour toutes ces raisons, et en particulier pour la dernière, nous ne voterons pas ce texte. (*MM. Richard Yung et Yannick Botrel applaudissent.*)

Seconde lecture

Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 29 mars 2011

Saisine du Conseil Constitutionnel

Jean-Pierre Sueur. Je voudrais déplorer le fait que l'Assemblée nationale ait adopté conformes trois dispositions qui avaient été votées par le Sénat en dépit de notre forte opposition. Ces dispositions sont à nos yeux tellement attentatoires à des principes essentiels de notre droit que notre groupe en saisira le Conseil constitutionnel.

La première de ces dispositions concerne le classement de sortie des élèves de l'École nationale d'administration.

Nous savons tous que le système des classements présente des inconvénients : nous sommes sans doute nombreux à avoir pu le constater au cours de notre vie étudiante. Le supprimer pourrait donc se justifier, s'il s'agit de le remplacer par une procédure juste et équitable, mais tel n'est pas le cas en l'espèce.

En effet, je le redis, la procédure qui a été imaginée pour l'affectation des élèves sortant de l'École nationale d'administration est particulièrement complexe et donnera nécessairement cours à l'arbitraire. Les élèves devront formuler des vœux, tandis que les grands corps et les ministères émettront des souhaits, puis une commission tentera d'harmoniser ces vœux, ces souhaits et les profils, avant que se tiennent des entretiens informels... M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique a passé plus de trois quarts d'heure à tenter de m'expliquer ce système ! Comme vous, monsieur le garde des sceaux, je me méfie de ce qui est trop compliqué, mais je me méfie également, pour ma part, des procédures informelles, qui sont la porte ouverte à la connivence, au favoritisme et, comme le dit M. Yung, au copinage.

Cela est si vrai que, chose remarquable, lors de l'examen en première lecture au Sénat de cette proposition de loi, les représentants de tous les groupes politiques, sans exception, et en particulier M. de Rohan, ont pris position contre cette réforme. Pourtant, vers 2 heures 30 du matin, deux ou trois mains se sont levées pour voter contre un amendement que j'avais présenté, visant à ce que l'affectation des élèves issus de l'École nationale d'administration s'effectue sur la base d'un classement et dans le respect du principe d'égalité. Notre assemblée a donc émis, pour des raisons que je ne connais toujours pas, un vote contradictoire avec les positions affirmées par les orateurs de tous les groupes...

La procédure d'affectation actuelle, dont nous n'ignorons pas les inconvénients, peut bien entendu être améliorée, mais nous sommes contre le recours à des entretiens informels, qui comporte des risques d'arbitraire, de connivence et de favoritisme. Un principe républicain fondamental est ici en jeu, c'est pourquoi nous saisissons le Conseil constitutionnel. Je l'annonce dès à présent.

La deuxième disposition dont nous déplorons l'adoption conforme par l'Assemblée nationale, qui nous empêchera d'en débattre au cours de l'examen des articles, a trait à une réforme de la procédure administrative, concernant tout particulièrement le rapporteur public.

Il serait trop long de citer ici toutes les déclarations qui ont été faites par les représentants du Gouvernement pour expliquer, notamment à la Cour européenne des droits de l'homme, le rôle éminent de ce personnage. Or, aux termes du texte adopté conforme par l'Assemblée nationale, le rapporteur public n'interviendrait pas dans tous les dossiers ; il n'exprimerait ses conclusions que sur certains sujets fixés par décret.

Je rappelle pourtant que l'article 34, alinéa 5, de la Constitution dispose que la loi détermine les règles constitutives des différentes juridictions. Or, concernant plus précisément le rapporteur public, il est peu douteux que l'article L. 7 du code de justice administrative énonce un principe relevant desdites règles constitutives. Nous

sommes conduits à en déduire que le rôle et le périmètre d'intervention du rapporteur public ne sauraient être déterminés que par la loi, et non par un décret, comme le prévoit la rédaction actuelle de la proposition de loi, dont le dispositif est donc contraire à la Constitution. Voilà pourquoi nous en saisissons le Conseil constitutionnel.

Enfin, nous saisissons également le Conseil constitutionnel de l'article 54, car celui-ci prévoit que tout contrat conclu par une personne morale de droit public peut comporter une clause stipulant que des pénalités peuvent être infligées au cocontractant s'il ne respecte pas le code du travail. Cela signifie que deux contractants peuvent se mettre d'accord a priori sur le fait que le non-respect de la loi par l'un d'eux donnera lieu à une indemnisation. Il y a là, nous semble-t-il, une atteinte à la loi qui méritera d'être sanctionnée par le Conseil constitutionnel.

Vous le voyez, mes chers collègues, il peut arriver que, au détour de l'élaboration d'un texte de simplification et d'amélioration de la qualité du droit – qui ne souscrirait à de tels objectifs ? –, soient adoptées des dispositions non dénuées de conséquences...

Après avoir remercié M. le rapporteur et appelé l'attention de notre assemblée sur le fait que l'application qui a été faite de notre règlement peut prêter à discussion et à contestation, j'indique que, en particulier pour les raisons que je viens d'évoquer, notre groupe ne pourra voter ce texte en l'état. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Après la CMP

Extrait du *Journal Officiel*
14 avril 2011

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, dans sa rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire, ce texte contient plusieurs points positifs. J'en évoquerai trois en particulier. Premier point positif – Mme Josiane Mathon-Poinat vient d'en parler – : les nom et prénoms du partenaire de PACS d'un défunt seront désormais portés sur l'acte de décès. C'est une avancée non négligeable.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Le défunt y restera assez indifférent ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, c'est votre appréciation ! Pour notre part, nous considérons que c'est un progrès. Le PACS a connu un succès important et les partenaires qui sont liés par un tel contrat verront bien la dimension symbolique que revêt cette décision. D'ailleurs, monsieur le rapporteur, sans doute conviendra-t-il d'aller plus loin sur un autre sujet, récurrent. Comme vous le savez, j'ai eu l'occasion de défendre un certain nombre de textes sur le droit funéraire et je suis très fréquemment saisi d'un problème particulier, celui de la désignation de la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.

Nous aurions tout intérêt à régler cette question, car elle est souvent source de conflits dans les familles – j'en ai encore été le témoin récemment –, car le partenaire de PACS n'est pas pris en compte pour le choix de la per-

sonne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Je le répète, dans la logique même de l'article 1er A, nous aurions intérêt à nous saisir de cette question.

Deuxième point très positif, monsieur le garde des sceaux, des avancées ont été obtenues en première lecture, grâce au Sénat et à l'Assemblée nationale, sur le dossier très délicat de l'autopsie judiciaire.

Dans ce domaine, nos textes souffraient de nombreuses lacunes. Aussi, je voudrais une nouvelle fois rendre hommage à la fois à notre concitoyen du Pas-de-Calais qui n'a pas ménagé ses efforts pour nous alerter, nous les élus, sur cette question, à la suite d'une expérience qu'il a douloureusement vécue, et aux services du Médiateur de la République, qui nous ont beaucoup aidés – je tiens à le dire – à rédiger la disposition de ce texte imposant que le corps autopsié d'une personne soit rendu à sa famille dans le respect des conditions de dignité.

M. Michel Mercier, garde des sceaux. C'est la moindre des choses !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est la moindre des choses, mais rien ne le prévoyait dans les textes, monsieur le garde des sceaux. Cette proposition de loi prévoit aussi que les médecins procédant à des autopsies judiciaires devront satisfaire à des critères de compétence professionnelle ; il définit les droits des familles dont un membre a fait l'objet d'une autopsie et fixe un certain nombre de règles visant à assurer le respect de la personne humaine et des restes humains.

Un projet de loi - ou une proposition de loi - aurait pu, aurait dû être déposé sur cette question importante du respect de la dignité des personnes autopsiées ; il se trouve que nous avons saisi l'occasion de ce texte pour la traiter, ce qui est l'essentiel.

Entrées de villes

Troisième point positif, de nouvelles règles d'urbanisme sont fixées pour les entrées de ville, et je m'en réjouis. On ne dénoncera jamais trop le profond sinistre urbanistique que nous avons connu au cours des quatre ou cinq dernières décennies dû à l'uniformisation des routes nationales menant aux entrées de ville.

M. Richard Yung. Orléans !

M. Jean-Pierre Sueur. Toutes les villes sont concernées, mon cher collègue. L'une des entrées de ville d'Orléans est très belle parce que des élus y ont été particulièrement attentifs. Mais d'autres bénéficieront des dispositions de ce projet de loi.

Nos villes sont belles et l'ensemble des élus font tout ce qu'ils peuvent pour améliorer le cadre de vie dans les centres-villes ; il n'en demeure pas moins, mon cher collègue, que, pour y accéder, il est souvent nécessaire d'emprunter des routes nationales traversant des zones bordées de parallélépipèdes, de cubes, de bâtiments en tôle ondulée et de pancartes qui ne donnent pas une image très gracieuse de notre beau pays.

Avant d'apercevoir les tours de nos cathédrales, il faut au préalable se frayer un chemin à travers un bric-à-brac

pour le moins laid qui fait injure au soin qu'avaient pris nos anciens d'aménager les portes des villes. Celles-ci avaient certes une utilité défensive, mais leur érection répondait aussi à des considérations esthétiques.

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Combien de villes peuvent se vanter d'avoir conservé leurs magnifiques portes ?

De nos jours, pour arriver dans la ville, on traverse des zones commerciales aux formes architecturalement dégradées. Nous en avons désormais tous conscience, comme l'attestent les longs débats qui ont occupé tant nos collègues députés, à l'Assemblée nationale, que nous-mêmes, ici et en commission mixte paritaire. À cet égard, je remercie M. le rapporteur du soutien qu'il a bien voulu nous apporter. Désormais, tous les documents d'urbanisme et d'aménagement devront prendre en compte la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des entrées de ville. C'est important.

Monsieur le garde des sceaux, vous nous avez fait remarquer que nous renforçons dans ce domaine les pouvoirs du préfet, et je le confirme. Même si nous sommes très attachés aux libertés locales, nous estimons néanmoins que la loi doit protéger la qualité urbanistique des entrées de ville, et ce au nom d'une certaine idée de la France, au nom de l'image que nous nous faisons de notre pays. Je tiens de nouveau à saluer l'action de notre collègue Ambroise Dupont, sur l'initiative de qui a été adopté l'un des deux articles de cette proposition de loi relatifs à ces questions d'urbanisme. Désormais, ou bien un plan d'aménagement sera adopté visant à conférer aux entrées de ville une nouvelle urbanité, ou bien toute construction sera interdite dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de certaines routes.

L'objectif est de renouer avec une nouvelle urbanité en retirant à la voirie actuelle son caractère traumatisant par la transformation des voies rapides en avenues urbaines, en boulevards urbains, en rues, en veillant particulièrement à l'aspect de la chaussée, des trottoirs, des espaces verts et de l'éclairage.

J'aurais voulu aller plus loin, et j'avais déposé une proposition de loi en ce sens. L'un des problèmes de notre urbanisme hérité de la seconde moitié du XXe siècle tient en effet au fait que les villes sont souvent la juxtaposition d'espaces qui ont chacun une seule fonction : le centre-ville, patrimonial, les faubourgs ainsi que les périphéries verticales et horizontales, où il n'y a que de l'habitat, les campus universitaires, où il n'y a que l'université, les parcs d'activités, où il n'y a que de l'activité, les zones de loisirs, où il n'y a que du loisir, et les entrées de villes, où il n'y a que du commerce.

Il me semble – mais nous aurons l'occasion d'y revenir – que la ville du futur sera celle qui saura marier différentes fonctions sur les mêmes lieux et n'affectera plus une fonction à un lieu. À cet égard, on pourrait imaginer que, peu à peu, d'autres fonctions – formation, sport, loisir, espace vert, habitat – occupent également ces zones périphériques, de manière à nous faire retrouver l'harmonie à laquelle nous aspirons.

Voilà pour l'aspect positif du présent texte, auquel j'ai

consacré l'essentiel de mon intervention. Mais, mes chers collègues, il existe aussi des points négatifs.

J'ai un regret. Nous avons adopté, au Sénat, une disposition sur les copropriétés d'immeubles en jouissance à temps partagé, qui créent tant de soucis. Ces dispositifs ont sans doute fait la fortune d'un certain nombre de promoteurs et de spéculateurs, mais, on le sait bien, ils ont suscité aussi dans les départements de montagne, mon cher rapporteur, beaucoup de difficultés pour nombre de nos concitoyens copropriétaires une semaine par an d'un immeuble.

M. Bernard Saugey, rapporteur. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Il faudra revenir sur la question et traiter ce problème. Nous n'avons pas pu y parvenir à la faveur de cette commission mixte paritaire. (...)

Dans les jours qui viennent, nous allons saisir le Conseil constitutionnel de trois dispositions, à commencer par l'article 54.

L'article 54 (...), nous paraît foncièrement immoral. Il permet à des cocontractants de décider a priori que, si l'un d'entre eux ne respecte pas le code du travail, une indemnité sera versée.

C'est immoral, monsieur le garde des sceaux. Cela présuppose, en effet, que les cocontractants se mettent d'accord a priori sur le fait que l'un n'applique pas la loi et ne respecte pas une obligation légale, ce qui est pourtant susceptible d'être sanctionné non seulement par des amendes, mais aussi par des séjours en prison. Cela nous paraît non seulement immoral mais aussi inconstitutionnel, c'est pourquoi nous saisirons le Conseil constitutionnel sur ce premier point.

Le deuxième point, qui vous intéressera également, monsieur le garde des sceaux, concerne le rapporteur public. Il est prévu, dans un article de ce texte, que, dès lors que le président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel le décidera, le rapporteur public ne sera pas tenu d'exposer des conclusions sur des matières fixées par décret. C'est cette mention, « fixées par décret », qui nous paraît gravement inconstitutionnelle et contraire, en particulier, à l'article 34 de la Constitution. D'ailleurs, je ne vous ferai pas l'injure, monsieur le garde des sceaux, de rappeler toutes les déclarations du Gouvernement exposant aux institutions européennes que, non seulement le procureur de la République et le procureur général, mais aussi le rapporteur public sont de

véritables instances juridictionnelles. Or l'article 34 de la Constitution énonce très clairement que la magistrature et les instances judiciaires ou juridico-juridictionnelles relèvent de la loi. Nous ne saurions donc considérer satisfaisant qu'un décret fixe dans quelles matières le rapporteur public aurait à exprimer des conclusions et dans quels domaines il n'aurait pas à le faire.

En troisième et dernier lieu, monsieur le garde des sceaux, nous saisirons bien entendu le Conseil constitutionnel de la suppression du classement de sortie des élèves de l'ENA. Nous ne sommes pas de farouches partisans du classement ni de l'immobilisme. Nous ne sommes pas fermés aux évolutions, à condition du moins que l'on respecte le principe d'égalité.

Je le rappelle, en première lecture, les orateurs de tous les groupes de cette assemblée, sans aucune exception, ont affirmé que, si le classement présentait, certes, des inconvénients – nous sommes un certain nombre à avoir passé des concours, nous pouvons donc en témoigner –, ceux-ci étaient nettement moindres, au regard des principes républicains, que ceux des procédures informelles que l'on veut mettre en place. Quelles que soient les intentions, forcément excellentes, ces procédures engendreront le favoritisme, l'arbitraire et, finalement, le copinage. Cela n'est pas acceptable. C'est la raison pour laquelle, en vertu des principes républicains qui nous sont chers et en vertu du principe d'égalité, nous saisirons sur ce point aussi le Conseil constitutionnel. (...)

Nous sommes les premiers – moi y compris – à dénoncer la profusion d'ordonnances. Si nous voulons moins d'ordonnances, il nous faut accomplir le travail législatif. (...) Je crois en l'éminente dignité du travail législatif. Les parlementaires doivent avoir davantage de pouvoir pour mettre fin à cette scandaleuse prérogative dont jouissent tous les gouvernements de ne pas appliquer la loi en ne publiant pas les décrets, et tout ce qui y contribuera ira dans le bon sens. (...) Il n'existe pas de solution en dehors d'un travail parlementaire très dense. C'est notre mission et c'est notre fierté. En dépit des aspects positifs que j'ai longuement développés, et en raison des trois points justifiant notre saisine du Conseil constitutionnel, nous voterons contre ce texte. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Allègement des procédures juridictionnelles

14 avril 2011

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, je constate que vous avez, en toute honnêteté, je n'en doute pas, exprimé dans votre rapport vos souhaits et vos bonnes intentions.

Mais je constate aussi tout ce qui sépare vos propos, vos écrits, du mouvement qui est en marche, et que Robert Badinter a décrit avec son éloquence habituelle : (...) Les magistrats du parquet, nonobstant vos affirmations,

monsieur le garde des sceaux, voient toujours leurs conditions de nomination et de carrière dépendre du pouvoir exécutif, et ce malgré la position des instances européennes ; des nominations sont entérinées qu'il ait été tenu compte de l'avis du CSM ; ...

Monsieur le rapporteur, je respecte vos intentions, mais je ne peux que constater qu'un autre mouvement est en marche. En vous écoutant tout à l'heure, avec toute la considération amicale que je vous porte, je me remémorais ce que l'on disait naguère de la philosophie d'Emmanuel Kant : elle a les mains pures, mais elle n'a pas de mains. (*MM. Jean-Pierre Michel et Jacques Mézard applaudissent*)

Projet de loi relatif à l'immigration
à l'intégration et à la nationalité

La Lettre

N°18 • mai 2011

Projet de loi relatif à l'immigration à l'intégration et à la nationalité

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séances des 2, 3, 8, 9 et 10 février 2011

Exception d'irrecevabilité

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, il y a, et vous le savez bien, quelque chose qui ne va pas dans votre discours.

Il y a eu six lois sur l'immigration en cinq ans.

M. Brice Hortefeux, ministre. Quatre !

M. Jean-Pierre Sueur. Six ! (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Mme Éliane Assassi. Sept avec celle-là !

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai relu – et l'on pourrait d'ailleurs faire le même exercice en matière de sécurité – ce que disaient les membres du Gouvernement, vous-même parmi eux, pour défendre chacune de ces lois et je vous invite, monsieur le ministre, à relire leurs paroles. À tous les coups, on nous a dit la même chose.

M. Brice Hortefeux, ministre. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. « Vous êtes dans l'idéologie, dans le déni de réalité ; nous, nous sommes concrets, nous luttons contre l'immigration clandestine... »

M. Brice Hortefeux, ministre. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et cette loi sera la dernière. »

Mme Bariza Khiari. La der des ders !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais, cela, vous l'avez dit pour la première, pour la deuxième, et vous l'avez encore dit aujourd'hui ! Vous le redirez pour la prochaine... et pour celle d'après, qui, comme toutes les précédentes lois sur l'immigration clandestine devra enfin régler ce problème que nous ne voudrions pas voir.

Pourquoi faut-il alors qu'il y ait, chaque année, une ou deux nouvelles lois sur la sécurité et une nouvelle loi sur l'immigration ? C'est une question à laquelle vous n'avez pas répondu.

Vous avez bien entendu ce qu'a dit M. Yung. Il y a six ans, les organismes qui travaillent sur ces sujets avaient évalué le nombre d'étrangers en situation irrégulières à environ 300 000. Aujourd'hui, ces mêmes organismes évaluent ce nombre à... environ 300 000. Quelle efficacité par rapport à votre objectif !

Vous regardez, vous, la réalité...

M. Brice Hortefeux, ministre. Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. ...et vous faites, dites-vous, baisser l'immigration clandestine. Mais la réalité est toujours la même ! (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

La réalité, vous le savez bien, ne se partage pas entre ceux qui font des discours et ceux qui s'occupent du monde réel. Vous êtes vous-même un formidable discoureur et, à cet égard, le discours de Grenoble est emblématique.

Comme l'a dit l'autre jour, alors que nous inaugurons

un mémorial – et je ne fais aucune assimilation – avec Simone Veil et Jacques Chirac, la fille de Jean Zay, chaque fois que l'on commence à parler d'un peuple, d'une ethnie, d'un groupe en le montrant du doigt – et c'est bien ce qui s'est passé à Grenoble ! –, on entre dans cette spirale.

M. Guy Fischer. C'était scandaleux !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est vous, monsieur le ministre, qui vivez de discours parce qu'il vous faut toujours frapper l'opinion. C'est pour cette raison que les déplacements sont si nombreux – encore un demain, et peut-être nous y retrouverons-nous – pour répéter inlassablement les mots « sécurité » et « immigration » !

Le Premier ministre Lionel Jospin, qui jamais – jamais ! – n'a fait de démagogie sur la question de l'immigration clandestine, a été rigoureux, mais il est resté fidèle à un certain nombre de principes qui nous sont chers dans cette République : il a suscité le respect sans pour autant en rajouter dans cette rhétorique.

M. Brice Hortefeux, ministre. Cela a très bien marché...

M. Jean-Pierre Sueur. David Assouline l'a dit avec une grande émotion et beaucoup de force – ce fut un discours sobre et fort, cher David –, il est dangereux de présenter toujours l'étranger comme un problème, une menace, de susciter la peur, de ne jamais dire que, l'étranger, c'est aussi, depuis toujours, une chance pour la société.

M. Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois. Pas toujours !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vis depuis quarante ans dans un quartier d'Orléans – justement, vous y viendrez demain, monsieur le ministre – où il y a soixante-douze nationalités : je mesure les chances, et je n'ignore aucun des problèmes.

Vous connaissez les limites des dispositifs « compétences et talents », mais voyez ceux que vous proposez pour accompagner la « carte bleue ».

M. Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois. Elle n'existe pas encore !

M. Jean-Pierre Sueur. Il est à craindre que ces dispositifs, que la presse d'hier et d'aujourd'hui expliquait, n'attirent que peu de ces personnes que l'on voudrait attirer, surtout si l'on compare avec ce qui se passe en Grande-Bretagne et en Allemagne !

J'en viens, puisque c'est l'objet de la motion, au rapport du texte à la Constitution.

Je vais reprendre certains des arguments qui ont été employés par notre collègue Sandrine Mazetier à l'Assemblée nationale, en précisant que, sur le plan de l'inconstitutionnalité, les choses ne sont pas encore jouées, et cela pour une raison simple : l'objet du débat parlementaire est précisément d'examiner de près un projet de loi et peut-être certains amendements seront adoptés qui

réduiront les sources d'inconstitutionnalité. J'en accepte en tout cas le présage.

Je commencerai par les conditions de la privation de liberté.

Vous connaissez l'article 66 de la Constitution : « Nul ne peut être arbitrairement détenu. L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi. »

Les articles 6 à 12 du projet de loi créent des zones d'attente que vous dites temporaires, mais rien n'est moins sûr.

Le séjour en zone d'attente, même temporaire, est un régime privatif de liberté, comme l'a expressément et explicitement considéré le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 février 1992 : « [...] le pouvoir de maintenir durablement un étranger en zone de transit, sans réserver la possibilité pour l'autorité judiciaire d'intervenir dans les meilleurs délais [...] est [...] contraire à la Constitution ».

Le présent projet de loi respecte-t-il ces exigences ? Nous ne le pensons pas et nous aurons l'occasion de nous en expliquer.

L'article 37 du projet de loi, dont on a beaucoup parlé, prévoit l'allongement du délai de la saisine du juge des libertés et de la détention.

Vous avez vous-même cité le Conseil constitutionnel : « La liberté individuelle ne peut être tenue pour sauvegardée que si le juge intervient dans le plus court délai possible ». Le projet de loi assure-t-il le respect de cette condition ? Vous savez bien que non.

Je citerai encore – mais est-ce nécessaire ? – l'article 5 de la convention européenne des droits de l'homme : « Toute personne arrêtée ou détenue [...] doit être aussitôt traduite devant un juge ou un autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires et a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable, ou libérée pendant la procédure. »

Or, avec le dispositif proposé dans le projet de loi, une personne pourra être reconduite à la frontière avant même que le juge des libertés et de la détention ait pu se prononcer !

La commission des lois avait d'ailleurs voté contre cette disposition du projet de loi.

Entre parenthèses, monsieur le ministre, comme moi, vous n'ignorez pas – les gazettes nous ont informés – ce qui s'est passé ensuite : il semble qu'une fois encore – nous sommes quelque peu habitués –, sans doute lors d'un petit déjeuner, des décisions aient été prises dans un château de la rive droite, décisions qui se sont illico concrétisées par l'arrivée, devant la commission des lois, d'un amendement de M. Longuet que celui-ci nous a présenté ès qualités, en tant que président du groupe UMP !

Monsieur le ministre, tout cela manque un peu de tact, de souplesse,...

M. Guy Fischer. De finesse !

M. Jean-Pierre Sueur. ... de subtilité, mais toujours est-il que la commission des lois a retoqué cet amendement du président du groupe UMP et j'espère que notre

assemblée sera fidèle – nous en avons parlé, madame Troendle – à celle-ci.

Cela supprimera, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, une source d'inconstitutionnalité dans le texte.

Je pourrais encore citer d'autres références, mais je n'en aurai pas le temps, ce qui m'amène d'ailleurs, monsieur le président, à observer que, si l'on faisait le décompte des temps de parole, en intégrant, bien entendu, celui du Gouvernement, entre le temps dont auront disposé dans ce débat les orateurs de la majorité et ceux de l'opposition, on constaterait un très grand écart. (*M. Charles Revet s'exclame.*)

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Nous vous connaissons, vous allez vous rattraper. Vous avez d'ailleurs commencé !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous aurons en effet l'occasion de nous rattraper, j'en conviens, monsieur le président Hyest.

Je m'en tiendrai donc à signaler que vous réduisez les droits de la défense et le pouvoir d'appréciation des juges avec les articles 8, 12, 42 et 43 du projet de loi. Ces articles créent en effet un système spécifique inacceptable de purge des nullités qui donnera place à l'arbitraire.

J'insiste sur le fait que la notion de grief « substantiel », qui figure à l'article 39 du projet de loi – « Une irrégularité n'entraîne la mainlevée de la mesure de placement que si elle présente un caractère substantiel » – ouvre aussi la porte à l'arbitraire. Qu'est-ce que ce « caractère substantiel » ? Dans notre pays, il y a des irrégularités, des délits, des violations de la loi, mais il n'y a pas de délits « substantiels » ou « insubstantiels ».

Je pointerai encore la question de la notification des droits à l'article 38 du projet de loi : « Le juge tient compte des circonstances particulières liées notamment au placement en rétention simultané d'un nombre important d'étrangers pour l'appréciation des délais relatifs à la notification de la décision, à l'information des droits et à leur prise d'effet. »

De même, la brièveté des délais de recours prévus par la procédure d'urgence conforte l'arbitraire.

Au sujet de la déchéance de la nationalité, je ne reviendrai pas sur le caractère odieux, inacceptable et insupportable des crimes que vous citez, monsieur le ministre, qu'il s'agisse du meurtre d'un policier, d'un gendarme ou d'un magistrat. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Cela est aussi inacceptable, aussi insupportable et aussi odieux s'il est le fait d'un Français d'origine ou non. La France, qui est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, assure l'égalité devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion. C'est cela qu'il faut dire tout simplement.

Il ne faut pas non plus créer des apatrides. Retirer la nationalité à quelqu'un qui n'a pas d'autre nationalité est contraire à la position du Conseil constitutionnel.

Je pourrais aussi parler du droit d'asile : de la réduction de l'aide juridictionnelle par rapport au droit d'asile qui n'est pas justifiée, des procédures prioritaires d'expul-

sion à quarante-huit heures avant même que l'intéressé ait pu faire valoir ses droits à demander le droit d'asile et des zones d'attente où l'OFPPRA est absent.

Je pourrais continuer, mais je vais essayer, monsieur le président, de respecter le temps qui m'a été imparti.

Monsieur le ministre, je reviendrai sur cette parole que vous avez eue, un peu bizarrement, à deux ou trois reprises.

Vous avez dit : « Ce texte n'est pas une cathédrale ». Nous ne demandons pas à un texte de loi qu'il soit une cathédrale ! Peut-être pressentez-vous que nous aurions dit, de toute façon, que les cathédrales précédentes n'ont pas tenu debout, qu'elles n'ont pas eu l'effet requis, sinon par la force du verbe, où vous excellez, je vous l'accorde volontiers.

Ce sont de petites chapelles, pourrait-on penser. Je ne suis pas sûr que ces petites chapelles soient illuminées par « l'obscur clarté qui tombe des étoiles », dont parlait Corneille.

Il s'agit plutôt de petits cachots souterrains, souvenirs de la maison des morts, selon M. Richard Yung, des entrelacs tortueux.

Monsieur le président de la commission des lois, je ne peux m'empêcher de songer à tous ceux qui se tournent vers nous, vers la France fraternelle, vers la France qui a des lois et qui veut qu'elles soient appliquées et qui pense qu'il faut une législation sur l'entrée des étrangers,...

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais qui vont errer dans le dédale des zones d'attente, des centres de rétention et des tribunaux forains, installés de manière temporaire, dit-on, juste à côté des centres de rétention,...

M. Guy Fischer. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. ... de telle manière que cette justice foraine soit partout, dans les locaux techniques, dans les sous-sols, dans les combles, dans les vestibules et les vestiaires. Il y aura partout des tribunaux qui jugeront vite, si toutefois il est possible d'accéder à un juge !

Monsieur le ministre, c'est une certaine idée de la France. Vous ne serez pas étonné que nous en partageons une autre. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

La communication et les moyens

M. Jean-Pierre Sueur. Si le brillant auteur de la *Critique de l'économie politique* ressuscitait, je pense qu'il ferait aujourd'hui une critique de la communication. J'entends évidemment « critique » en son sens kantien.

Nous vivons en effet sous l'empire de la communication : gouverner, pour vous, c'est d'abord communiquer !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Et s'opposer comme vous le faites, ce n'est pas communiquer ?

M. Jean-Pierre Sueur. Je pense qu'il revient à l'opposition de s'efforcer de démonter inlassablement les ressorts de cet art de gouverner, ou de ne pas gouverner.

J'ai eu hier l'occasion de dire à M. Brice Hortefeux

que les six lois sur l'immigration présentées en cinq ans n'avaient rien changé au fait que, comme l'a dit Richard Yung, il y a, aujourd'hui comme il y a sept ans, 300 000 personnes étrangères en situation irrégulière en France.

La situation n'a pas changé, mais, chaque année, on a reparlé du sujet. Or ce qui est important, dans votre stratégie, c'est d'en parler, et d'en parler à satiété. Car, au fond, vous n'avez pas beaucoup d'arguments pour défendre votre politique. Votre fonds de commerce, c'est ce message : immigration égale insécurité, qui égale immigration. Et même si on ne le dit pas, il faut tout faire pour le laisser penser.

Ce matin encore, j'ai eu l'honneur d'assister à la visite de M. le Président de la République dans le département dont je suis l'élu et de l'entendre prononcer avec beaucoup de talent un discours devant des policiers. Il affirmait qu'après l'assassinat de la jeune Laëtitia, les responsabilités allaient être établies, que, lorsque des personnes comparables au présumé coupable sortiraient de prison, elles feraient désormais l'objet d'une « étroite surveillance ».

Tout le monde est frappé par le propos. Seulement, nous, nous connaissons le budget du ministère de la justice ! Et nous nous demandons bien comment cette « étroite surveillance » sera assurée.

M. David Assouline. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Frapper les esprits, c'est très bien ! Mais connaissez-vous les personnels qui permettront d'assurer l'étroite prise en charge des personnes qui sortent de prison, et ainsi d'éviter la récidive ? Éviter la récidive, nous y sommes tous favorables. Mais si cet objectif n'est pas considéré comme une priorité, tout cela reste sans effet concret.

Devant les gendarmes et les policiers, le chef de l'État a aussi évoqué la police du XXI^e siècle, qui ne serait plus la police du XX^e siècle, celle des effectifs. Aujourd'hui, il a expliqué qu'il fallait des équipements modernes et adaptés. Que peuvent-ils répondre à cela ! Peut-être se disent-ils, et certains d'entre eux me l'ont d'ailleurs rappelé en confidence, que 9 300 postes de gendarmes et policiers ont été supprimés depuis trois ans.

Qu'ils soient correctement équipés, c'est très bien ; mais le problème demeure.

À cet égard, le discours de Grenoble du Président de la République visait à frapper les esprits. L'évocation par M. Assouline des élections n'a rien d'incongru. J'imagine tout à fait, au paroxysme du débat électoral, quelle sera la rhétorique du candidat ou de la candidate : « Pensez-vous que des gens qui tuent des gendarmes et des policiers ont le droit de rester français ? Je vous le demande en vous regardant dans les yeux : vous le pensez vraiment ? » Quel effet devant l'opinion publique !

Mais je dis, moi, que s'il s'agit d'une personne franco-française, française depuis vingt-cinq générations, qui tue un gendarme, un préfet ou un policier, le crime est tout aussi monstrueux, tout aussi odieux.

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. C'est certain !

M. Jean-Pierre Sueur. Il faut par conséquent punir

et sanctionner. Mais il ne faut pas mettre en place ce dispositif qui vise seulement à frapper les esprits.

Il y aura très peu de cas, nous dit-on. Mais l'essentiel n'est pas là. Il s'agit de frapper l'opinion !

D'ailleurs, ce dispositif sera en pleine illégalité. Car pour le même acte odieux, le Français de souche, naturellement, ne sera pas déchu ou banni. L'étranger, s'il a déjà une nationalité, sera déchu. Mais s'il n'en a pas, rien ne se passera, puisqu'il n'est pas possible de créer un apatride.

Cette situation, déjà étrange, est de surcroît injuste. Mais l'objectif essentiel est de frapper les esprits. C'est décidément le Gouvernement de la rhétorique ! Si on ne démonte pas cela, on ne joue pas son rôle d'opposant. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

« Délit de solidarité »

M. Jean-Pierre Sueur. Un flou juridique permet aujourd'hui de prendre, sur le fondement des articles L. 622-1 à L. 622-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, des sanctions administratives contre les demandes d'acquisition, de naturalisation et de réintégration dans la nationalité.

D'ailleurs, le code civil prévoyant que les réponses données par l'administration aux demandes d'acquisition de la nationalité, de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité doivent être motivées, il est arrivé que certains refus soient justifiés au nom de ce que les articles L. 622-1 à L. 622-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile appellent le délit d'aide au séjour et que nous appelons, comme beaucoup d'autres citoyens, le délit de solidarité.

Notre amendement puissamment humaniste suscitera, je l'espère, monsieur le ministre, votre intérêt, voire votre adhésion.

Nous avons déjà demandé à de nombreuses reprises que le délit de solidarité soit supprimé de notre droit. Sinon à quoi bon inscrire au frontispice de toutes nos mairies le mot « fraternité » ? Lorsqu'un citoyen, et il en est beaucoup, lorsqu'une association, et il en est dans toutes nos communes, s'emploie à tendre la main à un être humain, certes en situation irrégulière, mais aussi en grande précarité et en grande difficulté, pour l'aider à manger, à se soigner et pour lui offrir un toit, est-ce un délit ? Pour notre part, nous avons toujours considéré qu'il était contraire à l'esprit de fraternité de qualifier de délit un tel geste.

Peut-on refuser une demande de séjour, d'acquisition de la nationalité ou de réintégration dans la nationalité au motif que le demandeur a bénéficié de la générosité d'un citoyen, d'une citoyenne, d'une association française ? Très franchement, ce serait absurde !

Nous espérons pouvoir réussir à supprimer un jour de notre législation le délit de solidarité. En attendant, il serait raisonnable que l'on ne puisse refuser les demandes d'acquisition, de naturalisation ou de réintégration au motif que le demandeur a bénéficié de la générosité de citoyens français.

Ersatz de tribunaux

M. Jean-Pierre Sueur. Ainsi, les zones d'attente se trouveront un peu partout, comme il y aura des ersatz de tribunal un peu partout.

Voilà qui correspond à une certaine conception de la société, à une certaine conception du droit, à une certaine conception de l'accueil, à une certaine conception du respect des droits des personnes, notamment du droit d'asile.

On s'engage ainsi dans une logique de généralisation d'institutions à caractère flou, ad hoc, opportunistes : pour les besoins de la cause, il suffira de trouver dix personnes. Et l'on est en train de défaire un état de droit qui s'appuyait sur des lieux déterminés, ayant des fonctions déterminées, répondant à des impératifs précis. C'est votre choix ; nous verrons comment le dispositif se mettra en œuvre... En tout cas, les membres de notre groupe tiennent à exprimer avec force qu'ils sont bien entendu opposés à une telle conception. Ils regrettent en outre l'intransigeance avec laquelle les multiples amendements présentés par Richard Yung et notre groupe pour essayer de trouver des améliorations au dispositif ont été refusés.

Conjoints de Français

M. Jean-Pierre Sueur. L'exigence d'un visa de long séjour pour la délivrance d'une carte de séjour aux conjoints de Français pose de nombreuses difficultés.

L'article L. 211-2-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit que les conjoints de Français entrés régulièrement en France, mariés en France et justifiant de six mois de vie commune avec leur conjoint en France peuvent déposer leur demande de visa auprès de la préfecture.

Cette formalité devrait en principe suffire pour leur éviter un renvoi vers leur pays d'origine. Dans les faits, cette procédure fonctionne mal, notamment lorsque le consulat ne répond pas à la demande dans le délai légal de deux mois qui lui est imparti, ce qui est, hélas, fréquent. Bien souvent, en effet, le fait que le consulat ne réponde pas dans les deux mois est interprété par la préfecture comme une décision implicite de refus, et les personnes ayant droit à un titre de séjour se trouvent de fait privées de ce droit en raison de ce dysfonctionnement.

Cette exigence du visa de long séjour pour les conjoints de Français déjà présents en France porte donc une atteinte disproportionnée au droit à une vie familiale normale, et cela d'autant plus que les vérifications qui sont effectuées par les consulats lors de la délivrance du visa apparaissent superflues, puisqu'un nouvel examen du dossier est effectué par les préfectures au moment de la délivrance du titre de séjour.

Cet amendement, dont nous espérons qu'il suscitera votre assentiment, monsieur le ministre, simplifiera les choses, puisqu'il vise à supprimer, pour les conjoints de Français, l'obligation de production d'un visa de long séjour pour la délivrance d'une carte de séjour temporaire, compte tenu des garanties qui existent déjà. (...)

Monsieur le ministre, si nous insistons sur ce point, c'est pour des raisons que je crois fondamentales.

Il est normal que l'on contrôle l'immigration et que

Pon soit vigilant à cet égard. Toutefois, il est également tout à fait normal que des êtres humains bénéficient du droit à vivre en couple et en famille !

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. M. Courteau, qui connaît bien ces sujets, reçoit dans sa permanence de nombreux habitants du département dont il est l'élu qui sont concernés par ces problèmes.

Justement, mes chers collègues, j'ai reçu récemment un sympathisant d'un parti de droite, je veux dire de la droite républicaine représentée ici, à savoir l'UMP, dont le fils a épousé une personne de nationalité étrangère.

Ce père de famille est venu me voir parce qu'il me connaissait et sans doute parce qu'il n'était pas sectaire. Du reste, tout comme lui, de très nombreux citoyens viennent rencontrer des parlementaires qui ne partagent pas leurs idées politiques ; il nous arrive tous les jours d'en recevoir, et c'est aussi le cas de M. Courteau, dont chacun connaît la grande tolérance.

Alors donc que ce père de famille m'interrogeait, je lui ai répondu que, non, ce n'était pas parce que cette femme étrangère avait épousé son fils qu'elle avait le droit de vivre en France et d'obtenir un titre de séjour.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il est tombé des nues !

M. Jean-Pierre Sueur. Et mon interlocuteur de s'étonner devant cette étrangeté : « Quand on est marié, on a tout de même le droit de vivre ensemble, non ? ».

Mme Catherine Tasca. C'est même un devoir !

Mme Michèle André. C'est la « communauté de vie » du code civil !

M. Jean-Pierre Sueur. Tout à fait, mes chères collègues ; je vois que vous êtes très attentives au respect des droits et des devoirs. En l'espèce, manifestement, plus qu'un devoir, c'était sans doute un plaisir ! (*Sourires.*)

Il ne s'agit que d'une anecdote, mais elle m'a beaucoup frappé, car tout le monde comprend cette réaction spontanée : il semble tout de même assez normal que deux personnes qui s'aiment et se sont mariées aient le droit de vivre ensemble ! Donc, l'étranger, homme ou femme, qui a épousé l'un ou l'une de nos compatriotes doit avoir droit au séjour.

Je comprends bien que l'on prenne des précautions et que l'on soit vigilant en matière d'immigration – je l'ai souligné en introduction de mon propos. Toutefois, monsieur le ministre, vous avez beaucoup de mal à justifier votre position et, derrière l'affirmation toute tautologique, c'est bien l'idéologie qui perce : on met en cause a priori le mariage avec un étranger au motif que l'on suspecte certaines de ces unions d'être fabriquées, truquées ou de complaisance. (*Marques d'ironie sur les travées de l'UMP.*)

M. Gérard César. Vous avez tout compris !

M. Raymond Couderc. Tout à fait !

Mme Raymonde Le Texier. Toujours la suspicion !

M. Jean-Pierre Sueur. De la même manière, on met en cause le droit pour des étrangers de se faire soigner en France, où les hôpitaux peuvent les accueillir, au motif qu'ils pourraient être des tricheurs.

Il y a là quelque chose qui heurte nos principes : sous prétexte qu'il existe des abus – mais la loi est là pour les

réprimer et interdire les mariages forcés, arrangés ou truqués ! – on semble considérer qu'il faut restreindre fortement, et de manière générale, le droit au séjour de personnes qui, en l'occurrence, se sont mariées parce qu'elles avaient décidé de vivre ensemble et de fonder une famille.

J'y insiste, parce que l'on finit par s'habituer à ces lois, à ces règlements, à ces manières de penser qui, je crois, posent un véritable problème de principe.

Seconde lecture

Séances des 12, 13 et 14 avril 2011

Extrait du *Journal Officiel*

Documents d'identité des Français nés à l'étranger

M. Jean-Pierre Sueur. Chacun connaît cet amendement, et je crois que beaucoup l'apprécient... (*Sourires.*) J'espère donc qu'il sera voté !

Il a en effet pour objet de mettre fin au véritable marasme administratif lié aux démarches de renouvellement des documents d'identité pour les Français nés à l'étranger.

Ces hommes et ces femmes – nous en connaissons tous pour en recevoir dans nos départements, mes chers collègues – se trouvent confrontés à des situations absurdes et inextricables, lourdes de conséquences sur leur quotidien. Le Sénat, en première lecture, a reconnu la détresse de ces concitoyens qui désespèrent de fournir la preuve de leur nationalité à l'administration. C'est pourquoi il a adopté la disposition que nous proposons. J'ai donc confiance, mes chers collègues, certain que vous allez voter à nouveau la mesure que vous avez bien voulu adopter voilà quelque temps. Le contraire serait difficile à expliquer, vous en conviendrez. Les députés ont, hélas, supprimé ce nouvel article. Le Gouvernement a d'ailleurs dit – ce n'était pas par votre voix, monsieur le ministre – que le problème n'était qu'administratif et qu'il serait réglé par le décret du 18 mai 2010. Malheureusement, le décret ne règle rien, et vous savez que nous avons déjà entendu de nombreuses promesses à ce sujet. En 2007, Mme Michelle Alliot-Marie avait adressé une circulaire aux préfets soulignant les difficultés rencontrées par un certain nombre d'utilisateurs et préconisant la simplification. Cette initiative était restée sans effet direct. Notre collègue Mme Monique Cerisier-ben Guiga avait saisi Mme Rachida Dati, malheureusement sans effet. En décembre 2009, face à une inertie alarmante, M. Brice Hortefeux, alors ministre de l'intérieur, rappelait, par voie de circulaire, la nécessité de mettre un terme à la pratique de certains services préfectoraux qui demandaient, de façon systématique, la production d'un certificat de nationalité française lors d'un renouvellement de carte nationale d'identité. Cette attitude, comme le rappelait lui-même M. Hortefeux, et je me permets de le citer, allait « à l'encontre des mesures de simplification qui ont déjà été prises pour éviter de faire peser de trop fortes contraintes sur les demandeurs nés à l'étranger ou nés en France de parents étrangers ». Malheureusement, cela n'a pas eu d'effet. Le 9 février 2010, M. Hortefeux demandait à nouveau aux services de l'État « de considérer dès à présent, s'agissant du

renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports, que suffit à prouver la nationalité française du demandeur la présentation d'une carte nationale d'identité "sécurisée "[...] ».

En résumé, malgré tout ce que je viens de dire, le problème n'est toujours pas réglé, ce qui est très préjudiciable à nos concitoyens nés à l'étranger.

Aussi, par cet amendement, nous vous proposons, mes chers collègues, de revenir à ce que vous avez voté, à ce que nous avons voté, en inversant une bonne fois pour toutes la charge de la preuve afin de laisser à l'administration le soin, ou plutôt la responsabilité, en cas de doute de sa part, de prouver que le doute serait fondé, et non de faire porter par le citoyen la charge de prouver sa nationalité.

Il s'agit d'une mesure de bon sens, simple, pragmatique, qu'à l'avance, je vous remercie vivement, mes chers collègues, de bien vouloir adopter, comme vous l'avez fait en première lecture, afin de soutenir tous ceux de nos concitoyens qui se heurtent à de si grandes difficultés. (...)

J'ai bien entendu les explications de M. le rapporteur, qui ne conteste pas le fait que le Sénat a choisi d'adopter cet amendement en première lecture.

Je comprendrais mal que le Sénat se déjuge. Le décret et la circulaire, dont nous avons connaissance, ne suffisent pas à régler le problème au fond.

M. le ministre a indiqué qu'une diminution du nombre des demandes avait été constatée. Pour notre part, nous pouvons cependant témoigner qu'un certain nombre de nos concitoyens n'arrivent toujours pas à faire reconnaître leurs droits, la seule difficulté venant de ce qu'ils sont nés à l'étranger. C'est tout de même très difficile à justifier !

En outre, je ne partage pas les arguments qui ont été exposés. D'ailleurs, dans le débat sur le présent texte, il est récurrent, quasi emblématique, que l'on soupçonne les gens a priori d'être des délinquants. En l'occurrence, on souligne qu'une carte nationale d'identité ou un passeport sont falsifiables. C'est vrai, mais ce n'est pas une raison pour suspecter tout individu se présentant avec sa carte nationale d'identité ou son passeport et affirmant qu'il est français d'être un délinquant potentiel. Où va-t-on, avec un tel raisonnement ?

Le même raisonnement est tenu pour les mariages. Le fait que des personnes veuillent se marier est considéré comme suspect et présentant un risque de supercherie.

Certes, des mesures très lourdes sont prévues dans le code pénal pour réprimer les mariages de complaisance, ceux qui ont lieu pour des raisons n'ayant rien à voir avec la libre volonté des personnes. De même, le code pénal contient, fort heureusement, des mesures pour lutter contre la falsification des passeports et des cartes nationales d'identité.

Mais il ne faut pas a priori considérer que chaque demandeur est un suspect, sauf à vivre dans une société de suspicion !

Cet amendement est donc très important, parce qu'il permet à tous les Français nés à l'étranger et disposant d'un titre, de faire valoir ce dernier.

Si des tricheries apparaissent, nous considérons que les tribunaux doivent en être logiquement saisis et nous de-

mandons que les auteurs soient sévèrement réprimés, car nous ne sommes pas des laxistes.

Il s'agit simplement de prendre des mesures pour simplifier la vie de nos concitoyens, qui ont été nombreux à se plaindre, à écrire aux journaux, à témoigner de cas concrets.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je maintiens cet amendement et j'espère vivement que le Sénat adoptera la même position qu'en première lecture. Je ne comprendrais pas pourquoi il changerait d'avis.

Suspensions à priori

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis convaincu que ce débat est essentiel. Ce qui est en jeu, c'est une certaine idée de la France.

On peut considérer a priori que ceux qui demandent des papiers d'identité sont des falsificateurs, que ceux qui veulent se marier sont des tricheurs,...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Il y en a !

M. Jean-Pierre Sueur. ... que leur mariage est suspect et que ceux qui sont malades sont probablement des menteurs.

Si l'on écrit la loi en partant de tels préjugés, on n'est pas fidèle aux principes de la République. On fabrique une loi en vertu de laquelle un certain nombre d'hommes et de femmes, surtout s'ils sont étrangers, sont avant tout des suspects.

Mes chers collègues, je vous demande de ne pas avancer sur ce chemin, d'autant que, comme vient de le rappeler Richard Yung, le Sénat a déjà refusé à plusieurs reprises, à une large majorité, d'adopter cet article 17 ter. Continuons ! C'est une certaine idée de la France qui est en cause, la France dont parlait Malraux en évoquant Jeanne d'Arc, la France miséricordieuse, secourable, qui considère que, lorsqu'un être humain est malade, il a le droit d'être secouru.

Vous pouvez afficher une espèce de réalisme un peu blasé, mais « tous ces gens-là » sont des êtres humains.

Nous considérons que cette question est très importante, monsieur le ministre, car elle a à voir avec l'humanité. Ces êtres humains seraient menacés de mort si nous ne les accueillions pas dans des hôpitaux. La France s'honore donc à leur porter secours.

La loi qui est en vigueur actuellement fonctionne bien. Aucune difficulté ne se pose aujourd'hui. Avez-vous connaissance de tricherie dans vos départements, mes chers collègues ? Qui peut avancer cet argument ? Si personne ne le peut, pourquoi changer ce qui existe ?

C'est donc une idée de la France miséricordieuse et secourable à l'égard d'autrui que je défends. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Ce sont les mots d'André Malraux, de Charles Péguy, c'est vrai, mais j'ai bien le droit de les utiliser et de citer ces personnages dans une assemblée parlementaire de la République française !

Dans ce débat, nous touchons aux valeurs dont se réclame la République française depuis toujours. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe*

Titre de séjour pour raison médicale

M. Jean-Pierre Sueur. La question est de savoir s'il existe un argument qui nous conduirait à préférer l'amendement de M. le rapporteur. Y a-t-il lieu de modifier la position qu'avait adoptée le Sénat à une très large majorité ? Mes chers collègues, si un tel argument n'existe pas, mieux vaut en rester à notre position initiale.

M. Jacky Le Menn. C'est le bon sens !

M. Jean-Pierre Sueur. Premièrement, il est patent que l'adoption de l'amendement de notre rapporteur aurait pour conséquence de renvoyer des personnes gravement malades vers des pays où elles n'auraient aucun accès aux traitements nécessaires ! (*Approbatons sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG. – Protestations sur les travées de l'UMP.*)

En effet, quelle différence y a-t-il entre la notion d'« inexistence », qui était proposée initialement, celle d'« indisponibilité », qui l'a ensuite remplacée, et celle d'« absence », qui figure actuellement dans l'amendement de M. le rapporteur ? L'existence, la disponibilité ou encore la présence d'un traitement ne garantissent plus qu'un étranger malade résidant en France puisse être effectivement soigné en cas de renvoi dans son pays d'origine.

Prenons le cas du sida. Les traitements antirétroviraux sont réputés disponibles dans la quasi-totalité des pays du monde. Mais, en moyenne, 37 % des personnes nécessitant un traitement antirétroviral contre l'infection VIH y ont effectivement eu accès en 2009 dans les pays d'Afrique subsaharienne ; ce sont les chiffres de l'ONUSIDA.

Il est donc indiscutable que l'adoption d'un tel amendement aurait pour effet le renvoi des personnes porteuses, par exemple, du virus du sida vers des pays où elles ne pourraient pas être soignées.

Deuxièmement, si l'amendement est voté dans la rédaction que nous a présentée notre collègue M. François-Noël Buffet, l'autorité administrative sera juge en dernier ressort des critères médicaux, et ce à la place de l'autorité médicale, qui est évidemment compétente. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

Certes, vous proposez d'intégrer une nouvelle notion, celle de « circonstance humanitaire exceptionnelle ». Mais c'est à l'autorité administrative, après avis d'une autre autorité administrative, qu'il appartiendra d'en juger. Il n'y aura donc pas d'avis médical a priori.

On peut considérer, à l'instar de M. Zocchetto, que le texte prévoit implicitement le recours à un avis médical par l'autorité administrative. Mais, dans ce cas, pourquoi ne pas le préciser explicitement ? C'est là la faille de votre raisonnement, mon cher collègue.

Par conséquent, la rédaction qui fut retenue par la grande majorité du Sénat et par vous-même est évidemment meilleure que celle qui nous est proposée aujourd'hui par souci de compromis.

Troisièmement, en cas d'adoption d'un tel amendement, le secret médical serait systématiquement levé.

Comme cela est rappelé dans la circulaire du 5 mai 2000, l'intervention de l'autorité médicale instituée par le législateur « vise à préserver le secret médical, tout en s'as-

surant que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi. » À l'opposé, le dispositif complexe proposé par notre rapporteur obligerait à la levée du secret médical d'étrangers gravement malades, et leur situation médicale serait soumise sans garantie aucune, sous couvert de « circonstance humanitaire exceptionnelle » à la libre appréciation de l'autorité administrative.

Mes chers collègues, j'ai avancé trois arguments, qui me paraissent clairs, et je n'ai pas entendu d'arguments contraires. Alors, de deux choses l'une : ou bien il y a des arguments contraires à chacun des trois arguments que je viens de présenter et, dans ce cas, il faut les énoncer, ou bien il n'y en a pas et, dans ce cas, je ne vois pas pourquoi le Sénat se déjugerait par rapport à sa position antérieure.

Hier, lors d'un vote au cours duquel le Sénat est revenu sur ce qui avait été décidé à l'unanimité en première lecture, j'ai dit que j'acceptais ce vote, mais que je ne le comprenais pas.

Il en va de même ici. Si vous changez d'avis, mes chers collègues, je ne le comprendrais vraiment pas. C'est pourquoi, avec toute la conviction qui est la mienne, je vous demande de ne pas modifier votre position.

Droit d'asile

M. Jean-Pierre Sueur. En vertu du 4° de l'article L. 741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est possible de refuser l'accès au territoire à un étranger avant même que celui-ci ait déposé sa demande de droit d'asile.

Mais il faut prendre en considération les situations concrètes. Lorsque des personnes sont persécutées, pourchassées, qu'elles vivent des situations humainement très difficiles et sont dans le plus profond désarroi, elles arrivent en France comme elles peuvent ; elles ont peut-être gagné nos côtes sur des radeaux de fortune ; elles ont parfois fait appel à des passeurs.

Arguer des conditions dans lesquelles elles arrivent en France pour décider a priori qu'elles ne pourront pas présenter de demande de droit d'asile nous paraît contraire au droit. (...)

Cet amendement concerne la liste des pays d'origine sûrs, qui ne nous paraît pas satisfaisante.

Nous avons eu ici, voilà plusieurs années déjà, un grand débat sur le droit d'asile, au cours duquel nous avons présenté nos positions à ce sujet.

Dans un arrêt du 23 juillet 2010, le Conseil d'État a, par exemple, invalidé la présence du Mali, de Madagascar, de l'Arménie et de la Turquie dans la liste des pays d'origine sûrs.

Je tiens à rappeler, mes chers collègues, qu'en première lecture le Sénat avait décidé d'aligner la définition des pays d'origine sûrs sur celle qui figure à l'annexe II de la directive 2005/85/CE relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres. Par la suite, cette amélioration a été supprimée, sans débat – j'insiste sur ce point – par l'Assemblée nationale, sur proposition du rapporteur concerné, qui a donc contredit la position du Sénat.

Il faut, à notre avis, en revenir à l'état d'esprit du Sénat lors de la première lecture, d'autant plus que l'argumenta-

tion du rapporteur de l'Assemblée nationale n'a pas été probante sur ce point.

La solution la plus simple est donc, à notre sens, la suppression de la liste des pays d'origine sûrs. Cette dernière est en effet, par essence, difficile à établir. (...)

Le demandeur d'asile placé en procédure prioritaire ne bénéficie pas d'un droit au séjour. Par conséquent, il peut être reconduit à la frontière dès lors que la décision de rejet de sa demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, l'OFPRA, lui a été notifiée. En effet, le recours devant la Cour nationale du droit d'asile, la CNDA, n'a pas d'effet suspensif.

Nous connaissons la teneur de la jurisprudence du

Conseil constitutionnel à ce sujet, monsieur le ministre, et il n'est donc pas nécessaire de nous la rappeler.

Néanmoins, nous considérons que ce dispositif institutionnalise le risque de renvoi de demandeurs vers des pays où ils pourraient subir des persécutions avant même qu'ils aient pu accéder à un juge. Le droit d'accès à un juge est pour nous un droit fondamental.

Tel est le sens de cet amendement.

Crédit impôt recherche

26 avril 2011

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je souhaite aborder la question du crédit d'impôt recherche, dispositif dont on fait volontiers l'éloge.

Or, à la page 223 du rapport de la mission commune d'information, je lis ceci :

« Lors des auditions et des déplacements de la mission, certaines dérives du crédit d'impôt recherche ont en effet été pointées du doigt, à l'instar d'une utilisation abusive par les grandes entreprises, les banques, les assurances ou, encore, par des entreprises de services. Ces effets d'aubaine, de même que l'utilisation du crédit d'impôt recherche pour des activités qui ne seraient pas directement liées au soutien de l'innovation, ne peuvent perdurer et nécessitent une adaptation du dispositif. »

Monsieur le ministre, je constate qu'il existe de réelles dérives : certaines entreprises affectent le crédit d'impôt recherche à des dépenses qui ne sont pas liées à la recherche. Dans le même temps, un certain nombre de chercheurs et d'universitaires sont indignés : quand un jeune chercheur a la chance d'obtenir un poste dans un laboratoire de recherche en France, son salaire est peu élevé, bien inférieur à celui qu'il percevrait dans d'autres pays, par exemple aux États-Unis.

M. Jean-Jacques Mirassou. En Allemagne !

M. Jean-Pierre Sueur. En effet, mon cher collègue ! Certains pays investissent beaucoup plus que nous dans la recherche, qu'elle soit publique ou privée, offrant par là même bien plus de débouchés aux doctorants. D'ailleurs, beaucoup de nos doctorants souhaitent partir à l'étranger, car ils ne trouvent pas de travail en France.

Eu égard à ces difficultés réelles, la France ne fait pas, me semble-t-il, ce qu'il faut pour la recherche publique. Certes, votre ministère n'est pas directement impliqué, monsieur le ministre, mais il est tout de même concerné. En tout état de cause, ces incontestables effets d'aubaine sont choquants.

J'aimerais connaître votre sentiment à ce sujet. Quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour faire en sorte que le crédit d'impôt recherche soit géré avec une extrême rigueur, compte tenu de la nécessité de soutenir nos chercheurs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Éric Besson, ministre. Monsieur le sénateur, vous avez raison, tout outil est en permanence perfectible. Lorsqu'un outil a un impact important, il peut toujours entraîner des effets d'aubaine.

Le secteur des banques et des assurances représente 3 % du crédit d'impôt recherche octroyé. Certes, je n'ai pas examiné cette question de manière aussi détaillée que l'ont fait le président et le rapporteur de la mission commune d'information, mais le fait que ce secteur soit potentiellement éligible au CIR ne pose pas en soi de problème. Peut-être y a-t-il, parmi ces 3 %, des effets d'aubaine ? Mais l'administration et le Gouvernement vérifient en permanence l'utilisation de ces fonds. (...) Je retiens de votre intervention, monsieur le sénateur, que vous considérez que cet outil est perfectible et que nous pouvons lutter contre d'éventuels effets d'aubaine. J'attirerai de nouveau l'attention de mes collègues, notamment de Christine Lagarde, sur le sujet. Mais je le répète, très sincèrement, l'impact du crédit d'impôt recherche est globalement extrêmement positif.

M. Jean-Pierre Sueur. Un rapport d'Alain Claeys sur ce sujet fait des propositions très utiles pour mieux cibler le CIR !

Protection des consommateurs face au démarchage commercial par téléphone

Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 28 avril 2011

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous remercions M. Mézard d'avoir présenté cette proposition de loi, à laquelle nous souscrivons pleinement. Celle-ci vise à renforcer les droits de la personne, et le respect de l'intimité et de la vie privée du consommateur, plus généralement des citoyens que nous sommes tous.

La question qui nous occupe aujourd'hui se posait peu il y a quelques décennies et se posait différemment il y a quelques années. J'ai évoqué récemment auprès d'interlocuteurs de mon département cette proposition de loi : elle a recueilli l'assentiment spontané d'une très forte majorité d'entre eux. Beaucoup m'ont dit qu'il était grand temps d'agir. Les témoignages abondent de personnes constamment dérangées dans la journée, voire, de manière abusive, tôt le matin ou tard le soir, par toutes sortes de démarchages à caractère commercial.

Ces prospections provoquent un effet de lassitude et même une sorte de colère chez nos concitoyens, qui ne supportent pas ces intrusions répétitives, d'autant que les techniques se sont énormément améliorées ! On m'a signalé que des systèmes très puissants permettaient dorénavant d'appeler automatiquement des centaines de milliers de numéros depuis des pays éloignés, contribuant ainsi à développer des pratiques intrusives extrêmement désagréables. On m'a même parlé de harcèlement.

Si nous avons les moyens de le vérifier, nous constaterions que cette proposition de loi serait très certainement plébiscitée par tous ceux qui subissent les inconvénients de ces agissements. C'est pourquoi je peux d'ores et déjà vous faire part de l'accord de notre groupe sur la proposition présentée par M. Mézard.

Il est nécessaire que ce texte prenne en compte la commercialisation des fichiers d'abonnés, institue des amendes – faute de quoi la loi serait inopérante – et prévoie que l'accord explicite des personnes doit être demandé par l'opérateur pour transmettre les coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Je ferai simplement deux remarques.

Ma première remarque a trait à une question déjà évoquée par ma collègue Odette Terrade : il s'agit des démarches liées aux élections. En effet, le phoning, ou campagne téléphonique, se pratique désormais dans un certain nombre d'endroits. Sans porter de jugement sur cette pratique, qui s'est beaucoup développée dans d'autres pays et est maintenant utilisée en France, il serait opportun à la faveur de l'examen de ce texte de préciser com-

ment le dispositif prévu sera appliqué aux démarches à caractère électoral. Le plus simple serait certainement que le dispositif ne s'applique qu'aux démarches à caractère commercial. Cela étant, quand un candidat fait appel à une entreprise, s'agit-il de commerce ? Nous aurions intérêt à préciser les choses.

S'agissant de la pratique des sondages par téléphone, nous avons adopté, à une très large majorité, une proposition de loi préparée par Hugues Portelli et moi-même, visant à réviser la loi de 1977, qui n'est plus conforme aux pratiques actuelles. Monsieur le secrétaire d'État, je profite de votre présence ici, au Sénat, pour vous dire combien nous serions sensibles au fait que l'Assemblée nationale examine prochainement ce texte, afin que la nouvelle législation puisse s'appliquer lors des prochaines élections présidentielles. Ce serait extrêmement positif.

La proposition de loi que j'ai présentée avec Hugues Portelli a pour objet de mieux encadrer les sondages. Il nous semble tout à fait légitime d'effectuer des sondages par téléphone. Nous avons proposé aux instituts de sondages, avec lesquels nous avons beaucoup dialogué, de travailler en toute transparence et avec rigueur. Mais nous avons aussi pris en compte leurs préoccupations. Il serait dommageable de porter atteinte à la possibilité de mettre en œuvre des sondages, notamment à caractère politique, par téléphone. Des précisions doivent donc être apportées sur ce point.

Ma seconde remarque concerne la proposition de M. le rapporteur d'appliquer le dispositif non seulement aux nouveaux contrats qui seront signés entre les usagers et les opérateurs, mais également aux contrats en cours. Si ces derniers n'avaient pas été intégrés, la loi n'aurait eu que peu d'effet. Cet important apport de la commission nous paraît opportun, mais nous proposons de le compléter par un amendement que défendra M. Yung tout à l'heure. Il est bon que l'opérateur soit dans l'obligation d'interroger son client pour savoir s'il souhaite ou non faire l'objet de prospections à caractère commercial. Mais nous estimons que l'absence de réponse de ce dernier dans un délai de deux mois – je reprends l'idée défendue à l'instant par Mme Terrade – doit être considérée comme un refus de toute prospection commerciale.

Telles sont les quelques remarques que je souhaitais formuler au nom du groupe socialiste. La démarche de M. Mézard nous paraît excellente ; c'est la raison pour laquelle nous voterons avec une grande conviction cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Proposition de loi sur les sondages visant à mieux garantir
la sincérité du débat politique et électoral

La Lettre

N°18 • mai 2011

Proposition de loi sur les sondages visant à mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séance du 14 février 2011

Pour la transparence des sondages

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux d'abord saluer l'initiative prise par Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois, de confier très régulièrement la rédaction de rapports d'information à des membres de la commission issus de la majorité et de l'opposition. Cette innovation a déjà porté ses fruits à plusieurs reprises.

Nous avons aujourd'hui l'illustration d'un tel travail parlementaire avec celui qu'Hugues Portelli et moi-même avons mené conjointement. Pendant plusieurs mois, nous avons procédé à de très nombreuses auditions et sommes ainsi parvenus à un ensemble de conclusions que nous avons pu cosigner et qui ont été adoptées par la commission. La proposition de loi qui vous est soumise constitue la traduction législative de ces conclusions. Modifiée par vingt-trois amendements, elle a été adoptée à l'unanimité par la commission des lois.

Je veux souligner, dans la suite des remarquables explications d'Hugues Portelli, que, sur le sujet qui nous réunit, notre ambition tient en un seul mot : transparence.

Aujourd'hui, il n'est pas un seul débat politique où l'on ne voie, au bout de quelques minutes, l'un des participants brandir tel ou tel sondage. Ces enquêtes ont pris une telle place dans le débat public qu'il est sage de veiller à ce qu'elles soient élaborées, réalisées, puis publiées en toute rigueur et en toute transparence.

Nous avons considéré que, sur bien des points, la loi de 1977 ne répondait plus à la situation actuelle. C'est la raison pour laquelle nous avons mis au point ce nouveau texte.

Monsieur le ministre, il ne vous a pas échappé que la loi de 1977 ne précisait nullement ce qu'était un sondage. C'est pourquoi nous avons proposé la définition suivante, fruit d'une longue réflexion : « Un sondage est une enquête statistique visant à donner une indication quantitative, à une date déterminée, des opinions, souhaits, attitudes ou comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon représentatif de celle-ci, qu'il soit constitué selon la méthode des quotas ou selon la méthode aléatoire. » Par sa clarté, cette définition permet de couvrir l'ensemble des sondages qui sont menés, y compris ceux qui, pour ne pas tomber sous le coup des règles prévues par le législateur, ne se présenteraient pas comme tels.

Qu'entend-on par transparence ?

Concrètement, cela signifie d'abord que tout chacun doit savoir qui paie le sondage. Et si le payeur n'est pas le commanditaire ou l'organe – organe de presse ou chaîne audiovisuelle – qui publie les résultats de l'enquête, il faut qu'on le sache aussi. Par ailleurs, si c'est un sondage « omnibus », il convient de préciser qui en paie la partie politique.

Toujours au nom de la transparence, nous pensons qu'il faut publier toutes les questions qui ont été posées aux personnes sondées ; à cet égard, nous avons d'ailleurs pris en compte une objection formulée lors de l'examen de ce texte par la commission, j'y reviendrai dans quelques instants.

Nous demandons en particulier que toutes les questions soient publiées – que ce soit dans la version papier ou électronique du journal – et que l'intégralité des résultats de l'enquête soit déposée à la commission des sondages.

Hugues Portelli l'a fait remarquer très justement : si dix questions ont été posées, mais que seules trois sont publiées – par exemple, la deuxième, la quatrième et la huitième –, on ne peut interpréter les réponses apportées à ces trois questions qu'au regard de toutes celles qui ont été soumises au panel. En effet, la réponse à la deuxième question dépend nécessairement de celle qui a été fournie à la première, etc.

Marges d'erreurs et redressements

En outre, il faut publier les marges d'erreur. C'est très important d'un point de vue scientifique. Prenons le cas d'un sondage qui indique qu'un candidat obtient 49 % d'intentions de vote et l'autre 51 %. Il convient de préciser que, si 900 personnes ont été interrogées, la marge d'erreur est de 3 % et que celle-ci passe à 3,5 %, voire à 4 % – en plus et en moins, et ce n'est pas rien ! – si le panel a été constitué de 500 personnes seulement. Puisque c'est la vérité, autant la dire ! Où est la difficulté ? Présenter un résultat comme absolu sans préciser la marge d'erreur dont il est affecté revient à fournir une information erronée.

J'en viens à la question des redressements. Il s'agit là d'un vaste débat. Hugues Portelli a insisté sur ce point : il existe une différence entre les résultats bruts et ceux qui sont présentés par l'institut qui a organisé le sondage. D'aucuns l'admettent, mais rétorquent qu'il n'est pas nécessaire de le savoir, suggérant de faire comme si ce phénomène n'existait pas.

Monsieur le ministre, comme nous, vous êtes attaché à la vérité. C'est pourquoi nous proposons que les organismes qui réalisent ces sondages fournissent à la commission des sondages les résultats bruts et expliquent par quelle méthode précise ils sont parvenus au résultat pu-

blié. C'est encore affaire de transparence !

En effet, pour procéder à ces redressements, on recourt à une méthode qui consiste à projeter ce que l'on a observé lors des scrutins précédents sur le scrutin dont il est question.

Certains représentants des instituts de sondages – pas tous – nous opposent que cela fait partie de leurs secrets de fabrication. À tous nous avons demandé : « Votre démarche est-elle scientifique ? » Et tous, sans exception, ont répondu que oui, déclarant, à juste titre, qu'ils faisaient de la science sociale. De toute façon, si tel n'était pas le cas, il n'y aurait aucune pertinence à présenter des résultats chiffrés. En effet, une base scientifique est nécessaire pour y parvenir : les chiffres ne tombent pas du ciel ! Il faut des enquêtes, menées auprès d'échantillons, avec des quotas, des méthodes aléatoires. Mais cela suppose une technique.

Certains des représentants que nous avons auditionnés nous expliquent que, lorsque nous allons au restaurant – ce que vous ferez peut-être ce soir, monsieur le ministre, à l'occasion de la Saint-Valentin, si vous en avez le temps (*Sourires*) –, nous ne demandons pas au chef de nous révéler sa recette. C'est vrai ! Mais, contrairement aux instituts de sondages, le chef ne prétend pas faire de la science : il fait de la gastronomie ! (*Nouveaux sourires.*)

Pour ma part, il m'est arrivé d'écrire des articles de sciences sociales en utilisant des méthodes quantitatives. J'ai toujours présenté mon corpus et la grille d'analyse que j'avais utilisée, afin que les conclusions auxquelles j'aboutissais puissent être validées par la communauté scientifique.

En d'autres termes, faire de la science suppose une stricte rigueur. C'est pourquoi nous demandons que les résultats qui sont déposés devant la commission des sondages soient publics, de telle sorte que chacun puisse s'y référer, notamment par le biais du site internet de cette instance.

Cela suscitera des débats. Et après ? N'y en a-t-il pas déjà aujourd'hui ? Telle personnalité politique mécontente d'un sondage va dire que l'institut est possédé par telle ou telle personne, va s'offusquer des méthodes utilisées, des redressements effectués. Alors, autant que tout soit transparent !

Si quelqu'un est contre la transparence, j'aimerais bien savoir pour quelles raisons. Car la notion de secret de fabrication ne s'applique pas à la science. La question est donc de savoir si les sondages relèvent ou non de cette dernière. Pour notre part, nous pensons qu'il s'agit d'une démarche scientifique et nous en tirons les conséquences.

Indépendance de la commission

Ensuite, nous avons souhaité faire en sorte que la commission des sondages soit totalement indépendante et dispose de toutes les compétences requises.

Nous avons également veillé à ce qu'il y ait des sanctions dans tous les cas de violation de la loi et que celles-ci soient effectives.

Sur un plan plus philosophique, en quelque sorte, nous avons fait très attention à ce qu'aucune atteinte ne

soit portée à la liberté d'expression. Par exemple, nous n'interdisons pas la publication des enquêtes – sauf, naturellement, à partir de la veille du scrutin –, et cela même dans le cas d'un sondage fallacieux. En revanche, nous précisons que, le cas échéant, la commission des sondages a le devoir de faire une mise au point qui paraîtra en même temps que le sondage en question : cela aura un effet dissuasif.

Bien que certains nous aient dit qu'il fallait empêcher que des questions absurdes soient posées, nous avons exclu cette possibilité : toute question peut être posée et la loi n'a pas vocation à déterminer si une question est sensée ou absurde.

Nous savons bien que les résultats diffèrent en fonction de la formulation de la question posée. Ainsi, à la suite du discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy, deux sondages ayant des résultats diamétralement opposés sont parus, l'un dans le magazine *Marianne*, l'autre dans le journal *Le Figaro*. Plusieurs commentateurs ont pensé que c'était bizarre. Or ce n'est pas bizarre du tout dès lors que vous regardez les questions qui ont été posées et l'ordre dans lequel elles l'ont été. L'important c'est qu'on le sache, qu'on puisse faire des commentaires à ce sujet, bref, que ce soit transparent. Plutôt que de dire « Vous n'avez pas le droit de publier ou de poser telle question », ce qui serait attentatoire à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, il vaut mieux favoriser le débat sur la manière dont les questions sont posées.

Il s'agit d'un texte de liberté, mais aussi de rigueur et de transparence, qui, nous le pensons, permettra de « mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral », comme le précise le beau titre qu'Hugues Portelli a choisi et pour lequel je tiens à le féliciter.

La commission des lois a approuvé cette proposition de loi après avoir adopté vingt-trois amendements, que j'évoquerai rapidement.

Définition des sondages et modalités de publication

Tout d'abord, à l'article 1er, la commission des lois a débattu au sujet du qualificatif « représentatif », car le sondage se définit comme une méthode par laquelle on interroge un échantillon représentatif d'une population, à partir duquel on peut extrapoler la position de l'ensemble de la population moyennant la marge d'erreur dont j'ai parlé tout à l'heure.

Sur proposition de Patrice Gélard – à qui je veux à mon tour rendre hommage, car il a beaucoup travaillé sur le sujet –, nous avons fait mention, dans la définition du sondage, et de la méthode aléatoire et de la méthode des quotas, pour montrer que les deux sont couvertes par le texte.

J'ajoute que nous avons publié, en annexe de notre rapport d'information, une démonstration mathématique établissant – car certains ont pu en douter – que la marge d'erreur est publiable, qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre méthode. Vous le savez, monsieur le ministre, si l'on fait le calcul de la marge d'erreur sur l'échantillon donné par la méthode aléatoire, on arrive à un résultat proche de celui auquel on parviendrait avec la méthode des quotas.

Toujours à l'article 1er, nous avons adopté un amendement pour requalifier les études qui tenteraient d'échapper à la loi en ne s'appelant pas « sondages ». Ainsi, elles tomberont néanmoins sous le coup de la loi.

De même, après en avoir largement débattu, nous avons précisé que l'absence de gratification ne valait que pour les sondages politiques et électoraux. Certains organismes de sondages nous ont affirmé qu'il était très important de pouvoir payer les gens qui répondent aux questions. Pour notre part, nous croyons à l'acte citoyen et à la gratuité de la démarche par laquelle une personne va consacrer quelques minutes à donner son avis si elle est d'accord pour le faire. On n'est pas obligé de tout payer et d'être constamment sous la loi de l'argent !

Par ailleurs, à la demande des représentants de la presse, que nous avons reçus longuement, nous avons prévu à l'article 2 que la loi s'appliquerait à la première diffusion du sondage. Par exemple, monsieur le ministre, si vous citez un sondage dans une tribune ou un éditorial – parce qu'il vous arrive d'en écrire, bien que vous n'en ayez plus beaucoup le temps désormais –, il suffira de préciser qu'il s'agit du sondage publié tel jour par tel organe de presse, sans être obligé de faire état des mentions obligatoires.

Nous avons également indiqué, à la demande des représentants des médias, que le texte intégral des questions pourrait figurer sur le site internet de l'organe de presse ou du média concerné, de manière à faciliter les choses.

L'adoption d'un autre amendement a permis de préciser que les marges d'erreurs devraient être publiées en même temps que le sondage.

De plus, à l'article 3, nous avons substitué le terme « précis » à celui de « généraux » pour qualifier les critères de redressement. Nous avons également prévu que le taux de non-réponses, que la transparence impose de connaître, portait non seulement sur le questionnaire dans son ensemble mais aussi sur chaque question.

Pour ce qui est de la prise en compte du premier tour dans les sondages de second tour, nous avons écrit, à l'article 5, que ces derniers devaient non pas « correspondre aux », comme le disposait la rédaction initiale, mais « tenir compte des » résultats du premier tour. En effet, ce que j'ai dit précédemment sur la marge d'erreur montre qu'il est tout à fait pertinent de faire une simulation de second tour à partir des deux, trois ou quatre personnalités qui arrivent en tête au premier tour, quand bien même l'un ou l'autre n'est pas premier puisqu'il peut obtenir quelques points de moins et donc être compris dans l'écart qui résulte la marge d'erreur.

Pour les dispositions relatives à la commission des sondages, à l'article 7, notre commission a souhaité que la personne qualifiée en matière de droit public fût désignée par l'Académie des sciences morales et politiques. Je pense qu'il n'y aura que des avantages à ce que cette prestigieuse institution puisse désigner un spécialiste en droit public.

Au sujet des incompatibilités des membres de la commission des sondages, nous avons précisé qu'elles doivent viser l'appartenance à la fois aux organismes de son-

dages et aux médias qui les publient.

À l'article 12, nous avons indiqué que l'ordonnateur des dépenses de la commission des sondages – puisque nous avons souhaité que celle-ci dispose d'un budget autonome – serait le président et non la commission elle-même : pour des raisons évidentes, l'ordonnateur ne peut être qu'une personne physique.

De surcroît, nous avons maintenu à l'article 13 de la proposition de loi les dispositions de l'article 11 de la loi du 19 juillet 1977. Comme vous le savez, l'élection présidentielle relève d'une loi organique. Eu égard à la théorie de la « cristallisation » élaborée par le Conseil constitutionnel dans les années quatre-vingt-dix, si nous n'avions pas maintenu ce dispositif au sein de la loi de 1977, l'élection présidentielle eût échappé aux dispositions de la loi, ce qui eût été incompréhensible. Voilà pourquoi nous maintenons les dispositions de cet article 11, naturellement en y apportant les modifications rendues nécessaires pour le mettre en cohérence avec notre texte.

Nous avons, dans l'article 14, étendu le champ des amendes de telle manière que toutes les formes de violation de la loi soient couvertes.

À l'article 22, nous proposons que la commission des sondages sous sa forme actuelle puisse continuer à exercer sa mission durant trois mois, le temps que les différentes instances, qu'elles soient juridictionnelles ou académiques, puissent procéder, l'élection ou à la nomination des membres comme la nouvelle composition de la commission le prévoit.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous le voyez, nous avons beaucoup travaillé et beaucoup écouté. En effet, nous avons entendu à plusieurs reprises les représentants des instituts de sondages et avons reçu de très nombreux spécialistes des disciplines intéressées par le sujet, depuis les mathématiques et la statistique jusqu'à la science politique.

Nous pensons véritablement que le texte que nous vous soumettons à partir de la proposition de loi d'Hugues Portelli, laquelle fait suite au travail que nous avons pu mener au sein de la commission des lois, représente un pas très important vers la transparence, au service de la vérité.

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois*. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur, *rapporteur*. C'est pourquoi notre commission l'a adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

Lire la proposition de loi page 61

Projet de loi organique
relatif au Défenseur des droits

La Lettre

N°18 • mai 2011

Projet de loi organique relatif au Défenseur des droits

Deuxième lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séances des 1^{er} et 2 février 2011

Spécificité des droits de l'enfant

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit de rétablir, dans cet article, la mention du Défenseur des enfants. Nous voulons reconnaître la spécificité des droits de l'enfant au travers de la nomination d'une personnalité bien identifiée.

Vous le savez, monsieur le garde des sceaux, la spécificité des droits de l'enfant, consacrée par la Convention internationale des droits de l'enfant, qui a été ratifiée par la France en 1990, doit être prise en compte. À cet effet, il est primordial de conserver une autorité spécifique qui incarne les droits de l'enfant et participe à leur meilleure visibilité.

Je sais que notre commission a revu l'article 5 bis dans un sens contraire à celui que nous proposons ici avec cet amendement. Mais si, dans sa grande sagesse, notre assemblée adoptait cet amendement, les choses seraient différentes lors de l'examen de cet article.

Je rappelle que Mme la Défenseure des enfants a souligné dans un courrier que les réclamations concernant les atteintes aux droits des enfants sont spécifiques et nécessitent toujours des interventions rapides, voire, parfois, immédiates. Il faut donc que le Défenseur des enfants puisse continuer à agir très vite, sans être soumis aux difficultés créées par une structure quelque peu bureaucratique.

Enfin, dans la logique de ce que nous avons dit et de ce que vient de rappeler très fortement Robert Badinter, nous considérons qu'il importe que le Défenseur des enfants, comme d'ailleurs les autres autorités dont nous parlerons ultérieurement, soit davantage qu'un collaborateur, qui n'aura plus l'autonomie nécessaire.

Enfin, cela ne vous aura pas échappé, si nous supprimions cette autorité qu'est le Défenseur des enfants, nous serions pratiquement le seul pays en Europe à le faire. En effet, tous les autres pays démontrent leur attachement au Défenseur des enfants comme autorité indépendante, distincte de toute autre autorité.

Mes chers collègues, ai-je besoin d'ajouter que cet amendement répond très précisément aux demandes émanant de l'UNICEF et de nombre d'associations qui se préoccupent de la défense des enfants, tout particulièrement des enfants en danger et en difficulté ? Dans notre pays, comme ailleurs dans le monde, des enfants sont vulnérables. Il est donc légitime qu'une autorité soit vouée à leur défense.

Mes chers collègues, écoutez ce que vous ressentez au fond du cœur, et je suis sûr que vous vous associerez à cet amendement tendant à défendre les droits des enfants, et je vous en remercie par avance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrice Gélard, rapporteur. La commission ne s'associera pas au vœu de M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Quel dommage !

M. Jean-Pierre Michel. Vous nous fendez le cœur !

M. Patrice Gélard, rapporteur. Tout d'abord, je rappelle que l'Assemblée nationale, comme le Sénat, avait refusé, en première lecture, de tels amendements, qui nous sont de nouveau proposés. Est-ce le rôle d'une deuxième lecture que de réexaminer les amendements qui ont été refusés en première lecture ?

M. Jean-Pierre Sueur. Les droits des enfants existent en deuxième lecture et même en troisième lecture !

M. Patrice Gélard, rapporteur. La visibilité de la mission de protection des droits de l'enfant sera assurée par les actions de communication qu'entreprendra le Défenseur des droits et par le travail du Défenseur des enfants, adjoint du Défenseur des droits.

M. Jean-Pierre Sueur. Mais non ! Il ne s'agit pas de communication !

M. Patrice Gélard, rapporteur. Le Défenseur des enfants et les autres adjoints seront non pas des autorités constitutionnelles, mais des collaborateurs privilégiés du Défenseur des droits. Cet amendement est donc inutile, car le Défenseur des enfants est un adjoint parmi les autres.

En conséquence, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Mercier, garde des sceaux. Je tiens d'abord à rappeler que les droits des enfants sont aussi – j'aimerais qu'on le souligne de temps à autre – défendus, tous les jours, sur le terrain,...

M. Alain Dufaut. Très bien !

M. Patrice Gélard, rapporteur. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Par les magistrats !

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, j'ai été très étonné par les arguments que vous avez développés.

Vous avez dit que les enfants seront défendus par les opérations de communication que mettra en œuvre le Défenseur des droits. J'en reste confondu ! Alors, le Défenseur des droits qui aura une grosse bureaucratie, une « grosse machine », bénéficiera d'un gros budget de communication, et j'imagine déjà les affiches de quatre mètres sur trois où l'on verra des jeunes enfants et sur lesquelles il sera inscrit : « Je vous défends ». Ce n'est pas cela dont les enfants ont besoin !

Vous avez dit également, avec quelque condescendance, qu'il y aurait un collaborateur privilégié. J'aime cet adjectif « privilégié », qui me rappelle ce qui se passe au Sénat lorsqu'on remercie tel collègue pour son excellent rapport ; j'ai rarement vu au Sénat un rapport qui ne fût pas excellent ! D'ailleurs, beaucoup le sont, et nous devons nous en féliciter. Cela fait partie, monsieur le rap-

porteur, des adjectifs convenus.

En réalité, le fait même que vous acceptiez de parler d'un collaborateur est significatif, alors que toutes les instances concernées, notamment le Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies ou le Commissariat aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, préconisent de maintenir une autorité spécialisée qui puisse « se focaliser sur une mission unique et établir une identité claire susceptible de faciliter le contact avec les enfants ».

Nul doute que toutes les autorités qui s'occupent des enfants – vous avez eu raison, monsieur le garde des sceaux, de parler des agents des collectivités locales, mais vous auriez pu citer aussi les magistrats, notamment les juges pour enfants, qui effectuent un travail tout à fait considérable – nous diront que la situation spécifique de ceux-ci est telle que doit leur être dédiée une autorité propre, qui soit visible, lisible, que l'on puisse facilement saisir.

Vous nous dites qu'il faut des actions de communication et un collaborateur. C'est tout dire ! Cela signifie que le collaborateur devra demander la permission pour faire un certain nombre de choses, pour procéder à des investigations ; ...

M. Jean-Jacques Hyst, *président de la commission des lois.* C'est la Constitution !

M. Jean-Pierre Sueur. ... il agira sous l'autorité du Défenseur des droits.

Moi, je vous demande, mes chers collègues, de faire un effort pour sauver ce Défenseur des enfants avec son identité propre.

Commission nationale de déontologie de la sécurité

M. Jean-Pierre Sueur. Nous pensons que la CNDS joue un rôle essentiel aujourd'hui.

Nous sommes tous ici amenés à saisir cette autorité.

M. Guy Fischer. Et plus souvent qu'on ne le pense !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous essayons de le faire avec mesure : des citoyens viennent nous voir, se plaignant du fonctionnement de telle ou telle autorité de la police ou de la gendarmerie. Si leurs griefs nous paraissent crédibles, nous saisissons la CNDS, en prenant soin de préciser que nous ne portons pas de jugement, mais que nous pensons qu'il est utile qu'une autorité autonome, indépendante du pouvoir exécutif, du ministère de l'intérieur, de la direction de la police nationale ou de la gendarmerie, puisse examiner les faits et en tirer des conclusions.

La CNDS, à travers ses rapports pondérés, mesurés, précis, nullement complaisants, a acquis une forte autorité. Comme le disait tout à l'heure M. Anziani, quelqu'un a-t-il trouvé quelque chose à redire à ces rapports que nous recevons année après année ? Il me semble que non !

Dès lors, pourquoi vouloir supprimer une institution qui fonctionne bien ? Parce qu'elle dérange, a suggéré Mme Mathon-Poinat... Eh bien, elle a raison : une fois encore, le but de l'opération apparaît clairement !

J'ajoute que M. le président de la CNDS a écrit, le 18

janvier, une lettre au Premier ministre François Fillon, qui a ensuite été rendue publique.

M. Beauvois, ancien membre de la Cour de cassation, président de la CNDS, écrit : le texte serait « un recul au regard des garanties dont bénéficient aujourd'hui les citoyens ».

Le texte prévoit « qu'en matière de déontologie de la sécurité, le Défenseur des droits pourra consulter un collège, qu'il présidera, composé de six personnalités, dont deux qu'il désignera d'ailleurs lui-même, ce qui risque de fragiliser l'aspect objectif de leurs prises de position », écrit M. Beauvois. « La consultation du collège sera facultative » et « le Défenseur des droits pourra s'écarter de l'avis éventuellement sollicité sans avoir à donner un motif ».

Le texte voté par le Sénat en première lecture prévoyait « la consultation obligatoire » du collège, « la faculté pour le Défenseur des droits de lui demander une seconde délibération ainsi que la possibilité pour ce défenseur de s'écarter de l'avis du collège, mais seulement après lui en avoir exposé les motifs ».

« À défaut, au minimum, d'un tel dispositif, complété par la publication de l'avis du collège en cas de divergence », M. le président de la CNDS considère que « le Défenseur des droits ne présentera pas les garanties d'indépendance et d'efficacité à la mesure de la place qu'il doit prendre au sein de notre démocratie ».

Je n'ajouterai pas un mot aux propos de M. le président de la CNDS, éminent membre de la Cour de cassation. Je ne vois pas ce que l'on peut répondre à cela, je ne sais pas ce que vous répondrez...

En tout cas, je vous invite à voter l'amendement n° 27, pour préserver cette institution très utile à la République. (*Mme Gisèle Printz et M. Jean-Pierre Michel applaudissent.*)

Indépendance des différentes autorités

M. Jean-Pierre Sueur. Au cours de la discussion générale, j'ai dit que la Défenseure des enfants, comme le président de la Commission nationale de déontologie de la sécurité et la présidente de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, avait été nommée par le Président de la République. Je l'ai dit, monsieur le garde des sceaux, de sorte que vous n'ayez pas besoin de le rappeler.

Et voilà que, pour répondre à ce que nous avons pu dire concernant la Commission nationale de déontologie de la sécurité, vous tirez argument de ce que son président a été nommé par M. Sarkozy pour en conclure que les personnalités nommées par le Président de la République peuvent s'exprimer.

Mais c'est encore heureux !

M. Michel Mercier, *garde des sceaux.* De temps en temps, il n'est pas mal de le rappeler.

M. Jean-Pierre Sueur. M. Sarkozy nomme de nombreuses personnalités en conseil des ministres. Vous le savez bien, puisque vous y siégez ! J'espère donc que toutes ces personnalités ont la faculté de s'exprimer librement.

M. Michel Mercier, *garde des sceaux*. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans le cas contraire, ce serait à désespérer de notre démocratie !

Dans toute l'histoire de la Ve République, de nombreuses personnalités nommées de cette façon ont fait preuve d'une grande indépendance.

Toutefois, s'agissant du président de la CNDS, c'est en tant que président nommé à la tête d'une autorité indépendante qu'il dit son inquiétude devant la perspective d'être, demain, placé sous la tutelle d'une autre autorité qui ne lui permettra pas d'agir de manière autonome.

M. Patrice Gélard, *rapporteur*. Il ne s'agit pas d'une tutelle !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans cette situation, lorsqu'il émettra, en tant qu'adjoint ou collaborateur, un avis, si le Défenseur des droits juge ne pas devoir y donner suite, il ne sera même pas tenu de s'en expliquer et de répondre aux arguments, et une seconde délibération ne pourra pas être demandée.

La réalité, dans ce système, c'est tout le pouvoir concentré entre les mains d'un seul !

Selon nous, compte tenu du caractère sensible de l'ensemble des sujets considérés – discriminations, déontologie de la sécurité, droits des enfants –, il n'est pas souhaitable de créer cette autorité tentaculaire.

D'ailleurs, Mme Rachida Dati ne nous avait pas répondu, lorsque nous avons eu l'honneur de l'interroger, et à sept reprises, sur les autorités qui seraient englobées par le futur défenseur des droits. Au moment où vous avez adopté la révision constitutionnelle de juillet 2008, mes chers collègues, vous ignoriez absolument ce qu'il en serait.

M. Jean-Jacques Hyest, président *de la commission des lois*. C'est faux !

M. Jean-Pierre Sueur. Aujourd'hui, nous découvrons peu à peu l'ampleur du sujet, qui augmente d'ailleurs à chaque lecture. Grâce soit rendue à la commission des lois, particulièrement à son rapporteur et à son président, pour leur position concernant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté !

Mes chers collègues, je vous rendrais doublement et triplement grâce, si, à l'issue d'une éventuelle commission mixte paritaire, vous faisiez prévaloir le même point de vue au sujet du Défenseur des droits. Mais, compte tenu de vos précédents propos, qui figurent au compte rendu intégral, vous vous êtes vous-mêmes condamnés à ce que je ne vous rende pas grâce, une sanction au demeurant extrêmement légère, symbole de ma « bénévolence ». (*Sourires.*)

Plus sérieusement, monsieur le garde des sceaux, cessez de nous répéter que les nominations de M. Sarkozy font que l'ensemble du dispositif est magnifique. Tel n'est pas le cas ! (...)

ce que je ne vous rende pas grâce, une sanction au demeurant extrêmement légère, symbole de ma « bénévolence ». (*Sourires.*)

Contradictions

M. Jean-Pierre Sueur. Les propos de notre rapporteur appellent un mot de réponse.

En effet, nous assistons à un nouvel épisode, une « resucée » de ce que nous avons vécu lors de la première lecture : la commission des lois, après avoir adopté une disposition, a décidé d'en soutenir une autre. Tout le monde s'en souvient !

J'avais compris, mais peut-être avais-je mal compris, que la commission des lois, unanime dans sa sagesse, avait décidé qu'un avis des commissions parlementaires compétentes était nécessaire pour la désignation des adjoints.

L'idée n'est pas alors apparue stupide à M. Gélard à cette époque, puisque c'était la sienne, et la commission l'a votée ! (*M. le rapporteur s'exclame.*) C'est un fait, monsieur le rapporteur, en dépit de tout ce que vous affirmez aujourd'hui sur la Constitution. Il y a huit jours, lorsque vous nous avez fait cette proposition, la Constitution ne vous a pas étouffé !

Par ailleurs, il s'agit non pas d'un avis rendu à la majorité des trois cinquièmes, comme nous le demandions, mais d'un avis simple. Il faut donc plutôt rassembler trois cinquièmes des parlementaires des commissions compétentes pour s'opposer à la nomination de l'adjoint. Il y a donc très peu de risque qu'un tel cas se rencontre.

Mme Éliane Assassi. Il n'y a aucun risque !

M. Michel Mercier, *garde des sceaux*. Cela n'a rien à voir avec l'amendement n° 60 !

M. Jean-Pierre Sueur. Même cette proposition, qui était bénigne, pose un problème. Et voilà que, derechef, M. le ministre brandit l'amendement n° 145.

Ce matin, en commission, tout s'est passé très vite. Comme toujours, nous avons juste eu le temps de tourner les pages et je dois avouer que je ne m'étais pas rendu compte de ce changement de position.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Quel talent !

M. Jean-Pierre Sueur. M. le rapporteur ne lui a d'ailleurs pas donné une publicité considérable, ce qui n'aurait pas manqué d'attirer notre attention. (...) Maintenant, nous avons compris : on veut faire de ces collaborateurs des serviteurs. Ils doivent être plongés dans le non-être.

Tous vos propos témoignent que votre intention, finalement, est de leur laisser un semblant d'existence vacillante ayant toutes les apparences de l'apparence dans l'ombre et dans la noirceur. Nul ne se rend plus compte de leur existence ; nul ne sait à quoi ils servent. C'est, somme toute, assez pitoyable, monsieur le ministre, de constater que vous défendez l'ultra-jacobinisme,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. ... l'ultra-centralisation, pour tout dire une gestion parfaitement archaïque. Seriez-vous en train de définir une armée en mouvement de l'ancien temps ?

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, cet amendement n° 145 est, à nos yeux, extrêmement fâcheux.

Comme la suspension nous a peut-être fait quelque peu perdre le fil de notre discussion, je rappelle que la commission des lois avait unanimement adopté la position suivante : les adjoints sont nommés par le Premier

ministre après un avis simple des commissions parlementaires compétentes - nous aurions, pour notre part, préféré une majorité des trois cinquièmes !

M. Gélard s'est tardivement rendu compte que cette disposition posait un grave problème constitutionnel ; comme il est expert en droit public, il est très étonnant qu'il ait pu laisser la commission voter un tel dispositif sans faire la moindre observation. Je reconnais que M. Hyest a formulé une légère interrogation...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Une interrogation oui, mais pas « légère » !

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais il ne s'est pas insurgé – il ne le fait d'ailleurs jamais ! – devant le vote unanime de la commission.

À toutes fins utiles, les articles 2 et 3 du projet de loi organique prévoient la même immunité pour le Défenseur des droits et pour les adjoints. Et, pourtant, que de fois ne nous a-t-on répété qu'il y avait un gouffre, un précipice, entre le Défenseur des droits, qui serait une grande autorité constitutionnelle monopolistique – lui seul pourra décider, répondre aux courriers, communiquer et faire appliquer le droit – et ses pauvres adjoints, qui ne seraient que des collaborateurs de second ordre sans pouvoirs, bref, des sous-fifres !

Alors que la commission des lois avait unanimement estimé qu'il serait intéressant que la nomination des adjoints donnât lieu à quelque procédure, on nous dit tout d'un coup qu'il faut au contraire la renvoyer dans les ténèbres...

J'ai écouté les propos de MM. Portelli, Cointat et Maury ainsi que de Mme Gourault : je vois là une majorité plurielle qui pourrait, me semble-t-il, soutenir cette idée, somme toute bénigne, selon laquelle il faut doter les adjoints d'un statut minimal.

Mes chers collègues, j'espère que le vote de cet amendement montrera que mon argumentation vous aura convaincus.

Composition des collèges

M. Jean-Pierre Sueur. Cet article traite de la composition des différents collèges qui assisteront le Défenseur des droits, à commencer par celui qui sera compétent dans les domaines relevant jusqu'à présent de la CNDS.

Lors de l'examen de l'article 4, nous avons expliqué qu'il était important, à nos yeux, de maintenir la CNDS ; malheureusement, nous n'avons pas été entendus. Nous avons également démontré, à propos de l'article 11 A, que le rôle de l'adjoint, vice-président du collège, ne serait guère déterminant.

Nous sommes donc tout à fait cohérents lorsque nous demandons la suppression de ce collège, dont la création entérine la disparition de la CNDS.

Comme nous l'indiquons depuis le début de ce débat, il est paradoxal qu'une réforme présentée comme apportant une amélioration en termes de protection des droits et des libertés suscite le scepticisme, voire la crainte d'une régression en matière de préservation des droits fondamentaux.

Nous l'avons dit à maintes reprises, le Gouvernement utilise cette réforme pour supprimer les autorités indépendantes qui dérangent.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. La perte d'indépendance des autorités absorbées sera manifeste, de même que la dégradation de leur visibilité et de leur notoriété, à l'égard tant de leurs partenaires européens, voire mondiaux, que des réclamants. En effet, la CNDS, la Défenseure des enfants et la HALDE ont souligné que leur intégration dans une grande structure contrarierait les efforts qu'elles ont déployés ces dernières années pour mieux faire connaître leur rôle et leur mission auprès du public, d'une part, et pour participer à des travaux de réflexion et d'harmonisation avec leurs homologues européens, voire extra-européens, d'autre part.

Nous doutons que la création d'un Défenseur des droits aux compétences larges puisse conduire à rendre un meilleur service aux usagers. Nous craignons fort que cela n'entraîne un considérable alourdissement de la bureaucratie et de la procédure, ainsi qu'une dilution du savoir-faire et des compétences.

La suppression de la Commission nationale de déontologie de la sécurité mérite une attention particulière. Depuis sa création, cette dernière, en raison des fonctions qu'elle exerce, est une institution qui dérange. Son existence gêne un certain nombre d'autorités, qui souhaitent aujourd'hui sa suppression.

Prérogatives des adjoints

M. Jean-Pierre Sueur. Les choses sont très claires : les adjoints n'ont pas de pouvoir ; les collègues sont constitués de figurants ; le Défenseur des droits ne sera nullement tenu de les consulter, pourra se dispenser de prendre leur avis sur les questions sensibles et n'aura pas, en cas de désaccord, à justifier ni même à expliquer sa position.

Bref, nous sommes dans un théâtre d'ombres, avec des personnages en quête non pas d'auteur, mais d'un rôle... Cela me fait penser à un film récent, *Potiche*, qui développe à cet égard un point de vue très intéressant.

En particulier, l'adjoint est censé présider le collège, mais si le Défenseur des droits assiste à la réunion, il perd son droit de vote et devient le muet du sérail. Cet amendement vise donc à lui rendre sa voix. Il est contraire à la Constitution, nous objecte-t-on, que l'adjoint puisse voter ; sans doute est-il également contraire aux principes les plus sacrés de la République qu'il parle, qu'il envoie des courriers, qu'il prenne des initiatives...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Arrêtez ! Il peut parler !

M. Jean-Pierre Sueur. Certes, mais sa parole risque de n'avoir qu'une portée limitée. En tout cas, il ne pourra pas voter. Une telle organisation relève d'une conception que nous ne partageons pas.

(...)

Afin de répondre à la nécessité d'incarnation des droits de l'enfant dans les territoires, nous proposons que des délégués territoriaux dédiés exclusivement à la défense et à la promotion des droits de l'enfant soient également dési-

gnés par le Défenseur des droits, sur proposition du Défenseur des enfants.

Je précise que cette demande a été formulée par la Défenseure des enfants, qui a fait preuve à cette occasion de son dynamisme habituel. De surcroît, l'UNICEF soutient cette proposition. J'ajoute qu'il existe aujourd'hui, dans les départements, un réseau de correspondants du Défenseur des enfants ; il serait très dommageable que ce réseau soit remis en cause. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 28, alinéa 2, du projet de loi organique prévoit que le Défenseur des droits désigne obligatoirement un ou plusieurs délégués pour chaque établissement pénitentiaire, afin de permettre aux personnes détenues de bénéficier des dispositions dudit projet de loi organique. Il s'agit, en fait, d'une disposition de coordination par rapport à l'article 6 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui prévoit que le Médiateur de la République désigne un ou plusieurs délégués pour chaque établissement pénitentiaire.

S'il convient d'adapter l'action initialement entreprise par le Médiateur de la République auprès des personnes détenues afin de leur permettre de bénéficier, dans les

meilleures conditions, du droit reconnu à toute personne par l'article 71-1 de la Constitution de saisir le Défenseur des droits, les auteurs de l'amendement souhaitent préciser que cette mission devra s'accomplir sans porter préjudice aux compétences du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Cet amendement est d'autant plus justifié que le Sénat a décidé, à juste titre, que le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne serait pas englobé dans le Défenseur des droits, et que ses prérogatives subsisteraient donc pleinement.

Il est important de définir les compétences du Défenseur des droits au travers des représentants qu'il pourra nommer au sein des établissements pénitentiaires par rapport aux prérogatives du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Autrement dit, il ne faut pas que les prérogatives du Défenseur des droits amoindrissent, si peu que ce soit, les prérogatives qui sont aujourd'hui celles du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection des députés par les Français établis hors de France

Première lecture
Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 2 mars 2011

M. Jean-Pierre Sueur. Pour ma part, je soutiens sans réserve l'amendement présenté par Richard Yung.

Si nous organisons l'élection de députés par les Français de l'étranger, il doit y avoir une campagne électorale. Or toute campagne électorale comporte forcément la possibilité pour les candidats d'organiser des réunions. Si l'on n'avait pas le droit d'organiser des réunions à l'occasion d'une campagne électorale en vue de la désignation de représentants de la nation, où qu'ils soient élus, ce serait tout à fait contraire aux libertés fondamentales auxquelles nous sommes attachés et, donc, proprement incompréhensible.

Dès lors, il n'y a qu'une seule solution : des réunions électorales doivent pouvoir avoir lieu dans des locaux qui relèvent de la République française à l'étranger, c'est-à-dire dans les locaux des ambassades, des consulats ou des établissements à caractère culturel et scolaire. C'est pour-

quoi l'amendement de Richard Yung, qui a toujours considéré qu'il s'agissait des établissements culturels et scolaires relevant de la République française, me paraît excellent.

Si nous n'adoptons pas une telle disposition, cela signifierait que les candidats, pour pouvoir représenter la nation en tant que députés élus par les Français établis hors de France, ne pourraient organiser des réunions que dans des établissements relevant de l'autorité d'un pays étranger, et le fait que ce soit le plus souvent un pays ami n'y change rien. Il leur faudrait en effet louer des salles dans des hôtels, des entreprises ou des commerces relevant du droit du pays en question.

Nous sommes habitués, sur le territoire national, à la tenue de réunions électorales dans les écoles, les mairies, les salles municipales. Une commune peut tout à fait décider que sa salle des fêtes ou que telle salle à vocation culturelle ou scolaire peut aussi, pendant la durée de la campagne électorale, accueillir des réunions publiques, dès lors, naturellement, que tous les candidats sont traités de la même manière et qu'ils ont accès équitablement aux mêmes locaux.

L'amendement de M. Yung me paraît donc absolument nécessaire afin que des réunions publiques puissent avoir lieu dans des locaux relevant de la République et dans des conditions d'équité.

Proposition de loi tendant à renforcer les moyens du Parlement
en matière de contrôle de l'action du gouvernement
et d'évaluation des politiques publiques

*

Projet de loi portant réforme de la représentation devant les Cours d'appel

*

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la performance de la sécurité intérieure

*

Proposition de loi tendant à reconnaître une présomption d'intérêt à agir
des membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat en matière de recours
pour excès de pouvoir

*

Projet de loi relatif à la bioéthique

*

Proposition de loi tendant à renforcer les moyens de contrôle et d'information
des groupes politiques de l'Assemblée nationale et du Sénat

La Lettre

N°18 • mai 2011

Proposition de loi tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du gouvernement et d'évaluation des politiques publiques

Deuxième lecture
Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 20 décembre 2010

Contrôle du gouvernement par le Parlement

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, serai-je, pour cette lecture encore, le seul dans ce vaste aréopage et au sein de notre assemblée à prendre la parole pour défendre l'œuvre de M. Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale ? Voilà la question que je me posais en montant les marches me conduisant à cette tribune !

M. Patrice Gélard, rapporteur. La roche Tarpéienne !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, la proposition de loi de M. Accoyer mérite d'être saluée et défendue.

M. Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois. Mais oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Or j'observe – nul, je le sais, n'est prophète en son pays – que l'Assemblée nationale n'a pas suivi son président sur l'article 1er. La majorité des députés ont ainsi restreint le bénéfice, si je puis dire, car celui-ci est bien limité, des nouvelles dispositions prévues au départ aux « instances permanentes créées au sein de l'une des deux assemblées parlementaires pour contrôler l'action du Gouvernement ou évaluer des politiques publiques dont le champ dépasse le domaine de compétence d'une seule commission permanente ».

Autrement dit, l'article 1er ne s'appliquera ni aux missions d'information, ni aux missions d'évaluation et de contrôle, ni aux délégations communes aux deux assemblées. La proposition de loi donne aux instances permanentes de contrôle et d'évaluation des pouvoirs plus importants que ceux des commissions permanentes. Qu'à cela ne tienne, malgré une telle disparité, je prédis que la majorité de l'Assemblée nationale et celle du Sénat trouveront un accord pour opérer ce que je qualifierai de nivellement par le bas.

Pauvre M. Accoyer, qui n'est suivi par aucune des chambres du Parlement ! Eh bien, moi, je le défends, parce qu'il faut bien que quelqu'un le fasse : le président de l'Assemblée nationale, c'est quelqu'un d'important dans notre démocratie, dans notre République. Monsieur le ministre, vous en conviendrez aisément, vous qui exercez cette éminente fonction !

Mes chers collègues, ces instances ainsi qualifiées et limitées pourront, nous dit-on, bénéficier, comme les commissions permanentes d'ailleurs, des pouvoirs octroyés aux commissions d'enquête. Mais à une condition : que l'assemblée à laquelle elles appartiennent en décide. Ce n'est donc pas du tout un droit de tirage, puisque l'autorisation est soumise à l'accord de la majorité de

l'assemblée. Il n'y a notamment pas là de pouvoir nouveau pour l'opposition.

Du reste, je voudrais dire un mot des commissions d'enquête parlementaires.

J'avais compris, un peu naïvement, je dois le dire, qu'il découlait de la récente réforme constitutionnelle que tous les groupes auraient, dans chaque assemblée, une sorte de droit de tirage pour la création d'une commission d'enquête parlementaire.

M. Patrice Gélard, rapporteur. C'est le cas !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, c'est peut-être le cas au Sénat, et je m'en réjouis, mais pas à l'Assemblée nationale. Rappelez-vous, nos collègues y avaient proposé une commission d'enquête sur un certain nombre d'événements qui s'étaient produits du côté de l'Élysée, ce qu'avait refusé la majorité. Voilà qui est choquant, car il ne faut pas, à mon sens, limiter les pouvoirs du Parlement. Or, en l'espèce, monsieur le rapporteur, vous savez bien comme nous tous, qu'il y avait matière à enquêter.

C'est donc une proposition de loi minimaliste qui nous est soumise.

M. Richard Yung. Voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. Certains amateurs d'art minimaliste pourraient être séduits. Mais, enfin, mes chers collègues, dans ce vaste aréopage qui me fait face ce soir, je ne sens ni le souffle ni l'ambition pour nous amener à conférer des pouvoirs de contrôle plus élevés au Parlement !

J'évoquerai d'autres points sur lesquels nous proposerons des amendements.

Cette proposition de loi s'appliquera aux instances non pas temporaires, mais uniquement permanentes, et encore aux seules instances de contrôle et d'évaluation dont le champ dépasse celui d'une commission permanente. Pourquoi donc ? Y a-t-il un argument pour justifier une telle restriction ? Si oui, il est difficilement perceptible, mais il nous sera peut-être exposé par la suite, auquel cas nous sommes prêts à l'entendre.

M. Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois. Vous l'avez déjà entendu !

M. Jean-Pierre Sueur. S'il n'y en a pas, mes chers collègues, nous serons bien obligés de le reconnaître. Et j'ai entendu, encore récemment, une explication de vote donnée sans qu'apparaisse le moindre argument pour le vote en question.

En ce qui concerne les questions de contrôle, je l'ai dit, il y eut, dans la réforme constitutionnelle, une bonne disposition : celle qui a créé la semaine de contrôle de l'action du Gouvernement.

M. Patrice Gélard, rapporteur. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais nous devons, me semble-t-il, réfléchir davantage à la manière de l'utiliser.

J'ai pu observer, depuis presque un an, que la semaine

de contrôle se traduit souvent par une succession de débats assez platoniques. J'aime beaucoup Platon, tout comme Socrate : ce sont de grands hommes qui ont apporté beaucoup à la philosophie. Cela me gêne d'ailleurs de voir le terme « platonique » employé à tout propos, et souvent hors de propos.

M. Jean-Jacques Hyest, président *de la commission des lois*. C'est vrai !

Questions au gouvernement

M. Jean-Pierre Sueur. Or, une fois les débats dits de contrôle achevés, chacun s'en retourne chez soi et le Gouvernement continue à gouverner de la même façon, comme si nous n'avions rien dit !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'élargirai mon propos aux différentes modalités qui s'offrent aux parlementaires pour contrôler le Gouvernement. À cet égard, je dirai un mot sur le sujet important des questions parlementaires. Je suis assez frappé de constater que, en comparaison de ce qui se pratique dans d'autres parlements européens, nos questions ne mettent pas toujours le Gouvernement dans une situation telle qu'il se sente dans l'obligation d'y apporter une réponse.

Je prendrai un seul exemple, celui de la publication des décrets. Il existe, dans notre République, un droit presque absolu, quasi imprescriptible – même si le Conseil d'État, je le sais, œuvre en la matière –, de tout gouvernement à ne pas appliquer une loi. C'est extrêmement choquant ! Il suffit tout simplement d'omettre de publier les décrets. (...)

J'en viens aux questions d'actualité au Gouvernement. Elles font l'objet d'une séance spécifique, diffusée à la télévision, qui devrait être l'occasion de questionner le Gouvernement et de contrôler son action.

M. Patrice Gélard, *rapporteur*. Il y a aussi les questions cibles thématiques !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez raison, monsieur le rapporteur, mais je ne suis pas sûr que cette initiative du

président du Sénat, pour laquelle nous avons montré tout notre intérêt, ait changé profondément la donne.

Mais j'en reviens aux questions d'actualité.

La semaine dernière, deux de nos collègues ont posé une question sur les déclarations de M. Hortefeux, faisant suite à la manifestation d'un certain nombre de policiers devant un tribunal. Ils ont interrogé, l'un, le ministre de l'intérieur, l'autre, le ministre de la justice. C'est le ministre chargé du budget, certes porte-parole du Gouvernement, qui a répondu à chaque fois, en citant, pour la première question, des faits qui ont lieu il y a vingt ans, et, pour la seconde, des événements survenus voilà dix ans.

Nous le savons bien, tout n'était pas parfait dans le passé et cela fait partie de la rhétorique classique que de renvoyer à des épisodes antérieurs. Mais je connais des parlements, notamment en Grande-Bretagne, où, en l'absence de réponse du ministre, le parlementaire concerné serait revenu à la charge et lui aurait demandé, dix fois si nécessaire, de répondre à la question.

Autrement dit, à quoi sert cette facilité qui offre deux minutes et demie à un parlementaire pour poser sa question et le même temps de parole à un ministre pour lui répondre, si celui-ci peut très bien ne pas donner de réponse à la question posée ? Il y a encore, me semble-t-il, bien du chemin à faire en la matière.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon temps de parole étant épuisé, je conclurai simplement en regrettant qu'à l'évidence nous n'en soyons pas encore parvenus au stade de vertu que conseillait le grand Montesquieu.

J'ai essayé de défendre cette proposition de loi dans l'esprit voulu par M. le président de l'Assemblée nationale. Sa portée était déjà limitée ; elle est devenue homéopathique ! Au-delà de ce texte, la route est donc encore longue pour doter notre Parlement des moyens de contrôle nécessaires à son efficacité. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Projet de loi portant réforme de la représentation devant les Cours d'appel

Deuxième lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séance du 21 décembre 2010

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, mes chers collègues, il m'est difficile de succéder à Virginie Klès, car elle a défendu le droit et la justice avec une fougue qui – j'en suis persuadé – n'a pu que vous toucher, monsieur le ministre !

Je ne vais pas non plus revenir sur les excellents propos d'Yves Détraigne concernant le retard préjudiciable et le raccourcissement de la période de transition pour les avoués, non moins préjudiciable. Monsieur le ministre, les argumentaires sur l'expropriation ont bien évidemment été préparés par votre prédécesseur. Peut-être ne souscrivez-vous pas à sa prose, ou, tout du moins – je l'espère – pas dans les mêmes termes.

Car enfin, on nous dit que des garanties importantes

auraient été obtenues. Ainsi, selon le ministère, « l'offre préalable d'indemnisation interviendra au plus tard dans les trois mois à compter de la cession d'activité ». Mais on passe délibérément sous silence que cette offre ne sera notifiée qu'après la cessation d'activité. Le jeune avoué ne recevra donc cette offre que postérieurement à la disparition de sa profession.

En outre, aucune garantie n'a été fournie quant à la date de règlement de l'indemnité, notamment en cas de contestation de l'offre.

Le projet de loi, dans son état actuel, en offrant aux avoués la possibilité de devenir avocats, ne leur confère donc aucun avantage : les textes actuellement en vigueur prévoient d'ores et déjà cette passerelle, sans autre formalité qu'une simple demande d'inscription au barreau.

S'agissant de la fiscalité, tout a déjà été dit. Cependant, monsieur le ministre, en soutenant qu'il conviendrait de liquider les entreprises pour éviter les effets pernicieux du

droit commun et une fiscalité alors très lourde et pénalisante, vous admettez derechef que l'outil de travail serait définitivement détruit, sans aucun espoir, au préjudice de ceux qui auraient peut-être espéré prolonger un tant soit peu leur activité professionnelle et procéder à leur reconversion en qualité d'avocat dans les sociétés existantes en conservant une partie de leur personnel.

Comme je dispose d'un temps limité, je m'attacherai à bien l'employer. Je veux faire ici état des demandes émanant des personnels titulaires du diplôme d'aptitude à l'exercice des fonctions d'avoué : la reconnaissance de la spécialisation en procédures d'appel pour tous les collaborateurs titulaires du diplôme d'avoué ; l'inscription de plein droit sur le tableau de l'ordre des avocats à la première demande pour tous les collaborateurs diplômés qui en feraient la demande, après prestation de serment ; le droit à une indemnité complémentaire pour perte de salaires.

Nous serons très intéressés par les réponses que vous pourrez nous apporter sur ces points, monsieur le garde des sceaux.

Salariés des études d'avoués

En ce qui concerne toujours les personnels, nous refusons la propagande qui a été faite (*M. le garde des sceaux s'exclame*), mais le terme « propagande » ne vous sied guère, monsieur le garde des sceaux.

M. Michel Mercier, *garde des sceaux*. Non, en effet !

M. Jean-Pierre Sueur. On nous dit – Alain Anziani, Virginie Klès, Jacques Mézard et Josiane Mathon-Poinat l'ont tous relevé avec éloquence – que « le ministère de la justice a offert 164 postes de catégorie C en 2010 ». Mais votre prédécesseur en avait annoncé 380 devant le Sénat il y a un an, et la plupart des salariés d'avoués qui ont déposé un dossier ont vu leur candidature rejetée.

Vous indiquez que « la plupart des postes n'ayant pas été pourvus, leur ouverture est prolongée en 2011 » et que « des postes supplémentaires seront ouverts aux salariés d'avoués ». « Ouverts », quelle belle expression ! Ces salariés n'auront que le simple droit de déposer un dossier – nous pouvons tout de même nous en réjouir –, car, pour le reste, les règles administratives ne permettent pas de privilégier telle ou telle candidature. Que deviendront donc ces

personnels ?

Je continue de citer la prose du Gouvernement, puisque vous n'aimez pas le mot « propagande » : « Un accompagnement personnalisé » – que de sollicitude ! – « sera mis en place dans chaque cour d'appel dès le vote de la réforme. Une convention a été signée à cet effet entre l'État, la Chambre nationale des avoués et les représentants des salariés. » Monsieur le garde des sceaux, pourriez-vous nous communiquer cette convention, si elle existe et si elle est signée ? Sinon, pourquoi l'évoquer ? Je pense être clair...

Enfin, je citerai les documents du ministère, car il me semble que les personnels ne sont pas considérés avec la dignité nécessaire. (*Marques d'approbation sur différentes travées*) Oui, je défends ces salariés, tout comme j'ai milité tout à l'heure en faveur de justes conditions d'expropriation et d'indemnisation.

Si nous défendons les uns comme les autres, c'est parce que c'est la justice qui est ici en cause et qui doit être défendue !

Vous annoncez des aides à la mobilité, des aides à la formation, des allocations compensant une éventuelle perte de revenus, des aides à la création d'entreprise : n'en ajoutez plus, monsieur le garde des sceaux ! En vérité, les 1 800 salariés d'avoués ne bénéficieront d'aucune aide spécifique. Mais, si tel devait pourtant être le cas, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer leur nature, leur montant et la date à laquelle ces aides seront disponibles ? Nous sommes très intéressés par vos réponses à ces questions.

C'est le droit commun qui s'appliquera à eux : ils auront uniquement ce que chacun des trois millions de chômeurs de France se voit proposer par Pôle emploi.

Voilà la vérité, la triste vérité ; alors, dites-la !

Pour conclure, nous nous doutons bien que ce texte ne sera pas fortement modifié à la faveur de ce débat. Nous ne pourrions le voter en l'état, car il ne nous convient pas, ni en termes d'indemnisation, ni en termes de fiscalité. De plus, il ne répond pas aux attentes des salariés, dont nous partageons les très légitimes angoisses et inquiétudes. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Deuxième lecture
Extrait du *Journal Officiel*
Séances des 18 et 19 janvier 2011

Couvre-feu des mineurs

M. Jean-Pierre Sueur. Revoici la question du couvre-feu, qui oppose le Sénat et l'Assemblée nationale. M. le rapporteur, en maintenant la position qu'il avait adoptée lors de la première lecture, tente de sauver cette disposition en écartant les mesures prévues par l'Assemblée nationale, qui sont manifestement inconstitutionnelles.

Pour notre part, nous persistons à penser que le couvre-feu n'est pas un dispositif pertinent. Le II de l'article 24

bis prévoit une mesure individuelle de couvre-feu, que l'on essaie de faire passer pour une sanction éducative. Ce caractère éducatif nous paraît d'autant moins évident que le droit en vigueur, notamment les articles 375 à 375-8 du code civil, permet d'ores et déjà d'agir en cas de carence des parents, ou bien si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou encore sur le fondement de l'ordonnance de 1945. L'autorité judiciaire a donc déjà la possibilité de prononcer des mesures d'assistance éducative.

Quant au couvre-feu collectif, qui peut actuellement être décidé par un maire et qui pourrait donc l'être demain par le préfet, il consiste à interdire aux mineurs de moins

de treize ans d'aller et venir dans une ville, un quartier ou un secteur géographique donnés entre certaines heures sans être accompagnés d'un de leurs parents.

J'ai le privilège - si je puis dire ! - d'habiter une ville où cette mesure est régulièrement mise en œuvre depuis sept ou huit ans, en particulier pendant les mois d'été : je constate qu'elle n'a aucun effet concret. Au début, elle a frappé l'opinion. Les journalistes sont venus nombreux afin d'observer sa mise en œuvre, et sont repartis le lendemain après avoir constaté qu'il n'y avait pas de mineurs dans les rues. Les promoteurs du dispositif ont estimé que cela prouvait le succès de celui-ci... En réalité, de deux choses l'une : soit il ne se passe rien de notable, et alors pourquoi instaurer un couvre-feu ? soit un enfant 5, 9 ou 10 ans se retrouve seul dans la rue la nuit, et alors le droit existant fait un devoir à tout élu, policier ou gendarme - et même au-delà à tout adulte, en vertu de l'obligation d'assistance à personne en

Le couvre-feu sur les mineurs privé de son principal effet

Le "couvre-feu sur les mineurs" est l'une des mesures prises par l'actuelle municipalité d'Orléans, il y a dix ans. J'en ai toujours contesté la pertinence et les effets. En effet, les lois existantes obligent d'ores et déjà les élus - et en fait tout adulte - à secourir et à veiller à la prise en charge de tout enfant ou mineur en danger ou en état d'abandon ou de déshérence durant la nuit. Il m'est arrivé à plusieurs reprises de le faire lorsque j'étais maire. Dès lors, l'instauration d'un couvre-feu ne change concrètement rien. Mais elle entraîne des conséquences négatives puisqu'elle aboutit en fait à stigmatiser les quartiers où il est mis en œuvre par rapport aux autres. Aujourd'hui, le Conseil Constitutionnel vient d'invalider l'un des effets essentiels qui était présenté comme argument pour instaurer ou développer ce couvre-feu. En effet, l'article 42 du projet de loi qui "punissait d'une peine contraventionnelle le fait pour le représentant légal du mineur de ne pas s'être assuré du respect par ce dernier du couvre-feu collectif ou individuel" a été annulé comme contraire à la Constitution.

Communiqué du 14 mars

danger - qui serait informé de ce fait ou le constaterait d'intervenir. Ainsi, lorsque j'étais maire, il est parfois arrivé que l'on me signale un jeune mineur abandonné à lui-même dans la rue, la nuit : je l'ai alors fait prendre en charge avant de le confier aux services chargés de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

L'instauration d'un couvre-feu n'apportera rien de plus et ne servira donc qu'à frapper l'opinion ! De plus, il est irréaliste d'imaginer que la police ou la gendarmerie, dont les effectifs sont déjà insuffisants et sont appelés à diminuer encore, pourront contrôler le respect du couvre-feu par les mineurs. Il s'agit donc typiquement d'une mesure d'affichage dépourvue de portée concrète. C'est pourquoi nous proposons de nouveau la suppression de cet article. (...)

Monsieur le ministre, dois-je vous rappeler que la Constitution prévoit, et c'est heureux, deux lectures dans cha-

cune des assemblées ? Nous avons d'ailleurs pu constater les effets néfastes du recours à la procédure accélérée, surtout lorsque le Gouvernement ne publie pas les décrets d'application des textes concernés...

Nous l'avons dit clairement, la loi fait déjà obligation aux élus, aux membres des forces de l'ordre et, au-delà, à tout citoyen d'intervenir quand un mineur de moins de 13 ans se trouve livré à lui-même sur la voie publique, pour assurer sa prise en charge. Si cela est faux, dites-le nous ! Dès lors, à quoi sert d'instaurer un couvre-feu, sinon à frapper l'opinion ? En effet, la notion de couvre-feu se rattache à un contexte de guerre : le vocabulaire n'est jamais neutre ! Si l'on considère certains mineurs comme des fauteurs de guerre, cela justifie l'instauration du couvre-feu... Pour mettre en œuvre le couvre-feu et le faire respecter, il faudra faire appel aux forces de police ou de gendarmerie. Mais où trouvera-t-on les personnels nécessaires, quand on sait que les effectifs sont déjà insuffisants pour assurer les autres missions, surtout la nuit ?

Par conséquent, outre que l'arsenal législatif existant suffit, le couvre-feu n'est forcément qu'une mesure d'affichage, puisque les moyens humains susceptibles de garantir son application n'existent pas. Quand bien même ils existeraient, d'ailleurs, je vois mal des policiers ou des gendarmes veiller au respect d'un couvre-feu !

Monsieur le ministre, nous vous savons plus attaché à la substance de l'action politique qu'aux effets d'affichage. Dans ces conditions, de deux choses l'une : soit ce que nous disons est faux, et il faut le démontrer ; soit vous n'êtes pas d'accord avec nous, et il faut nous expliquer pourquoi ! Je n'admets pas que l'on veuille nous renvoyer à nos chères études sans nous opposer d'arguments : c'est la négation même du débat !

Sécurité dans les transports publics

M. Jean-Pierre Sueur. Maintenant, je tiens à dire que l'amendement n° 71 rectifié de notre collègue Jacques Gautier suscite l'inquiétude de la part non seulement des personnels de la SNCF et de la RATP mais aussi des responsables de ces deux sociétés.

En effet, cet amendement conduit pratiquement à faire des agents de la SNCF ou de la RATP des pseudo-officiers de police judiciaire. Réfléchissons bien à toutes les conséquences que cela entraîne. Premièrement, monsieur Jacques Gautier, votre amendement prévoit que pendant le temps nécessaire à l'information et à la décision de l'OPJ, le contrevenant est tenu de demeurer à la disposition d'un agent assermenté et agréé.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Cela va être difficile !

M. Jean-Pierre Sueur. Toutefois, cette nouvelle rédaction ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect de cette obligation par le contrevenant.

Je pose dès lors la question suivante : quelle doit être l'attitude de l'agent assermenté et agréé si, pendant ce laps de temps, le contrevenant ne respecte pas son obligation et décide par exemple de descendre du train ou de quitter la gare ? Je serai très intéressé par les explications que M. le ministre et M. le rapporteur nous fourniront à cet égard.

Proposition de loi tendant à reconnaître une présomption d'intérêt à agir des membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat en matière de recours pour excès de pouvoir

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séance du 17 février 2011

« Droit exorbitant de tout gouvernement de ne pas appliquer la loi »

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, vous aurez beau dire et beau faire, il existe aujourd'hui un droit exorbitant de tout gouvernement à ne pas appliquer la loi. Vous le savez très bien, il suffit à un gouvernement de s'abstenir de publier les textes d'application pour que la loi ne s'applique pas.

M. Patrick Ollier, ministre. Faites-la appliquer ! Exercez votre pouvoir, monsieur le sénateur !

M. Jean-Pierre Sueur. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer ce point en détail, en vous fournissant des exemples concrets.

Certes, nous pouvons poser des questions écrites ou orales, intervenir au cours des débats qui se déroulent ici. Pour autant, si le Gouvernement ne publie pas les décrets, nous n'avons aucune capacité de l'y contraindre. Telle est la vérité !

M. Roland Courteau. Vous avez raison, monsieur Sueur !

M. Jean-Pierre Sueur. Si vous pensez le contraire, monsieur le ministre, expliquez-moi en quoi je me trompe !

Ce premier point, parfaitement clair, me permet d'ailleurs de répondre aux trois quarts de votre intervention, de plus de vingt minutes. Vous pouvez constater, madame la présidente, que je ne gaspille pas le temps qui m'est accordé !

Par ailleurs, je souhaite remercier M. Yvon Collin, ainsi que M. Jean-René Lecerf, de leur travail. Nous voterons en effet avec beaucoup d'enthousiasme et de détermination les amendements identiques qu'ils ont déposés, lesquels, grâce à une rédaction parfaitement ajustée, prévoient que les parlementaires pourront intervenir non pas sur tout sujet, mais uniquement sur la question centrale de la mise en œuvre de la loi votée.

Monsieur le ministre, (...) je vous citerai les propos tenus par M. Daniel Labetoulle,...

M. Patrick Ollier, ministre. Qui est-ce ?

M. Jean-Pierre Sueur. ... ancien président de la section du contentieux du Conseil d'État. C'est pourquoi, monsieur le ministre, votre question me paraît inappropriée.

Il a publié, dans le numéro de mai 2010 de la Revue juridique de l'économie publique, un article qui, j'en suis sûr, n'aura pas manqué de retenir votre attention et dont voici un extrait

« On connaît l'objection mise en avant par Jacques Massot et souvent reprise depuis : "... représentant la na-

tion tout entière [...], [le parlementaire] fait partie d'un cercle d'intérêt trop vaste pour que son action ne se confonde pas avec l'action populaire. »

« Mais y a-t-il là de quoi écarter autre chose qu'une vision d'une recevabilité "tous azimuts" d'un parlementaire qui tiendrait de son mandat le privilège de pouvoir attaquer tout acte susceptible de recours ? Ce qui ne paraît envisagé par personne et en tout cas ne l'est pas ici, où l'on se borne à suggérer que la réponse à la question de la recevabilité du parlementaire ne passe pas plus par le : "jamais" que par le : "toujours" mais seulement par le : "quand ?" »

C'est exactement ce à quoi M. Collin et M. Lecerf apportent une réponse pertinente.

M. Labetoulle expose ensuite ce que vous avez rappelé, et qui est bien connu, monsieur le ministre : jusqu'à ce jour, le Conseil d'État a pratiqué l'évitement ou le contournement. Nous connaissons tous la fameuse formule : « sans qu'il soit utile de statuer sur la recevabilité des parlementaires »...

Le Conseil d'État s'est appuyé soit sur le fait qu'il y avait d'autres requérants qui n'étaient pas parlementaires, soit sur le fait que le parlementaire requérant possédait une qualité autre. Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'est ainsi vue reconnaître la qualité de téléspectatrice et M. François Bayrou, celle d'abonné au gaz ou plutôt, en l'espèce, d'« actionnaire d'une société d'autoroute ».

Bref, tout cela est proprement ridicule !

D'ailleurs, ce n'est pas moi qui le dis ! M. Daniel Labetoulle, dont nous connaissons l'autorité, rappelle également, en soulignant l'absurdité de la situation, qu'a été reconnue à M. Didier Migaud la qualité de « consommateur de produits pétroliers ». En tant que tel, sa requête avait été déclarée recevable ! Et M. Labetoulle de conclure par ces mots : « Non, décidément, la jurisprudence sur la recevabilité du parlementaire ne peut être aujourd'hui ce qu'on a trop cru qu'elle était. »

Voulez-vous que je vous cite la remarquable analyse conduite par Mme Véronique Bertile dans le numéro daté de 2006 de *La Revue française de droit constitutionnel* ? « La reconnaissance d'un intérêt pour agir aux membres du Parlement à l'encontre des actes administratifs portant atteinte à leurs prérogatives est indéniablement une étape – et, qui plus est, une étape nécessaire – de l'affermissement du recours pour excès de pouvoir comme véritable recours objectif, destiné à assurer le respect de la légalité par l'administration. »

Monsieur le ministre, je souhaite maintenant évoquer deux affaires concrètes.

Figurez-vous qu'il m'est arrivé de me trouver devant le Conseil d'État porteur d'un recours engagé par 70 sénateurs concernant une ordonnance. Nous avons adopté un texte qui autorisait le Gouvernement à légiférer par ce biais. L'ordonnance fut prise, mais plusieurs de ses dispositions étaient contraires à la loi.

Or l'ordonnance est un texte à caractère administratif tant qu'elle n'a pas été ratifiée. En tant que parlementaires, nous étions donc confrontés à ce texte censé répondre à l'autorisation donnée par la loi, mais contraire, pour plusieurs de ses dispositions, à celle-ci.

Je me suis donc rendu, une après-midi durant, devant le Conseil d'État, ce dont je garde un souvenir... mémorable. Vous savez en effet, monsieur le ministre, que, dans cette assemblée, on ne peut pas parler, ce qui est extrêmement frustrant ! (*Sourires.*) J'ai donc respectueusement écouté son rapporteur, qui nous a donné raison sur un grand nombre de points, nous permettant ainsi de saisir par la suite le Conseil constitutionnel.

Nous avons appris, d'une part, que nous n'étions pas recevables en tant que parlementaires et, d'autre part, que l'ordonnance était ratifiée de fait, l'un de nos collègues l'ayant mentionnée dans un amendement. Aux yeux du Conseil d'État, elle était dès lors revêtue de l'aura législative, alors qu'aucun parlementaire, pas plus que le Gouvernement lui-même, n'avait considéré qu'il en était ainsi.

Nous étions donc dans une position absurde. Je vous renvoie à l'arrêt du 29 octobre 2004 du Conseil d'État, qui mérite d'être lu, car il montre clairement que notre recours était fondé et qu'il eût été préférable que la loi fût différente. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes ici réunis à l'instigation d'Yvon Collin.

J'évoquerai un second cas très concret, en demandant à Mme la présidente de faire preuve d'un peu d'indulgence à mon égard en ce qui concerne mon temps de parole.

Monsieur le ministre, vous savez que, en 2004, le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté à l'unanimité une disposition permettant aux femmes dont la mère s'était vu prescrire du Distilbène de bénéficier d'un congé de maternité aménagé.

Je tiens à votre disposition toutes les questions écrites et orales, toutes les lettres, l'inventaire de nos rendez-vous au ministère et de nos déclarations auprès de Mme Bachelot-Narquin, laquelle, indignée de la situation, s'était mise en colère ici même. Toujours est-il qu'il a fallu cinq ans, six mois et quatorze jours pour obtenir la parution des deux décrets nécessaires !

Monsieur le ministre, si vous trouvez cela normal, dites-le-moi ! Vous nous avez aujourd'hui invités, à d'innombrables reprises, à exercer notre pouvoir de contrôle. Eh bien, c'est ce que je me suis efforcé de faire de multiples fois et de toutes les manières possibles pour ces femmes. Pourtant, alors que certaines d'entre elles auraient pu bénéficier de cette mesure durant leur grossesse, cela n'a pas été le cas pendant cinq ans, six mois et quatorze jours. J'ai même demandé si l'on attendait, pour prendre le décret, qu'elles ne soient plus en âge de procréer !

Le Conseil d'État ayant le pouvoir de condamner le

Gouvernement pour non-application de la loi, nous demandons qu'une présomption d'intérêt à agir soit reconnue aux parlementaires, parce qu'il n'existe pas d'autre moyen coercitif. Vous-même, dans votre discours, n'avez pas réussi à nous en citer un seul.

M. Patrick Ollier, ministre. Si ! Je l'ai expliqué !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous dis, monsieur le ministre, qu'il n'existe pas d'autre moyen.

On peut, certes, tenter de persuader et poser des questions. Mais, à la fin des fins, si le Gouvernement ne publie pas le décret, nous ne pouvons pas le publier à sa place !

Par conséquent, cette proposition de loi, le cas échéant modifiée par les amendements déposés par M. le rapporteur et par M. Collin, permettra, en tant que de besoin, une application effective des textes que nous votons, et c'est absolument nécessaire. Du reste, j'en suis convaincu, cette disposition aura un effet dissuasif.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous ne partageons pas votre sentiment.

M. Patrick Ollier, ministre. Ce n'est pas un sentiment, c'est une conviction !

M. Jean-Pierre Sueur. Lundi, vous vous étiez montré rétif à une autre initiative parlementaire. Aussi pensais-je que vous auriez entre-temps réfléchi et fait évoluer votre position. Malheureusement, force est de constater que tel n'est pas le cas.

En ce qui nous concerne, nous soutenons avec enthousiasme cette initiative salutaire de nos collègues du RDSE. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. René Garrec. L'ensemble des membres présents !

M. Laurent Béteille. Il ne faut pas tout mélanger !

M. Jean-Pierre Sueur. En effet ! Je vous en donne acte, monsieur Garrec, monsieur Béteille, puisque vous n'étiez pas présents, pour de très bonnes raisons d'ailleurs, au moment du vote en commission. (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

L'ensemble des membres du groupe UMP présents en commission, disais-je, avaient approuvé la seconde partie de ces amendements identiques, qui d'ailleurs vient d'être votée par le Sénat, ce dont je me réjouis.

Or la réflexion ultérieure et les efforts d'argumentation déployés par M. Dallier pour convaincre ses collègues, sur le plan intellectuel et par la force des idées (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*), ont conduit les membres du groupe UMP à prendre une position contraire à celle qu'ils avaient adoptée il y a peu de temps en commission.

Je me permets de le noter, à toutes fins utiles, car cela ne me paraît pas totalement anodin. En tout cas, monsieur Dallier, je vous félicite de votre force de conviction.

Première lecture

Séance du 6 avril 2011

Extrait du *Journal Officiel*

Don d'organes

M. Jean-Pierre Sueur. Notre amendement va dans le même sens que ceux qui viennent d'être présentés par Mme Laborde et M. Fischer.

En matière de dons post mortem d'organes et de tissus humains, la loi pose le principe du consentement présumé. La loi du 29 juillet 1994 a instauré un registre national des refus au prélèvement. Si un citoyen refuse que l'on puisse prélever ses organes après sa mort, il peut donc le déclarer en s'inscrivant sur ce registre. Dans ces conditions, il est incompréhensible que n'existe pas un registre analogue recensant ceux de nos concitoyens qui veulent répondre positivement à l'appel des médecins en matière de dons d'organes. Je rappelle que, selon le rapport annuel de l'Agence de la biomédecine, de 800 à 850 patients en attente d'une greffe sont décédés en 2008 faute de greffons disponibles. Des médecins et les associations regroupant les partisans du don d'organes nous ont écrit pour souligner cette pénurie de donneurs et les conséquences dramatiques qui en découlent.

Or, actuellement, la loi permet à nos concitoyens d'exprimer leur opposition au prélèvement post mortem de leurs organes, mais pas leur consentement. Nous demandons donc simplement la création d'un registre positif des personnes donnant leur accord au prélèvement de leurs organes après leur décès afin de sauver un frère ou une sœur en humanité. J'espère vraiment, monsieur le rapporteur, que vous réserverez un accueil favorable à notre proposition : l'objectif, je le répète, est de sauver des vies.

J'ai déposé, le 29 septembre 2010, une proposition de loi allant dans ce sens, cosignée par un très grand nombre de mes collègues. On m'a alors indiqué à plusieurs reprises qu'il n'était pas utile de l'inscrire à l'ordre du jour, puisqu'un tel dispositif figurerait dans le projet de loi relatif à la bioéthique. De même, lorsque j'ai souhaité insérer cette mesure dans la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, on m'a de nouveau renvoyé à l'examen du présent projet de loi. Or nous y sommes, et il me semble vraiment que le Sénat s'honorerait et permettrait une grande avancée en donnant aux Françaises et aux Français la possibilité de déclarer leur consentement au don d'organes. (...)

Je suis consterné par les déclarations de M. le rapporteur et de Mme la secrétaire d'État !

Monsieur le rapporteur, je ne retrouve pas l'esprit d'innovation dont vous avez su faire preuve dans certains domaines. Contrairement à ce que vous avez dit, nous ne proposons pas d'instituer une obligation de déclaration ; il s'agirait d'une simple faculté, notre amendement prévoyant que « le consentement explicite de la personne à un tel prélèvement peut être enregistré ». Vous conviendrez donc que votre argument tombe. Nous pensons utile d'offrir à nos concitoyens la faculté de déclarer leur consentement au prélèvement d'organes après leur mort : telle est notre

position. Par ailleurs, aujourd'hui, s'il n'y a pas de difficulté lorsque le défunt avait signifié sa volonté à ses proches de son vivant, la famille est en revanche confrontée à une décision délicate s'il n'avait jamais abordé le sujet, ce qui est très fréquent. Dans ce cas, la difficulté est d'ailleurs accentuée par la contrainte du temps, la famille étant sollicitée par le corps médical dès le constat du décès, alors même que le processus de deuil n'est pas amorcé, ce qui constitue une source d'angoisse et suscite des refus sur lesquels certaines familles souhaitent revenir par la suite, malheureusement trop tard.

Actuellement, même si le défunt s'était déclaré consentant au don de son vivant, rien ne garantit le respect de sa volonté. En effet, aucune des cartes émises par les associations de partisans du don d'organes n'a de valeur juridique.

Mes chers collègues, nous proposons simplement que chacun ait la faculté de faire enregistrer son consentement au don d'organes, de même qu'il est aujourd'hui possible aux personnes refusant le prélèvement d'organes après leur mort de demander leur inscription dans un registre ad hoc. Quel argument peut-on opposer à cela ?

Madame Hermange, j'ai été étonné de vous entendre affirmer, au nom de votre groupe unanime, votre opposition à ce que nos concitoyens aient la simple possibilité de déclarer leur consentement au prélèvement de leurs organes post mortem afin de sauver des vies humaines ! (...) Les associations concernées et les médecins se sont exprimés sur ce sujet, et vous nous avez donné lecture, monsieur le rapporteur, des propos de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine. Cette instance, je le rappelle, a indiqué que, en 2008, entre 800 et 850 malades en attente de greffe sont morts faute d'un greffon disponible.

Madame Hermange, je sais que vous tenez beaucoup à la vie.

M. René-Pierre Signé. Nous tenons tous à la vie !

M. Jean-Pierre Sueur. Comment, dans ces conditions, pouvez-vous ne pas être d'accord avec nous pour ouvrir à nos concitoyens la simple faculté d'exprimer leur consentement au don d'organes, qui permet de sauver des vies humaines ? Je le répète, il ne s'agit nullement pour nous d'instaurer une obligation ! Nous soutenons donc résolument la création d'un registre positif, et espérons vivement que le Sénat votera les amendements en discussion. (*M. Jean-Pierre Godefroy applaudit.*)

Statut des enfants sans vie

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis moi aussi très étonné par cet amendement du Gouvernement, car je garde un souvenir précis des débats précédents.

Nous avons évoqué la question lors de l'examen d'un projet de loi de simplification. J'ai entre les mains le compte rendu de la séance au cours de laquelle il nous a été dit avec force par plusieurs orateurs, notamment par M. Hiest, président de la commission des lois, qu'il était nécessaire d'en discuter dans le cadre non pas d'une loi de simplification, mais du projet de loi à venir sur la bioéthique. Nous y sommes !

Je veux aussi souligner l'admirable travail accompli par les services du Médiateur de la République depuis plus de deux ans sur ce sujet. (*M. Jean-Pierre Godefroy acquiesce.*) Ils ont bien voulu associer Jean-Pierre Godefroy et moi-même à leurs réflexions.

Il apparaît de manière extrêmement claire au Médiateur de la République, saisi de nombreuses situations concrètes, que la position de la Cour de cassation ouvre la voie à une obligation de légiférer. Faute de loi – d'ailleurs, cela a été explicitement dit, comme l'a rappelé Jean-Pierre Godefroy –, nous sommes dans une situation de grande incertitude.

Je veux soutenir avec beaucoup de force la position de la commission des affaires sociales. Je remercie d'ailleurs M. le rapporteur pour avis de la commission des lois d'avoir bien voulu préciser qu'il s'exprimait à titre personnel puisque cette commission n'a pas été saisie de l'amendement du Gouvernement.

À l'évidence, il est aujourd'hui nécessaire d'inscrire dans la loi une définition juridique de la notion de viabilité. Cette notion conditionne en effet le type d'acte d'état civil établi pour l'enfant sans vie et constitue l'un des deux critères conduisant à lui conférer la personnalité juridique.

Or décider qui, en droit, est une personne ou ne l'est pas, ne peut être laissé à l'appréciation diverse des médecins, des juges ou des circulaires. Cela relève, à l'évidence, de la loi.

J'ajoute que la notion de viabilité détermine une série de droits d'ordre civil, social et pénal. Elle intervient en outre dans quatre articles du code civil, à savoir les articles 79-1, 318, 725 et 906.

Je rappelle que la viabilité conditionne un certain nombre de droits sociaux. L'enfant né mort et viable ouvre droit au congé de maternité et, depuis peu, au congé de paternité, dans les conditions définies par le décret et l'arrê-

té du 9 janvier 2008. Jusqu'à présent, la sécurité sociale comprenait cette notion de viabilité par référence aux critères de la circulaire de 2001. Celle-ci étant invalidée pour défaut de base légale, les organismes sociaux sont conduits à accorder ces congés quel que soit le niveau de développement du fœtus décédé puisqu'ils ne peuvent plus invoquer de texte juridique justifiant de limiter l'octroi de ces prestations sociales aux enfants nés sans vie ayant atteint un certain stade de développement.

C'est ce qui a été clairement précisé par le Médiateur de la République, saisi, je le répète, de nombreuses situations.

Jean-Pierre Godefroy a parlé des aspects pénaux ; je n'y reviens pas.

Enfin, je précise que l'absence de définition juridique de la viabilité est source de contentieux et de dérives.

À défaut de critères objectifs de viabilité ayant force juridique, la procédure mise en place conduit à transférer la responsabilité de la prise de décision au corps médical au cas par cas, alors que c'est un sujet qui relève d'une décision de politique publique.

L'absence de décision législative est d'ailleurs source d'une inégalité de traitement entre les familles concernées.

Enfin, les critères de viabilité définis par l'OMS et repris par le texte de la commission font l'objet d'un large consensus, et il est tout à fait exact que des dispositions similaires existent dans pratiquement tous les pays d'Europe. Du reste, la France est devenue, depuis l'invalidation des circulaires de 2001 et 2008, le seul État dans lequel ces critères ne sont définis dans aucun texte législatif.

Voilà toutes les raisons pour lesquelles je crois très profondément qu'il faut soutenir la position de la commission des affaires sociales et rejeter cet amendement.

Proposition de loi tendant à renforcer les moyens de contrôle et d'information des groupes politiques de l'Assemblée nationale et du Sénat

Première lecture

Extrait du Journal Officiel

Séance du 28 avril 2011

Les propos des orateurs précédents contiennent une part de vérité, me semble-t-il, qui tient à l'idée que nous nous faisons de l'État.

Monsieur Collin, il est arrivé à certains d'entre nous d'exercer des fonctions au sein de gouvernements. Peut-être d'ailleurs les éminents représentants du RDSE et vous-même aurez-vous cette possibilité, à la faveur de l'alternance que nous appelons de nos vœux. (*Sourires.*)

M. Jacques Mézard. J'en prends note !

Mme Éliane Assassi. C'est réglé !

M. Jean-Pierre Sueur. Si tel était le cas, je ne suis pas certain que le membre du Gouvernement que vous seriez accepterait volontiers que l'un ou l'autre des groupes parlementaires convoque incontinent le directeur général de son administration, son directeur de cabinet, voire les préfets et les sous-préfets, pour qu'ils rendent des comptes.

Autant il est juste, me semble-t-il, que de telles prérogatives soient accordées aux commissions d'enquête parlementaire, devant lesquelles chacun doit venir s'exprimer – à l'exception, en vertu de notre Constitution, du Président de la République –, autant il me paraîtrait peu adapté de confier à chaque groupe parlementaire les mêmes pouvoirs. Je tenais à vous le dire amicalement et franchement, monsieur Collin, car tel est le fond de ma pensée. (...)

Cela étant, concernant le renforcement des moyens de contrôle des groupes politiques, je me permettrai de faire quatre suggestions.

La première de ces suggestions fait suite aux propos de M. Garrec, qui a beaucoup insisté sur le fait que les membres du bureau du Sénat étaient désignés à la proportionnelle et que la pratique avait changé au sein de la conférence des présidents. (...)

Toujours est-il qu'il est profondément anormal que les sept commissions permanentes du Sénat soient toutes présidées par des membres appartenant à des groupes politi-

ques de la majorité. Dans de très nombreux parlements de par le monde – je parle naturellement des pays démocratiques –, on jugerait cette situation incongrue.

Quelle difficulté y aurait-il à nommer des présidents de commission parmi les membres de groupes de la minorité ? Après tout, plusieurs groupes politiques ont l'honneur de voir certains de leurs membres occuper le poste de vice-président du Sénat. N'est-ce pas, madame la présidente ? (...)

Ma deuxième suggestion touche aux séances de questions, qui sont quelque peu figées.

Mme Jacqueline Gourault. Les questions d'actualité au Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Sueur. Parlons, par exemple, des questions d'actualité au Gouvernement, madame Gourault, puisque celles-ci ont eu lieu cet après-midi.

Notre séance fut courtoise, comme souvent au Sénat, mais, une fois que nous avons posé notre question pendant deux minutes trente et que le Gouvernement y a répondu en utilisant une parfaite langue de bois – c'est souvent le cas – ou en étant hors sujet, pendant deux minutes trente, nous ne pouvons plus rien dire.

Les questions orales du mardi matin, qui se déroulent dans une certaine confidentialité, même si tout le monde peut lire le Journal officiel ou consulter le site internet du Sénat, offrent, quant à elles, un droit de réplique. Mais que se passe-t-il ensuite ? Si la réponse du Gouvernement ne nous convient pas, il nous reste encore la possibilité de reposer notre question par écrit. Si, au bout de six mois, le ministre n'a pas répondu, que se passe-t-il alors ? Rien ! Nous pouvons donc à nouveau poser la question en séance publique, mais il ne se passera toujours rien.

M. le président du Sénat a introduit une innovation avec la séance des questions cibles thématiques, mais je pense que cette formule n'est pas très concluante.

Pourquoi ne pas regarder du côté de nos amis britanniques, qui ont des pratiques très intéressantes ? Le ministre est présent en séance, comme vous l'êtes aujourd'hui, monsieur Ollier, et, pendant une heure, les parlementaires l'interroge. Ils peuvent reprendre la parole et insister dix fois s'il le faut, s'ils estiment que le Gouvernement n'a pas répondu assez précisément à leur question.

Pour un membre du Gouvernement, cette situation n'est sans doute pas très confortable. Mais, si l'on veut vivre dans le confort, il ne faut pas être ministre ; en tout cas, c'est l'idée que je me fais de cette fonction.

Les séances de questions pourraient donc être plus nerveuses, davantage contradictoires afin de permettre de creuser le sujet. Pour le moment, chacun se contente de dire ce qu'il a à dire, sans plus d'approfondissement.

J'en viens maintenant à ma troisième suggestion qui a trait à la semaine de contrôle et à la semaine d'initiative.

Nous nous louons de l'existence de ces deux semaines, même si je sais que vous ne manquerez pas de nous reparler de notre vote lors de la réforme constitutionnelle la Constitution. Quoi qu'il en soit, le système doit, là aussi, être amélioré.

L'expérience de plusieurs mois montre que nous assistons à une grande succession de débats quelque peu plato-

niques, encore que, j'en conviens, il soit fâcheux d'embarquer un grand penseur comme Platon dans cette affaire...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Je suis d'accord avec vous sur ce point !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous assistons donc à des débats quelque peu abstraits pendant une heure à une heure et demie après lesquels il ne se passe rien.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* On en a parlé !

M. Jean-Pierre Sueur. Certes, et cela est très intéressant ! Reste que le Parlement a pour mission principale de faire la loi.

Or, en ce qui concerne les propositions de loi, le système mériterait d'être amélioré. En effet, nombreuses sont celles qui ne vivent pas une vie parlementaire complète. Examinées une fois en séance publique, elles ne connaîtront jamais la navette. Je souhaite donc que l'on répertorie toutes ces propositions de loi mort-nées.

Le système est tel que, lorsque l'on veut faire avancer une question, il est plus efficace de défendre un amendement dans le cadre d'un projet de loi de simplification du droit, par exemple, que de déposer une proposition de loi qui sera inscrite dans un créneau parlementaire. Nous pouvons tous reconnaître cette évidence ! (...)

Ma quatrième suggestion, monsieur le président de la commission, est donc qu'il serait bien de parfaire ce système et de lui donner une plus grande efficacité (...) Ma quatrième suggestion est d'accorder aux groupes politiques, et par conséquent aux parlementaires, plus de pouvoir en matière d'application des lois.

À cet égard, je ne saurais trop regretter, comme l'a fait l'autre jour M. Jean-René Lecerf, rapporteur de la précédente proposition de loi de M. Collin, à laquelle on ne rendra jamais assez hommage, que les parlementaires ne puissent pas saisir le Conseil d'État en cas de non application d'une loi qu'ils ont eux-mêmes votée, parce que le Gouvernement s'est refusé à publier les décrets. Je regrette que cette proposition n'ait pas été approuvée par le Sénat et qu'elle reste ainsi lettre morte.

Pour conclure, je dirai qu'il y a des moyens très simples et concrets d'améliorer le rôle des groupes politiques : un meilleur partage des présidences de commission et des fonctions de rapporteur, une procédure de questions plus nerveuse, plus démocratique et plus réactive, une organisation des semaines de contrôle et d'initiative nous permettant d'agir avec efficacité afin que les lois votées soient effectivement appliquées. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC-SPG et du RDSE.*)

Proposition de loi portant simplification des dispositions du code électoral

Première lecture
Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 2 mars 2011

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je suis sensible à la hauteur de vue de vos propos.

Mais vous connaissez la réalité : à la faveur des lois en vigueur se sont développés des groupements politiques dont l'existence est quelque peu artificielle – c'est un euphémisme ! –, puisque ce sont des structures ad hoc créées pour les besoins de la cause, mais n'ayant pas d'existence réelle.

À partir du moment où ces structures permettent à certains de percevoir des subsides publics, il existe un problème, que l'amendement de M. Anziani met justement en lumière.

Dans le cadre de la moralisation de la vie politique, dont tout le monde parle, nous estimons normal – nous l'avons toujours dit – que les partis existants bénéficient d'un financement public dans des conditions de clarté et de transparence, la Constitution estimant que les partis politiques contribuent à l'expression du suffrage.

Pour autant, nous considérons que les partis politiques n'existant que sur le papier et bénéficiant néanmoins de l'aide publique posent un vrai problème.

(...)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous devez tous garder le souvenir de l'excellente loi du 10 juillet 2000, qui avait instauré la représentation proportionnelle dans les départements élitant trois sénateurs ou plus.

M. Yves Détraigne. Cela avait bien fonctionné dans la Marne !

M. Jean-Pierre Sueur. Cette loi avait produit d'excellents effets. Personne n'avait pensé qu'elle pût porter atteinte à la République ni n'avait été particulièrement offusqué par le fait qu'elle fût votée et appliquée.

Vous devez également vous souvenir – en tout cas, moi, je m'en souviens ! – du débat qui avait conduit à l'adoption de la loi du 30 juillet 2003, laquelle opérait un

retour en arrière en rétablissant le scrutin uninominal majoritaire pour les départements comptant trois sièges de sénateurs. Si j'en garde un souvenir précis, c'est parce que l'on avait ressenti une certaine gêne dans cet hémicycle...

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois.* Pas du tout !

M. Jean-Pierre Sueur. La gêne est apparemment un sentiment que n'éprouve jamais M. le président de la commission des lois ! (*Sourires.*)

Toujours est-il qu'à l'époque je n'avais pas entendu d'arguments très clairs en faveur d'un tel retour en arrière. Il y avait certes eu quelques présupposés, mais rien n'avait été explicitement énoncé de telle sorte que l'on n'a jamais vraiment compris ce revirement. (*M. le ministre sourit.*) Mes propos suscitent l'hilarité de M. le ministre ; je vois à quoi il pense...

Que la proportionnelle ne soit pas appliquée dans les départements n'ayant qu'un seul sénateur, c'est compréhensible. Elle pourrait l'être dans ceux qui en comptent deux, mais cela créerait parfois des distorsions, voire des inégalités.

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois.* Énormes !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans les départements où sont élus trois sénateurs, le mode de scrutin proportionnel conduit à un résultat forcément plus juste puisqu'il prend en compte la diversité des opinions.

Nous proposons donc simplement d'en revenir au texte de la loi du 10 juillet 2000. Je ferai observer à M. le président de la commission des lois – visiblement très intéressé par le sujet... – que le retour à ce régime électoral entraînerait l'application de la représentation proportionnelle dans cinquante-quatre départements, autrement dit dans la moitié des départements, l'autre étant soumise au scrutin uninominal majoritaire.

Mes chers collègues, je ne vois pas très bien les arguments que vous pourriez objecter aux remarques que je viens de faire. Même M. le ministre a perçu qu'elles étaient de simple bon sens. C'est pourquoi je vous invite à voter notre amendement.

Union pour la Méditerranée

16 février 2011

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, je ne sais pas si vous lisez, comme je le fais chaque matin, la presse tunisienne. (Exclamations amusées sur les travées du groupe socialiste.) Je vous le dis franchement et en toute sincérité, cela permet de mesurer quelle pente la France va devoir remonter après le naufrage diplomatique qu'elle a connu...

Madame la ministre, je m'entretiens chaque jour au téléphone avec des amis tunisiens, de Tunisie ou de France, qui me disent à quel point ils ont mal perçu l'attitude de la France, ainsi que certains propos sur la diplomatie française tenus par celui qui fut un temps ministre des affaires étrangères de Tunisie.

Dans une telle circonstance, il faut dire les choses. M. Jacques Blanc a eu raison de rappeler que le groupe d'amitié France-Tunisie du Sénat a, le premier, dénoncé clairement la répression sanglante et barbare qui s'est abattue sur les manifestants tunisiens.

La première des choses que nous soyons maintenant en droit d'attendre, madame la ministre, c'est une révolution diplomatique. Il faut en finir avec certaines formes contournées du langage. Il a été fait allusion tout à l'heure aux déclarations officielles de la France. Mme Bariza Khiari faisait observer qu'il arrivait que l'on salue le « courage » des dictateurs qui s'en vont... Il ne serait pas mauvais de saluer aussi le courage des peuples qui osent relever la tête ! (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.*)

Au lendemain de la démission du secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée, M. Ahmad Massa'deh, le porte-parole du Quai d'Orsay a fait la déclaration suivante : « Le porte-parole du ministre des affaires étrangères appelle tous les gouvernements et peuples de la Méditerranée à donner un nouvel élan afin que la Méditerranée cesse d'être un lieu de conflits, de violence et de tragédie et devienne un lieu de partage, de coopération, un espace de codéveloppement, de culture et de paix. »

Que peuvent penser les Tunisiens ou les Égyptiens d'un discours aussi amphigourique, emphatique, ampoulé ? On aimerait plutôt entendre un discours de vérité. On aimerait, madame la ministre, que la diplomatie française soit celle de la France de 1789, de la France de 1848, de la France de la Résistance, de la France de la décolonisation, de celle qui est toujours, parce qu'elle est la France, du côté des peuples qui se battent pour la liberté ! Cette France, on a vraiment besoin de l'entendre !

De même, on a besoin d'entendre clairement affirmer que le rempart contre l'islamisme radical, le fanatisme et

l'intégrisme, c'est la démocratie et la laïcité, et non plus des régimes autoritaires. La France doit le dire avec beaucoup de force !

J'en viens maintenant à l'Union pour la Méditerranée.

Dès le début, il s'est agi d'une structure extrêmement complexe, qu'ont très bien décrite Bariza Khiari, Simon Sutour et Roland Courteau. De nombreux Maghrébins m'ont fait part de leur crainte de voir l'Europe se rééquilibrer vers le Nord et vers l'Est, au détriment du Sud. Il est vrai que, en associant quarante-trois pays au processus, on prenait le risque de l'immobilisme et de l'illisibilité.

Pierre Pascallon a déclaré que « force est bien de reconnaître qu'au terme de ce laborieux marchandage – dont l'Allemagne sort victorieuse –, le projet d'Union pour la Méditerranée perd quasiment toute sa substance ».

Dorothee Schmid, quant à elle, considère, un an après la mise en place de l'Union pour la Méditerranée, que « la mise en œuvre progresse de façon inégale. Les "autoroutes" sont au point mort, tandis que le reste des projets donne surtout lieu à des séminaires d'études. »

La question de la configuration de l'UPM doit être posée. Certes, le processus de Barcelone avait ses limites. On nous a dit qu'il ne suffisait pas et qu'il fallait faire mieux et plus, mais je m'interroge : ne sommes-nous pas moins avancés avec l'Union pour la Méditerranée telle qu'elle existe aujourd'hui qu'avec le processus de Barcelone, qui relevait d'une démarche concrète et pragmatique associant des pays du nord et du sud de la Méditerranée ?

À mon sens, il faut véritablement s'orienter vers une démarche plus pragmatique, articulée autour de projets concrets. Je connais des universitaires, par exemple en Tunisie, qui s'emploient à faire vivre l'Union pour la Méditerranée avec des collègues de différents pays. Or, madame la ministre, ils sont confrontés à un incroyable casse-tête et dépensent en vain une énergie considérable ! Il faudrait simplifier les choses, faire preuve de davantage de pragmatisme. Le budget de l'Union pour la Méditerranée ne prévoit que 1 million d'euros pour l'université, plus précisément pour une université euro-méditerranéenne située en Slovaquie. Ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu !

Il me semble que nous irions beaucoup plus loin en misant sur la science, sur la recherche, sur des projets concrets, construits avec pragmatisme. Mais pour réussir, il faut d'abord être au côté de ces peuples qui, les mains nues, se battent pour la liberté ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Proposition de loi



Présentée par Hugues Portelli
et rapportée par Jean-Pierre Sueur

Proposition de loi
sur les sondages visant à mieux garantir la sincérité
du débat politique et électoral

La Lettre

N°18 • mai 2011

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la proposition de loi de M. Hugues PORTELLI sur les sondages visant à mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral,

Par M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 2 février 2011, sous la présidence de M. Jean-Jacques Hyst, président, la commission des lois a examiné le rapport de M. Jean-Pierre Sueur sur la proposition de loi n° 61 (2010-2011) sur les sondages politiques, présentée par M. Hugues Portelli.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur, a indiqué que la proposition de loi constituait la traduction législative des recommandations du rapport d'information du groupe de travail de la commission des lois intitulé « Sondages et démocratie : pour une législation plus respectueuse de la sincérité du débat politique. », rapport publié le 20 octobre 2010.

Ce rapport faisait le constat que la législation actuellement applicable en matière de sondages n'est pas satisfaisante : d'une part, elle ne garantit pas suffisamment la sincérité des sondages à caractère électoral, et plus généralement, politique, d'autre part, les obligations d'information sur les conditions d'élaboration de ces sondages sont trop limitées. Enfin, il apparaît que la commission des sondages dispose aujourd'hui de moyens d'action limités pour imposer le respect de cette législation.

Afin d'aboutir à une meilleure conciliation entre la sincérité du débat politique et le respect de la liberté d'expression, le rapport d'information formulait quinze recommandations visant à :

- rendre les sondages à caractère politique ou électoral plus sincères et plus transparents ;
- rendre la loi sur les sondages plus cohérente ;
- renforcer la légitimité et l'efficacité de la commission des sondages.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur, a souligné que la proposition de loi avait fidèlement traduit ces recommandations.

A l'issue des auditions auxquelles il a procédé, il a proposé 23 amendements, que la commission a adoptés, tendant principalement à :

- préciser la définition du sondage (article 1er) ;
- renforcer l'information du public sur les conditions d'élaboration des sondages politiques (articles 3 et 4) ;
- apporter des précisions nécessaires pour dissiper certaines inquiétudes (articles 2 et 5) ;
- renforcer l'indépendance et la capacité d'expertise pluridisciplinaire de la commission des sondages (article 7) ;
- élargir le champ des dispositions pénales en matière de sondages (article 14) ;
- garantir l'application de l'interdiction de publication des sondages électoraux la veille et le jour d'un scrutin présidentiel (articles 13 et 18).

Votre commission a adopté la proposition de loi ainsi modifiée.

Le rapport complet est disponible sur demande ou sur Internet : <http://www.senat.fr/rap/l10-276/l10-276.html>

Proposition de loi sur les sondages visant à mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral

Adoptée à l'unanimité par le Sénat le 14 février 2011

TITRE IER
MODIFICATIONS DE LA LOI
N° 77-808 DU
19 JUILLET 1977 RELATIVE À
LA PUBLICATION ET À
LA DIFFUSION DE CERTAINS
SONDAGES D'OPINION

Article 1er

L'article 1er de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion est ainsi rédigé :

« Art. 1er. - Un sondage est une enquête statistique visant à donner une indication quantitative, à une date déterminée, des opinions, souhaits, attitudes ou comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon représentatif de celle-ci, qu'il soit constitué selon la méthode des quotas ou selon la méthode aléatoire.

« Sont régis par la présente loi les sondages publiés, diffusés ou rendus publics, portant sur des sujets liés au débat politique ou électoral.

« Les personnes interrogées sont choisies par l'organisme réalisant le sondage et ne peuvent recevoir aucune gratification de quelque nature que ce soit.

« Sont assimilées à des sondages pour l'application de la présente loi :

« - les enquêtes statistiques répondant à la définition du sondage énoncée au premier alinéa, quelle que soit leur dénomination ;

« - les opérations de simulation de vote réalisées à partir de sondages liés au débat électoral.

« Sont soumis à la présente loi les organes d'information qui font état, sous quelque forme que ce soit, d'un sondage tel que défini au présent article publié ou diffusé depuis un lieu situé hors du territoire national. »

Article 2

L'article 2 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 2. - La première publication ou la première diffusion de tout son-

dage, tel que défini à l'article 1er, sont accompagnées des indications suivantes, établies sous la responsabilité de l'organisme qui l'a réalisé :

« 1° Le nom de l'organisme ayant réalisé le sondage ;

« 2° Le nom et la qualité du commanditaire du sondage ou de la partie du sondage, ainsi que ceux de l'acheteur s'il est différent ;

« 3° Le nombre des personnes interrogées ;

« 4° La ou les dates auxquelles il a été procédé aux interrogations ;

« 5° Le texte intégral des questions posées ;

« 6° Les marges d'erreur des résultats publiés ou diffusés, le cas échéant par référence à la méthode aléatoire ;

« 7° Le cas échéant, les observations méthodologiques de la commission des sondages instituée à l'article 5 formulées en application de l'article 9 ;

« 8° Une mention indiquant le droit de toute personne à consulter la notice prévue par l'article 3.

« Les informations visées au 5° peuvent figurer sur le service de communication au public en ligne de l'organe d'information qui publie ou diffuse le sondage. Dans ce cas, l'organe d'information indique l'adresse internet de son service de communication au public en ligne. »

Article 3

I. - L'article 3 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 3. - Au plus tard vingt-quatre heures avant la publication ou la diffusion de tout sondage tel que défini à l'article 1er, l'organisme qui l'a réalisé procède au dépôt auprès de la commission des sondages instituée en application de l'article 5 d'une notice précisant au minimum :

« - toutes les indications figurant à l'article 2 ;

« - l'objet du sondage ;

« - la méthode selon laquelle les personnes interrogées ont été choisies, le choix et la composition de

l'échantillon ;

« - les conditions dans lesquelles il a été procédé aux interrogations ;

« - la proportion des personnes n'ayant pas répondu à l'ensemble du sondage et à chacune des questions ;

« - s'il y a lieu, les critères précis de redressement des résultats bruts du sondage.

« Dès la publication ou la diffusion du sondage :

« - toute personne a le droit de consulter auprès de la commission des sondages la notice prévue par le présent article ;

« - cette commission rend publique cette notice sur son service de communication au public en ligne. »

II. - L'article 3-1 de la même loi est abrogé.

Article 4

L'article 4 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 4. - L'organisme ayant réalisé un sondage tel que défini à l'article 1er remet à la commission des sondages instituée en application de l'article 5, en même temps que la notice, les documents sur la base desquels le sondage a été publié ou diffusé. Toute personne a le droit de consulter ces documents auprès de la commission des sondages. »

Article 5

Après l'article 4 de la même loi, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

« Art 4-1. - Les hypothèses testées dans un sondage relatif au second tour d'une élection, publié ou diffusé avant le premier tour, doivent tenir compte des données qui résultent d'un sondage de premier tour, obligatoirement publié ou diffusé en même temps. »

Article 6

L'article 5 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 5. - Il est institué une autorité administrative indépendante, dé-

nommée "commission des sondages". Elle ne reçoit, dans l'exercice de ses attributions, aucune instruction.

« Elle a tout pouvoir pour vérifier que les sondages tels que définis à l'article 1er ont été commandés, réalisés, publiés ou diffusés conformément à la présente loi et aux textes réglementaires applicables. »

Article 7

L'article 6 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 6. - La commission des sondages est composée de onze membres :

« 1° Deux membres du Conseil d'État, d'un grade au moins égal à celui de conseiller, élus par l'assemblée générale du Conseil d'État ;

« 2° Deux membres de la Cour de cassation, d'un grade au moins égal à celui de conseiller, élus par l'assemblée générale de la Cour de cassation ;

« 3° Deux membres de la Cour des comptes, d'un grade au moins égal à celui de conseiller maître, élus par l'assemblée générale de la Cour des comptes ;

« 4° Une personnalité qualifiée en matière de sciences politiques désignée par décret sur proposition de la Fondation nationale des sciences politiques ;

« 5° Une personnalité qualifiée en matière de droit public désignée par décret sur proposition de l'Académie des sciences morales et politiques ;

« 6° Une personnalité qualifiée en matière de sciences sociales désignée par décret sur proposition de l'École des hautes études en sciences sociales ;

« 7° Une personnalité qualifiée en matière de mathématiques désignée par décret sur proposition de l'Académie des sciences ;

« 8° Une personnalité qualifiée en matière de statistiques désignée par décret sur proposition de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

« La commission élit en son sein son président.

« En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

« Les membres de la commission des sondages sont nommés pour un mandat de six ans non renouvelable.

« Ne peuvent être membres de la commission les personnes qui perçoivent ou ont perçu dans les trois années précédant leur désignation une rémunération, de quelque nature que ce soit, de médias ou d'organismes réalisant des sondages tels que définis à l'article 1er.

« Dans les trois années qui suivent la fin de leur mandat, les anciens membres de la commission ne peuvent percevoir une rémunération, de quelque nature que ce soit, de médias ou d'organismes réalisant des sondages tels que définis à l'article 1er.

« Les règles énoncées aux deux précédents alinéas sont applicables au personnel de la commission ainsi qu'aux rapporteurs désignés par cette dernière. »

Article 8

Au premier alinéa de l'article 7 de la même loi, les mots : « pris en application de l'article 5 ci-dessus » sont remplacés par le mot : « applicables ».

Article 9

L'article 8 de la même loi est abrogé.

Article 10

L'article 9 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 9. - Dans le mois précédant un scrutin, la commission des sondages peut présenter des observations quant à la méthodologie d'élaboration d'un sondage tel que défini à l'article 1er ; ces observations accompagnent la publication ou la diffusion de ce dernier. Elles sont présentées comme émanant de la commission.

« La commission des sondages peut également, à tout moment, ordonner à toute personne qui publie ou diffuse un sondage tel que défini à l'article 1er, commandé, réalisé, publié ou diffusé en violation de la présente loi et des textes réglementaires applicables ou en altérant la portée des résultats obtenus, de publier ou diffuser une mise au point ou, le cas échéant, de mentionner les indications prévues à l'article 2 qui n'auraient pas été publiées ou diffusées. La mise au point est présentée comme émanant de la commission. Elle est, suivant le cas, diffusée sans

délai et de manière que lui soit assurée une audience équivalente à celle de ce sondage, ou insérée dans le plus prochain numéro du journal ou de l'écrit périodique à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée et sans aucune intercalation. »

Article 11

L'article 10 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 10. - La commission des sondages peut rendre publiques par tout moyen ses décisions ; elles sont susceptibles de recours devant le Conseil d'État. »

Article 12

Après l'article 10 de la même loi, sont insérés deux articles 10-1 et 10-2 ainsi rédigés :

« Art. 10-1. - Le président de la commission des sondages présente chaque année au Président de la République, au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée nationale un rapport qui rend compte de son activité. Ce rapport est publié.

« Art. 10-2. - L'autonomie budgétaire de la commission des sondages est assurée dans les conditions déterminées par une loi de finances.

« Le président de la commission des sondages est ordonnateur des crédits qui lui sont affectés.

« La loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées n'est pas applicable.

« Il présente ses comptes au contrôle de la Cour des comptes. »

Article 13

L'article 11 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 11. - En cas d'élections générales et de référendum, la veille et le jour de chaque scrutin, aucun sondage électoral ne peut faire l'objet, par quelque moyen que ce soit, d'une publication, d'une diffusion ou d'un commentaire. Pour l'élection présidentielle, l'élection des députés et l'élection des représentants au Parlement européen ainsi que pour les référendums, cette interdiction prend effet sur l'ensemble du territoire de la République à compter du samedi précédant le scrutin à zéro heure. Cette interdiction prend fin à la fermeture

du dernier bureau de vote sur le territoire métropolitain.

« En cas d'élections partielles, cette interdiction ne s'applique qu'aux sondages électoraux portant directement ou indirectement sur les scrutins concernés et prend fin à la fermeture du dernier bureau de vote de la circonscription électorale concernée.

« Cette interdiction ne fait obstacle ni à la poursuite de la diffusion de sondages publiés avant la veille de chaque scrutin ni au commentaire de ces sondages, à condition que soient indiqués la date de première publication ou diffusion, le média qui les a publiés ou diffusés et l'organisme qui les a réalisés. »

Article 14

I. - L'intitulé de la section 5 de la même loi est ainsi rédigé : « Dispositions pénales ».

II. - L'article 12 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 12. - Est puni d'une amende de 75 000 € :

« - le fait d'utiliser le terme "sondage" pour des enquêtes portant sur des sujets liés au débat politique ou électoral et qui ne répondent pas à la définition du sondage énoncée à l'article 1er ;

« - le fait de commander, réaliser, publier ou laisser publier, diffuser ou laisser diffuser un sondage en violation de la présente loi et des textes réglementaires applicables ;

« - le fait de ne pas publier ou diffuser une mise au point demandée par la commission des sondages en application de l'article 9, ou de la publier ou diffuser dans des conditions contraires aux dispositions de cet article ;

« - le fait d'entraver l'action de la

commission des sondages dans l'exercice de sa mission de vérification définie à l'article 5.

« La décision de justice est publiée ou diffusée par les mêmes moyens que ceux par lesquels il a été fait état du sondage publié ou diffusé en violation des dispositions de la présente loi. »

Article 15

I. - L'article 13 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 13. - Les conditions d'application de la présente loi sont fixées par décret en Conseil d'État.

« Ce décret détermine, en particulier, les règles méthodologiques que les organismes réalisant des sondages doivent respecter afin de garantir leur objectivité et leur sincérité. »

II. - Avant l'article 13 de la même loi, il est inséré une section VI intitulée : « Dispositions finales ».

Article 16

L'article 14 de la même loi est ainsi rédigé :

« Art. 14. - La présente loi est applicable sur l'ensemble du territoire de la République française. »

Article 17

À l'intitulé de la même loi, les mots : « de certains sondages d'opinion » sont remplacés par les mots : « des sondages politiques ».

TITRE II

MODIFICATIONS DU CODE ÉLECTORAL

Article 18

À la première phrase du premier

alinéa de l'article L. 52-2 du code électoral, les mots : « la voie de la presse ou par tout moyen de communication au public par voie électronique » sont remplacés par les mots : « quelque moyen que ce soit ».

Article 19 (Supprimé)

Article 20

À l'article L. 89 du même code, la référence : « et L. 52-2 » est supprimée.

Article 21

À l'article L. 90-1 du même code, la référence : « de l'article L. 52-1 » est remplacée par les références : « des articles L. 52-1 et L. 52-2 ».

TITRE III

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(Division et intitulé nouveaux)

Article 22 (nouveau)

Les mandats des membres de la commission des sondages en cours à la date de publication de la présente loi cessent trois mois après cette publication.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 février 2011.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

Questions au gouvernement



Questions d'actualité
Questions orales
Questions écrites

La Lettre

N°18 • mai 2011

Questions d'actualité

Politique étrangère

n° 0580G - 21/01/2011

M. Jean-Pierre Sueur. Mesdames, messieurs les ministres, nous voulons tout d'abord dire notre admiration pour le peuple tunisien, (...) qui a ouvert, les mains nues, le chemin de la liberté et qui, ces derniers jours, avec l'appui de l'armée, a su résister aux complices, à la police et à la milice de Ben Ali.

Nous voulons dire notre respect envers les martyrs de cette liberté.

Mesdames, messieurs les ministres, un consensus se fait pour estimer que, au cours des dernières semaines, la position du Gouvernement français n'a pas été à la hauteur de la situation, et c'est un euphémisme !

Nous le savons tous, il y a eu des paroles et il y a eu des silences qui font mal, très mal ! On peut s'en rendre compte en écoutant nos très nombreux amis tunisiens, de France et de Tunisie. (...) Mais tournons-nous vers l'avenir.

D'abord, il ne faut plus dire qu'il y a un « risque » de contagion tunisienne ; c'est plutôt une chance ! Car la démocratie n'est pas une maladie contagieuse !

Ensuite, nous voudrions désormais entendre que nulle dictature n'est un rempart contre l'islamisme radical.

M. Roland du Luart. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Tout au contraire, nous pensons que ce sont la démocratie et la laïcité qui sont les remparts contre l'islamisme radical, le fanatisme et l'intégrisme. (*Très bien ! sur les travées du groupe socialiste.*)

Mesdames, messieurs les ministres, quelles dispositions allez-vous prendre concernant les avoirs tunisiens en France ? Seront-ils, oui ou non, gelés ? Le contrôle ne suffit pas : il faut geler les avoirs !

Quelles dispositions prendrez-vous pour changer notre diplomatie et notre discours, afin que la France des Lumières, la France de 1789, la France de la Résistance, la France de la décolonisation (...) parle fraternellement à tous les peuples, du Maghreb, du Moyen-Orient, de l'Afrique, de partout, ces peuples qui se battent à mains nues pour ouvrir les chemins de la liberté ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Réponse du Ministère chargé de la coopération

M. Henri de Raincourt, *ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération.* Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de Mme Michèle Alliot-Marie, qui est actuellement en Israël.

Monsieur Sueur, nous devons essayer de nous montrer à la hauteur des événements qui se sont déroulés en Tunisie et ne pas sombrer dans de petites polémiques. Je vous remercie d'ailleurs de ne pas y avoir sacrifié à votre tour. Soyons dignes de cette page d'histoire qui est en train de se tourner !

Tous ensemble, nous pouvons nous réjouir de ce progrès de la démocratie qui est en train de s'opérer dans un pays avec lequel nous avons des liens particulièrement étroits. Du reste, tout ce qui concerne le pourtour de la Méditerranée intéresse tout spécialement notre pays.

J'en viens à la question que vous avez posée concernant les avoirs tunisiens et à laquelle je vais répondre précisément.

Nous sommes dans un État de droit. Toutes les mesures ont été prises, à l'échelon tant national qu'européen et international, pour aller dans le sens que vous souhaitez, je veux vous rassurer sur ce sujet.

Comme l'Union européenne, la France est à la disposition

pleine et entière des autorités constitutionnelles tunisiennes pour les aider, dans la mesure où celles-ci le souhaitent, à franchir les étapes qui sont aujourd'hui devant elles afin d'achever ce processus démocratique, en particulier la préparation des échéances électorales qui se profilent à l'horizon.

Nous sommes à leur disposition, et cela fait partie des constantes de la politique française. Nous reconnaissons les pays, mais nous ne reconnaissons pas les régimes en tant que tels. Tous les gouvernements ont pratiqué de la sorte.

Nous avons une position tout à fait claire : il ne saurait y avoir d'ingérence directe dans la vie intérieure des pays, lesquels sont souverains. (*Très bien ! sur les travées de l'UMP*)

Je crois que, tous, nous partageons cette vision.

M. Roland du Luart. Tout à fait !

M. Henri de Raincourt, *ministre.* C'est bien la raison pour laquelle les gouvernements français, qu'ils soient de gauche ou de droite, ont toujours respecté la Tunisie parce que c'est un pays que nous aimons ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP, ainsi que sur plusieurs travées de l'Union centriste.*)

Immigration, révolutions arabes et accords de Schengen

28 avril 2011

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Jean-François Voguet applaudit également.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous le savez, 200 000 réfugiés libyens ont été accueillis en Tunisie ; ils l'ont été dans des conditions difficiles, mais la Tunisie a fait tout ce qu'elle a pu. Aujourd'hui, des milliers de Tunisiens viennent en Europe, utilisant des moyens très précaires et souvent au péril de leur vie.

Voici donc ma première question, monsieur le ministre : comment pensez-vous agir concernant ces personnes ? La responsabilité, nous y tenons, mais, comme l'a souligné Bertrand Delanoë, nous tenons aussi beaucoup à la fraternité.

Ma deuxième question est relative à la position de la France à l'égard de ces pays, et je pense en particulier à la Tunisie. Les Tunisiens ont recouvré la liberté à mains nues. Le Gouvernement français l'a reconnu avec un peu de retard, mais les Tunisiens sont maintenant engagés sur ce chemin.

Est-ce que la seule parole qui puisse se donner à entendre dans les médias de France, de Tunisie et du monde, c'est que certains veulent les renvoyer à la mer ? Ce n'est évidemment pas possible, monsieur le ministre, vous le savez bien, car c'est indigne !

Je souhaite également vous interroger sur nos responsabilités européennes. Schengen fut et reste une grande avancée. Mettre fin à ces accords ou même simplement y porter atteinte, ce serait à coup sûr une erreur, car ce serait commencer à défaire l'Europe. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. René-Pierre Signé. Il a raison !

M. Alain Gournac. C'est faux !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes pour Schengen.

M. Alain Gournac. Nous aussi !

M. Jean-Pierre Sueur. Alors, c'est très bien ainsi ! Monsieur le ministre, quelles initiatives comptez-vous prendre pour conforter l'espace européen, faire en sorte qu'existe une politique d'immigration commune qui soit portée par l'ensemble des États membres ? Comment permettre l'émergence en Europe d'un vaste plan qui soit efficace et dynamique, afin qu'elle vienne en aide à la Tunisie et à tous ces pays qui aspirent au développement ? Œuvrer avec eux pour leur essor économique, c'est contribuer à trouver de véritables solutions aux problèmes qui se posent.

Monsieur le ministre, la voix de la France est très importante.

Questions orales sans débat

Injustices fiscales à l'égard des contribuables du quartier de La Source, à Orléans

1197S - 10/02/2011

M. Jean-Pierre Sueur. Ma question s'adressait en effet à M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État. J'avais déjà posé une question similaire à son prédécesseur, en novembre 2009, sans obtenir de réponse satisfaisante. J'espère, madame la ministre, que vous allez enfin pouvoir nous apporter des éléments concrets et positifs !

Nombre de contribuables du quartier de La Source, dans la commune d'Orléans, sont en effet victimes d'injustices fiscales. Les logements de ce quartier ayant été construits à partir des années soixante, aucun de ceux-ci n'a pu être considéré comme l'un des locaux de référence pour la détermination des catégories de logement, telles qu'elles sont définies par le code général des impôts. Les références sont donc toutes situées dans d'autres quartiers de la même commune.

Il est patent, nonobstant les investissements effectués dans ce quartier par les municipalités qui se sont succédé, qu'il existe, en matière d'impôts fonciers, de réelles disparités entre les impôts acquittés par les habitants d'Orléans-La Source et ceux d'autres quartiers de la ville, alors que les prix de vente, d'acquisition et de location des logements situés à La Source sont d'un niveau nettement inférieur à ceux de l'ensemble de ces autres quartiers.

Depuis la question orale que j'ai posée le 29 octobre 2009, les réactions de mécontentement des contribuables concernés, dont je puis témoigner, se sont multipliées. Ceux-ci, représentés par l'Association des habitants d'Orléans-La Source, ainsi que le conseiller général du canton d'Orléans-La Source et les autres élus qui les soutiennent, considèrent que les coefficients de situation générale et d'entretien, définis par les articles 324 R et 324 Q de l'annexe 3 du code général des impôts, doivent être revus à la baisse pour des raisons d'équité. Ils ont été confortés à cet égard – j'insiste sur ce point, madame la ministre – par un jugement du 30 décembre 2009 du tribunal administratif d'Orléans, qui a considéré que « le requérant est fondé à relever le caractère exagéré du coefficient de situation générale affecté à son immeuble ; qu'il sera fait une juste appréciation des inconvénients ainsi relevés en fixant le coefficient de situation générale à – 0,10 ».

Ayant saisi les services fiscaux sur le fondement de la décision de cette juridiction, certains des contribuables concernés se sont vu répondre étrangement, par une lettre en date du 10 septembre 2010, que « la réduction de ce coefficient n'entraînant pas de modification de la valeur locative de plus du dixième », la décision du tribunal administratif a bien été prise en compte « pour mémoire, [...] avec mise en surveillance ». Vous comprendrez le désarroi, l'incompréhension et le mécontentement des habitants face à une réponse aussi dilatoire, madame la ministre. Cette interprétation des services fiscaux est, dans les faits, contraire au jugement du 30 décembre 2009 et n'entraîne aucune conséquence concrète pour les contribuables concernés.

S'agissant du coefficient d'entretien, il doit être noté que, dans le cadre de l'instance précitée, le rapporteur public a déclaré que le service fiscal compétent « ne démontre pas que l'usure du temps [a] été correctement prise en compte, notamment pour l'application de correctifs, alors que nombre des immeubles ont près de trente ans d'âge » et qu'il a conclu, sur l'ensemble du dossier, que « l'administration devra modifier la valeur locative et [en] tirer les conséquences sur les impositions futures ». (...)

En conséquence, je vous demande, madame la ministre,

L'attitude de la France l'est tout autant. Nous espérons vivement qu'elle sera faite de responsabilité, mais aussi de fraternité, car nous sommes la France. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Claude Guéant, *ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.* Monsieur le sénateur, comme vous, le Gouvernement se réjouit que la Tunisie accède à une ère nouvelle de son histoire, une ère empreinte de liberté et de démocratie.

C'est la raison pour laquelle la France souhaite aider la Tunisie à amorcer cette vie nouvelle, à définir et conforter son développement économique, le concours de notre pays pouvant revêtir bien des formes. C'est d'ailleurs à ce titre qu'Alain Juppé se trouvait en Tunisie voilà quelques jours.

M. René-Pierre Signé. Et Michèle Alliot-Marie ?

M. Claude Guéant, *ministre.* Pour autant, nous n'entendons pas subir des vagues de migration qui ne sont justifiées que par des motifs économiques.

Mme Éliane Assassi. Ce n'est pas le cas !

M. Guy Fischer. Quel langage ! C'est stigmatisant !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Faites attention quand vous parlez de vagues !

M. Claude Guéant, *ministre.* Il serait paradoxal que nous accueillions des gens qui viennent d'un pays qui s'ouvre à la liberté et qui inaugure une ère où l'oppression n'a plus sa place.

Voilà pourquoi la France refuse que les clandestins entrent sur son territoire. Et je suis surpris que des parlementaires invitent à ne pas respecter les lois de la République. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Guy Fischer. On n'a pas dit cela !

M. Claude Guéant, *ministre.* J'en viens à Schengen. C'est un espace de libre circulation. Le Gouvernement français y est extrêmement attaché, car cela constitue, avec l'euro, l'une des grandes conquêtes européennes.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ah bon ?

M. Claude Guéant, *ministre.* C'est précisément pour sauver ces accords que la France, avec l'Italie, prend des initiatives. L'Allemagne travaille en ce sens également, tout comme le Royaume-Uni ; même si ce dernier pays n'est pas membre de l'espace Schengen, il n'en reste pas moins que œuvrons dans la même direction.

Que faire ? D'abord, il nous faut faire en sorte que l'espace Schengen se dote de mécanismes efficaces de protection des frontières. Cela suppose un renforcement des moyens de l'agence Frontex.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il faut sans doute dresser des murs autour de l'Europe !

M. Claude Guéant, *ministre.* Cela implique aussi une amélioration de la gouvernance. Qui commande Schengen aujourd'hui ? La réponse à cette question n'a rien d'évident. Le conseil Justice et affaires intérieures doit donc créer une instance spécifique pour gouverner cet espace. Il faut des mécanismes d'évaluation de ce qui se passe véritablement aux frontières extérieures avec les pays d'entrée. Enfin, il convient d'amorcer cette garde des frontières européennes qui est souhaitée depuis tant d'années. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

quelles dispositions précises seront prises afin que les contribuables du quartier de La Source puissent bénéficier, pour le calcul de leurs valeurs locatives, d'un coefficient de situation générale de - 0,10 et de la généralisation du coefficient d'entretien de 1, qui s'applique déjà à certains logements du même quartier.

Réponse du Ministère chargé de l'outre-mer

Mme Marie-Luce Penchard, *ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer*. Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, qui, ne pouvant être présent ce matin, m'a priée de répondre précisément à votre question.

Je vous rappelle tout d'abord que la valeur locative, qui sert à l'établissement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, tient compte de l'état et de la situation du logement par le biais de coefficients. Ces coefficients sont déterminés non pas unilatéralement par l'administration, mais en étroite concertation avec la commission communale des impôts directs. Ils ne sont pas figés : ils peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des changements de caractéristiques physiques et d'environnement.

Pour autant, conformément aux dispositions de l'article 1517 du code général des impôts, le législateur a prévu que ces changements ne sont effectivement pris en compte pour la taxation que s'ils entraînent une variation de plus d'un dixième de la valeur locative. L'existence d'un tel seuil est destinée à éviter une remise en cause trop fréquente des évaluations des propriétés.

J'en viens maintenant au cas particulier que vous avez évoqué, monsieur le sénateur, et sur lequel vous avez appelé à plusieurs reprises l'attention du Gouvernement. Il apparaît que le tribunal administratif d'Orléans, saisi par quatre-vingt-trois résidents du quartier d'Orléans-La Source, a confirmé, le 30 décembre 2009, le bien-fondé du coefficient d'entretien attribué aux logements.

Le juge s'est par ailleurs prononcé en faveur d'une modification limitée du coefficient de situation, tout en soulignant que, cette réduction n'entraînant pas une modification de la valeur locative de plus d'un dixième, il ne pourrait être fait droit aux prétentions des requérants. Le tribunal a donc rejeté l'ensemble des quatre-vingt-trois requêtes soumises à son appréciation et la direction générale des finances publiques s'est conformée à cette décision.

François Baroin tient néanmoins à vous préciser que, en l'espèce, la variation des valeurs locatives des locaux concernés, suite à la modification du coefficient de situation, est « mise sous surveillance », dans l'attente de nouvelles modifications, qui pourraient, à l'avenir, porter à plus d'un dixième la variation totale constatée et donc permettre de reconsidérer, à terme, le niveau de taxation.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse, mais vous comprendrez qu'elle n'est pas de nature à donner satisfaction aux habitants du quartier concerné, que je connais bien, puisque j'y habite !

Depuis des années, ces habitants sont victimes d'une injustice fiscale. La commission communale des impôts directs peut certes prendre des décisions ou fixer des orientations en lien avec les services fiscaux – comme vous l'avez rappelé –, il n'en demeure pas moins incompréhensible, alors même que le tribunal administratif, dans ses considérants, a estimé que le coefficient de situation devait être revu, que les services fiscaux opposent une fin de non-recevoir aux intéressés, au seul motif que, la variation de la valeur locative étant inférieure à 10 %, elle ne peut être prise en compte !

Madame la ministre, vous savez que les impôts sont lourds et que de nombreuses familles rencontrent des difficultés à assumer cette charge. Vous avez bien voulu m'indiquer, de la part de M. Baroin, que la situation était « mise sous surveillance », mais j'espère que nous assisterons à une évolution rapide de cette situation particulièrement injustifiable.

J'espère également que cette règle dite « des 10 % » sera revue, car tout le système des impôts locaux est aujourd'hui inapproprié. Il repose en effet sur des bases locatives qui n'ont pas fait l'objet d'une révision complète depuis plus de quarante ans. De grandes injustices résultent de cet état de fait ; dans le cas présent, elles sont patentes. Je me battraï donc jusqu'au jour où les habitants de ce quartier obtiendront la justice qu'ils réclament à juste titre !

Suites de l'enquête relative à la disparition d'un militant tchadien des droits de l'homme

n° 1238S du 27/04/2011

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la question n° 1238, adressée à M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je voulais appeler l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes sur les suites de l'enquête relative à la disparition de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, militant tchadien des droits de l'homme, ancien recteur, ancien ministre, docteur en mathématiques de l'université d'Orléans, intervenue au moment où une offensive était menée par des rebelles contre la capitale du Tchad dans les premiers jours du mois de février 2008. Monsieur le ministre, vous connaissez les termes du rapport de la commission d'enquête « sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences ». Cette commission avait, d'une part, conclu à « l'impossibilité que [l'enlèvement d'Ibni Oumar Mahamat Saleh] soit le fait d'une initiative personnelle d'un quelconque militaire subalterne n'ayant reçu aucun ordre de sa hiérarchie ou des instances supérieures de l'État tchadien, ce qui, par voie de conséquence, met en évidence l'implication des plus hautes autorités militaires tchadiennes et dès lors se pose la question du rôle du chef de l'État dans la chaîne de commandement ».

La commission d'enquête avait, d'autre part, recommandé au gouvernement tchadien de constituer un comité restreint de suivi de ses conclusions au sein duquel la représentation de la communauté internationale serait assurée.

Monsieur le secrétaire d'État, je vous rappelle en outre que, en l'absence de respect par les autorités tchadiennes de cette dernière recommandation, l'Assemblée nationale française a voté le 25 mars 2010, à l'unanimité, une résolution demandant au gouvernement français de faire pression sur les autorités tchadiennes pour que ces recommandations soient respectées.

Or, à ce jour, malgré les engagements réitérés du Président de la République française que notre collègue député de la Nièvre, M. Gaëtan Gorce, et moi-même avons saisi à la demande de la famille d'Ibni Oumar Mahamat Saleh et des associations humanitaires et de défense des droits de l'homme, et en dépit des engagements des précédents ministres français des affaires étrangères de mettre tout en œuvre pour que la lumière soit faite dans cette affaire, nous ne disposons pas d'information sur l'évolution de cette enquête, alors qu'il apparaît que des représentants du Conseil de l'Europe et de l'Organisation internationale de la francophonie y ont – ou auraient – été associés.

En premier lieu, je vous demande donc de bien vouloir faire part au Sénat des informations dont vous disposez quant à l'évolution de cette enquête.

En second lieu, quelles initiatives avez-vous prises ou comptez-vous prendre pour que la vérité soit enfin connue et les responsabilités établies dans la disparition de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, qui était – il n'est pas inutile de le rappeler dans le contexte actuel du Tchad – le leader de l'opposition.

En troisième lieu, compte tenu des relations privilégiées entretenues par la France avec le Tchad, notamment au travers du dispositif « Épervier » et la présence avérée durant les événements de février 2008 de fonctionnaires français auprès des plus hautes autorités tchadiennes, je vous demande de bien vouloir ordonner la déclassification des documents diplomatiques publiés et échangés par l'ambassade de France au Tchad, le ministère des affaires étrangères et le ministère de la défense pendant le mois de février 2008, afin de permettre au Parlement de disposer de toutes les informations utiles sur le déroulement des événements tragiques au cours desquels s'est joué le sort de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

Réponse du ministère chargé de la Coopération

M. Henri de Raincourt, *ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération.* Monsieur le sénateur, la vérité n'a pas encore été faite sur la tragique disparition de l'opposant tchadien Ibni Oumar Saleh lors d'une attaque de mouvements de rébellion armée à N'Djamena au début de février 2008, et cette affaire est une préoccupation constante de la France dans ses relations avec le Tchad.

Monsieur le sénateur, je connais votre sensibilité sur cette question ; vous l'avez exprimée à de nombreuses reprises. Je sais aussi l'écho que cette disparition recueillie à l'Assemblée nationale. J'ai tout entendu et j'en comprends fort bien les motivations.

Vous le savez, la France a insisté auprès des autorités tchadiennes pour qu'une commission d'enquête travaille en toute indépendance, avec l'appui d'experts internationaux, sur ces événements.

À la suite des recommandations de la commission – vous les avez vous-même évoquées, monsieur le sénateur –, le gouvernement tchadien a créé un comité de suivi interministériel national et a engagé une procédure judiciaire en décembre 2008. L'enquête est toujours en cours au Tchad.

À ce propos, nous savons qu'un juge d'instruction travaille au sein du pôle judiciaire. Le gouvernement tchadien l'a doté des moyens financiers nécessaires lui permettant de fonctionner. Les auditions de deux anciens ministres, de l'intérieur et de la défense, ainsi que du directeur de l'Agence nationale de la sécurité, ont été autorisées par le gouvernement tchadien.

Notre ambassade est en contact régulier avec les autorités judiciaires et gouvernementales tchadiennes, et nous rend compte de ses démarches.

En outre, à la suite de la résolution votée par l'Assemblée nationale française, le 25 mars 2010, nous avons poursuivi nos efforts en direction des autorités tchadiennes. Le déplacement au Tchad de l'ambassadeur pour les droits de l'homme, M. François Zimeray, a permis d'obtenir la nomination de deux experts juridiques au sein du comité de suivi.

L'un, vous l'avez évoqué vous-même, a été nommé par l'Organisation internationale de la francophonie, l'OIIF, et l'autre, un Français avocat au barreau de Paris, par l'Union européenne, pour apporter leur expertise à la justice tchadienne, afin que la procédure suivie soit juridiquement et techniquement fiable, et que son instruction aboutisse enfin à des résultats crédibles.

Ces deux experts se sont rendus au Tchad, respectivement en novembre 2010 et en janvier 2011. Ils ont pu constater la volonté de transparence et de coopération des autorités tchadiennes dans cette affaire. Ils ont recommandé de revoir la com-

position du comité de suivi, afin de garantir sa totale neutralité. Les deux experts doivent effectuer une nouvelle mission au Tchad ces prochains mois, probablement en juillet 2011.

Enfin, monsieur le sénateur, vous avez interrogé M. le ministre des affaires étrangères sur la transmission de la correspondance diplomatique échangée entre l'ambassade de France au Tchad et le Quai d'Orsay, en février 2008, au sujet de ces événements.

Vous le savez, en d'autres circonstances, sur des sujets tout aussi sensibles et importants, même s'ils étaient différents, le ministre d'État a déjà fait droit à de telles demandes présentées par le Parlement. C'est dire que, sur le principe, il n'a pas d'objection à cette transmission de documents. D'ailleurs, ses services sont en train de rassembler les éléments qui permettront de satisfaire à votre souhait.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de votre réponse précise, qui me semble de nature à nous faire progresser vers la connaissance de la vérité. En effet, il est tout à fait nécessaire de faire la lumière sur la disparition d'un homme qui était le leader de l'opposition dans son pays, de surcroît mondialement connu, grand scientifique, ancien recteur et ancien ministre. Nous ne voulons pas que cet événement tombe dans l'oubli !

Je tiens à souligner deux points importants de votre réponse.

En premier lieu, vous avez annoncé au Sénat que deux experts, nommés l'un par l'Organisation internationale de la francophonie et l'autre par l'Union européenne, participeront au comité de suivi.

En effet, je me souviens que la première instance de ce type mise en place par les autorités tchadiennes, à la suite du rapport de la commission d'enquête, avait une organisation toute particulière : douze de ses membres appartenaient au gouvernement du Tchad, le treizième devant être le directeur de cabinet du Président de la République. On ne pouvait pas dire que ce comité présentait toutes les garanties d'indépendance, surtout eu égard aux accusations très lourdes figurant dans le rapport de la commission d'enquête !

Par conséquent, il me paraît tout à fait naturel que les deux personnes représentant respectivement l'Union européenne et l'Organisation internationale de la francophonie aient commencé par déclarer que le comité de suivi devait présenter de telles garanties d'indépendance. Je pense, monsieur le ministre, que le Gouvernement français sera particulièrement vigilant sur ce point. (*M. le ministre acquiesce.*) En effet, il y a de la possibilité de découvrir un jour la vérité et, par conséquent, d'établir les responsabilités en cause.

En second lieu, je voulais vous remercier de la réponse très précise que vous avez apportée sur la déclassification des documents diplomatiques retraçant les relations entre les différentes autorités françaises, c'est-à-dire le ministère de la défense, le ministère des affaires étrangères et l'ambassade au Tchad. Je pense que cette décision sera perçue positivement, à la fois par nos collègues députés – tout particulièrement par Gaëtan Gorce, qui est à l'origine de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale – et par la famille d'Ibni Oumar Saleh.

En effet, l'absence d'objection de principe à cette déclassification est un point très important. J'espère que cette décision sera suivie d'actes concrets, qui seront également de nature à nous faire avancer vers la nécessaire manifestation de la vérité. Enfin, naturellement, nous devons nous donner les moyens de confronter les responsables aux actes qu'ils ont commis.

Soutien de l'État au théâtre de l'Escabeau de Briare (Loiret)

n° 1308S - 28/04/2011 -

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le travail de création et de diffusion tout à fait remarquable qu'accomplit depuis un quart de siècle le théâtre de l'Escabeau à Briare, dans le Loiret. Ce théâtre présente des spectacles de très haute qualité. Ceux-ci sont mis en scène et interprétés par des professionnels, intermittents du spectacle, dont il peut assurer, étant un spectateur fidèle, qu'ils servent le théâtre avec professionnalisme, talent et ferveur. Ce théâtre s'est créé un large public venant d'au moins trois départements et il peut témoigner du fait que les spectateurs repartent enchantés et enthousiasmés après avoir vu les spectacles qu'il présente. Ce théâtre a accompli, de surcroît, une action très suivie de formation des jeunes spectateurs en lien avec les établissements scolaires. Il accueille de nombreuses compagnies et organise des festivals qui rencontrent un véritable succès. Au cas où il douterait du bien-fondé de ces assertions, il l'invite à venir assister aux spectacles du théâtre de l'Escabeau. Connaissant nombre de structures, de compagnies, de théâtres bénéficiant de subventions de l'État, il ne comprend pas pourquoi ce théâtre ne bénéficie pas de subvention de son ministère. Il lui demande en conséquence s'il peut lui indiquer qu'il est prêt à étudier positivement, en lien avec le théâtre de l'Escabeau, comment celui-ci pourra bénéficier à l'avenir de subventions de l'État sous les formes appropriées.

En attente de réponse du Ministère de la culture et de la communication

Questions écrites

Frais et mobilité bancaires

n° 16181 - 25/11/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation** sur l'enquête que l'Union française des consommateurs (UCF)-Que Choisir d'Orléans vient de rendre publique sur les frais et la mobilité bancaires. Selon les résultats de cette enquête, nombre d'établissements bancaires ne joueraient pas le jeu de la concurrence, et opposeraient de multiples obstacles lorsqu'un client souhaite changer de banque. L'UCF-Que Choisir d'Orléans a ainsi sollicité 26 agences de l'Orléanais pour vérifier le niveau de prix des services et tester l'effectivité des services d'aide à la mobilité bancaire mis en place le 1er novembre 2009. Au terme de son enquête, l'évolution des frais perçus entre 2004 et 2010 pour trois produits stratégiques (carte bleue classique, commission d'intervention par incident, retrait au distributeur) lui est apparue, dans de nombreux cas, supérieure à l'inflation constatée durant la même période. De surcroît, en dépit de l'engagement pris par les banques, le changement d'établissement s'avère souvent difficile. Selon l'enquête effectuée, dans la majorité des établissements étudiés, le client doit effectuer les démarches nécessaires seul et sans bénéficier d'une assistance appropriée. Quant à l'activation du compte au sein de la banque vers laquelle il est transféré, celle-ci demande souvent plusieurs semaines – voire plus d'un mois –, alors que les établissements bancaires s'étaient engagés à ce que le délai n'excède pas cinq jours. Il lui demande, en conséquence, quelle mesure il compte prendre pour que le montant des frais bancaires soit effectivement maîtrisé et pour que la mobilité bancaire soit assurée dans les meilleures conditions et, en tout cas, conformément aux engagements qui ont été pris.

Réponse du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Journal Officiel du 24/03/2011

Le Gouvernement est attentif aux difficultés rencontrées par les clients qui souhaitent changer de banques. Dès 2008, le ministre en charge de l'économie a demandé au comité consultatif du secteur financier d'examiner les meilleures pratiques européennes en matière de mobilité bancaire. À la suite de ces travaux, les banques ont pris, en mai 2008, une série d'engagements dans ce domaine, préparés en concertation avec les associations de consommateurs : un service d'aide à la mobilité bancaire répondant a été créé par chaque banque en 2009. Ce service est à la charge opérationnelle de la banque d'accueil du nouveau client ; dans ce cadre, la banque d'accueil fournit au client une information complète sur le processus de transfert le plus rapidement possible et au maximum dans un délai de 72 heures suivant sa demande ; en outre, les banques assurent le transfert par la banque d'accueil des prélèvements et des virements (créditeurs et débiteurs) périodiques ; la banque d'accueil invite également son client à vérifier attentivement qu'il n'y a pas d'opérations (notamment des chèques) en circulation. Après cette vérification, le client peut demander à la banque de départ de clôturer son compte dans un délai maximum de 15 jours. À la demande du ministre en charge de l'économie, le CCSF s'est réuni le 4 novembre 2010 afin de faire le bilan de la mise en oeuvre de ces engagements après un an de fonctionnement. Ses conclusions sont mitigées, comme le souligne son avis publié le 14 décembre 2010. En effet, les représentants de la profession bancaire ont présenté le fonctionnement des outils internes qu'ils ont mis en place en application de leurs engagements, ils ont par ailleurs fait état d'un nombre assez important de personnes ayant pu bénéficier de ce service en 2010. De leur côté, les associations de consommateur considèrent que ces engagements n'ont pas été respectés et que des efforts très significatifs restent à accomplir par la profession bancaire, notamment pour mieux informer leurs clients et faire connaître le dispositif. Ainsi, des améliorations sont demandées en particulier pour : l'information sur l'existence et la nature du service offert dès le guichet et en très peu de clics sur les sites Internet ; le renforcement de la prise en charge par la banque d'accueil de l'ensemble des opérations prévues dans la mesure où le client a fourni les éléments nécessaires ; la formation des personnels pour que l'information fournie au client soit fiable et claire, notamment s'agissant des délais nécessaires à la procédure. Prenant acte de ce premier bilan, le ministre a demandé au CCSF de formuler en 2011 des recommandations pour renforcer le service d'aide à la mobilité, particulièrement l'information des consommateurs. Par ailleurs, le ministre suit avec la plus grande attention le respect par les banques de leurs engagements en matière de mobilité. À son initiative, un dispositif a été mis en place dans le cadre de la loi de régulation bancaire et financière pour permettre un audit par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) du respect des engagements pris dans le cadre des travaux du CCSF. Le ministre a souhaité, dès l'entrée en vigueur de cette loi, que le dispositif puisse être utilisé pour vérifier le respect des engagements pris en matière de mobilité bancaire. Il a donc saisi l'ACP en ce sens. L'audit effectué par l'ACP permettra d'éclairer et d'alimenter les travaux en cours sur ce sujet au CCSF. Enfin, ces différentes mesures s'ajoutent aux actions qui avaient été déjà entreprises par le Gouvernement. En effet, dès 2004, les banques avaient pris une première série d'engagements pour faciliter la mobilité bancaire : suppression des frais de clôture pour la fermeture de tous les comptes à vue et comptes sur livret et assimilés (livret de développement durable, LEP, Livret A et Livret Bleu) ; fourniture rapide et à un prix raisonnable, au client qui souhaite ouvrir un compte chez un concurrent, d'une liste des opérations automatiques et récurrentes, notamment virements et prélèvements, exécutés sur le compte courant ; mise gratuitement à la

disposition du client par la banque d'accueil d'un « guide de la mobilité » récapitulant les précautions à prendre, les démarches à effectuer et comprenant des lettres-types à envoyer aux correspondants à prévenir.

Recensement des gens du voyage

n° 16066 - 18/11/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur la mise en œuvre alléguée d'un recensement par la gendarmerie nationale des gens du voyage dans certaines communes rurales « y compris les gens du voyage sédentarisés depuis plusieurs générations ». Il lui demande si un tel recensement est – ou a été – ou non effectué, si, dans l'affirmative, celui-ci a obtenu l'aval de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, et s'il compte pérenniser ce recensement, eu égard aux dispositions des droits français et européen relatives au respect de la vie privée.

En attente de réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Journal Officiel du 05/05/2011

La gendarmerie nationale ne procède à aucun recensement nominatif de gens du voyage. Par arrêté du 22 mars 1994 publié au Journal officiel le 22 juillet 1994, la gendarmerie met en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives concernant le suivi des titres de circulation délivrés aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Cette base de données administratives qui fait l'objet d'un avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 2 mars 1993 portant le numéro 93-018, n'a d'autre finalité que le suivi des titres de circulation tels que prévu par la loi.

Application du principe de portabilité du droit individuel à la formation

n° 16182 - 25/11/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé** sur les conditions d'application du principe de portabilité du droit individuel à la formation, tel qu'inscrit à l'article L. 6323-17 du code du travail. Les salariés qui subissent un licenciement collectif et qui acceptent une convention de reclassement personnalisée (CRP) ne disposent que d'un délai de réflexion de deux ou trois semaines pour décider d'une réorientation, ou pour choisir une formation. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de modifier le dispositif en vigueur afin que ce délai soit prolongé.

En attente de réponse du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Application de l'article 71 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

n° 16183 - 25/11/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire** sur l'application de l'article 71 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Cet article prévoit que les conditions du transfert des missions de service public des associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) vers les chambres d'agriculture doivent être fixées par un décret.

Il lui rappelle qu'il apparaît indispensable que la nouvelle configuration issue de l'article 71 de la loi du 27 juillet 2010 reconnaisse et prenne pleinement en compte l'expérience et le potentiel des ADASEA, ainsi que les travaux qu'elles ont effectués pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Il lui demande en conséquence dans quels délais, qu'il souhaite très rapprochés, il compte publier ce décret.

Réponse du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Journal Officiel du 20/01/2011

La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche a prévu dans son article 71 le transfert aux chambres départementales d'agriculture des missions de service public en faveur de l'installation exercées jusqu'à présent par les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA). Cette disposition a pour objet de rendre obligatoire un mouvement de rapprochement initié depuis 2007 sur la base du volontariat et qui a déjà concerné trente-quatre départements. L'objectif est de diminuer le nombre d'intervenants dans la mise en œuvre de cette politique et de permettre une meilleure lisibilité pour les candidats à l'installation en simplifiant le parcours et les démarches à accomplir tout en rationalisant les coûts de cette politique. Pour la mise en œuvre de cette réforme qui doit intervenir le 1er janvier 2011, un décret sur les conditions du transfert des missions de service public a été préparé par les services du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et sera cosigné prochainement avec le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. Par ailleurs, des instructions ont été données aux préfets de département le 10 décembre 2010, afin que la reprise des missions et des personnels des ADASEA par les chambres d'agriculture s'effectuent dans les meilleures conditions possibles, l'objectif étant de conserver l'expérience, l'ancrage territorial et la capacité d'expertise dont disposaient les ADASEA. Pour accompagner cette évolution, 8 M€ sont inscrits au budget 2011 du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Indemnisation des victimes de la sécheresse de 2003 : attribution des reliquats

n° 16184 - 25/11/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre chargé des collectivités territoriales** sur l'indemnisation des victimes de la sécheresse de 2003. Lors du débat organisé au Sénat le 1er avril 2010, suite à la publication du rapport du groupe de travail de la commission des finances du Sénat sur ce sujet, le Gouvernement a confirmé que les reliquats de l'aide exceptionnelle, d'un montant de 1,7 million d'euros, seraient effectivement versés aux sinistrés. Cependant, plusieurs mois après la tenue de ce débat, il apparaît que la réattribution de ces reliquats n'a pas été effectuée. Il lui demande en conséquence dans quels délais, qu'il souhaite très rapides, les préfetures seront en mesure de procéder au versement de ces reliquats aux personnes sinistrées et selon quels critères ces versements seront effectués.

Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Journal Officiel du 13/01/2011

Conscient de l'ampleur de la sécheresse 2003, le Gouvernement avait décidé de mettre en œuvre un dispositif exceptionnel de solidarité nationale prévu par la loi de finances de 2006 (art.

110), doté de 218,5 M€, en faveur des sinistrés des communes non reconnues, alors qu'en principe ils ne pouvaient prétendre à aucune indemnisation. Comme suite à l'engagement du Gouvernement, lors du débat sur les conséquences de la sécheresse 2003, il a été envisagé de verser aux sinistrés non reconnus, mais bénéficiaires de l'article 110, l'intégralité du reliquat de ce fonds d'aide exceptionnelle qui correspond à environ 2 % de l'enveloppe initiale qui s'élevait à 218,5 M€. Afin de pallier les difficultés rencontrées par les préfetures pour déterminer le montant réel des crédits non employés au titre de l'article 110, une circulaire a été élaborée et transmise à celles-ci dans le but de procéder à la clôture de l'article 110. Les préfetures sont invitées à établir pour le 15 janvier 2011 un bilan de l'utilisation des fonds accordés aux sinistrés. Les informations recueillies permettront alors de récupérer les fonds non consommés afin de les redéployer vers les sinistrés non pris en compte initialement et de solder ainsi sur 2011 la procédure prévue par l'article 110 de la loi de finances 2006.

Allocations obsèques versées en cas de décès de mineurs de moins de douze ans

n° 16186 - 25/11/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les allocations obsèques versées en cas de décès de mineurs de moins de douze ans. Dans un récent rapport, l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) a considéré que la garantie allocation obsèques, définie dans le règlement mutualiste de la Mutuelle nationale territoriale (MNT), était contraire aux dispositions des articles L. 132-3 du code des assurances et L. 223-5 du code de la mutualité qui interdisent les opérations d'assurance portant sur la vie de mineurs de moins de douze ans, puisque les ayants droit, et donc les enfants de moins de douze ans, font partie des personnes assurées par cette garantie. Cette interprétation littérale peut toutefois paraître contraire à l'esprit des articles de loi précités dans la mesure où il apparaît que ceux-ci concernent les garanties contractuelles consistant en un versement de capital en cas de décès et non les garanties accessoires à un contrat principal, telles que la prise en charge des frais d'obsèques. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas opportun de préciser les conditions dans lesquelles ces garanties, visant notamment à rembourser les frais funéraires réellement engagés, pourraient être compatibles avec les articles L. 132-3 du code des assurances et L. 223-5 du code de la mutualité.

En attente de réponse du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Indépendance de la magistrature

n° 16208 - 25/11/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, sur les termes d'une « dépêche » du 4 novembre 2010 signée de la directrice des affaires criminelles et des grâces ayant pour objet l'« application des dispositions du code de procédure pénale relatives à la garde à vue » adressée pour attribution à Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel et les Procureurs de la République près les Tribunaux Supérieurs d'Appel, Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance et pour information à Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel et les Présidents des Tribunaux Supérieurs d'Appel, Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de grande instance. Il appelle plus particulièrement son attention sur le dernier paragraphe de cette « dépêche », ainsi rédigé : « Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informée, sous le tim-

bre du bureau de la police judiciaire, d'une part, de toute décision qui méconnaîtrait le sens de la décision du Conseil constitutionnel ou des arrêts de la Cour de cassation précités, et d'autre part, de toute difficulté qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de la présente dépêche ». Il lui demande si les termes précités sont compatibles avec l'indépendance de la magistrature, garantie par la Constitution. Il lui demande, au cas où ceux-ci ne lui paraîtraient pas compatibles avec l'indépendance de la magistrature, s'il compte prendre les dispositions appropriées afin que cette « dépêche » soit abrogée ou que ses termes en soient modifiés.

Réponse du Ministère de la justice

Journal Officiel du 17/02/2011

L'article 5 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature prévoit que « les magistrats du parquet sont placés sous la direction et le contrôle de leurs chefs hiérarchiques et sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice. À l'audience, leur parole est libre. » Par ailleurs, les alinéas 1 et 2 de l'article 30 du code de procédure pénale disposent que « le ministre de la justice conduit la politique d'action publique déterminée par le Gouvernement. Il veille à la cohérence de son application sur le territoire de la République. À cette fin, il adresse aux magistrats du ministère public des instructions générales d'action publique. ». Les magistrats du parquet, contrairement aux magistrats du siège, peuvent donc recevoir des instructions générales du garde des sceaux ou des personnes qui bénéficient d'une délégation de signature, afin de déterminer une politique d'action publique cohérente sur l'ensemble du territoire national. La dépêche du 4 novembre 2010 de la directrice des affaires criminelles et des grâces, qui dispose d'une délégation de signature en vertu de l'article 1er, 1° du décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005, a été adressée pour attribution aux procureurs généraux près les cours d'appel et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance. Elle comporte des instructions générales visant à s'assurer que les dispositions du code de procédure pénale relatives à la garde à vue sont appliquées de la même façon sur tout le territoire national par tous les magistrats du parquet. La dépêche du 4 novembre 2010 est ainsi strictement conforme à l'article 5 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 et aux alinéas 1 et 2 de l'article 30 du code de procédure pénale précités. Cette dépêche a été également transmise pour information, et non pour attribution, aux premiers présidents des cours d'appel et aux présidents des tribunaux de grande instance. Elle ne porte donc nullement atteinte à leur indépendance.

Rédaction de l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales

n° 16262 - 02/12/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre chargé des collectivités territoriales** sur la rédaction de l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales. Préalablement à la promulgation de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, cet article disposait que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation des corps s'opèrent, dans les communes non dotées d'un régime de police d'État « sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. En l'absence de l'un ou l'autre de ces agents, un agent municipal ou un conseiller municipal peut être assermenté par le Procureur de la République pour l'exécution de ces missions ». La proposition de loi qui a abouti à la loi du 19 décembre 2008 ne reprenait pas la possibilité de recours à un agent municipal ou à un conseiller municipal

assermenté par le Procureur de la République pour l'exécution de ces missions. Mais cette proposition de loi disposait que, dans ces communes, l'exécution de ces missions pouvait également être exercée « sous la responsabilité du commandant de la compagnie nationale de gendarmerie, en présence d'un gendarme ». Il était ainsi prévu que l'implication de la gendarmerie nationale aurait pour effet de décharger, pour une part, les maires et leurs adjoints de l'exécution de cette mission, ce qui pouvait justifier le fait que ne soit plus mentionnée la possibilité pour un agent municipal ou un conseiller municipal d'être assermenté pour l'exécution de ces missions. Or, lors du débat parlementaire, un amendement du Gouvernement qui a été adopté, a eu pour effet de supprimer cette possibilité de recours à la gendarmerie. En conséquence, eu égard aux difficultés auxquelles se trouvent confrontés un certain nombre de maires de petites et moyennes communes non dotées d'un régime de police d'État pour faire face à l'exécution de ces missions, il lui fait part de la proposition qui consisterait à réinscrire dans l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales la possibilité pour un agent municipal ou un conseiller municipal d'être assermenté par le Procureur de la République pour l'exécution de ces missions, le maire devant également prendre un arrêté de délégation. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de la suite qu'il compte donner à cette proposition.

En attente de réponse du Ministère chargé des collectivités territoriales

Possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale d'octroyer des aides aux exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques

n° 16657 - 30/12/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur** interroge **M. le ministre chargé des collectivités territoriales** sur la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'octroyer les aides aux exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques, en application de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques. En effet, si les articles L. 2251-4, L. 3232-4 et L.4211-1 (6°) du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité, respectivement pour les communes, les départements et les régions, d'attribuer des subventions aux exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques, l'application de ce dispositif aux EPCI n'est pas explicitement formulée dans la loi, même si on peut considérer que cette possibilité est la conséquence du fait que les compétences appropriées ont été déléguées à ces EPCI. En outre, la circulaire du 24 mai 1995 d'application du dispositif précise qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires « les communes, départements, régions et groupements » peuvent attribuer ces aides dans certaines conditions. Il lui demande en conséquence s'il peut lui confirmer que les EPCI dotés des compétences appropriées peuvent attribuer les aides instituées par la loi du 13 juillet 1992.

En attente de réponse du Ministère chargé des collectivités territoriales

Application du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

n° 16919 - 27/01/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État** sur l'application du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art qui a été institué par l'article 45 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 et prorogé pour une

période de deux ans par l'article 3 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Il lui expose que cette application est souvent restrictive et donne lieu à des divergences d'appréciations entre les différentes directions des services fiscaux qui en sont saisies. En premier lieu, la distinction entre l'acte de « concevoir » un produit nouveau et l'acte de « réaliser » celui-ci est souvent difficile à établir dans un secteur d'activité où – pour reprendre une formule connue – « l'intelligence est au bout des doigts » ; dans ces conditions subordonner une mise en œuvre du crédit d'impôt à une conception trop stricte et souvent abstraite de la « conception » apparaît inadapté et préjudiciable. En deuxième lieu, certaines directions des services fiscaux ont une conception restrictive de la notion de « métier d'art », et en particulier de l'« art », sujet induisant des appréciations éminemment subjectives ; il serait plus juste et plus logique de s'en tenir strictement à la notion de « métiers d'art » telle qu'elle est définie par les arrêtés du 12 décembre 2003 et du 14 juin 2006, qui déterminent explicitement les professions relevant des « métiers d'art ». En troisième lieu, la notion de « produit nouveau » pose également problème alors qu'il s'agit souvent de nouvelles modalités, de nouvelles formes, de nouveaux motifs, etc. élaborés ou effectués à partir des mêmes concepts, des mêmes modèles et des mêmes matrices ; ainsi que l'a jugé récemment une juridiction administrative, il apparaît dans ces conditions injustifié de n'appliquer le crédit d'impôt qu'aux produits qui seraient totalement nouveaux et entièrement distincts de produits précédemment conçus et réalisés. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que les mesures relatives au crédit d'impôt soient appliquées en pleine conformité avec l'esprit et la lettre de la loi.

En attente de réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Situation des ingénieurs des travaux publics de l'État

n° 16340 - 09/12/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique** sur la situation des ingénieurs des travaux publics de l'État. Ces ingénieurs, qui exercent leur activité au sein des services de l'État et des collectivités locales, peuvent se prévaloir de solides compétences qui les conduisent à exercer des responsabilités dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, des bâtiments publics, du logement, de la politique de la ville, des transports, des infrastructures, de l'environnement, de la prévention et de la gestion des risques, etc. Or il apparaît qu'en dépit de leurs compétences et de leur efficacité, qui sont reconnues, leur présence est, dans un certain nombre de cas, remise en cause, en particulier au niveau départemental. Il apparaît, en outre, que la réforme statutaire qui pérenniserait l'attractivité de leur corps, conforterait l'exercice par eux de responsabilités d'encadrement supérieur et favoriserait leur mobilité entre les fonctions publiques est sans cesse différée. Il lui demande donc dans quels délais, qu'il souhaite rapides, il entend préparer, décider et mettre en œuvre cette réforme statutaire en lien étroit avec les représentants des personnels concernés.

Réponse du Secrétariat d'État chargé de la fonction publique

Journal Officiel du 03/02/2011

Le décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 a fixé les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'État, en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Il dresse ainsi les principes généraux d'homologie entre corps et cadres d'em-

plois d'accueil, après une comparaison approfondie des carrières détenues dans la fonction publique de l'État et celles des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Afin de faciliter l'accueil en détachement des ingénieurs de l'État, des échelons provisoires ont été mis en place et ne sont accessibles qu'aux agents de l'État concernés par la décentralisation, au moment où ils accèdent au cadre d'emplois, puis, une fois intégrés, à l'occasion de leur avancement d'échelon ou de grade. Ils ont permis l'accueil des ingénieurs de l'État détachés dans des emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des travaux publics de l'État et qui n'ont pas changé de fonction à l'occasion du transfert. Par ailleurs, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique est venue faciliter la mobilité interfonctions publiques en diversifiant les outils de mobilité disponibles.

Disparités préjudiciables aux retraités de la fonction publique

n° 17018 - 03/02/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État** sur une disparité dans le calcul des majorations pour enfants, préjudiciable aux personnes relevant du régime des pensions civiles et militaires. La circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse n° 2010/57 du 22 juin 2010 a pour objet d'appliquer les dispositions de l'article 65 de la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010. Cet article modifie l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale et réforme, pour les pensions du régime général prenant effet à compter du 1er avril 2010, la majoration de durée d'assurance pour enfants. Le dispositif actuel est ainsi remplacé par trois majorations : une majoration de quatre trimestres par enfant pour la maternité ; une majoration de quatre trimestres par enfant pour l'éducation ; une majoration de quatre trimestres par enfant pour l'adoption. Le IX de l'article 65 de la même loi prévoit un dispositif spécifique et transitoire pour les enfants nés ou adoptés avant le 1er janvier 2010. Pour ces enfants, les majorations « éducation » et « adoption » sont attribuées à la mère remplissant les conditions requises. Par exception à cette règle, le père qui apporte la preuve, dans un délai défini, qu'il a élevé seul l'enfant pendant une ou plusieurs années au cours de ses quatre premières années ou des quatre années suivant son adoption peut bénéficier d'un trimestre de majoration « éducation » et « adoption » par année d'éducation dans la limite de quatre trimestres. Cette majoration, qui est ouverte au père ayant élevé seul un enfant, ne s'applique qu'aux seuls salariés relevant du régime général. En effet, s'agissant du régime des pensions civiles et militaires, le dispositif prévu à l'article L. 12 bis du code des pensions accordant une majoration de durée d'assurance fixée à deux trimestres pour chacun de leurs enfants nés à compter du 1er janvier 2004, aux femmes fonctionnaires ou militaires ayant accouché postérieurement à leur recrutement, ne concerne que les agents féminins et il n'existe pas de majoration pour les parents ayant élevé seuls un enfant. En l'absence de raison objective pouvant justifier cette différence de traitement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais, qu'il espère les plus rapides possibles, il envisage d'élargir le dispositif de majoration pour éducation d'un enfant par un parent isolé du régime général au régime des pensions civiles et militaires ainsi que les dispositions qu'il compte prendre pour que ce régime s'applique également au père fonctionnaire ayant élevé seul un enfant.

En attente de réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Contrôle des pesticides susceptibles de porter atteinte aux abeilles

n° 17080 - 10/02/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire** sur les inquiétudes persistantes de nombre d'apiculteurs au sujet des dégâts entraînés sur les abeilles par l'usage d'un certain nombre de pesticides. Ceux-ci souhaitent que les conditions d'homologation des nouveaux pesticides soient revues et renforcées eu égard aux risques non négligeables qu'ils présentent pour leurs cheptels. Ils souhaitent également que les pesticides déjà autorisés et notamment les fongicides et herbicides puissent donner lieu à des tests pertinents, permettant de déceler l'ensemble des effets directs et induits, aigus et chroniques, sur les abeilles et l'organisation des colonies. Ils souhaitent que ces tests prennent tout particulièrement en compte les effets de ces produits au printemps, durant la période particulièrement sensible du développement des colonies d'abeilles. Ils souhaitent également que les pesticides qui auront été identifiés comme suspects dans les cas de mortalité anormale d'abeilles par les autorités publiques chargées du contrôle vétérinaire et phytosanitaire soient préventivement retirés du marché et qu'ils ne puissent être à nouveau autorisés qu'à la suite de tests démontrant leur innocuité. Ils insistent enfin sur le fait qu'il est indispensable que les organismes effectuant les tests précités présentent toutes les garanties d'indépendance requises. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet égard.

Réponse du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Journal Officiel du 14/04/2011

L'état de santé des cheptels d'abeilles au plan national est un sujet d'importance pour le ministère chargé de l'agriculture qui a engagé des actions suite au rapport du député M. Martial Saddier pour protéger les cheptels. En matière d'évaluation des produits phytopharmaceutiques, la France applique la réglementation en vigueur au plan communautaire fixée par la directive 91/414/CEE. Prochainement par le règlement 1107/2009/CE entrera en vigueur le 14 juin 2011 pour assurer un niveau de sécurité des applicateurs, des consommateurs et de l'environnement encore plus élevé quant aux conditions d'emploi de ces produits. Dans ce contexte, les règles strictes d'évaluation des risques ont été établies au niveau européen afin notamment d'assurer la protection des organismes non cibles présents dans l'environnement, dont les abeilles font explicitement partie. Elles sont appliquées lors de l'évaluation de toute demande d'autorisation de mise sur le marché des préparations phytopharmaceutiques et en particulier celles qui ont des propriétés insecticides, qu'elles soient utilisables ou non en enrobage des semences. Des critères tels que la vigueur des colonies d'abeilles, le comportement des butineuses et le développement du couvain sont ainsi particulièrement pris en compte afin de s'assurer de l'absence d'impact sur le cheptel dans les conditions d'emploi préconisées pour ces produits. Le ministère entend poursuivre les actions entreprises en coordination avec celles engagées par ses partenaires professionnels et scientifiques sur le plan national, dont l'Institut scientifique et technique de l'abeille et de la pollinisation (ISTAP), L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), ainsi que l'Organisation internationale des épizooties (OIE) et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), au plan européen.

Définition des "périodes chaudes" de la journée

n° 17081 - 10/02/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur** a pris bonne note de la réponse que **M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire** lui a faite le 11 novembre 2010 (Journal officiel Sénat page 2957) à sa question écrite n° 15231 relative aux dommages causés aux apiculteurs du fait de l'utilisation en agriculture de substances chimiques, réponse dans laquelle il lui indique que certains produits « clairement identifiés » peuvent, à titre dérogatoire, être utilisés « durant la période de floraison » et « pendant la période de production d'exsudats » (...) « sous réserve que ces produits soient utilisés en dehors de la présence d'abeilles, c'est-à-dire en dehors des périodes chaudes de la journée ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, en complément à cette réponse, comment il définit précisément les « périodes chaudes de la journée » et quelles dispositions il compte prendre pour apporter à ce sujet les informations utiles aux agriculteurs concernés.

En attente de réponse ministérielle

Mise en place d'un nouveau dispositif permettant de distinguer les doubles noms des noms composés

n° 17100 - 10/02/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, sur la mise en place d'un nouveau dispositif permettant de distinguer les doubles noms des noms composés. En effet, les dispositions de la circulaire CIV 2004-18 C du 6 décembre 2004 relatives au système du « double tiret » ont été censurées par le Conseil d'État dans sa décision n°315 818 du 4 décembre 2009. Or, même si des recherches généalogiques permettraient toujours de distinguer les doubles noms des noms composés qui, eux, constituent une entité unique, indivisible, transmissibles dans leur intégralité et sans aucune césure possible, ces recherches pourraient se révéler fastidieuses et être source de confusion. Il lui demande donc quel dispositif il entend mettre en œuvre pour permettre une distinction des doubles noms et des noms composés, et dans quels délais ce nouveau dispositif pourra être effectif.

Réponse du Ministère de la justice *Journal Officiel du 05/05/2011*

Les dispositions de la circulaire du 6 décembre 2004 relatives à la séparation obligatoire du double nom de famille sur les actes de l'état civil par un double tiret vont être prochainement modifiées pour tenir compte des conséquences de la décision du Conseil d'État du 4 décembre 2009. De nouvelles mesures permettant de différencier aisément les noms composés anciens des doubles noms issus de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille vont être mises en place : ainsi les deux vocables des doubles noms seront désormais séparés par un simple espace. En outre, afin de distinguer ces doubles noms des noms composés, seront ajoutées deux rubriques (« première partie »-« seconde partie ») dans les actes d'état civil et dans le livret de famille. Dans l'attente de la mise en place de ce nouveau dispositif, les officiers d'état civil ont reçu pour instructions de poursuivre l'enregistrement du double nom avec la mention du double tiret lorsque les parents le sollicitent ou ne s'y opposent pas. Le Conseil d'État n'a en effet censuré que le caractère obligatoire de cette mention. Dans les autres cas, l'officier de l'état civil enregistre la déclaration de choix de nom sans mention du séparateur et les deux vocables formant le double nom sont d'ores et déjà séparés sur l'acte de naissance par un simple espace.

Information de l'acheteur quant à la présence d'une "boîte noire" au sein d'un véhicule automobile

n° 17156 - 10/02/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement** sur le fait qu'un certain nombre de véhicules automobiles vendus en France sont dotés d'une « boîte noire » permettant l'enregistrement de données relatives à la conduite du véhicule, à ses modalités d'utilisation, aux incidents survenus. Il lui demande s'il ne lui paraît pas judicieux de publier un texte réglementaire disposant que, dans le cas où une telle « boîte noire » existe, l'acheteur potentiel en est prévenu préalablement à l'achat, et que, dans le contrat afférent à cet achat, il sera obligatoirement prévu que le propriétaire du véhicule aura la propriété des données incluses dans cette « boîte noire » et que le constructeur aura l'obligation de traduire techniquement ces données afin que le propriétaire puisse les comprendre et en faire usage autant que de besoin.

En attente de réponse ministérielle

Rôle des commissions départementales d'aide sociale

n° 17140 - 10/02/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale** sur le rôle des commissions départementales d'aide sociale. L'article L.861-5 du code de la sécurité sociale confie à la commission départementale d'aide sociale le soin de statuer sur les recours contentieux formés contre les décisions relatives à l'attribution de certaines prestations, dont la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire. Si la commission peut effectivement vérifier qu'aucune irrégularité n'est venue entacher la décision, elle ne dispose pour le faire que de deux éléments chiffrés, le barème applicable et les ressources de la personne. C'est ainsi qu'aucun élément ne lui permet de juger du bien-fondé du rejet ni d'étudier la possibilité d'accorder la CMU complémentaire en cas de très léger dépassement du plafond. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre afin que les commissions départementales d'aide sociale soient réellement en capacité d'apprécier dans leur globalité la situation des requérants.

Réponse du Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

Journal Officiel du 14/04/2011

La couverture maladie universelle (CMU) est définie à l'article 1er de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 comme une couverture garantissant à tous les résidents une prise en charge par un régime d'assurance maladie et aux personnes dont les revenus sont les plus faibles le droit à une protection complémentaire et à la dispense d'avance de frais. Il ne s'agit donc, ni pour la CMU de base, ni pour la CMU complémentaire, d'une prestation d'aide sociale mais d'un droit objectif. Les commissions départementales d'aide sociale constituent des juridictions spécialisées de l'ordre administratif traitant principalement des contentieux relatifs à l'attribution de prestations d'aide sociale. La loi du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle a ajouté à ces compétences les contentieux relatifs à l'attribution de la CMU complémentaire. Elles ont donc été chargées par le législateur, en sus de leur compétence habituelle en matière d'aide sociale, de juger les litiges portant sur le droit à une prestation qui constitue un droit attribué sur des critères objectifs dans des conditions destinées à assurer l'égalité de traitement des bénéficiaires. C'est la raison pour laquelle la loi ne prévoit, à juste titre, aucune possibilité pour les commissions départementales

d'aide sociale d'apprécier en opportunité le plafond de ressources. Pour pallier l'effet de seuil constitué par ce plafond, le Gouvernement a choisi d'instaurer une aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé qui permet aux foyers dont les ressources excèdent le plafond de la CMU complémentaire de 26 % au maximum de bénéficier d'une réduction du montant de leur prime ou cotisation d'assurance complémentaire de santé individuelle de 100 ₣ par personne couverte de moins de 16 ans, de 200 ₣ par personne couverte âgée de 16 à 49 ans, de 350 ₣ par personne couverte âgée de 50 à 59 ans et de 500 ₣ par personne couverte de 60 ans et plus. Cette aide permet en moyenne la prise en charge de la moitié du coût du contrat. Son plafond sera relevé au 1er janvier 2012 au niveau du plafond de ressources de la CMU complémentaire majoré de 30 % afin d'accroître le nombre de ses bénéficiaires.

Propriété des données fournies par les "boîtes noires" de certains véhicules automobiles

n° 17139 - 10/02/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, sur la présence, dans un certain nombre de véhicules automobiles vendus en France, d'une « boîte noire » permettant l'enregistrement de données relatives à la conduite du véhicule, à ses modalités d'utilisation, aux incidents survenus, etc. Eu égard au fait que ces données peuvent être précieuses, notamment en cas de sinistre, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que ces données sont bien la propriété du propriétaire du véhicule et qu'il revient au constructeur d'en apporter la traduction technique de manière que le propriétaire puisse en faire usage, en tant que de besoin.

En attente de réponse du Ministère de la justice

Bonifications de retraite pour enfants accordées aux fonctionnaires en cas de naissances multiples

n° 17254 - 17/02/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur a pris bonne note de la réponse que M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État** lui a faite le 10 février 2011 (JO Sénat p. 317) à sa question écrite n° 8599 relative aux bonifications de retraite pour enfants accordées aux fonctionnaires en cas de naissances multiples, réponse par laquelle il l'informe que « le Conseil d'État a estimé (décision n° 318318 du 6 mai 2009 – Mme Kucharski c/ ministère du budget), dans une situation similaire, qu'une bonification de deux ans pouvait être attribuée à la mère de jumeaux justifiant d'un congé de maternité inférieur à quatre mois ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre afin que les textes actuellement en vigueur soient modifiés de manière à prendre désormais en compte cette décision du Conseil d'État.

En attente de réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Sécurité des voyageurs à la gare de Fontenay-sur-Loing

n° 17290 - 24/02/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur a bien pris note de la "réponse" de M. le secrétaire d'État chargé des transports** à sa question écrite n° 14745 du 5 août 2010. Il a pris note du fait que des « actions de sensibilisation et de communication sur les conditions de traversée des voies dans les gares vont être menées en milieu scolaire ». Il considère toutefois que cette « réponse » ne constitue pas une solution concrète au pro-

blème exposé. Il lui rappelle qu'une jeune fille est décédée, happée par un train, le 25 juin 2010 à la gare de Fontenay-sur-Loing. Il lui rappelle également qu'il est possible de prendre des dispositions concrètes qui permettraient d'éviter que des événements tragiques, comme celui survenu le 25 juin 2010, ne se reproduisent. L'une d'entre elle consisterait à organiser les déplacements des trains de telle manière que les trains ne se croisent jamais sur le site de la gare de Fontenay-sur-Loing ou que la vitesse de passage des trains soit fortement réduite quand un train est à l'arrêt dans cette gare. Une autre solution consisterait à prévoir des aménagements tels qu'un passage souterrain, comme cela a été fait dans de nombreuses gares. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre dans les délais les plus rapprochés possible pour que des dispositions concrètes soit effectivement prises afin d'éviter que des accidents tragiques se reproduisent à la gare de Fontenay-sur-Loing.

Réponse du Secrétariat d'État chargé des transports

Journal Officiel du 14/04/2011

L'équipement de la gare de Fontenay-sur-Loing est conforme au référentiel technique que Réseau ferré de France (RFF) utilise pour la traversée des voies et qui lui permet de mettre en place la signalétique de sécurité et les installations les plus pertinentes en fonction de critères issus du retour d'expérience. L'équipement des gares ne suffit pour autant pas à se prémunir entièrement contre le risque que représente la traversée des voies en gare par le public. Ainsi, on constate que les trois quarts de ces heurts en gare surviennent dans des gares équipées de passages souterrains ou de passerelles. Ces heurts occasionnant environ quinze à vingt accidents par an, RFF a néanmoins décidé d'augmenter significativement les moyens consacrés au traitement des traversées de voies en gare. C'est pourquoi les campagnes régulières d'information et de sensibilisation du public, et notamment des jeunes, menées par la SNCF, restent la réponse la plus appropriée à cette problématique. En effet, en cas de faible trafic, il arrive qu'une partie du public n'utilise pas convenablement les équipements mis à sa disposition, n'observe pas la signalisation ou n'utilise pas les passages souterrains ou les passerelles. Par ailleurs, les mesures d'exploitation envisagées, telles que des interdictions de croisement ou des limitations de la vitesse des trains à la traversée de telles gares non équipées de passages souterrains ou de passerelles, sont difficilement réalisables sur le plan opérationnel, sauf à réduire sensiblement le nombre de services offerts tout comme leur attractivité.

Dispositions transitoires pour l'application de la suspension de l'obligation d'achat de l'énergie photovoltaïque

n° 17428 - 03/03/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement** sur le fait que les articles 3 et 4 du décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010, suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil, prévoient des dispositions transitoires pour l'application de la suspension de l'obligation d'achat aux entreprises qui ont notifié leur acceptation de la proposition technique et financière de raccordement au réseau avant le 2 décembre 2010. Le bénéfice de l'obligation d'achat est alors subordonné à la mise en service de l'installation dans un délai de dix-huit mois à compter de la notification de l'acceptation de la proposition technique et financière de raccordement au réseau ou, lorsque cette notification est antérieure de plus de neuf mois à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2010-1510, à la mise en service de l'installation dans les neuf

mois suivant cette date. Cependant, le second alinéa de l'article 4 prévoit un délai supplémentaire de deux mois suivant l'achèvement des travaux de raccordement lorsque l'installation a été achevée dans le délai de dix-huit mois et que les travaux de raccordement ont été retardés. Le dernier alinéa de l'article 4 précise par ailleurs que la date de mise en service de l'installation correspond à la date de mise en service de son raccordement au réseau. Or ces rédactions n'apportent pas toutes les indications nécessaires pour une mise en œuvre précise des dispositifs prévus. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser, en premier lieu, quel acte ou événement est susceptible de déterminer avec certitude la date de l'achèvement de l'installation dans le délai de 18 mois prévu au second alinéa, en deuxième lieu, quel acte ou événement est susceptible de déterminer précisément la date de mise en service du raccordement au réseau et, en troisième lieu, comment doit être comprise l'expression « travaux de raccordement » figurant au second alinéa et, très précisément, s'il s'agit des travaux de raccordement de l'installation une fois l'installation achevée ou s'il s'agit de travaux réalisés sur le réseau indépendamment de l'achèvement de l'installation.

Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Journal Officiel du 31/03/2011

Le soutien au développement de la filière photovoltaïque repose en partie sur un tarif d'achat de l'électricité favorable aux producteurs. Ce dispositif a permis d'amorcer le développement du photovoltaïque en France mais a aussi donné lieu à une croissance très rapide qui n'était pas soutenable dans la durée et qui ne répondait pas aux objectifs du Gouvernement en termes d'impact environnemental et de développement d'une filière industrielle française compétitive au niveau mondial. Aussi, le Gouvernement a annoncé le 2 décembre 2010, sa décision de suspendre la conclusion de nouveaux contrats de rachat de l'électricité sauf pour les particuliers, et le lancement d'une concertation préalable à la révision du cadre de régulation. Le nouveau dispositif de soutien, effectif au 10 mars 2011, prévoit une cible de nouveaux projets de 500 MW par an pour les prochaines années. Compte tenu des projets en attente préservés par le décret du 9 décembre 2010 (environ 3 400 MW) et de cette cible annuelle, les perspectives de développement pour 2011 et 2012 sont évaluées entre 1 000 et 1 500 MW par an, soit davantage que la quantité installée en 2009 (300 MW) et 2010 (700 MW). Sur ces bases, les objectifs du Grenelle de l'environnement seront largement dépassés par rapport à la cible initiale (1 100 MW cumulés en 2012 et 5 400 MW en 2020). Un rendez-vous avec la filière sera organisé au milieu de l'année 2012, pour faire le point sur la réalisation effective des projets en attente. En fonction du nombre de projets réalisés, la cible annuelle pourrait être revue à la hausse, jusqu'à 800 MW, dans le cadre de la révision de la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique. Les projets suspendus devront quant à eux se positionner dans le nouveau système. Les exigences seront accrues sur la qualité environnementale et industrielle des projets avec notamment l'intégration d'obligations de recyclage en fin de vie, de démantèlement à compter de l'été 2011 et de fourniture d'une analyse de cycle de vie à compter du 1er janvier 2012. Les projets hors installations résidentielles devront aussi fournir une attestation bancaire ou une offre de prêt afin d'attester de la durabilité et du sérieux des projets. Le nouveau dispositif comporte un système de tarifs ajustés trimestriellement pour les installations sous 100 kWc (1 000 m² de panneaux) et des appels d'offres pour les autres installations. Les tarifs d'achat sont fixés à environ 20 % en dessous du tarif en vigueur au 1er septembre 2010, puis ajustés trimestriellement en fonction des volumes de projets déposés et des baisses de coûts attendues,

estimées à 10 % par an. Suivant les recommandations du Conseil supérieur de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, le premier trimestre s'arrêtera le 30 juin 2011 pour une meilleure lisibilité des dates d'évolution. Le dispositif d'attestation bancaire a également été simplifié. Les premiers appels d'offres seront lancés à l'été 2011, après avis des acteurs de la filière sur les cahiers des charges. Ils intégreront des critères environnementaux et industriels pour favoriser l'utilisation des espaces à faible valeur concurrentielle (friches industrielles...), le respect de la biodiversité et des usages agricoles et forestiers pour les centrales au sol, le rendement énergétique des équipements et l'innovation industrielle. Ce nouveau cadre vise un équilibre entre le développement d'une filière industrielle performante à l'export, l'amélioration des performances énergétiques et environnementales et la hausse du coût pour les consommateurs d'électricité. Le Gouvernement a mis en place un site Internet d'information sur le nouveau dispositif, accessible au grand public au lien suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/photovoltaïque>. En complément, un centre d'appel dédié a été mis en place pour répondre aux demandes de renseignements plus spécifiques. Ce centre est joignable au numéro 01-53-18-50-40 ou à l'adresse mail photovoltaïque@finances.gouv.fr. À côté de cet ajustement, le soutien à la recherche et au développement sur la production d'énergie solaire sera renforcé en 2011 et 2012, notamment à travers les deux appels à manifestation d'intérêt lancés le 11 janvier 2011 dans le cadre des investissements d'avenir, en matière de photovoltaïque et de solaire à concentration. Les actes de candidature devront parvenir avant le 2 mai 2011 à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ces deux appels contribueront à soutenir les technologies françaises pour le marché local et à l'export face à l'intensification de la concurrence internationale, réduire les coûts de fabrication et accroître les performances énergétiques et environnementales des équipements. L'objectif est notamment de favoriser le développement des futures générations de produits et de dispositifs performants de suivi du soleil ou de stockage de l'énergie. Un milliard d'euros sera également consacré au développement d'instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées afin de mutualiser les moyens et les compétences dans ces domaines et renforcer notre compétitivité. Les appels à projets ont été clos le 19 janvier 2011 et les résultats seront connus cet été.

Dispositions transitoires pour l'application de la suspension de l'obligation d'achat de l'énergie photovoltaïque

n° 18321 - 28/04/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur a bien pris note de la réponse de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement** à sa question écrite n° 17428 du 3 mars 2011. Il a pris note de la présentation du nouveau dispositif de soutien au développement de la filière photovoltaïque exposé dans cette réponse. Il lui rappelle cependant que sa question écrite portait sur les dispositions transitoires prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil et considère donc que cette réponse n'apporte pas les précisions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs transitoires prévus. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser en premier lieu quel acte ou événement est susceptible de déterminer avec certitude la date de l'achèvement de l'installation dans le délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa de l'article 4, en deuxième lieu, quel acte ou événement est susceptible de déterminer précisément la date de mise en service du raccorde-

ment au réseau et, en troisième lieu, comment doit être comprise l'expression « travaux de raccordement » figurant au second alinéa de ce même article et s'il s'agit des travaux de raccordement de l'installation une fois l'installation achevée ou s'il s'agit de travaux réalisés sur le réseau indépendamment de l'achèvement de l'installation.

En attente de réponse ministérielle

Responsabilité des chefs d'établissement aux abords des établissements scolaires

n° 17900 - 31/03/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'étendue de la responsabilité des chefs d'établissement face aux incidents constatés aux abords des collèges et des lycées. Il l'interroge sur les dispositions qu'ils doivent concrètement prendre face à la demande, récurrente, tant de leur hiérarchie que des parents d'élèves, de garantir le droit d'accès à tous les élèves à l'intérieur des collèges ou des lycées, en toute circonstance. Par ailleurs, il souhaite savoir si les équipes mobiles de sécurité et les diagnostics mis en place dans le cadre des plans de sécurisation des établissements scolaires sont aujourd'hui opérationnels.

En attente de réponse ministérielle

Intégration du régime indemnitaire dans les modalités de calcul des droits à pension des directeurs généraux des collectivités territoriales

n° 18325 - 28/04/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé** sur les modalités de calcul des droits à pension des directeurs généraux des collectivités territoriales. Leur régime de rémunération est en effet composé d'un traitement de base auquel s'ajoutent des primes ou indemnités ainsi que le paiement d'heures supplémentaires qui n'entrent pas dans l'assiette de calcul de la pension de retraite. Or, ces primes et indemnités représentent souvent plus de la moitié de la rémunération des directeurs généraux. Cet état de fait entraîne, pour ces personnels, une diminution importante des revenus – pouvant aller jusqu'à 50 % - lors du passage à la retraite. La création, par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) n'a pas permis d'apporter une réponse satisfaisante à la question de l'intégration des primes pour le calcul des droits à la retraite. Le Syndicat na-

tional des secrétaires généraux et directeurs généraux des collectivités territoriales fait observer que le niveau de rémunération servi à la retraite par le RAFP n'a aucun rapport avec la rémunération des directeurs généraux en activité. La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites n'a, quant à elle, apporté aucune réponse nouvelle à cette question. Il lui demande en conséquence quelles initiatives il compte prendre afin que soient pris en compte dans les modalités de calcul des droits à pension des directeurs généraux des collectivités territoriales les primes, indemnités et paiement d'heures supplémentaires qui viennent s'ajouter à leur rémunération.

En attente de réponse ministérielle

Application de l'article 15 de la loi du 19 décembre 2008

n° 18327 - 28/04/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre chargé des collectivités territoriales** sur le fait que nombre de communes n'ont toujours pas mis en application l'article 15 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire qui dispose : « Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts ». Il a pu être constaté que dans nombre de cas « l'équipement mentionnant le nom des défunts » n'est toujours pas mis en place. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour que cet article de la loi soit effectivement mis en application dans toutes les communes concernées.

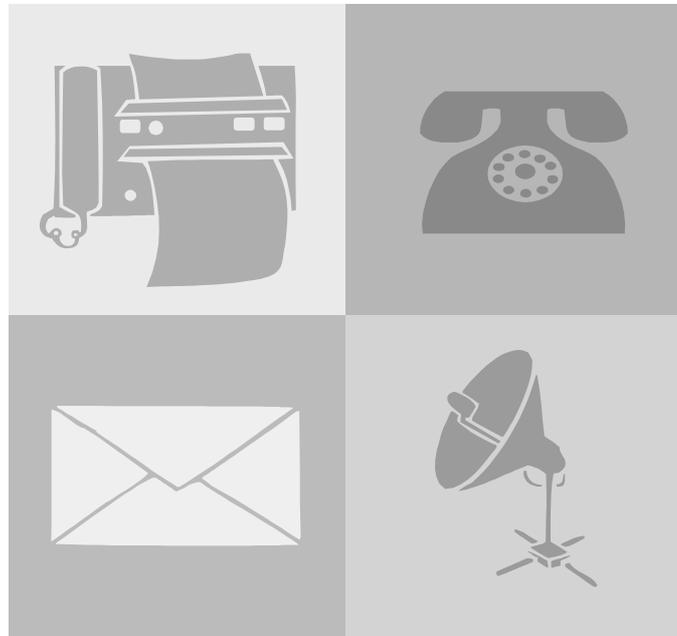
En attente de réponse ministérielle

Application de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008

n° 18328 - 28/04/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre chargé des collectivités territoriales** sur l'application de l'article 16 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire qui dispose : « En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrites sur un registre créé à cet effet ». Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour que l'obligation prévue par la loi de créer ce registre dans chaque commune soit effectivement appliquée.

En attente de réponse ministérielle

Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°18 • mai 2011

Métiers d'art

22 novembre 2010. Jean-Pierre Sueur a défendu lors de la discussion de la loi de finances au Sénat les métiers d'art. Il a expliqué que ceux-ci représentaient 37 000 entreprises, 43 000 emplois, huit milliards d'euros de chiffre d'affaire et pesaient lourd dans le commerce extérieur de notre pays. Il a présenté un amendement qui a été adopté, sous une forme modifiée, qui a pour effet de maintenir pendant deux ans le crédit d'impôts dont bénéficient les entreprises œuvrant dans el domaine des métiers d'art.

Crédit impôt recherche

25 novembre 2010. Jean-Pierre Sueur est intervenu lors de l'examen de la première partie de la loi de finances pour 2011, au sujet du crédit impôt recherche.

Il a défendu des amendements visant à lutter contre les effets d'aubaine liés au crédit impôt recherche, citant notamment le cas de groupes qui créent des filiales uniquement dans le but de bénéficier à plein de l'effet de ce crédit impôt recherche.

Il a notamment déclaré : « Ces effets d'aubaine sont d'autant plus rageants que de nombreux chercheurs dans notre pays – je pense bien sûr à ceux qui œuvrent dans le domaine de la recherche publique au sein des organismes de recherche et de l'Université –, estiment à juste titre que les moyens dont ils disposent sont insuffisants.

Pour avoir rencontré récemment de ces chercheurs qui œuvrent dans le secteur public, je peux vous dire qu'ils voient avec désappointement partir vers l'étranger nombre de leurs collègues, faute pour nous de leur proposer, notamment, des postes de post-doctorat, qui seraient tellement nécessaires.

Face à l'investissement en faveur de la recherche d'un certain nombre de pays, notamment les pays émergents comme la Chine ou l'Inde, on doit dire et redire que notre propre investissement en la matière est une absolue priorité.

Cette remarque vaut d'ailleurs aussi pour un certain nombre de chercheurs œuvrant dans le cadre de structures à caractère privé, très attentifs aux crédits qui leur sont alloués.

Si l'on considère la totalité des sommes affectées à la recherche, la part relevant des budgets publics est malheureusement insuffisante au regard des enjeux actuels. La recherche scientifique d'aujourd'hui, ce sont les emplois de demain et d'après-demain ».

Photovoltaïque

28 novembre 2010. Sensibilisé à cette question par Alain Poivet, architecte qui a conçu plusieurs réalisations à Orléans, dont la belle mairie de quartier de la Place Mozart, Jean-Pierre Sueur est intervenu lors de la discussion de la première partie de la loi de finances pour 2011 sur les dispositions fiscales applicables au développement de l'énergie photovoltaïque.

En effet, le gouvernement a fait le choix de revenir purement et simplement sur les dispositions fiscales précédemment adoptées pour soutenir le développement de la production d'énergie photovoltaïque.

Jean-Pierre Sueur a notamment dénoncé le fait qu'on envisage de « rayer d'un trait de plume ce que le gouvernement a encouragé à grand renfort de discours, de

publicité, de communication ». Il a ajouté : « Il faudrait à minima, s'agissant en particulier de l'Outre-mer, dont nous connaissons la situation, mais aussi les potentialités et les ambitions, que ceux qui se sont lancés en croyant en la parole de l'Etat, qui ont élaboré des projets, réalisé un certain nombre d'investissements et qui se sont engagés financièrement, puissent poursuivre ce qu'ils ont entrepris dans les mêmes conditions ».

Jean-Pierre Sueur a déposé un amendement en ce sens avec plusieurs sénateurs représentant les collectivités d'Outre-mer. Si quelques aménagements ont été pris en compte, ceux-ci n'apportent pas de réponse au problème posé par Jean-Pierre Sueur pour les projets agréés, fortement avancés, et dont la réalisation n'a pas commencé.

Les cent ans de Notre Jeunesse

13 décembre 2010. J'ai voulu marquer par une conférence de presse le centième anniversaire de la publication de *Notre Jeunesse*, l'une des œuvres majeures de Charles Péguy, comme cela a été fait le 4 décembre lors d'un colloque organisé à Paris par l'Amitié Charles-Péguy.

Notre Jeunesse est une réponse à l'Apologie pour notre passé de Daniel Halévy. Charles Péguy, qui fut un ardent dreyfusiste, aux côtés d'Emile Zola et de Jean Jaurès, expose dans ce livre ce qui est pour lui le « dégradation » politicienne de ce qui fut l'esprit du dreyfusisme. Même s'il comporte des excès, ce livre, écrit avec passion (comme toute l'œuvre de Péguy), est une réflexion sur la politique qui reste pleinement d'actualité.

Jean-Pierre Sueur

Stéphane Hessel : « Indignez-vous ! »

13 décembre 2010. Dans le droit fil des révoltes de Charles Péguy, je recommande l'ouvrage de mon ami Stéphane Hessel intitulé *Indignez-vous !* Voilà un cadeau de Noël pas cher (3 euros) et qui ne laissera insensible aucun de ceux qui le recevront. Stéphane Hessel a connu une vie extraordinaire : il a rejoint le général de Gaulle à Londres, s'est engagé dans la Résistance, a été torturé, a failli périr dans un camp de concentration, a été l'un des rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours œuvré pour la justice. Ces pages qu'il écrit à 93 ans sont d'une grande jeunesse. Elles méritent vraiment d'être lues. JPS

Le prix "Jean-Zay" attribué à Pierre Joxe

13 décembre 2010. Je me réjouis que le Prix "Jean Zay" ait été attribué à Pierre Joxe pour son livre *Cas de conscience*, sur lequel j'ai fait un article paru sur ce site. Il est rare qu'un homme politique écrive ainsi sur son parcours un livre sans aucune complaisance et marqué constamment par la recherche de la vérité. JPS

Xavier Beulin, président de la FNSEA

20 décembre 2010. Je présente mes sincères félicitations à Xavier Beulin, qui a été élu président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA). Je connais Xavier Beulin depuis 25 ans au moins... et depuis ses débuts comme dirigeant du CDJA du Loiret. J'ai pu ainsi mesurer, sur une longue période, ses grandes capacités de travail, son sens de l'écoute et du dialogue. Ces qualités lui seront bien précieuses

dans ses nouvelles fonctions. Ses connaissances des organismes et mécanismes internationaux et européens seront également précieuses en une époque où se refermer sur l'hexagone pour traiter les questions liées à l'agriculture et à l'alimentation serait un contre-sens et une erreur préjudiciable à nos agriculteurs.

Enfin, je sais que Xavier Beulin s'attachera à défendre tous les types de productions et toutes les filières, comme il a su le faire dans notre département du Loiret où - contrairement aux caricatures que l'on en fait parfois ! - l'agriculture, ses produits et ses terroirs sont multiples et diversifiés.

Je lui souhaite bon courage et plein succès dans sa nouvelle responsabilité.

JPS

Tunisie

10 janvier 2011. Les liens que j'ai tissés avec beaucoup d'amis tunisiens me conduisent à exprimer mon émotion et ma tristesse en apprenant que les morts se multiplient en Tunisie.

J'exprime ma solidarité avec tous ceux qui souhaitent des évolutions dans ce pays, le respect de toutes les libertés - et avec tous ces jeunes contraints au chômage et aux expédients, alors qu'ils sont souvent diplômés, et qui veulent être entendus et construire un avenir conforme à leurs si légitimes espérances.

Les autorités tunisiennes ont dit "comprendre" ces aspirations. Cette compréhension est incompatible avec une répression violente et dont les conséquences sont tragiques.

JPS

Dépendance

10 janvier 2011. On nous annonce une réforme de la prise en charge de la dépendance. C'est un vrai sujet, bien sûr. Et pour avoir naguère rédigé le rapport (paru à la Documentation Française) qui a permis de créer l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (l'APA), je mesure l'importance et la difficulté de la tâche. Deux voies existent : créer une cinquième branche de la Sécurité Sociale ou recourir aux assurances privées. Je suis, bien sûr, partisan de la première. J'avais d'ailleurs exposé dans le rapport précité que la future APA serait une "première étape" vers cette future branche. Cette nouvelle branche de la Sécurité Sociale serait conforme à notre histoire et aux "fondamentaux" de notre protection sociale issus du programme du Conseil National de la Résistance si opportunément remis à l'honneur par Stéphane Hessel dans son grand petit livre. Nul doute que, de surcroît, les conseils généraux verraient cela d'un bon oeil au moment où nombre d'entre eux sont exsangues, faute que l'Etat leur apporte les contributions relatives aux dépenses sociales prévues par la loi. Mais voilà. Le cinquième risque de la Sécurité Sociale, il faudra avoir le courage de le financer justement, c'est-à-dire conformément à la justice. Cela posera à nouveau toute la question de l'exacte contribution de chacun aux dépenses fiscales et sociales. Ce sera, encore et toujours, un choix de société.

JPS

Tunisie : les difficiles chemins de la liberté

17 janvier 2011. Mes pensées vont d'abord au peuple tunisien. Aux jeunes Tunisiens et à tous ceux, de toutes les générations, qui ont réussi, avec leurs mains nues, à mettre fin à un régime qui, durant vingt-trois ans, a bâillonné la liberté d'expression, contraint les opposants au silence ou à l'exil et a annihilé la démocratie au bénéfice d'un parti unique escorté d'une « opposition » légale qui ne faisait pas illusion. Ce mouvement populaire, venant des profondeurs du pays, est aussi - et peut-être même d'abord - un mouvement contre la corruption, le népotisme, la distribution des places aux amis et, corrélativement contre la pauvreté et l'exclusion dont trop de Tunisiens restent victimes en dépit des avancées économiques des dernières décennies.

Tout a commencé à Sidi Bouzid avec le sacrifice d'un jeune devenu le symbole d'une Tunisie à plusieurs vitesses où les régions de l'intérieur et du sud se sentaient délaissées, comme l'avaient déjà montré, il y a deux ans, les mouvements sociaux dans les secteurs miniers de la région de Gafsa, d'une Tunisie où trop de jeunes chômeurs, souvent diplômés, rongent leur frein, d'une Tunisie où aucune censure, aucune presse ou télévision officielle ne peut désormais empêcher les opinions, les idées et les vérités d'être connues à la vitesse de l'éclair. Mes pensées vont à ces victimes - soixante, soixante-dix, bien davantage aujourd'hui - de la répression violente et sanglante qui a eu lieu. Elles ont payé un lourd tribut à cette « révolution de jasmin » qu'on aurait voulu pacifique. Mais c'était sans compter sur les décisions criminelles de tirer à balles réelles sur des manifestants. La Tunisie nouvelle a ses martyrs. Nous pensons à eux et à leurs familles.

Je tiens à redire mon profond désaccord avec l'attitude qui fut celle du gouvernement français durant ces dernières semaines. Comment justifier ce mutisme, ce silence, cette complaisance ? Quel contraste avec l'attitude d'autres pays et d'autres responsables. Je pense en particulier à Barack Obama. Comment comprendre que le gouvernement de la France se soit refusé si longtemps à condamner ces tirs à balles réelles dans la foule des manifestants ? J'ai reçu de nombreux témoignages de l'incompréhension, de la colère et de l'indignation des Tunisiens - de jeunes tout particulièrement - suite au fait que devant cette tragique répression, Mme Alliot-Marie, ministre des affaires étrangères, n'ait trouvé rien d'autre à dire que de proposer notre « savoir-faire policier ».

Nombre de parlementaires se sont heureusement exprimés tout autrement. Je l'ai fait pour ma part en ma qualité de président du groupe France-Tunisie du Sénat. Et je tiens à signaler la condamnation sans équivoque exprimée par Gérard Larcher, président du Sénat.

J'ajoute que les arguments sans fin ressassés pour tenter de justifier ces silences ne convainquent pas. Je sais les efforts faits par la Tunisie pour l'éducation, les droits des femmes, la francophonie. Mais ceci ne justifie pas cela. Et quant à l'argument en vertu duquel le régime de Ben Ali devait être soutenu jusqu'au bout car il constituerait (ou plutôt aurait constitué) un « rempart à l'islamisme », il relève d'un très contestable syllogisme. Cet argument présuppose que pour lutter contre le fanatisme, l'intégrisme et l'islamisme radical, il faudrait consentir des limitations à la liberté d'expression et à la démocra-

tie... comme si l'on ne pouvait pas concilier démocratie, liberté d'expression et lutte contre l'intégrisme et le fanatisme ! Comment justifier cela aujourd'hui ?

Les troubles que connaît la Tunisie depuis le départ de Ben Ali sont largement dus à ses affidés qui jouent les cartes de la peur et de la terre brûlée avec, peut-être, l'espoir absurde de faire revenir leur mentor. Face à eux il y a, au sein du peuple tunisien et de l'armée, un authentique réflexe civique. Puisse celui-ci prévaloir sur les fauteurs de trouble nostalgiques d'une ère maintenant révolue.

J'espère de tout cœur que les violences et les pillages cesseront et que des élections libres, transparentes, vraiment démocratiques, pourront être bientôt organisées. Ce n'est pas évident, car les délais sont courts et aujourd'hui l'appareil d'Etat, l'administration, les collectivités locales sont sous l'emprise étroite du RCD, parti de Ben Ali. La contribution de la communauté internationale sera indispensable pour garantir des élections libres et transparentes, qui seront, je l'espère de tout cœur, l'acte de naissance d'une Tunisie pleinement démocratique.

Jean-Pierre Sueur

Merci Jean-Marc Cochereau !

17 janvier 2011. C'est avec une grande émotion que j'apprends la disparition de Jean-Marc Cochereau. Nous lui devons beaucoup. Jean-Marc Cochereau faisait corps avec la musique. Il vivait intensément chaque concert qu'il dirigeait. Son amour de la musique était indissociable de son profond attachement aux musiciens et aux êtres humains. Il savait créer instantanément avec le public une communication chaleureuse et enthousiaste. Il est mort, comme Molière, en exerçant son art. Il fut pendant une quinzaine d'années un directeur du Conservatoire d'Orléans brillant et attentif, pleinement engagé. Il avait hérité de son père, immense organiste, la passion de la musique qu'il portait en lui. Il la fit généreusement partager, aux jeunes de notre région d'abord, aux musiciens de l'orchestre d'Orléans ensuite et aux publics du monde entier auxquels il a offert de magnifiques concerts, contribuant au rayonnement de notre culture.

Il nous quitte beaucoup trop tôt.

Merci, Jean-Marc.

Jean-Pierre Sueur

CERCIL : un centre de mémoire

31 janvier 2011. C'est avec une grande émotion que j'ai participé à l'inauguration du Centre de Mémoire qui permettra aux générations d'aujourd'hui et de demain de se souvenir des camps d'internement de Pithiviers, Beaune La Rolande et Jargeau, des enfants du « Vel d'Hiv », de toutes celles et tous ceux qui ne sont pas revenus des camps de la mort et dont nous garderons à Orléans le nom, la photo, la mémoire vivante, afin qu'il soit dit et redit : « Plus jamais cela ! ». Je sais combien il a fallu lutter contre l'oubli. On nous a tellement, dit, il y a vingt ans - et bien avant - qu'il ne fallait pas « remuer le passé ». Avec Henri Berthier, maire de Pithiviers, Edmond Suttin, maire de Beaune La Rolande, François Landré, maire de Jargeau, avec Hélène Mouchard-Zay, avec Nathalie Grenon, Serge Klarsfeld, avec le soutien précieux de Simone Veil, qui était présente ce jeudi 27 janvier à Orléans pour cette inauguration, aux côtés de Jac-

ques Chirac, nous nous sommes pourtant obstinés car le devoir de mémoire est impérieux et l'oubli est délétère. Je remercie les maires et les municipalités qui nous ont succédé dans les quatre villes de Pithiviers, Beaune la Rolande, Jargeau et Orléans d'avoir poursuivi l'œuvre entreprise et d'avoir, avec l'aide de nombreux partenaires, permis l'ouverture de ce centre de mémoire de la rue du Bourdon-Blanc.

De cette inauguration, je retiendrai deux discours. Celui d'Annette Krajcer, l'une des rescapées du camp de Pithiviers, qui a dit ce qui s'était passé avec retenue, précision, dignité. Comme c'est souvent le cas, la force du réel, le poids de la vie et de la mort, parlent plus, nous ont parlé plus que toutes les rhétoriques du monde n'auraient pu le faire. Je retiens enfin le discours d'Hélène Mouchard-Zay, qui a trouvé les mots pour dire qu'il ne fallait pas laisser se développer les paroles stigmatisant un peuple, une ethnie, un groupe humain. Cela commence toujours par des mots. Il y a des mots qui tuent.

Jean-Pierre Sueur

Maurice Quentin de la Tour

31 janvier 2011. C'est un événement que nous venons de vivre au musée d'Orléans : l'arrivée dans les collections d'une œuvre majeure et jusqu'ici inconnue de Maurice Quentin de la Tour : le Portrait de Madame Restout en coiffure. Ce pastel s'ajoute aux trois autres du même auteur que compte le musée et notamment le si poignant portrait d'un jeune homme noir, d'une grande force d'expression, et le portrait de l'abbé Reglet où on lit dans le regard ce « je ne sais quoi » de vaguement narquois ou ironique... Le portrait de Mme Restout frappe, comme l'a si bien expliqué Isabelle Klinka, conservatrice, par sa beauté, par l'infinie sérénité qui émane de ce visage, de ce regard, à nouveau. Ce tableau est fascinant. Allez le voir ! Il trouve toute sa place dans la si riche salle du musée dédiée aux pastels, aux côtés des œuvres de Chardin, Valade, Coppel et Perroneau. J'ajoute enfin que nous devons une grande reconnaissance à Mme Henriette Laurent-Valois, décédée en 2009 et à toute sa famille qui ont bien voulu léguer au musée des Beaux-Arts d'Orléans cette œuvre exceptionnelle.

Jean-Pierre Sueur

Après la visite de Nicolas Sarkozy

3 février 2011. J'ai assisté à la visite de Nicolas Sarkozy à Orléans et à La Source, conformément à la tradition républicaine, à laquelle je suis très attaché.

Je ferai deux remarques à la suite de cette visite.

• Où sont les Sourciens ?

Le président de la République a participé à une "table ronde" à La Source qui présentait la particularité suivante : autour de la table, il n'y avait aucun habitant de La Source ! Cela montre les limites de ces visites devant des interlocuteurs et des publics soigneusement choisis. Les habitants de La Source, et notamment les jeunes, ont surtout vu le déploiement des forces de l'ordre mais il n'y a eu aucun dialogue entre eux et le président de la République ou les trois ministres qui l'accompagnaient. Nous avons entendu l'autosatisfaction rituelle de la part de la municipalité d'Orléans. Mais là où la situation est devenue franchement comique, c'est quand Nicolas Sarkozy a déclaré qu'il fallait aider à l'installation de tramways dans les quartiers d'habitat social. Peut-être ne

s'était-il pas rendu compte que La Source est désormais reliée au centre-ville par un tramway ? Et peut-être les autorités municipales avaient-elles omis de lui signaler que La Source était dotée de ce tramway depuis avant 2001...

• Où sont les moyens ?

Au sujet du drame de Laëtitia, Nicolas Sarkozy a demandé qu'on établisse les responsabilités, ce qui est juste. Il a aussi affirmé que les personnes comme le "préssumé coupable" devaient, à leur sortie de prison, être suivis de manière très étroite. Le problème, c'est que cela suppose des personnels compétents et donc des postes que le budget du ministère de la Justice, tel qu'il a été présenté devant le Parlement, ne permet ni de créer, ni de financer. D'autre part, s'adressant aux policiers et aux gendarmes, Nicolas Sarkozy a mis l'accent sur la nécessité de les doter d'équipements modernes et adaptés. C'est certes nécessaire. Mais ce qui compte d'abord, ce sont les hommes et les femmes. Or, comment croire qu'on pourra améliorer les conditions de sécurité dans notre pays alors que, depuis trois ans, 9300 postes de policiers et de gendarmes ont été supprimés ? Les déclarations, même fortes, sont importantes. Mais elles perdent de leur effet si les postes et les moyens financiers ne sont pas au rendez-vous.

Jean-Pierre Sueur

Jean-Paul Dollé, écrivain et philosophe

7 février 2011. Le philosophe et écrivain Jean-Paul Dollé vient de nous quitter. A tout ce qui a été écrit sur son oeuvre, je n'ajouterai que quelques mots. D'abord pour dire que Jean-Paul Dollé était tombé amoureux de la belle ville de Beaugency où il repose désormais. Ensuite pour signaler l'un de ses livres les plus forts, trop méconnu, paru en 1990 qui s'intitule *Fureurs de ville* et dans lequel Jean-Paul Dollé fait le portrait passionné des villes d'Europe – ces villes creusets de culture et de civilisation. Un livre qui mérite d'être lu ou relu.

Jean-Pierre Sueur

Soutien aux magistrats

10 février 2011. Jean-Pierre Sueur a fait au Sénat un rappel au règlement au sujet du mouvement des magistrats. Il a dit n'avoir "jamais connu un malaise aussi profond dans le monde de la justice". Il a dénoncé les mises en cause au plus haut niveau de l'Etat alors que le problème vient à l'évidence de l'absence de moyens pour assurer le nécessaire suivi des personnes sortant de prison. Il a rappelé que "Jean-René Lecerf, rapporteur UMP du budget de la justice avait dit qu'il était indispensable de créer 100 emplois de conseillers d'insertion et de probation pour assurer un suivi normal et d'augmenter très sensiblement les postes de Juges d'Application des Peines. On en est bien loin !".

Jean-Pierre Sueur est revenu sur le sujet la nuit dernière lors du débat sur la loi sur l'immigration. Le ministre Philippe Richert, représentant Brice Hortefeux, ayant dit qu'il y aurait "un effort" pour les magistrats des tribunaux administratifs, Jean-Pierre Sueur a interpellé le gouvernement : "Je note cette annonce d'effort, mais je note que le même jour le ministre de la justice annonce "un effort" pour les conseillers d'insertion et de probation, pour les magistrats, pour les greffiers, et des moyens accrus pour la justice en prévision des réformes à venir.

Comme vous le savez, il est facile d'annoncer des "efforts", mais cela ne suffit pas. Je vous demande si vous pouvez annoncer concrètement dans les jours qui viennent quel nombre de postes de chacune des catégories citées vous créerez à la faveur de la loi de finances rectificative que vous ne manquerez pas de déposer pour la circonstance, ainsi que de la prochaine loi de finances initiale". Jean-Pierre Sueur déplore de ne pas avoir reçu de réponse à sa question.

Il dénonce les discours démagogiques et les amalgames offensants. Il pense que la seule réponse crédible consiste à créer les postes et à donner à la Justice les moyens indispensables.

La diplomatie de l'énervement

21 février 2011. Il suffit de regarder la vidéo présentant le nouvel ambassadeur de France s'énervant aux questions d'une journaliste tunisienne pour comprendre que l'exemple vient de haut. Et qu'il fait des ravages. Qu'il s'agisse de la Tunisie ou du Mexique, la diplomatie de l'énervement n'est pas la bonne. C'est la pire. Un ami tunisien a dit : "Nous voulons de vrais diplomates". Bien vu.

JPS

Sécurité à la gare de Fontenay sur Loing

21 février 2011. Jean-Pierre Sueur reçoit une « réponse » très insatisfaisante du ministre des Transports. Il le relance.

A la demande des parents de la jeune fille qui a perdu la vie en étant happée par un train à la gare de Fontenay sur Loing le 25 juin 2010, Jean-Pierre Sueur était intervenu auprès du ministre des transports en lui posant une question écrite, publiée le 5 août 2010, par laquelle il lui demandait « *quelles dispositions seront prises et quels équipements seront réalisés dans des délais rapprochés en lien avec la SNCF et RFF pour assurer la sécurité des voyageurs fréquentant la gare de Fontenay sur Loing* ».

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports lui a fait une réponse, publiée le 10 février 2011, dans laquelle il se borne à annoncer que des actions de sensibilisation et de communication sur les conditions de traversée des voies dans les gares vont être menées en milieu scolaire par la SNCF, en liaison avec Réseau Ferré de France (RFF).

Jugeant cette « réponse » très insuffisante, Jean-Pierre Sueur a ré interpellé publiquement le secrétaire d'Etat chargé des transports en lui posant une nouvelle question écrite par laquelle il lui dit : « Cette « réponse » ne constitue pas une solution concrète au problème exposé. Une jeune fille est décédée, happée par un train, le 25 juin 2010 à la gare de Fontenay-sur-Loing. Il est possible de prendre des dispositions concrètes qui permettraient d'éviter que des événements tragiques, comme celui survenu le 25 juin 2010, ne se reproduisent. L'une d'entre elle consisterait à organiser les déplacements des trains de telle manière que les trains ne se croisent jamais sur le site de la gare de Fontenay-sur-Loing ou que la vitesse de passage des trains soit fortement réduite quand un train est à l'arrêt dans cette gare. Une autre solution consisterait à prévoir des aménagements tels qu'un passage souterrain, comme cela a été fait dans de nombreuses gares ».

Jean-Pierre Sueur demande en conséquence au secrétaire d'Etat chargé des transports « quelles dispositions il compte prendre dans les délais les plus rapprochés possible pour que des dispositions concrètes soient effectivement prises afin d'éviter que des accidents tragiques se reproduisent à la gare de Fontenay-sur-Loing ».

Autopsies : à propos de la légitime colère d'une habitante de Pithiviers-le-Vieil

28 février 2011. A la suite d'une décision de la Justice d'effectuer une autopsie, le corps d'un défunt a été rendu à sa famille résidant à Pithiviers-le-Vieil, quatre mois plus tard, dans un état contraire à la dignité.

Jean-Pierre Sueur qui a été saisi de cas similaires a préparé un amendement parlementaire qui, après avoir été adopté par le Sénat, l'a été par l'Assemblée Nationale.

Cet amendement précise notamment : « *Lorsqu'une autopsie judiciaire a été réalisée dans le cadre d'une enquête d'information judiciaire et que la conservation du corps du défunt n'est plus nécessaire à la manifestation de la vérité, l'autorité judiciaire compétente délivre dans les meilleurs délais l'autorisation de remise du corps et le permis d'inhumer. Le praticien ayant procédé à une autopsie judiciaire est tenu de s'assurer de la meilleure restauration possible du corps avant sa remise aux proches du défunt. Il ne peut être refusé aux proches du défunt qui le souhaitent d'avoir accès au corps avant sa mise en bière, sauf pour des raisons de santé publique. L'accès au corps se déroule dans des conditions qui leur garantissent respect, décence et humanité* ».

Cet amendement a été adopté par le Sénat le 14 décembre lors de l'examen en première lecture de la proposition de loi sur la simplification et l'amélioration de la qualité du droit.

Il a été complété lors de la seconde lecture du texte par l'Assemblée Nationale qui a ajouté les dispositions suivantes : « *Une charte de bonnes pratiques, dont le contenu est défini par voie réglementaire, informe les familles de leurs droits et devoirs. Elle est obligatoirement affichée en un lieu visible. A l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de l'autopsie, les proches du défunt ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peuvent demander la restitution du corps auprès du Procureur de la République ou du juge d'instruction qui doit y répondre par une décision écrite dans un délai de quinze jours* ».

Le texte doit revenir en seconde lecture au Sénat avant son adoption définitive. Il est inscrit à l'ordre du jour de la commission des lois du Sénat du mercredi 9 mars.

Meilleurs Apprentis de France

28 février 2011. Trois jeunes du Loiret ont été à l'honneur au Sénat lors de la cérémonie nationale de remise des prix de Meilleur Apprenti de France, ce mercredi 23 février 2011.

Il s'agit de Julia Bauchet, de Fleury les Aubrais, apprentie à l'Ecole du Louvre (bijouterie-joaillerie, option polissage), de Romaric Marchand, de Gien, apprenti au CFA des Compagnons du Devoir à Cepoy (charpenterie) et de Clément Jeannin de La Chapelle sur Aveyron, apprenti au CFA de Bellegarde (travaux paysagers). Tous trois, ainsi que leurs parents, ont été accueillis par Jean-Pierre Sueur.

Non à l'instrumentalisation des religions

4 mars 2011. Un jour, se rendant au Puy en Velay, Nicolas Sarkozy fait l'éloge de la chrétienté. Monsieur le ministre Wauquiez assure sur place le « service après-vente » du discours présidentiel en déclarant que Dominique Strauss Kahn, qui réside présentement à Washington, n'a pas les mêmes « racines ». Avez-vous compris ?

Un autre jour, le président de la République nous annonce un débat sur l'islam, dont on comprend immédiatement qu'il n'est pas dénué d'arrière-pensées.

Suite à toutes ces déclarations, je demande, pour ma part, que l'on cesse d'instrumentaliser les religions à des fins politiques ou électorales.

Ce n'est pas le rôle, ni la fonction, ni la mission du président de la République. Il a d'ailleurs, me semble-t-il, assez à faire avec la situation nationale et internationale.

Il revient, à mon sens, aux élus et aux pouvoirs publics, au plan national et au plan local, de faire en sorte que les Français vivent ensemble dans le respect mutuel quelles que soient leurs religions et leurs convictions, en évitant toute récupération et toute instrumentalisation.

Cela s'appelle la laïcité et aussi la fraternité. Deux mots fondamentaux dans notre République.

Jean-Pierre Sueur

LOPPSI 2 : des décisions très remarquables du Conseil Constitutionnel

14 mars 2011. La décision que le Conseil Constitutionnel vient de prendre au sujet de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2) est importante. Elle donne raison à nombre d'objections qu'avec mes collègues sénateurs de l'opposition j'avais développées lors des débats sur ce projet de loi.

Le couvre-feu sur les mineurs privé de son principal effet.

Le « couvre-feu sur les mineurs » est l'une des mesures prises par l'actuelle municipalité d'Orléans, il y a dix ans. J'en ai toujours contesté la pertinence et les effets. En effet, les lois existantes obligent d'ores et déjà les élus - et en fait tout adulte - à secourir et à veiller à la prise en charge de tout enfant ou mineur en danger ou en état d'abandon ou de déshérence durant la nuit. Il m'est arrivé à plusieurs reprises de le faire lorsque j'étais maire. Dès lors, l'instauration d'un couvre-feu ne change concrètement rien. Mais elle entraîne des conséquences négatives puisqu'elle aboutit en fait à stigmatiser les quartiers où il est mis en œuvre par rapport aux autres. Aujourd'hui, le Conseil Constitutionnel vient d'invalidier l'un des effets essentiels qui était présenté comme argument pour instaurer ou développer ce couvre-feu. En effet, l'article 42 du projet de loi qui "punissait d'une peine contraventionnelle le fait pour le représentant légal du mineur de ne pas s'être assuré du respect par ce dernier du couvre-feu collectif ou individuel" a été annulé comme contraire à la Constitution.

Le discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy invalidé.

L'Assemblée Nationale vient, après le Sénat, de refuser le vote de la mesure phare du discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy, à savoir l'extension de la déchéance de nationalité.

Le Conseil Constitutionnel vient, de surcroît, de déclarer contraires à la Constitution les deux autres mesures

phare de ce discours.

La première se traduisait par la stigmatisation des Roms. L'article 90 du projet de loi permettait de procéder dans l'urgence, à toute époque de l'année, à l'évacuation de terrains sans considération de la situation personnelle ou familiale de personnes défavorisées et ne disposant pas d'un logement décent. Le Conseil Constitutionnel l'a annulé au motif qu'il "opérait une conciliation manifestement déséquilibrée entre la nécessité de sauvegarder l'ordre public et les autres droits et libertés".

Il a, en second lieu, annulé la disposition du projet de loi qui étendait aux mineurs l'application de peines plancher. Il a jugé ces dispositions contraires aux exigences constitutionnelles en matière de justice pénale des mineurs.

Je me félicite de cet ensemble de décisions conformes aux principes de droit fondamentaux qui sont garantis par notre Constitution.

Jean-Pierre Sueur

Japon

Séisme, tsunami, catastrophe nucléaire : disons d'abord notre émotion, notre compassion, notre solidarité à l'égard de ce peuple si durement éprouvé. J'ai téléphoné aux amis d'Utsunomiya avec qui j'avais signé le jumelage qui les unit à Orléans. S'ils n'ont été que faiblement touchés, ils partagent la peine et l'angoisse de leurs compatriotes.

La catastrophe nucléaire, après celles de Three Mile Islands et de Tchernobyl, appelle de sérieuses analyses, réflexions et « remises à plat ». Je ne comprends pas ceux pour qui cette catastrophe n'appellerait aucune remise en cause de leurs certitudes. Je pense qu'il faut avoir la lucidité de reprendre l'analyse et la réflexion sans a priori.

Jean-Pierre Sueur

Déontologie de la sécurité

28 mars 2011. Une précision importante apportée à l'initiative de Jean-Pierre Sueur dans le cadre du projet de loi sur le défenseur des droits.

J'ai déjà dit combien je regrettais la conception ultracentralisée du « Défenseur des droits » qui restreint très largement les capacités d'initiative des anciennes hautes autorités qu'il « absorbe ».

Grâce au Sénat, les adjoints qui couvriront chacun l'un des champs de compétence de ces autorités (Défenseur des enfants, HALDE, commission nationale de déontologie et de sécurité) seront entourés d'un collègue.

Il a toutefois été prévu que ces collègues ne soient saisis que de « questions nouvelles ».

J'ai, en séance publique, posé la question de savoir ce qu'était une « question nouvelle » en matière de déontologie de la sécurité. La plupart des faits portés à la connaissance de l'ex commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) sont en un sens « récurrents ». Mais j'ai plaidé que le contexte était à chaque fois différent, ce qui a conduit cette instance à mener de nombreuses enquêtes approfondies.

A ma question, le rapporteur du Sénat, Patrice Gélard a répondu : « Chaque cas est nouveau ».

J'ai aussitôt déclaré : « Je vous prends au mot : selon le rapporteur du Sénat, chaque cas pourra faire l'objet d'une procédure. Sans cette précision, on aurait pu nous

dire que tout ce qui relève de la déontologie de la police et de la gendarmerie aurait déjà été traité ! Avec la précision de Patrice Gélard, on pourra, comme au temps de la CNDS continuer à examiner les cas un par un, en fonction des circonstances précises »

Cette précision est importante : les débats parlementaires permettent en effet d'éclairer les textes et donc leur mise en application.

Jean-Pierre Sueur

Un événement artistique très méconnu

28 mars 2011. C'est un événement artistique et poétique dont on ne parle malheureusement pas.

Hélène Martin vient de publier en treize CD l'essentiel de son œuvre. Œuvre immense : plus de deux cents chansons enregistrées en cinquante ans, dont le texte est écrit par elle-même ou ses amis poètes, si nombreux, rangés dans les disques du coffret par ordre alphabétique, d'Aragon à Vian, en passant par Cadou, Char, Éluard, Rimbault, Seghers, Supervielle, et tant d'autres... sans oublier, bien sûr, Rutebeuf, Villon et Louis Labbé.

Sait-on qu'Hélène Martin a reçu trois fois le prix du disque de l'Académie Charles-Cros, qu'elle a interprété au festival d'Avignon « Terres mutilées » de René Char, à la demande de Jean Vilar, qu'elle a fait parler ses amis poètes dans une série télévisée oubliée, « Plain chant », qu'elle fut l'amie d'Aragon, de Giono, de tant d'autres et que sa voix, depuis cinquante ans et depuis les cabarets de la rive gauche où elle chantait avec Ferré, Ferrat, Christine Sèvres et Anne Sylvestre est belle, pure, claire et se marie bien avec tous ces poèmes ?

Dans le coffret qui vient de sortir (grâce à une souscription !), vous trouverez tous les poètes cités, les créations d'Hélène, l'éloge de Pablo Neruda (Testament d'automne), un disque entier consacré à Jean Giono, un autre à Jean Genet (Oratorio)... et tant de poèmes qu'Hélène chante complètement (contrairement à Ferré ou Ferrat).

On voudrait tout citer mais je m'en tiens à ces quelques vers :

« Et j'espère des nuits sans lune ni soleil sur d'immobiles landes »

(Jean Genêt)

« Maintenant que la jeunesse s'éteint aux carreaux bleus [...]

Il fait beau comme jamais »

(Aragon)

Et toujours d'Aragon, ce poème si connu et cette fois-ci donc, intégralement chanté :

*« Mon sombre amour d'orange amère
Ma chanson d'écluse et de vent
Mon quartier d'ombre où vient rêvant
Mourir la mer
Mon doux mois d'août dont le ciel pleut
Des étoiles sur les monts calmes
Ma songerie aux murs de palme
Où l'air est bleu ! »*

Merci, Hélène Martin !

Jean-Pierre Sueur

Une pièce d'Olivier Py sur François Mitterrand et la mort

4 avril 2011. La nouvelle création d'Olivier Py qu'on peut voir jusqu'au 10 avril au Théâtre national de l'Odéon à Paris s'intitule : *Adagio, Mitterrand, le secret et la mort*. Je dirai sans ambages que ce spectacle est magnifique. Olivier Py y met en scène François Mitterrand dans les moments qui ont précédé sa mort. De nombreux retours en arrière (respectons la langue française !) lui - et nous - font revivre de nombreux épisodes de sa vie de président. Nombre de textes sont de Mitterrand lui-même. D'autres sont d'Olivier Py. On pourrait avoir l'impression d'un « collage ». Mais ce n'est pas le cas et on reste suspendu au texte servi par un formidable acteur, Philippe Girard, qui incarne François Mitterrand jusqu'à la dernière phrase cependant que se déroule lentement, en fond de scène un décor fait de livres et d'arbres.

Cette scène, d'abord, nous frappe. François Mitterrand est élu à la présidence de la République depuis quelques mois. Il est entre le docteur Gubler et le professeur Steg qui lui apprennent qu'il a un cancer qui ne laisse pas espérer de rémission. « *Entre trois mois et trois ans, pas plus* » disent-ils. « *Je suis foutu* », dit-il. Il parle de ces décennies de vie politique. Et de la mort qui vient si vite alors qu'il vient d'atteindre la dernière marche.

Singulier destin de celui de cet homme qui, se sachant condamné, a achevé son septennat, s'est présenté pour un autre qu'il achèvera aussi. Il a ce mot : « Je ne leur laisserai pas un quart d'heure ! ».

Savoir cela permet de relire autrement ces quatorze années. Olivier Py ne laisse de côté ni les lumières ni les ombres : il restitue le Rwanda, la Bosnie, Pierre Bérégovoy, les relations avec Bousquet, de Grossouvre. Ce n'est pas un panégyrique, loin s'en faut. Mais l'on sent (contrairement à ce que j'avais ressenti lors de la création à Orléans de Requiem pour Srebrenica) une réelle sympathie pour le personnage - un personnage de roman, mais aussi de théâtre, assurément. Autour de Mitterrand, de nombreux personnages, encore vivants, apparaissent. Chaque acteur en interprète quatre ou cinq. Ce sont souvent des esquisses, parfois des caricatures. Je regrette qu'Anne Lauvergeon soit ainsi jouée comme une servante ou confidente de comédie, ce qui ne lui ressemble pas ! ... Mais au total, quel spectacle fort ! Quelle joie de découvrir ou de retrouver tant d'écrits de François Mitterrand, jusqu'aux lettres, très nombreuses, où il est question d'arbres - de peupliers tout particulièrement - et d'amour qu'il écrivit si jeune à une certaine Marie-Louise Terrace - devenue plus tard Catherine Langeais. Et quel plaisir - hélas aujourd'hui disparu ! - de retrouver un président de la République qui aime et respecte la langue française.

Jean-Pierre Sueur

Le limogeage d'Olivier Py du Théâtre de l'Odéon : une décision absurde !

11 avril 2011. J'apporte tout mon soutien à Olivier Py à qui le ministre de la culture vient d'annoncer son limogeage de la direction du Théâtre national de l'Odéon. Cette décision est absurde. Nous avons pu mesurer à Orléans, lorsqu'il était directeur de notre Centre Dramatique National, le grand talent d'Olivier Py, auteur, metteur en scène, acteur, amoureux prolifique de l'écriture et du

théâtre. A l'Odéon, son travail a été couronné de succès : succès dans la fréquentation, dans le choix des metteurs en scène et des textes alliant à la fois « textes audacieux » et « grands textes du répertoire européen » comme l'ont noté des membres du conseil d'administration de ce théâtre, ajoutant qu'avec Oliver Py la « mission particulière de l'Odéon est remplie avec une inventivité remarquable ». Ce limogeage intervient de surcroît au lendemain de la création du très magnifique Adagio consacré à « François Mitterrand, le mystère et la mort ». Il intervient alors que la tradition consiste à proposer aux directeurs des théâtres nationaux un second mandat quand le premier a donné toute satisfaction, ce qui est le cas. Le site « Rue 89 » parle juste quand il résume ainsi la position du ministre : « *Vous êtes formidable, je vous vire* » et quand il ajoute : « *Le ministre, qui n'a pas peur du ridicule, a promis à Olivier Py qu'il serait « bien traité », phrase que l'on entend souvent à propos des prisonniers* ». Peut-on espérer qu'une telle décision sera revue ?

Jean-Pierre Sueur

Souvenirs et solitude de Jean Zay en livre de poche

11 avril 2011. Je tiens à saluer la parution en livre de poche (aux éditions Belin) du livre de Jean Zay : *Souvenirs et solitude*. Ce livre sera ainsi facilement accessible. Je m'en réjouis car il mérite vraiment d'être lu

Ce livre est le journal d'un détenu. Jean Zay fut – on le sait – condamné à la déportation, puis jeté en prison, à Marseille puis à Riom, par les autorités de Vichy, après une parodie de procès, un procès honteux mené par le même tribunal militaire qui avait condamné à mort le général de Gaulle. On sait aussi que Jean Zay ne quitta la prison que pour être assassiné par la milice, bras armé d'un régime qui haïssait tout ce qu'il représentait.

Quand on relit ce livre, on est frappé par le fait que c'est l'œuvre d'un homme qui incarne exactement le contraire de cette haine. Il en est aux antipodes. C'est le livre d'un homme lucide et serein. C'est un journal écrit au fil des journées en prison. Mais comme le montre bien Antoine Prost dans la préface, ce livre est aussi très composé. Il est fait d'alternances entre la description très précise des conditions de détention, une description calme, avec, souvent, des accents verlainiens et des souvenirs de celui qui fut un très grand ministre de l'Éducation nationale et qui revient sur son action et, plus largement, sur ses positions politiques. On passe ainsi sans cesse de la scène du cachot à celle de la France et du monde, de l'intimité à la chose publique, l'une mettant l'autre en perspective avec, en effet, cette « pudeur », cette retenue qui tranche avec le penchant intrusif pour la transparence qui caractérise notre époque.

Il faudrait tout citer.

Je m'attarderai sur quelques points.

D'abord cette analyse d'une extrême lucidité sur les responsabilités du désastre de 1940 dû à la fois à l'impéritie des responsables militaires et à la « dictature » du ministère des finances et de ses séides.

Ensuite, ces considérations sur la Constitution future qui invitent à doter notre pays d'un exécutif stable par le moyen de ce que Pierre Mendès-France appellera le « contrat de législation ». A lire ces pages, on serait tenté de se dire que Jean Zay fut davantage le précurseur de

la Cinquième République que de la Quatrième. Mais il faut rester prudent dans ce genre de projection. Je gage que s'il voyait aujourd'hui combien la Cinquième République s'est traduite par une hypertrophie du pouvoir exécutif au détriment du pouvoir législatif, il plaiderait pour un retour à un meilleur équilibre...

Enfin, c'est un plaisir sans cesse renouvelé que de lire ces pages si justes, critiques mais sympathiques aussi, que Jean Zay consacre au Sénat de son époque. L'ami Antoine Prost doute que « *les choses [aient] vraiment changé* ». Pour ma part, je n'en doute pas quand je compare les votes de l'Assemblée Nationale et ceux du Sénat sur les dernières lois sur l'immigration et la bioéthique...

Mais c'est un autre débat.

Et pour revenir au livre, il faudrait vraiment tout citer.

Ce livre de poche, qui offre cinq cents pages de sagesse, ne coûte que 9 euros.

On devrait l'offrir à tous les lycéens d'Orléans.

Jean-Pierre Sueur

Simplification du droit : la suppression du classement de sortie de l'ENA ouvrirait la porte au favoritisme

18 avril 2011. A l'initiative de Jean-Pierre Sueur, le groupe socialiste du Sénat a déposé un recours devant le Conseil Constitutionnel à la suite du vote de la loi de simplification du droit qui prévoit notamment dans l'un de ses articles qu'un décret aurait pour effet de supprimer le classement de sortie par lequel les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration sont affectés dans différents corps et ministères.

Jean-Pierre Sueur a exposé que "ce classement présentait bien sûr des inconvénients", qu'il était "très ouvert à toutes les améliorations souhaitables", mais que le remplacement de celui-ci par les procédures informelles prévues se traduirait par un système pire que le classement puisque, "au rebours des principes républicains qui s'appliquent à l'accès aux emplois de la fonction publique", il ouvrirait la porte "à l'arbitraire, à la connivence et au favoritisme".

Les artistes de Saint-Martin d'Abbat exposés au musée de la Poste à Paris

18 avril 2011. Je tiens à saluer tout particulièrement la très belle exposition qui est actuellement présentée au Musée de La Poste à Paris (34, boulevard de Vaugirard) et qui a été entièrement conçue par des habitants de Saint-Martin-d'Abbat, village des boîtes aux lettres, à partir de toute l'équipe de l'association qui organise le "Festival des Boîtes aux lettres", animée par Michel Lafeuille. Michel Lafeuille et les habitants de Saint-Martin-d'Abbat font preuve d'une très remarquable créativité, de beaucoup d'humour et d'un réel sens artistique avec cette exposition qui magnifie les facteurs, leurs vélos, les objets familiers de La Poste et, bien sûr, les boîtes aux lettres !

C'était un plaisir de se retrouver au Musée de La Poste pour le vernissage avec Jean-Paul Bailly, président de La Poste, Joël Prudhomme, maire de Saint-Martin-d'Abbat, Michel Lafeuille et cinquante habitants de la commune qui avaient fait le déplacement à Paris.

Jean-Pierre Sueur

Autopsies judiciaires : la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur définitivement adoptée par le Parlement

19 avril 2011. Alerté par plusieurs de nos concitoyens sur des situations intolérables et très douloureuses pour les familles des défunts, Jean-Pierre Sueur avait rédigé une proposition de loi visant à réformer la législation sur les autopsies judiciaires, qui était jusqu'à ce jour très inadaptée et lacunaire. Il a travaillé près d'un an sur cette question avec les services du Médiateur de la République qui avaient été saisis des mêmes situations.

Jean-Pierre Sueur a pu intégrer l'ensemble de cette proposition de loi dans le texte récent sur la simplification du droit qui vient d'être adopté définitivement par le Parlement.

Le nouvel article sur les autopsies judiciaires prévoit - ce qui était pour lui le plus important - que "le praticien ayant procédé à une autopsie judiciaire est tenu de s'assurer de la meilleure restauration possible du corps avant sa remise aux proches du défunt".

Elle précise les conditions dans lesquelles les familles doivent être informées de la réalisation d'une telle autopsie ainsi que des prélèvements biologiques qui ont été effectués. Elle prévoit que le corps est rendu à la famille dès que sa conservation n'est plus nécessaire à la manifestation de la vérité : l'autorité judiciaire délivre alors "dans les meilleurs délais" le permis d'inhumer. Elle prévoit que l'accès des proches au corps ne peut être refusé "sauf pour des raisons de santé publique" et que celui-ci se déroule "dans des conditions qui garantissent respect, dignité, décence et humanité".

Elle prévoit également les conditions de formation dont doivent se prévaloir les praticiens qui procéderont à des autopsies judiciaires.

L'Assemblée Nationale a complété le texte de Jean-Pierre Sueur en ajoutant qu'une "Charte des bonnes pratiques dont le contenu est défini par voie réglementaire informe les familles de leurs droits et devoirs".

Les épines et les roses de Robert Badinter

26 avril 2011. Je ne saurais trop recommander la lecture du dernier livre de Robert Badinter, *Les épines et les roses*, qui vient de paraître aux éditions Fayard.

Dans ce livre, Robert Badinter fait le récit des cinq années durant lesquelles il fut garde des Sceaux et ministre de justice, de 1981 à 1986.

Le récit commence quelques jours après l'adoption par le Parlement de l'abolition de la peine de mort, le 30 septembre 1981. Il y a une double explication à ce choix qui pourrait paraître étrange. D'abord, Robert Badinter a déjà beaucoup écrit sur l'abolition de la peine de mort : il y a consacré plusieurs livres. Mais il est une autre raison. Dans la mémoire commune, cette loi emblématique a pris, à juste titre, une place si grande qu'elle a laissé dans l'ombre tout le reste, c'est à dire cinq ans de combat acharné pour « *une certaine idée de la justice* », cinq ans de combat qui méritaient assurément d'être mis en lumière.

Car, en cinq ans, Robert Badinter a impulsé nombre de réformes : suppression de la Cour de sûreté de l'Etat et des tribunaux militaires ; abolition du délit d'homosexualité ; amélioration de la condition pénitentiaire ; moyens accrus pour la prévention, la protection judiciaire de la

jeunesse et la justice des mineurs ; meilleure reconnaissance des droits des victimes ; possibilité pour les citoyens français de saisir la Cour européenne des droits de l'Homme ; collégialité de l'instruction ; création d'archives audiovisuelles de la Justice ; augmentation de l'aide judiciaire ; amélioration des procédures d'indemnisation des victimes de la route ; réforme des faillites...

Cette liste est loin d'être exhaustive. Il faudrait, en particulier, y ajouter le lancement de la réforme du Code pénal, qui ne verra le jour qu'en 1994, et, bien sûr, la ratification par le Parlement du VI^e protocole annexe de la Convention européenne des droits de l'Homme, le 20 décembre 1985, qui devait rendre irréversible l'abolition de la peine de mort.

Robert Badinter est un écrivain passionné comme il est un orateur passionné. A le lire, on l'entend – comme j'ai le privilège de l'entendre souvent au Sénat –, concentré sur son discours, tenace, cherchant l'efficacité dans le propos, fuyant les fioritures, faisant corps avec sa conviction.

On découvre aussi – si on ne le savait – combien les épines précèdent les roses, selon l'ordre emblématique du titre de l'ouvrage.

A la Chancellerie, tout fut difficile, de 1981 à 1986, comme s'il fallait, quand bien même cela n'était pas dit, que le ministre expiât chaque jour l'abolition de la peine de mort.

L'opposition de l'époque ne fit aucun cadeau. Robert Badinter note : « *Nous étions, à leurs yeux, les occupants sans titre des palais nationaux, les fruits d'une sorte d'égaré temporaire de la Nation !* ».

Ce gouvernement fut, le premier, accusé d'encourager l'insécurité quand bien même les actes et les faits démontraient le contraire. Procès récurrent qu'analyse froidement Robert Badinter qui insiste sur les mesures prises pour développer la prévention, accroître la sécurité publique, indemniser les victimes. Mais il eut beau faire et dire : les préjugés étaient là.

Et puis une satisfaction à la fin de l'ouvrage : la reconnaissance enfin.

J'insisterai, pour finir, sur deux points sur lesquels – je puis en témoigner – Robert Badinter continue de se battre aujourd'hui avec la même ferveur qu'hier.

La justice des mineurs d'abord et l'attachement absolu à l'esprit de l'ordonnance de 1945 : « *Le jugement des mineurs est complexe. A considérer l'acte, c'est un délinquant qu'il faut punir. A regarder son auteur, c'est encore un enfant ou un adolescent que l'on peut sauver (...). L'enfant délinquant est d'abord un être en devenir* ».

Second point : les prisons. Sur ce sujet, Robert Badinter entre dans les détails. La prison, explique-t-il, est un « *milieu criminogène* ». La condition pénitentiaire est la première cause de récidive. La surpopulation carcérale aggrave les choses. Il faut profondément réformer cette condition pénitentiaire afin que sa finalité soit la préparation de la sortie de ceux qui s'y trouvent.

Mais il faudrait tout citer : ce livre est une leçon d'humanisme en politique.

Jean-Pierre Sueur

« Chasse » au Festival d'Ardon

9 mai 2011. Je signale tout particulièrement la pièce de Léo Pajon, *Chasse*, que l'on peut actuellement voir au festival d'Ardon (mise en scène de Gilles Pajon, musique de Serge Ceccaldi). Cette pièce présente de manière remarquablement juste la montée de la rumeur et la stigmatisation au sein d'une communauté humaine, en l'espèce un village. C'est une fable écrite avec justesse, un spectacle fort, qui n'est évidemment pas sans rapport avec l'actualité. En allant voir cette pièce, vous participerez au festival d'Ardon, manifestation qui donne toute sa place à la création théâtrale et auquel je suis attaché depuis la première heure.

Jean-Pierre Sueur

Classement de sortie de l'ENA : la décision du Conseil Constitutionnel est un échec pour le Gouvernement

Jeudi 12 mai. Je me réjouis de la décision du Conseil Constitutionnel qui vient d'annuler l'article relatif à la suppression du classement de sortie de l'ENA dans la loi de simplification du droit. Cette décision fait suite au recours déposé par le Groupe socialiste du Sénat.

Si l'argument retenu concerne la forme du débat parlementaire, cette décision revêt une forte signification et constitue un échec pour le Gouvernement qui avait choisi cette méthode pour faire adopter son projet.

Avec mes collègues socialistes, j'ai toujours dit que le mode d'affectation des étudiants issus de l'ENA pouvait être amélioré et réformé.

Mais cette réforme doit se faire dans le respect du principe d'égalité. Or, quelles que soient les intentions annoncées, le projet du Gouvernement ouvrait en fait la voie à des procédures informelles qui se traduiraient inévitablement par de sérieux risques de connivence et de favoritisme.

Nous avons, pour notre part, défendu les principes républicains qui supposent une totale objectivité dans l'accès aux emplois publics.

Jean-Pierre Sueur

Journalistes otages : ne les oublions pas

13 mai 2011. Partis en Afghanistan pour faire leur travail de journaliste pour France 3, Stéphane Taponier et Hervé Ghesquière sont détenus en otage, avec leurs accompagnateurs, depuis maintenant 500 jours. Nous pensons à eux et à leur famille ainsi qu'aux autres Français retenus en otage dans le monde. Ne les oublions pas.

Jean-Pierre Sueur

Dans la presse



La Lettre

N°18 • Mai 2011

Rencontre avec Jean-Pierre Sueur. «La politique peut mourir de l'adoration des sondages»

>> Que pensez-vous de la polémique sur le sondage donnant Marine Le Pen en tête au premier tour de la présidentielle ?

Les chiffres sont très discutables, car ils ne donnent pas la marge d'erreur. Elle est de plus ou moins 2%, voire 3%, et cela veut dire qu'un résultat de 21% peut vouloir dire 18% ou 24%... On ne peut donc pas conclure de ce sondage (qui place Marine Le Pen à 23% et Martine Aubry à 21%) un ordre d'arrivée des candidats. Ensuite, il y a dans ce sondage des redressements. Car pendant longtemps, les électeurs refusaient de dire qu'ils votaient Front national aux enquêtes : on avait des enquêtes qui trouvaient 5% de votants pour le FN, et le résultat de l'élection était de 10 ou 15%. Les sondeurs ont donc pris l'habitude d'augmenter les résultats bruts des enquêtes, avant de publier un chiffre. Le problème est que, concernant Marine Le Pen, qui est nouvelle dans l'élection présidentielle, on n'a pas de référence. On ne sait donc pas comment il faut redresser le résultat brut. Et l'institut Louis Harris, qui a réalisé ce sondage, refuse de dire comment il a opéré son redressement.

>> Et le choix de mettre en lice Martine Aubry, et pas Dominique Strauss-Kahn...

C'est évidemment discutable. Louis Harris le sait, puisqu'il nous annonce déjà un autre sondage (à paraître ce mardi, également dans « Le Parisien »). Mais ce sondage sera faussé par l'effet de halo créé par le premier : les personnes sondées, connaissant le résultat du premier sondage, pourront réagir en conséquence. Tout cela peut donner lieu à des manipulations. Ceci dit, je critique les chiffres de ce sondage, mais je ne conteste pas le fait que Marine Le Pen monte dans les intentions de vote.

>> Le problème du redressement vaut pour tous les sondages, pas seulement ceux concernant le Front national...

Absolument. C'est pourquoi notre proposition de loi réclame la transparence dans le financement, la réalisation et la diffusion des sondages. Nous voulons que soit mentionnée la marge d'erreur dans le journal, la radio ou la télévision qui les diffuse. En 2002, beaucoup d'électeurs auraient voté différemment s'ils avaient pensé que Le Pen pouvait passer devant Jospin, ce qu'ils auraient vu si on avait publié les sondages avec leurs fourchettes : Jospin, 18% plus ou moins 3, et Le Pen, 16 plus ou moins 3... Il faut aussi publier le taux de non-réponse, les questions posées. Quant aux redressements, nous demandons qu'ils soient transmis à la Commission des sondages, et que celle-ci les mette en ligne sur internet.

>> Les sondeurs disent que ce sont leurs secrets de fabrication...

Je le sais, et je réponds que cet argument n'est pas valable, dans la mesure où ils prétendent faire de la science.

>> Pourquoi parler de manipulations ?

Parce que le flou qui existe sur le financement, la réalisation et la diffusion, peut permettre les manipulations. Il y a des instituts très sérieux. Mais puisqu'il y a débat sur les sondages, puisqu'on a déjà en moyenne trois sondages publiés par jour, et vingt par semaine, il nous faut davantage de rigueur et de transparence.

>> Mais ce sont vous, les politiques, les plus grand commanditaires, et les plus grands utilisateurs de sondages...

Tout le monde les utilise, dans le sens qui lui convient, et cela a des effets pervers. Je me méfie d'une dérive vers la démocratie d'opinion. On attend des femmes et des hommes politiques qu'ils nous disent ce qu'ils pensent, ce qu'ils proposent, même si c'est minoritaire, et pas qu'ils passent leur temps à se conformer à ce qu'ils ont lu dans les sondages. La politique peut mourir de l'adoration des sondages, elle ne peut vivre que de la conviction. C'est pourquoi nous ne comprenons pas que le gouvernement s'oppose à la loi que nous proposons, et qui a été adoptée par tous les groupes. Il est urgent, à quatorze mois de la présidentielle, de se mettre d'accord sur des règles pour garantir la sincérité du débat.

Recueilli par Francis Brochet

A L'AFFICHE

Dans la cuisine des sondeurs

C'était mercredi dernier au Sénat, et ils étaient tous là, ou presque. Seul le CSA avait séché la réunion organisée par Hugues Portelli, sénateur du Val-d'Oise, et Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, autour de leur proposition de loi sur les sondages politiques. Pas de coordination entre les pontes de la profession, qui se connaissent pourtant par cœur. Le petit monde des sondeurs est un univers où chacun protège ses secrets et ses clientèles. Sur cette affaire qui vise, ni plus ni moins, qu'à mieux régler l'exercice de leur profession, les intérêts des uns et des autres pourtant se recourent. Portelli est UMP. Sueur est socialiste et, comme tous les ex-rocardiens, il éprouve une certaine méfiance à l'égard des instruments qui firent autrefois le succès de leur champion.

C'est l'actualité qui les a poussés à mettre le nez dans le dossier des sondeurs. Qui paie les enquêtes ? Comment sont-elles réalisées ? Quelles informations fournissent-elles au citoyen ? L'affaire des sondages secrets de l'Elysée, relayés par « le Figaro » et OpinionWay, à l'évidence a laissé des traces. Reste que, dans leur élan, les deux sénateurs vont beaucoup plus loin que ne s'y attendaient les sondeurs, et ils pensent même que leur texte pourra être voté et appliqué avant la prochaine présidentielle. Si l'on suit en effet Portelli et Sueur, les personnes interrogées par sondage ne pourront être dédommagées. Ce qui bouleverse toutes les habitudes du sondage en ligne. Par ailleurs, les résultats bruts des enquêtes avec les clés de redressement devront être désormais publiés. Emoi de la profession ! « *Quand on va au restaurant, on ne demande pas, avec la carte, les recettes du chef* », disent ses porte-parole. Réponse benoîte de Portelli et Sueur : « *Dès lors que vos méthodes sont, comme vous le prétendez, scientifiques, pourquoi avoir peur de les rendre publiques...* »

François Bazin

Libé
Orléans
7 mars 2011

Jean-Pierre Sueur, le sénateur en quête d'opinions

SONDAGES. La polémique entourant le sondage donnant Marine Le Pen en tête du premier tour de la présidentielle 2012 devant Nicolas Sarkozy et Martine Aubry (Harris Interactive pour Le Parisien) donnerait-elle raison à Jean-Pierre Sueur, le sénateur socialiste du Loiret porteur d'une proposition de loi sur la réglementation des sondages? L'intéressé le pense, arguments à l'appui : « *Les chiffres annoncés dans le sondage sont très contestables* », affirme-t-il dans un communiqué. « *Il est écrit en petits caractères qu'il s'agit d'un sondage en ligne fait auprès d'un échantillon d'individus issu d'un échantillon représentatif* ». (Lire la suite...)

« *Je ne sais pas ce que c'est qu'un échantillon issu d'un échantillon représentatif* », indique ironiquement l' élu qui regrette par ailleurs que l'organisme de sondage se soit assis sur la notion de « *marge d'erreur* ». « *L'organisme qui a réalisé ce sondage ne donne aucune marge d'erreur. Or la marge d'erreur se situe entre plus ou moins 2 et plus ou moins 3. Cette marge d'erreur est donc supérieure à l'écart entre les trois présumés candidats qui arrivent en tête. Ce qui signifie qu'on ne peut rien en conclure quant à l'ordre dans lequel arriveraient les présumés candidats, puisque pour chacun d'entre eux on peut au mieux présumer une fourchette allant de 4 à 6 points* ».

En troisième lieu, et ce n'est pas la moindre des réserves, Jean-Pierre Sueur pointe l'absence de transparence liée, notamment, aux redressements et à la prise en compte des non-réponses.

« *Est-il raisonnable de continuer à vivre d'ici les présidentielles, 14 mois avec 3 sondages par jour et 20 par semaine sans que ceux-ci soient réalisés et diffusés avec la rigueur que requiert la démarche scientifique dont les instituts de sondage se réclament?* », questionne-t-il. Ce lundi matin, Harris Interactive a annoncé qu'un nouveau sondage devrait être publié dans les prochains jours.

La proposition de loi a été votée à l'unanimité par le Sénat. Elle doit maintenant passer devant les députés pour être définitivement adoptée. Étape jugée plus que difficile par les observateurs.

Mourad Guichard

Le culte de l'opinion est un poison pour la démocratie. Cette assertion peut paraître paradoxale. Elle ne l'est pas. Si chaque homme ou femme politique se réveille chaque matin en se demandant comment il va s'exprimer pour répondre à l'idée qu'il se fait des attentes de l'opinion publique telles que mesurées par les sondages, cela fera de lui un miroir de l'opinion, ou

attentes d'une population, que c'est ce qu'a toujours fait la sociologie et que les méthodes quantitatives sont pertinentes, même si elles ont leurs limites.

La proposition de loi que Hugues Portelli et moi-même avons élaborée, et qui a été adoptée unanimement par le Sénat, prend justement cela en compte. Elle n'interdit rien. Elle se place du côté de la science. Son présupposé est que si les sondages relèvent de la science sociale, cela suppose la transparence sur les données, les méthodes, les résultats, les mar-

de ce qu'il est convenu d'appeler ainsi.

Et si tous les êtres politiques adoptent cette même démarche, ils finiront par se ressembler, même s'ils affirment - c'est un invariant du discours politique - qu'il n'en est rien. Le culte de l'opinion est délétère en ce qu'il présuppose que l'opinion est une donnée, alors que c'est une construction. On la fabrique, la façonne, la formate, la conditionne.

La pensée, l'idée, la volonté, le désir que le réel change, l'utopie, le rêve, c'est autre chose. C'est le contraire de l'opinion, cette masse amorphe et sans visage.

Je connais les responsables des instituts de sondages et leurs réponses. Ils diront qu'il est légitime d'étudier les

gés d'erreur, les redressements, etc.

Car ce qui est en jeu, c'est la sincérité du débat public et, à l'approche des élections, la sincérité du scrutin.

Nous demandons simplement qu'on veuille bien nous expliquer ce que, s'agissant de toutes les sciences, on enseigne au collège et au lycée : hypothèses, analyses, méthodes, résultats.

J'ajoute que si Hugues Portelli, membre de la majorité, et moi-même, membre de l'opposition, avons choisi de faire ensemble cette proposition, c'est pour qu'il soit clair qu'il ne s'agit pas pour nous de défendre un parti.

Il s'agit de défendre la qualité du débat démocratique - ce qui est loin d'être négligeable!

Roland Cayrol pense donc qu'il ne faut pas de nouvelle loi sur les sondages. Tout va bien. Et si les choses n'allaient pas, il faudrait s'en accommoder. Les intentions du Sénat, unanime, sont certes excellentes. Mais il faut en rester là. Sauf à porter tort à la corporation des sondeurs, dont Roland Cayrol [politologue et ancien sondeur] se fait le chantre dévoué. On l'a connu moins corporatiste, mais ne chicanons pas. Et puisque le débat est enfin sur la place publique, tentons d'aller au fond des choses.

Un certain nombre de sondeurs s'offusquent. On voudrait les dépouiller de leurs fameux « secrets de fabrication ». Certains, parmi ces spécialistes éminents de l'opinion et de la communication, deviennent agressifs. Ils défendent leur pré carré et leurs « secrets » comme Harpagon sa cassette. Ils ont tort. La question centrale est de savoir quel est le statut des sondages politiques. Les représentants de tous les instituts de sondage nous ont dit que leur activité relevait de la science. De la science sociale, très précisément. Ils ont raison. Car si leur activité ne relevait pas de la science, il serait absurde d'annoncer chaque jour autant de chiffres et de pourcentages. Mais le corrélat de la démarche scientifique, c'est la transparence.

Is nous ont dit : « Mais enfin, lorsque vous déjeunez au restaurant, vous ne demandez pas au chef de donner ses recettes. » C'est exact. Mais le chef ne prétend pas faire de la cuisine. Il fait de la cuisine, et même de la gastronomie. Alors que les sondeurs affirment que leur démarche relève de la science sociale. Mais il faut qu'ils acceptent les conséquences de cette affirmation.

« Maintenir la législation en l'état ne fera qu'accroître la suspicion du citoyen et le convaincre que tout est manipulation »

Il est d'abord indispensable d'indiquer qui finance les sondages politiques qui sont publiés. On nous dit que cela va de soi. Certes, mais l'histoire récente montre qu'il n'est pas inutile de l'exiger.

Nous demandons ensuite que les instituts de sondage publient les marges d'erreur. Roland Cayrol reprend la vulgate que les sondeurs entonnaient lorsque nous les recevions il y a un an, selon laquelle la méthode des quotas serait incompatible avec la notion même de marge d'erreur. Ce n'est pas ce que disent les statisticiens. Nous avons publié en annexe à notre rapport d'information un texte de Pascal Ardilly [statisticien et spécialiste des sondages] qui précise les choses. Depuis, l'idée fait son chemin. Des médias ont annoncé, encore timidement, des marges d'erreur. Il faut maintenant les annoncer toujours, en toute clarté.

Les classements entre d'hypothétiques candidats à la présidentielle n'ont aucun sens dès lors que les marges d'erreur sont supérieures aux écarts entre ceux-ci. Evidemment, les marges d'erreur décroissent avec les pourcentages. Evidemment, tout n'est pas équiprobable à l'intérieur des fourchettes. Mais il est singulier de refuser l'élémentaire vérité au motif qu'on pourrait, en effet, toujours sophistiquer les calculs, ce que chacun peut d'ailleurs faire librement.

Nous demandons qu'on donne à la Commission des sondages les résultats bruts et les critères de redressement - c'est déjà le cas -, mais de surcroît qu'elle les mette en ligne afin que chacun ait accès à toute l'information.

Un sondeur s'est ému sur France Info qu'on pût ainsi donner de telles informations à « n'importe qui » : quel scandale, en effet ! Un autre a dit que les gens ne comprendraient pas. « Les gens » sont forcément inintelligents ! Est-il acceptable que depuis plusieurs jours chacun parle de trois sondages de Louis-Harris Interactive dont on ne connaît rien ? Quels sont les chiffres bruts de la simulation de vote pour Marine Le Pen ? Secret. Comment ont-ils été « redressés » en l'absence de référence, en l'absence de toute information sur la question de savoir si le taux de déclaration du vote ou d'inhibition à la déclaration est le même pour elle que

Hugues Portelli

Sénateur (UMP)
du Val-d'Oise

Jean-Pierre Sueur

Sénateur (PS) du Loiret

pour son père ? Mystère. Nous devons croire que le chiffre brut est faux et que le chiffre redressé est vrai et qu'il tombe là, précisément : 23 le dimanche, 24 le mardi. Il faut avoir la foi ! On est très loin de la science.

Nous proposons de bannir toute gratification aux sondés pour les sondages politiques. Les instituts de sondage critiquent cette proposition, estimant nécessaire de fidéliser par ce moyen leur panel, notamment dans les sondages effectués auprès des internautes. Qui ne voit pourtant sa nécessité lorsque l'on apprend les conditions dans lesquelles le sondage éthique a été effectué ? Outre le problème étiologique qu'elle soulève, la gratification aboutit à fausser le comportement de l'électeur virtuel puisque cette « fidélisation » en fait un professionnel du vote virtuel.

Chacun crie à la manipulation. Mais qui ne voit que seules la transparence et la vérité sur les limites de chaque sondage sont à même de réduire le risque de manipulation ?

Ceux qui crient « manipulation ! » devraient être les premiers à demander que la proposition de loi que nous avons élaborée et qui a été adoptée unanimement par le Sénat soit très vite inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Et ceux qui s'acharnent à vouloir enterrer cette proposition de loi seront les premiers à encourir le reproche de ne vouloir ni transparence ni rigueur dans le financement, l'élaboration et la publication des sondages, alors que c'est une nécessité démocratique.

Il est de même indispensable de renforcer les prérogatives de la Commission des sondages, d'accroître ses moyens afin de lutter efficacement contre toutes les pratiques qui, sous couvert de « sondages », portent atteinte à la qualité du débat public et peuvent entacher la sincérité des scrutins. Précisons, en outre, à l'intention de Roland Cayrol, que le décret dont il s'offusque... est en vigueur depuis le 17 mai 1980 en application de la loi du 19 juillet 1977.

Il est utile de mesurer l'opinion à condition de la considérer pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un sentiment diffus et volatil, dont la photographie instantanée par les sondages ne doit pas conduire à en faire la référence obligatoire du débat public. Et à condition que cette « photographie » relève d'une démarche scientifique et que les médias qui les publient respectent de strictes règles déontologiques.

Trois sondages politiques sont effectués chaque jour. Plus de vingt par semaine. Et il reste quatorze mois avant la présidentielle. Faut-il que d'ici là on parle autant des défauts des sondages que des choix politiques qui nous concernent tous ? Maintenir la législation en l'état ne fera qu'accroître la suspicion du citoyen et le convaincre que tout est manipulation. Est-ce vraiment ce que souhaite Roland Cayrol ? ■



JEAN-PIERRE SUEUR
Sénateur PS,
rapporteur de la
loi sur les
sondages

Avec leur proposition de loi, les sénateurs Hugues Portelli (UMP) et Jean-Pierre Sueur (PS) espèrent apaiser le débat. Ce texte veut définir ce qu'est un sondage, oblige à dire qui le finance vraiment, et devrait permettre au public d'en mesurer la portée réelle en donnant toutes les marges d'erreur. « Elle peuvent changer un résultat, varier de 2 à 3 %. Si on ne les donne pas, on ne dit pas la vérité », explique Jean-Pierre Sueur. Le projet prévoit aussi de renforcer le rôle de la commission des sondages, en la dotant de moyens financiers autonomes, par exemple. « Pour l'instant, c'est une annexe du Conseil d'Etat », déplore le sénateur. Pour être définitivement adoptée, leur projet de loi doit être présenté à l'Assemblée nationale. Pour l'instant, seul le gouvernement s'est prononcé contre. « Pourtant, une telle unanimité est rare au Sénat, insiste Jean-Pierre Sueur. Celui qui mettrait le couvercle sur une telle proposition serait forcément suspect. J'espère que cela n'arrivera pas. »

Télérama
7 mars 2011

Par **CATHERINE TASCA** vice-présidente du Sénat, **ALAIN ANZIANI**, **JEAN-PIERRE MICHEL**, **JEAN-CLAUDE PEYRONNET**, **JEAN-PIERRE SUEUR** Sénateurs

laboré toutes affaires cessantes par le ministre de la Justice, le projet de loi relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale est la traduction législative de la campagne politique de mise en cause systématique du travail des magistrats. Le président de la République a distillé l'idée, à la faveur de plusieurs faits divers, que les magistrats, par leurs décisions, agiraient contre la volonté des Français en matière de sécurité. La volonté permanente de désigner des bous émissaires est symptomatique du mode de gouvernement. Les questions sont orientées de manière à nourrir la communication gouvernementale et à valider des orientations définies sans concertation. Cette stratégie signe l'échec du quinquennat de Nicolas Sarkozy car elle n'apporte ni solution ni résultat. L'institution judiciaire connaît un malaise profond et persistant. Destabilisé par une succession de régressions brutales (carte judiciaire, inflation législative, etc.) et sous-doté en moyens et en personnels, le service public de la justice s'enfonce dans une crise majeure. En toute occasion, les prin-

cipes d'indépendance et de sérénité sont transgressés par un pouvoir politique qui ne cesse d'intervenir et de déprécier le travail des magistrats. Pour toute réponse à la mobilisation massive des professionnels de justice, la proposition du gouvernement d'introduire des jurés populaires dans les tribunaux correctionnels est un nouvel acte de défiance à l'égard des magistrats. Deux « citoyens assesses », tirés au sort sur les listes électorales, siègeraient pour une semaine aux côtés des trois magistrats professionnels qui composent les tribunaux correctionnels. Ce « service judiciaire obligatoire » de huit jours n'est demandé ni par les magistrats ni par les justiciables. Ils ont pourtant en commun de subir en première ligne la dégradation du service public de la justice. Ce dispositif créera des difficultés matérielles dont le gouvernement semble vouloir se délester sur les magistrats et les élus locaux. Les maires auront pour charge d'adresser aux personnes tirées au sort sur les listes électorales un questionnaire destiné à vérifier leur aptitude à l'exercice des fonctions de citoyens assesses. Sur la base des questionnaires, une commission dressera la liste annuelle des citoyens assesses pour chaque tribunal de grande instance. La justice française, déjà engorgée, a-t-elle besoin de nouvelles lourdeurs administratives ? L'indemnisation de quelque 8 000 ci-

toyens assesses nécessitera chaque année des moyens financiers conséquents évalués à plus de 20 millions d'euros. De quoi aggraver la paupérisation d'une justice déjà exsangue au point qu'elle a des difficultés à payer les jurés d'assises et les juges de proximité. Le budget du ministère de la Justice, par sa faiblesse, classe la France au 37^e rang européen, après l'Arménie et l'Azerbaïdjan. L'introduction de citoyens assesses contribuera à dégrader les conditions de jugement. Dans les tribunaux correctionnels, en une seule demi-journée, sont traitées entre douze et quinze affaires. Ces citoyens, novices en droit, devront prendre connaissance de l'ingratitude des éléments des dossiers. Les délais de jugements en seront allongés au détriment des personnes jugées et des victimes. Le gouvernement a limité le champ de la réforme à certains délits, sans que l'on connaisse les critères qui président à cette « sélection ». Les atteintes aux personnes, tels les homicides involontaires, violences volontaires, agressions sexuelles, vols avec violence seront jugés en présence de citoyens assesses. Les affaires liées à la délinquance en col blanc (corruption, prise illégale d'intérêt, trafic d'influence) n'ont étonnement pas été retenues. Comment justifier que les citoyens assesses, présentés comme une panacée, en soient tenus à dis-

tance ? Le projet de loi crée ainsi une justice à deux vitesses en correctionnelle. Ce système dual est décliné aux assises. Le projet de loi permet le recours, pour les crimes punis de quinze ou de vingt ans de réclusion, à une cour d'assises « simplifiée » composée de deux jurés. Nul doute que le Conseil constitutionnel serait amené à se prononcer sur la conformité à la Constitution de mesures qui portent atteinte à l'égalité entre les citoyens et à l'indépendance de l'autorité judiciaire. Enfin, les citoyens assesses seront associés aux jugements de libération conditionnelle pour les détenus condamnés à cinq ans et plus, sans que l'on voie en quoi l'association de non-professionnels permettra d'améliorer la mise en œuvre des décisions de justice. Les Français attendent de l'institution judiciaire qu'elle assure un traitement égal des citoyens devant la loi, dans des délais raisonnables et que ses décisions soient rapidement mises à exécution. Ce texte va à rebours de ces trois objectifs. On voit mal en quoi il réconciliera les citoyens et la justice. Ce texte révèle la gêne qu'occasionne pour le pouvoir le maintien d'une justice indépendante qu'on devrait des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission. Le citoyen ne s'y trompera pas. C'est en sanctionnant politiquement lors des prochaines élections ce populisme judiciaire qu'il rendra service à la justice de son pays.

Avec Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret « Péguy est d'actualité »

La République du Centre
7 décembre 2010

■ Le sénateur socialiste, grand admirateur de Péguy, a organisé une conférence de presse, hier, pour redire toute l'actualité d'une pensée libre et éclairante.

Pourquoi relire Péguy aujourd'hui et pourquoi cette conférence de presse sur Notre Jeunesse ?

Notre Jeunesse a cent ans. Ce livre est extraordinaire, l'un des principaux de la biographie de Péguy. Il donne à penser, il est d'une actualité totale. Plus le temps passe et plus Péguy est d'actualité.

Pour un homme politique comme vous, peut-être même davantage que pour un citoyen lambda. Tout le monde connaît, en effet, cette citation de Péguy : « Tout commence en mystique et tout finit en politique ».

Est-ce que la politique est inéluctablement une dégradation ? C'est un vrai sujet de réflexion en effet. Des gens honorent la politique.

On avance dans un monde qui n'est pas facile. Le culte des ego fait des ravages. Relire Péguy, c'est l'antidote face à la valse des ego. **Péguy, a été récupéré politiquement par tout le monde. Difficile de s'y retrouver.**

Péguy a remis en cause tous les systèmes. Il critique le socialisme institutionnel, le cléricanisme, les systèmes scolaires, lui le croyant et l'enfant de l'école publique. Il a été récupéré par la droite, le pétainisme. C'est un homme libre qui s'engage avec une profonde ferveur. Un homme d'une probité et d'une

exigence morale exemplaires. **Le style Péguy est tout de même un peu ardu.** Chez Péguy, l'écriture traduit parfaitement le mouvement de la pensée, d'où les phénomènes de répétition qui sont sa marque. C'est un style haletant, rythmé où l'écrivain fait corps avec l'œuvre. Il écrit dans l'exaltation.

La République du Centre
11 décembre 2010

LE PRIX JEAN-ZAY À PIERRE JOXE. Le sixième Prix Jean-Zay a été décerné, mardi, au restaurant « Le Procope », dans le VI^e arrondissement de Paris, à Pierre Joxe (à g.), pour son ouvrage « Cas de conscience », paru aux éditions Labor et Fides. Ce prix, créé par le Parti radical de gauche, récompense une œuvre littéraire consacrée à la laïcité et aux valeurs républicaines. À cette occasion, autour des deux filles de Jean Zay, figure politique orléanaise décédée en 1944, on a pu noter, entre autres, la présence de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, de Simone et d'Antoine Veil, et de Rama Yade. Ce livre a séduit le jury, présidé par Nine Moati, pour l'absence de complaisance avec laquelle il est écrit. Dans « Cas de conscience », l'ancien ministre de l'Intérieur replonge le lecteur au cœur de nombreuses situations et affaires qui ont mis son éthique à l'épreuve de la realpolitik.

« Le silence de la France est injustifiable »

La
République
du Centre
18 janvier
2011

La Croix
17 janvier 2011

Jean-Pierre Sueur
Sénateur (PS) du Loiret,
président du groupe
d'amitié France-Tunisie
au Sénat

« Le silence qui a prévalu ces dernières semaines de la part du gouvernement français est à la fois incompréhensible et injustifiable. La France aurait évidemment dû très fermement condamner le fait qu'on tire à balles réelles sur des manifestants alors que le droit de manifester fait partie des droits fondamentaux. Au lieu de cela, la ministre des affaires étrangères, Michèle Alliot-Marie, a proposé à la Tunisie de lui apporter un savoir-faire policier ! J'ai eu de nombreux témoignages de jeunes Tunisiens affectés par cette déclaration et je ne suis pas sûr que le refus d'accueillir Ben Ali et le gel des avoirs de sa famille seront suffisants pour redresser l'image de la France auprès des Tunisiens. Je connais par cœur les raisons qui ont conduit à une telle complaisance à l'égard du régime de Ben Ali, considéré comme un rempart contre l'islamisme. Mais j'espère et je crois que la Tunisie nous montrera qu'on peut fonctionner démocratiquement sans basculer dans l'extrémisme. »

RECUEILLI PAR
NATHALIE BIRCHEM

■ **Président du groupe d'amitié France-Tunisie au Sénat, Jean-Pierre Sueur condamne l'attitude du gouvernement français face à la révolution de jasmin.**

Vous avez effectué de nombreux déplacements officiels en Tunisie. Avez-vous senti que le vent de la démocratie allait souffler ainsi ?

Cela fait des années que l'on ressentait bien le malaise profond de la société tunisienne face à une corruption connue et visible pour tous. Mais personne ne pensait que cela irait si vite.

Cette révolution a été très rapide, en effet, portée en grande partie par la jeunesse tunisienne.

Je veux rendre hommage au peuple tunisien, à tous ces jeunes, qui ont eu le courage de manifester, de s'opposer, les mains nues, alors que la répression a été très violente au départ. Je veux vraiment saluer la maturité et la sagesse du peuple tunisien.

Comment voyez-vous l'avenir de ce pays, immédiat et

plus lointain ?

Il y a la nomination d'un nouveau gouvernement, puis viendront rapidement des élections. Il y a une attente très profonde d'une véritable démocratie. Le RCD (Rassemblement constitutionnel démocratique) de Ben Ali contrôlait tout, l'administration, l'appareil d'État, les col-

II **Incompréhension, indignation...**

lectivités, les bureaux de vote, etc. Il faut maintenant des garanties d'égalité et de transparence pour ces élections futures.

Vous avez été très critique à l'égard du gouvernement français et notamment de Michèle Alliot-Marie, ministre des Affaires étrangères.

Le silence qui a prévalu est incompréhensible et injustifiable. La France aurait dû, à l'image des États-Unis de Barack Obama, condamner le fait que l'armée tire à balles réelles sur les manifestants. Au lieu de cela, Michèle Alliot-

Marie a proposé à la Tunisie de lui apporter notre savoir-faire policier. J'ai reçu de nombreux témoignages indignés d'amis tunisiens. Il y a eu beaucoup d'incompréhension, de tristesse et d'indignation.

La France a tout de même refusé l'asile politique à Ben Ali.

Heureusement. En France, les avoirs de la famille Ben Ali sont contrôlés, nous dit-on. J'aurais préféré qu'ils soient gelés.

Quand vous alliez en Tunisie, aviez-vous la possibilité de rencontrer l'opposition ?

J'ai toujours tenu à avoir des relations avec l'opposition réelle. J'ai rencontré, parmi tant d'autres, Mohamed Trifi, président de la Ligue des droits de l'homme en Tunisie, qui m'avait dit combien le pays était corrompu, et qu'il était impossible d'y tenir un congrès.

L'argument qui a été souvent mis en avant était que la Tunisie n'était pas une

démocratie, mais qu'elle était un rempart à un islamisme radical.

La France ne peut pas justifier l'injustifiable au motif qu'il faut lutter contre l'intégrisme. Le modèle tunisien de cette révolution de jasmin peut et doit conduire justement à une démocratie réelle qui n'est pas la porte ouverte à l'intégrisme pour autant.

Propos recueillis
par Anthony Gautier.

Liberation.fr - 10 janvier 2011

Tunisie: la France et l'Europe sortent de leur silence

Président du groupe d'amitié France-Tunisie du Sénat, Jean-Pierre Sueur (PS) a lui aussi dénoncé « la répression violente » et exprimé son « émotion » et sa « tristesse » devant la multiplication des morts. Il exprime sa « solidarité avec tous ceux qui souhaitent des évolutions dans ce pays ». « Les autorités tunisiennes ont dit "comprendre" ces aspirations. Cette compréhension est incompatible avec une répression violente et dont les conséquences sont tragiques », fait-il valoir.

Public Senat.fr - 11 janvier 2011

Tunisie : pour le sénateur Jean-Pierre Sueur, « le silence de la France n'est pas compréhensible »

Il y a un certain silence de la classe politique française, y compris à gauche, sur ce qui se passe en Tunisie. Pourquoi avoir décidé de rompre ce silence ?

En tant que président du groupe d'amitié France Tunisie du Sénat, je ne partage pas ce silence. Quand on éprouve de l'amitié pour un peuple, on doit aussi dire la vérité. En l'espèce, ce silence n'est pas justifié et n'est pas compréhensible. Je soutiens ceux qui souhaitent plus de liberté, plus de démocratie et de droits fondamentaux comme le droit de manifester et le droit de s'exprimer. Le gouvernement tunisien et les plus hautes autorités, y compris le Président Ben Ali ont dit qu'ils comprenaient ce mouvement social. Mais c'est antinomique avec la répression violente qui existe aujourd'hui et dont les conséquences sont tragiques.

Comment expliquez-vous cette retenue de la classe politique ?

Les relations entre la France et la Tunisie sont anciennes. La Tunisie a connu un développement économique fort. Elle est apparue comme un pays qui a beaucoup investi dans le droit des femmes et dans l'éducation. Il y a des écoles partout. La Tunisie est un des pays d'Afrique où il y a le plus d'universités. Mais ce n'est pas parce qu'il y a des éléments positifs qu'il ne faut rien dire quand des manifestants reçoivent des balles réelles.

La réalité en Tunisie, c'est la situation des étudiants chômeurs, c'est aussi la grande disparité entre les régions. Parallèlement, il y a un certain nombre de libertés mises en causes, avec des atteintes aux droits des avocats et des journalistes à accomplir leurs missions et des répressions violentes par rapport aux manifestants.

L'autre raison qui pourrait expliquer cette retenue est que la Tunisie apparaît comme un rempart contre l'islamisme et l'intégrisme. Mais il ne faut pas pour autant payer la lutte contre l'intégrisme du prix que serait la restriction en matière de liberté et de démocratie. Je récuse l'idée que qu'au motif que le régime serait un rempart à l'intégrisme, il faudrait s'abstenir de toute critique. Il y a déjà eu des réactions aux événements récents de la part d'un certain nombre d'États européens et de Madame Ashton au nom de l'Union européenne.

Deux mairies r nov es deux styles diff rents

Samedi matin, Eric Dolig , pr sident du Conseil g n ral, et Jean-Pierre Sueur, s nateur du Loiret, ont travers  le d partement, bravant la neige et le froid afin d'inaugurer deux mairies r nov es, l'une   La Chapelle-Saint-S pulcre, commune parmi les plus petites et des plus excentr es du canton, et l'autre   Saint-

Hilaire-les-Andr sis, v ritable outsider du canton, tant du point de vue de sa population que de ses moyens financiers. Les mairies sont   l'image de leur commune : l'une simple et  conomique, l'autre audacieuse, faisant le lien entre son pass  rural et son avenir urbain.

Trainou

Le Courier du Loiret
13 janvier 2011

Comm moration du crash du bombardier am ricain

UN vibrant hommage a  t  rendu, ce vendredi 7 janvier,   la st le comm morative situ e sur la commune de Trainou, pour honorer la m moire de l' quipage du bombardier am ricain qui s'est  cras  en for t, un 7 janvier 1944. Cette c r monie a rassembl e pr s de 200 personnes, dont Jean-Pierre Sueur, s nateur, Michel Pothain, maire de Trainou, des repr sentants des autorit s militaires fran aise et am ricaine, des associations d'anciens combattants du canton ainsi que des enfants des  coles de Trainou.

Vienne en Val

Journal de Gien - 20 janvier

V ux municipaux

Le maire inquiet sur l'avenir financier des communes

Ivan Sorgniard, conseiller g n ral, a fait ses adieux aux Viennois ne se repr santant pas aux prochaines cantonales. Le s nateur Jean-Pierre Sueur a dit combien il  tait attach    la structure communale : « La commune c'est le lieu de la proximit . Il faut garder cette organisation afin que les communes ne soient pas prises en charge par des technocrates... Nous devons beaucoup aux communes pour les  coles. Pour les enfants issus de milieu modeste, l' cole est ce qui fait qu'ils vont r ussir, apprendre   lire,   compter... Beaucoup d' coles, beaucoup d'ins-truction, c'est un atout dans la vie. Merci aux communes. »

Fay aux Loges

Le Journal de Gien - 20 janvier 2011

V ux d'Anne Besnier

Un p le interg n rationnel pour 2011

Mercredi 12 janvier,   la salle des f tes, Anne Besnier, maire, entour e de son  quipe, a pr sent  ses v ux aux pr sidents d'associations, directeurs d'entreprises, autorit s civiles et militaires.

Jean-Pierre Sueur, s nateur, Daniel M riau, conseiller g n ral, Arnaud de Beauregard, pr sident de la CCL et les maires des communes avoisinantes  taient  galement pr sents.

Comme les autres maires du canton, elle a remerci  les services techniques, pour le travail effectu  en cette fin d'ann e.

Durant l'ann e  coul e, des travaux ont  t  r alis s   l' cole avec notamment une immense cour pour les enfants, ainsi que les travaux de s curisation et l'extension du restaurant scolaire. Malheureusement, il n'y a pas de nouvelles class s en 2011.

Pour cette ann e, sont pr vus le p le d'interg n rationnel, place des Anciennes  coles, la s curit  routi re, avec des am nagement route de Trainou, le plan communal de sauvegarde, qui sera expliqu  lors d'une r union publique, en avril ; un changement d'ordinateurs en mairie va permettre aux associations de se

doter en informatique et pour les marcheurs, promeneurs qui passent   pied ou   v lo au bord du canal, une halte va  tre am nag e place Dumath.

Un seul souci pour Anne Besnier, ce sont les finances, car les pr visions de recettes sont difficiles   faire, et elle ne souhaite pas voir une augmentation d'imp ts ; donc pour 2011 le mot  conomie sera de rigueur.

Apr s avoir remerci  les acteurs de cette commune en pleine extension, Anne Besnier a renouvel  ses v ux de bonheur et sant    l'ensemble de la population.

Attray

Le Courier du Loiret - 27 janvier

Une seconde  dition plac e sous le signe de la reconnaissance

EN compagnie de Jean-Pierre Sueur, s nateur, de Christian Massein maire de Montigny et entour  par les membres du conseil g n ral, Fabien Gag t, maire, s'est volontiers pr t    la traditionnelle c r monie des v ux, ce vendredi 21 janvier, dans la salle des f tes communale. Dans son discours, le premier magistrat a souhait  mettre   l'honneur le travail r alis  par le personnel communal, des m dailles ont d'ailleurs  t  d cern es   deux d'entre eux, mais aussi par les associations, qui font du village, un lieu o  il fait bon vivre. Une qualit  de vie peut- tre   l'origine du fort taux de naissance qu'a connu Attray pour 2010, puisque 9 naissances sont venues augmenter les effectifs de cette commune de 200 habitants. De plus, cette c r monie  tait aussi l'occasion de faire un bref r capitulatif des diff rentes r alisations accomplies sur l'ann e

 coul e ainsi que sur les projets de celle qui suit. La premi re tranche des travaux de restauration de l' glise  tant pratiquement achev e, 2011 verra donc le d but et peut- tre la fin de la seconde et derni re tranche, avec la r fection de la toiture de la nef, le ravalement et l' clairage du monument. En ce qui concerne la voirie, le chemin de la messe va conna tre lui aussi une r fection totale. Ces travaux seront subventionn s en partie par le minist re de l'int rieur   hauteur de 10 000 Euros, gr ce   l'intervention de Jean-Pierre Sueur. Enfin, cette c r monie conviviale s'est achev e par les remises de m daille   deux employ s communaux plus que m ritants : m daille du travail,  chelon argent   Didier Tiger et m daille d'honneur r gionale, d partementale et communale,  chelon argent,   Edith Schmitt.

A.D

Sury Aux Bois

Le Journal de Gien
20 janvier 2011

Les v ux du maire, Annick Mondher

De nombreux projets pour l'ann e   venir

Samedi 15 janvier,   la salle des f tes, devant une tr s nombreuse assistance et en pr sence du s nateur Jean-Pierre Sueur, du conseiller g n ral Daniel M riau, du pr sident de la CCL, Arnaud de Beauregard, des maires du canton, des repr sentants de la gendarmerie et des pompiers, Mme le Maire a pr sent  ses v ux   la population avec, en premier lieu, une pens e pour les jeunes disparus accidentellement par le pass .

Neuville aux Bois

La République du Centre - 29 janvier 2011

Les collégiens s'émerveillent devant le Sénat

Les délégués de classe de quatrième et troisième du collège Léon-Delagrèze se sont rendus au Sénat, lundi dernier, accompagnés de la conseillère pédagogique et de deux professeurs.

Cette visite a illustré la formation qu'ils ont reçue en amont, avec un double objec-

tif : rendre les délégués actifs en tant qu'élus et représentants de leurs camarades, mais aussi, les aider à comprendre comment fonctionne une démocratie.

Ils ont ainsi appris qu'au collège, comme à l'échelle de la nation, les lois, les règles sont le fruit de discussions, de débats et, au final, de votes. Sur les

348 sénateurs élus, Eric Doligé, Janine Rozier et Jean-Pierre Sueur représentent le Loiret. Après avoir foulé les salles et les couloirs somptueux qui mènent à l'hémicycle et avoir pu admirer la salle des séances, ils devront faire un exposé à leurs camarades. Pour, peut-être, faire naître des vocations...

Bazoches-sur-le-Betz

De leur côté, Jean-Pierre Sueur et Jean-Pierre Door soutiennent activement cette campagne. « *Pise a penché plus longtemps certes, mais*

il est grand temps de faire ces travaux avant que ce clocher ne s'écroule », rappelait ainsi le député-maire de Montargis. « *D'autant plus que*

ces travaux feront travailler des entreprises locales. » Et le sénateur du Loiret de conclure d'un bon mot de cette mobilisation : « *Il est plus impor-*

tant de rester longtemps sur cette terre de Bazoches que de recevoir le clocher de son église sur la tête ! »

Jean-Louis Macé

L'Eclaireur du Gâtinais - 3 mars 2011

Bazoches tient à son clocher

Douchy

La République du Centre - 5 mars 2011

La mairie de Douchy inaugurée

Dominique Talvard, maire de Douchy, était heureux jeudi matin de recevoir tant de personnalités... Comme il le disait lui-même, « *Dans ma petite commune...* ». Effectivement, beaucoup de monde, dont tous les maires du canton, s'étaient réunis autour d'Eric Doligé, sénateur, président du Conseil général et Jean-Pierre Sueur, sénateur, pour l'inauguration de la mairie et du « Mille Club », où d'importants travaux de rénovation ont été effectués.

Dominique Talvard précisait dans son discours : « *Ces travaux ont pu être réalisés grâce à la subvention du Conseil général. Une aide précieuse a été aussi apportée par Jean-Pierre Sueur avec l'apport de l'enveloppe parlementaire du Sénat.* » Et celui-ci d'ajouter : « *Les investissements ne sont pas finis !* » Plusieurs projets devraient voir le jour entre 2011 et 2013 : des locaux à usage commercial et un terrain pour créer une unité de vie.

Ingré

La République du Centre - 21 mars 2011

Une ardoise comme symbole du don

■ Une cérémonie s'est déroulée à la mairie autour des donateurs généreux qui permettront la réouverture de l'église Saint-Loup.

La cérémonie qui s'est déroulée, samedi matin, dans la salle du conseil, en présence du sénateur Jean-Pierre Sueur, de Bernard Vella, pour la fondation du patrimoine, de Jean-Marc Eychenne, vicaire général, et

du père Olivier de Scitivaux, responsable du doyenné Orléans ouest, sortait de l'ordinaire.

La municipalité avait invité les donateurs de la souscription lancée en juin pour la restauration de l'église Saint-Loup à signer une ardoise qui sera ensuite fixée sur le toit de l'édifice. Puis, chacun est reparti avec une similaire offerte par la mairie.

Courtenay

La République du Centre

Marché des antiquités

L'inauguration s'est déroulée en présence de plusieurs maires du canton et du sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur, qui n'avait pas hésité à braver le mauvais temps.

Publi 45

8 mars 2011

■ Meilleurs apprentis de France

Trois jeunes du Loiret ont reçu le 23 février au Sénat, le titre de meilleur apprenti de France : Julia Bauchet, de Fleury les Aubrais, apprentie à l'Ecole du Louvre (bijouterie-joaillerie, option polissage) ; Romaric Marchand, de Gien, apprenti au CFA des Compagnons du Devoir à Cepoy (charpenterie) ; et Clément Jeannin de La Chapelle sur Aveyron, apprenti au CFA de Bellegarde (travaux paysagers). Tous les trois, ainsi que leurs parents, ont été accueillis au Palais du Luxembourg par Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret.

Rebrechien

Le Courrier du Loiret - 24 mars 2011

L'école se développe durablement

La municipalité a inauguré officiellement l'extension du groupe scolaire de Rebréchien, ce vendredi 18 mars, en présence d'un grand nombre de personnalités départementales : Jean-Pierre Sueur, sénateur ; Marianne Dubois, député ; Eric Doligé, président du conseil général ; Monique Bévière, conseillère régionale ; Marc Andrieu, vice-président du conseil général ; Bernard Léger, président de la communauté de communes de la Forêt ; Fabienne Bizouerne, inspectrice d'académie ; les maires et conseillers municipaux. Le prestige de cette assemblée a ainsi marqué l'importance de cet événement. Aussi, tous réunis autour d'Alain Dardonville, maire de Rebréchien, les invités se sont laissés guider au cours d'une visite en règle dans ces nouveaux locaux qui n'ont pas manqué de susciter de nombreuses questions sur la nouvelle organisation qu'a dû adopter le personnel du groupement scolaire grâce à ces travaux.

Gare SNCF de Ferrières-en-Gâtinais

Le sénateur interpelle le ministère des Transports

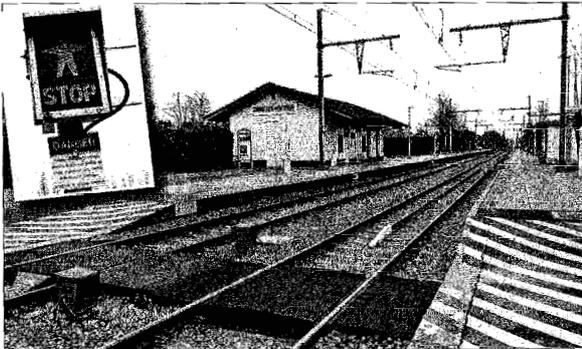
Le 25 juin 2010, une jeune fille est happée par un train en gare de Ferrières-Fontenay. Elle descendait d'un train venu de Montargis et traversait la voie pour gagner la sortie. Un train venant de Paris passe à ce moment-là à grande vitesse. La jeune fille meurt sur le coup.

Le seul signal qui annonce un stop est un clignotant rouge, disposé sur les quais en vis-à-vis et au ras du passage piétonnier. Est-ce suffisant? Non.

Tous les voyageurs qui empruntent cette gare et qui ont à traverser ces voies le confirmeront.

A la suite de cet accident, les parents de la jeune fille ont demandé au sénateur Jean-Pierre Sueur d'intervenir afin que ce drame soit dorénavant évité. Ce dernier a adressé un courrier au secrétariat d'Etat chargé des transports, requête parue au Journal Officiel le 5 août 2010. Il demande quelles dispositions et quels équipements peuvent être mis en place, en lien avec la SNCF et le Réseau ferré de France, pour assurer la sécurité des voyageurs fréquentant cette gare.

Une réponse lui est donnée, publiée au JO du 10 février 2011. Réponse que Jean-Pierre Sueur juge insuffisante car elle ne présente aucune proposition concrète. Le sénateur revient à la charge par un courrier daté du 16 février dernier, toujours à l'adresse du



Le passage piétons sur lequel a eu lieu le drame du 25 juin 2010

ministère des Transports, dans lequel il propose plusieurs solutions : «Une d'elles consisterait à organiser les déplacements des trains de telle manière qu'ils ne se croisent jamais sur le site de la gare de Ferrières-Fontenay, ou que la vitesse de passage des trains soit fortement réduite quand un train est à l'arrêt dans cette gare. Une autre solution consisterait à prévoir des aménagements tels qu'un passage souterrain, comme cela a été fait dans de nombreuses gares». Le sénateur

espère une réponse lui annonçant les dispositions prises afin d'éviter à l'avenir tout accident tragique.

Constats d'usagers...

On se permettra d'ajouter les suggestions des usagers. Le clignotant existant devrait être doublé d'un signal sonore. Autre solution souhaitée : une passerelle qui enjambrerait les deux voies. Ces dispositions devraient s'étendre aux nombreuses petites gares que la SNCF

semble vouloir abandonner alors que le trafic des communes sur la région parisienne est de plus en plus utilisé. Les voitures en stationnement quotidien au parking de la gare de Ferrières-Fontenay témoignent d'une utilisation régulière du trafic SNCF.

Château-Renard

L'Eclaireur du Gâtinais - 16 décembre 2010

Le ruban cinématographique déroulé pour l'inauguration

Des loges dignes de ce nom au Vox !

Des loges pour recevoir décemment les artistes, le Vox en rêvait depuis longtemps. Samedi soir, l'inauguration officielle des loges aménagés derrière la scène concrétisait ce vœu cher aux membres de l'association. Beaucoup de personnalités s'étaient déplacées pour l'occasion car ce projet fut «mené» par la municipalité, la Communauté de communes et les fonds «propres» de Jean-Pierre Sueur, sénateur, comme le rappelait Marc Bénédic dans son discours.

Le maire précisait que «D'autres travaux importants et urgents, comme le chauffage, vont être nécessaires! Nous ferons petit à petit, selon les moyens». Quant à Jean-Pierre Sueur, qui s'était déplacé pour fêter l'événement, il disait : «Le cinéma

a une âme, nous avons la chance en France d'avoir un cinéma, et vous êtes un des derniers cinémas ruraux du Loiret, un cinéma dynamique car vous organisez aussi des concerts, des rencontres, les guinguettes à la Pentecôte... La culture ne doit pas seulement être au ministère à Paris. Quant à mes fonds

propres, c'est un fond de réserve réparti entre sénateurs et députés. Ce «fond» me permet d'en faire bénéficier des petites communes qui ont souvent des charges plus lourdes que leurs ressources».

Pour officialiser l'événement, Pierre-Marie Combe, président du Vox, conviait Jean-Pierre Sueur et Marc Bénédic à couper un ruban un peu particulier : une bobine de film !

Beaulieu

Le Journal de Gien

2 décembre 2010

Travaux communaux

Trois inaugurations dans la foulée !

Vendredi 28 novembre, le maire Maud Girault, entourée des membres de son conseil municipal, a inauguré trois réalisations récentes en présence du sénateur Jean-Pierre Sueur, du président du Conseil général Eric Doligé, de Jean-Noël Cardoux, de conseillers généraux, de la conseillère régionale Anne Leclercq, de représentants de la communauté de communes de Châtillon, du Pays du Giennois, des maires du canton et de communes voisines.

Pithiviers

Le Courrier du Loiret

2 décembre 2010

"Le Cœur du Pithiverais" dans ses meubles

La Communauté de communes "Le Cœur du Pithiverais" est la septième de l'arrondissement (la première, celle de Beauce et du Gâtinais, fut créé par Paul Masson en 1993). De quoi ravir Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, qui, comme secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales de 1991 à 1993, porta sur les fonds baptismaux la réforme qui instaura les communautés de communes. "Il ne reste que 5% de communes à convaincre, a-t-il dit, pour en finir avec Clochemerle et les querelles de chapelle".

Philippe de La Grange

L'Eclaireur du Gâtinais - 24 mars 2011

ACPG-CATM du Loiret

Près de 500 adhérents au congrès départemental

Localement, le maire Gérard Dupaty et une bonne partie de son conseil amillois avaient fait en sorte que ce rendez-vous connaisse le meilleur accueil.

Même souci à Montargis, où le député-maire, Jean-Pierre Door, était représenté par plusieurs élus dont son adjointe Nelly Dury, toujours à la disposition des associations et des doléances des retraités. Le conseiller général Christian Bourillon et le sénateur Jean-Pierre Sueur étaient dans les rangs des personnalités.

Alors qu'un repas clôturait

ce programme à la salle des fêtes montargoise, un rappel des bonnes relations avec l'Union départementale des associations de combattants du Loiret (UDAC) et notamment l'ONAC (Office national) a été fait, étayé par la présence de plusieurs représentants.

Activités parlementaires

Présence de boîtes noires dans les voitures

Jean-Pierre Sueur saisit la Commission nationale informatique et libertés et interpelle le gouvernement.

On nous prie d'insérer :

Jean-Pierre Sueur a été saisi par un habitant du Loiret du fait que certaines automobiles contenaient désormais des « boîtes noires » qui – comme c'est le cas pour les avions – enregistrent de nombreuses données relatives à la conduite du véhicule, à ses modalités d'utilisation et aux incidents survenus.

Dès lors une question se pose : à qui appartiennent les données incluses dans ces « boîtes noires », qui peuvent s'avérer précieuses en cas de sinistre. Pour Jean-Pierre Sueur – qui a notamment saisi la Commission Nationale Informatique et Libertés de cette question –, ces données doivent être la propriété du propriétaire du véhicule. Or, il apparaît que ce n'est pas la position de certains constructeurs automobiles.

Jean-Pierre Sueur considère que cette question pose des problèmes de libertés publiques et de respect de la vie privée. Il trouve anormal qu'une voiture contenant une « boîte noire » puisse être vendue sans que l'acheteur soit informé de sa présence. Il considère aussi que les constructeurs devraient avoir l'obligation de traduire en termes compréhensibles les données incluses dans ces « boîtes noires » afin que le propriétaire du

véhicule puisse effectivement en prendre connaissance.

En conséquence, il a posé deux questions écrites aux membres du gouvernement compétents.

Au ministère de la Justice, il a demandé de « bien vouloir lui confirmer » que les données enregistrées par ces boîtes noires « sont bien la propriété du propriétaire du véhicule et qu'il revient au constructeur d'en apporter la traduction technique de manière à ce que le propriétaire puisse en faire usage, en tant que de besoin ».

A la ministre de l'écologie, du développement durable et des transports, il a demandé « s'il ne lui paraît pas judicieux de publier un texte réglementaire disposant que, dans le cas où une telle « boîte noire » existe, l'acheteur potentiel en est prévenu préalablement à l'achat, et que, dans le contrat afférent à cet achat, il sera obligatoirement prévu que le propriétaire du véhicule aura la propriété des données incluses dans cette « boîte noire » et que le constructeur aura l'obligation de traduire techniquement ces données afin que le propriétaire puisse les comprendre et en faire usage en tant que de besoin ».

La République du Centre
24 janvier 2011

EVOLUTION ■ Vers une meilleure qualité urbanistique des entrées de ville

Place nette aux entrées de ville

Les entrées de ville, notamment à Orléans, sont le plus souvent meublées par une profusion d'enseignes publicitaires. Mais une loi pourrait limiter cette pollution.

Richard Zampa

rzampa@lepoint.com

La pollution n'est pas que dans l'air. Ou plutôt, elle est dans l'air... du temps. Depuis plusieurs décennies, la pollution visuelle fleurit aux portes des villes. Pas une entrée sans panneaux, tubes, cubes, blocs ou autres affiches « 4x3 ». Les annonceurs en ont fait leur jardin. Et ce quelle que soit la couleur politique de la commune. Aujourd'hui, les bâtiments, eux-mêmes, s'identifient comme enseignes. L'appât du gain pour les villes justifiait souvent ces dérives.

« Corriger l'héritage du passé »

Parlant de « véritable sinistre urbanistique », Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et ancien maire d'Orléans, se dit « bien décidé à corriger l'héritage du passé ». Et à rendre ces entrées de ville enfin « acceptables ». Orléans n'étant pas exclue.

Encore moins Saran, Fleury ou Olivet.

Ses deux articles intégrés dans la proposition de loi sur la simplification du droit, tendant à prendre en compte dans tous les documents d'urbanisme et d'aménagement « la qualité urbaine, architecturale et paysagère » des entrées de ville, ont franchi le cap de la commission mixte paritaire. Celle-ci, qui était composée de 7

députés et 7 sénateurs (dont Jean-Pierre Sueur), les a récemment adoptés « après une longue discussion ». Ils devraient donc être définitivement adoptés ce jeudi.

On l'aura compris, par cette proposition, Jean-Pierre Sueur entend surtout rendre obligatoire la reconquête de la qualité urbaine et environnementale. Et ainsi offrir aux entrées de ville « une diversité fonctionnelle ».

« La ville à reconquérir est une ville où toutes les fonctions seraient mêlées. Là, le problème est qu'il n'y a, généralement, que des commerces. Il faudrait, pour cela, repenser les voies autour de toutes ces entrées. Les voies pourraient être transformées en boulevards, bordés de rues, de verdure... » Encore un vaste chantier. ■

La réforme des collectivités territoriales inquiète le comité départemental olympique et sportif

La République du Centre
3 novembre 2010

Pour le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS), la grande question est de savoir : « Concernant le sport, que doit faire la région, l'intercommunalité ou la commune ? Pour ma part, je ne voterai pas une loi qui limiterait la liberté d'action dans le domaine sportif. »

Le Journal de Gien
25 novembre 2010

Agence France Presse - 19 novembre 2010

UNE PROLONGATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES MÉTIERS D'ART

Jean-Pierre Sueur obtient pour les Métiers d'Art une prolongation du crédit d'impôt

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a présenté un amendement, dans la discussion de la loi de finances pour 2011, tendant à prolonger jusqu'en 2015 le crédit d'impôt dont bénéficient les entreprises françaises relevant des « Métiers d'Art ».

Ce crédit d'impôt porte sur 10 % des dépenses liées à la conception ou la protection juridique de nouveaux produits.

Jean-Pierre Sueur a rappelé que « le secteur des métiers d'art compte 37 000 entreprises, emploie 43 000 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros ».

Il a également rappelé que ce secteur d'activité était « très positif pour notre commerce extérieur » et qu'il était dynamique : « les trois quart des artisans d'art ont moins de 44 ans ».

Il a donc plaidé pour que le « crédit d'impôt » qui est important pour le développement des entreprises de ce secteur, et qui devait s'éteindre le 31 décembre 2010, soit prorogé de 5 ans.

Il a finalement obtenu une prolongation de 2 ans – jusqu'à fin 2012.

Mme Catherine Dumas, sénatrice de Paris, ayant déposé un amendement allant exactement dans le même sens, cette disposition a été adoptée à l'unanimité par le Sénat.

Le Journal de Gien
11 novembre 2010

PLF 2011: le Sénat prolonge le crédit d'impôt pour les métiers d'art

PARIS, 19 nov 2010 (AFP) - Les sénateurs ont prolongé vendredi de deux ans le crédit d'impôt dont bénéficient les artisans des métiers d'arts et savoir-faire traditionnels, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2011 (PLF).

Les sénateurs ont voté, à l'unanimité, deux amendements identiques du PS et de l'UMP en ce sens. L'amendement socialiste prévoyait une prorogation jusqu'en 2015 et celui de l'UMP jusqu'en 2013.

Le ministre du Budget, François Baroin a proposé 2012, et les deux groupes ont accepté de se rallier à cette date.

"La France est mondialement reconnue pour ses métiers d'art, il faut défendre ces toutes petites entreprises, parfois des personnes seules qui ont besoin de ce crédit d'impôt", a plaidé Catherine Dumas, qui défendait l'amendement UMP.

"Ces métiers d'avenir sont importants pour l'économie, il s'agit d'un secteur tout à fait porteur", a renchéri Jean-Pierre Sueur (PS).

Réforme des collectivités territoriales

Jean-Pierre Sueur déçu par la commission paritaire

Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret a participé, le mardi 2 novembre à l'Assemblée nationale, à une réunion de la commission mixte paritaire sur la réforme territoriale dont il est membre titulaire. Précisant qu'il « n'attendait pas de miracle » de cette rencontre, il écrit dans un communiqué : « J'ai eu l'occasion de dire les raisons de mon opposition sur des points fondamentaux à ce projet de réforme : la création d'un conseiller territorial, qui engendre la plus totale confusion, institutionnalise le cumul des mandats et se traduirait – s'il était instauré – par un grand recul de la parité ; la mise en place de conseils régionaux pléthoriques, au moment où il faut faire des économies, élus sur la base de cantons – alors que les élus régionaux doivent être habilités par les projets stratégiques de

régions fortes dans l'espace européen ; une recentralisation rampante dans nombre de domaines ; enfin, des propositions sur les compétences et les financements inapplicables, qui mettraient en difficulté nombre de collectivités ».

Malheureusement selon lui, « la commission mixte paritaire a adopté d'une courte tête (sept voix pour, six contre, une abstention) un compromis très laborieux qui n'arrange pas les choses. Le Sénat n'avait adopté ni le mode d'élection des conseillers territoriaux, ni la partie du texte sur les compétences, souhaitant renvoyer ces deux questions à des textes ultérieurs.

Le compromis de la CMP ne prend en compte ni la première ni la seconde de ces positions.

Sur les compétences, il est seulement prévu que la « clause de compétence générale » des régions et départements subsisterait jusqu'en 2015.

Cela ne me convainc pas, loin s'en faut. Autant avouer qu'on « bricole » et qu'on se borne à faire des législations provisoires... en attendant on ne sait quoi !

Ce qui apparaît clair, c'est qu'un seul point intéresse véritablement l'exécutif : la création d'un conseiller territorial et son mode d'élection. Tout le reste semble lui importer peu !

Jean-Pierre Sueur est intervenu à nouveau sur ces sujets lors du débat sur les conclusions de la CMP, le mardi 9 novembre.

Autopsies judiciaires : sortir du flou

Restitution du corps du défunt à sa famille dans des conditions innombrables, impossibilité pour la famille de voir le corps de la victime avant sa mise en bière : les faits divers particulièrement éprouvants sont légion dans l'univers de la médecine légale. La France a d'ailleurs été condamnée en 2001 par la Cour européenne des droits de l'homme pour la restitution tardive d'un corps à sa famille. Le manque de dispositions dans ce domaine a convaincu le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, sollicité par ses administrés « victimes » de ce vide juridique, de déposer une proposition de loi. Adopté sous la forme d'un amendement dans la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, examiné par la commission des lois du Sénat au début du mois d'octobre, le texte du sénateur s'inspire des propositions de la mission interministérielle en vue d'une réforme de la médecine légale de 2006, et

Le médecin légiste est le spécialiste des violences

de celles du Médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye.

Une formation complète

Il apparaît nécessaire, selon Jean-Pierre Sueur, d'affirmer dans la loi que les autopsies et les prélèvements d'organes ne peuvent être décidés que par le procureur de la République ou le juge d'instruction.

Les médecins légistes en exercice, inscrits sur une liste officielle auprès d'une cour d'appel, sont les seuls à pouvoir être missionnés. L'amendement du sénateur

précise toutefois que « l'autopsie ne peut être effectuée que par une personne titulaire d'un diplôme de médecine légale incluant une formation en anatomopathologie. »

Résonance novembre 2010

Jean-Pierre Sueur dépose une proposition de loi créant un registre national de consentement au don d'organes

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, et les membres du groupe socialiste du Sénat ont déposé une proposition de loi "créant un registre national de consentement au don d'organes".

La loi de bioéthique de 1994 a instauré un registre des refus au prélèvement des organes et tissus. Ce registre, qui est mis à la disposition du public, est géré par l'Agence de la biomédecine. Or, si cette loi permet de protéger juridiquement le refus, aucune disposition légale ne permet aujourd'hui d'enregistrer le consentement explicite au prélèvement postmortem.

Cette proposition vise donc à modifier le Code de la santé publique afin de protéger juridiquement la volonté des donateurs potentiels par la création

d'un registre national d'enregistrement du consentement au don d'organes sur le modèle de celui existant pour les refus.

JEAN-PIERRE SUEUR REÇOIT DES ÉTUDIANTS ORLÉANAIS AU SÉNAT.

Le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a accueilli lundi vingt étudiants de l'université d'Orléans au Sénat, à Paris. Une délégation composée de douze étudiants du master conseil politique et communication et de huit étudiants haïtiens.

La République du Centre 25 février 2011

Olivier Py débarqué du théâtre de l'Odéon

L'ancien directeur du Centre dramatique national d'Orléans, entre juillet 1998 et mars 2007, vient d'être remercié par le ministre de la Culture, Frédéric Mitterrand. Olivier Py, 46 ans, dirigeait depuis cinq ans le théâtre de l'Odéon. A la suite de son limogeage, les commentaires émus sont nombreux. Le sénateur (PS) Jean-Pierre Sueur, qui évoque « une décision absurde », lui apporte tout son soutien. Il se murmure qu'Olivier Py pourrait hériter de la direction du Festival d'Avignon.

La Tribune d'Orléans 16 décembre 2010

Jean-Pierre Sueur décerne le grand prix de l'humour à François Foussier

Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret et ancien maire d'Orléans, décerne le grand prix de l'humour à François Foussier, adjoint (UMP) en charge du commerce. Ce dernier nous l'a encore confié vendredi 10 décembre : « les grèves ont perturbé le centre-ville, de même que la météo et les travaux du tram. » Jean-Pierre Sueur se gausse : « Grâce à M. Foussier, on connaît la cause des difficultés des commerçants du centre ville, on découvre pourquoi nombre d'habitants de l'agglomération rechignent à venir en centre ville : les grèves, les grèves, vous dis-je ! Voilà qu'avec les grèves, soudainement, tout s'explique ! »

Le Journal de Gien 27 janvier 2011

Sécheresse 2003

Les sinistrés du secteur sans illusion !

Seul ou presque, l'ancien maire d'Orléans, Jean-Pierre Sueur s'intéresse encore de près à cette affaire qui a eu aussi le malheur d'être abandonnée par les médias beaucoup trop vite... Le sénateur indique d'ailleurs dans un communiqué que « les reliquats du fonds d'indemnisation devraient être redéployés vers les sinistrés non pris en compte initialement ». Il s'agit de 1,7 million d'euros et le ministre, Nathalie Kociusko-Morizet s'y est formellement engagée. Quant à François Baroin, le ministre du budget, il vient d'opposer à nouveau une fin de non-recevoir à l'un des derniers amendements de l'élu du Loiret. « Cela ne fait que le cinquième ou sixième ministre à faire de même », a déclaré Jean-Pierre Sueur, qui milite ardemment pour que désormais, « on mette en œuvre des procédures de réparations de préjudices de ce type, de manière plus appropriées et surtout plus justes... ».



CONTACTS

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans
☎ 02 38 54 20 01
📄 02 38 54 20 05
✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Assistants parlementaires
Michèle BARDOT
Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau R 358
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
☎ 01 42 34 24 60
📄 01 42 34 42 69
✉ jp.sueur@senat.fr

Assistante parlementaire
Charlotte WATINE

www.jpsueur.com

